This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAITÉ
DES LOIX,
DE CICERON,

TRADUIT

Par Monsieur MORABIN.

A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, Libraire, rue S. Jacques, aux Colonnes d'Hercules.

M. DCCXIX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

A MONSEIGNEUR

L'ABBÉ BIGNON,

CONSEILLER D'ETAT ORDINAIRE,
BIBLIOTÉQUAIRE DU ROY,
DE L'ACADEMIE FRANCOISE,
ET PRÉSIDENT DES ACADÉMIES
DES SCIENCES ET DES BELLES LETTRES.

MONSEIGNEUR,

On me le pardonneroit, quand je n'aurois point d'autre vûe en vous dédiant cette Tra-

Digitized by Google

duction, que d'en prendre occaſion d'informer le Public du bonheur que j'ai de vous compter parmi ſes Approbateurs. Il eſt ſi naturel à un Auteur d'aimer ſon Ouvrage & de ſaiſir l'avantage d'un moyen ſûr de le faire valoir, que je me croirois en droit de me plaindre de l'injuſtice ou de la mauvaiſe humeur de ceux qui m'accuſeroient d'entendre en cela trop bien mes interêts. Comme d'autres motifs, MONSEIGNEUR, *m'engagent à vous offrir cet eſſai de mon travail, je me flatte que ceux-là mêmes qui*

Digitized by Google

ſentent le mieux de quel poids eſt votre ſuffrage, par la connoiſſance qu'ils ont de l'étendue de vos lumiéres, de la vivacité de votre pénétration, de la juſteſſe de votre diſcernement & de la délicateſſe de votre goût, ne trouveront point à redire que je m'en faſſe honneur; puiſqu'eux-mêmes jugeroient mon préſent indigne de ſa deſtination, ſi votre approbation ne l'avoit précédée. Vous me la donnâtes, MONSEIGNEUR, *après avoir pris la peine de lire vous-même mon Manuſcrit. Je ne dirai point avec quelle bonté vous aviez*

Digitized by Google

daigné me le demander : en vous représentant comme le plus poli & le plus gracieux de tous les hommes, je craindrois d'affoiblir un témoignage dont je prétens faire un mérite au Livre que j'ai l'honneur de vous offrir. Heureux si en acceptant cet homage, vous y reconnoissez, avec ma reconnoissance, le respect sincére avec lequel je suis,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur, MORABIN.

Digitized by Google

PREFACE.

LE Traité *des Loix* eſt un des plus précieux monumens qui nous reſtent de l'Antiquité, & ſi parmi les ouvrages de Cicéron, que la barbarie & l'injure des tems nous ont ravis, nous regrettons pardeſſus tous les autres la perte des ſix Livres *de la République*, une partie de nos regrets doit certainement tomber ſur ceux des Loix qui nous manquent; puiſque ces derniers, avec les trois qui ſont parvenus juſqu'à nous, étoient une ſuite de cet admirable ſyſtême.

Cicéron, comme tout le monde ſçait, n'étoit pas ſeulement Orateur & Philoſophe, il étoit homme d'Etat: je veux dire qu'é-

Digitized by Google

tant parfaitement au fait des interêts de Rome, & poſſedant à fond le Droit public & particulier, il joignoit aux ſpéculations les plus vaſtes, une grande pratique des affaires, dans laquelle il eut lieu de s'éxercer pendant les tems les plus difficiles.

Aînſi nous ne ſçaurions douter que, comme les amateurs de l'Eloquence ſe forment au talent de la parole ſur ce grand Maître de l'Art, ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement, n'euſſent puiſé dans ces Livres des maximes d'autant plus ſolides,* qu'*il s'attachoit ſur toutes choſes*, ſelon S. Auguſtin, *à prouver; qu'on ne pouvoit bien gouverner un Etat que par les principes de la juſtice.*

Le deſſein des Livres *de la République* & de ceux *des Loix*, eſt pris de Platon : mais Cicéron l'éxécuta ſur d'autres idées. Loin

* *De civit. Dei, lib. 2. c. 21.*

donc de vouloir changer la constitution de l'ancienne République, je crois qu'il ne s'étoit point fait d'autre but que de réformer les abus de la nouvelle ; ou plutôt, car le terme de réformer donne trop d'étendue à l'effet des meilleurs Livres, je crois que Cicéron, dans un tems, où l'ambition des Grands & l'esprit d'indépendance & de faction commençoient à préluder à cette Tragedie funeste, dont le dernier Acte se devoit terminer par la perte de la liberté, Cicéron, dis-je, traçoit aux yeux de ses Citoyens, l'image d'une République la plus floriſſante qui fut jamais, tandis que les loix, les mœurs, la discipline, la religion, la subordination, l'amour de la Patrie, la justice, le desintéressement, la frugalité, & les autres Vertus y avoient été en quelque considération : afin de faire com-

Digitized by Google

prendre à ceux, à qui il reſtoit encore quelque ſentiment, que la différence de leur état ne venoit que de la différence de leur vie & de leur conduite.

Pour s'en convaincre, il ne faut que lire un endroit du cinquiéme Livre de la République, que S. Auguſtin nous a conſervé, * où Cicéron, après avoir rapporté ce Vers d'Ennius,

Tout gît pour les Romains dans les anciennes mœurs,

» pourſuit ainſi ; Que nous reſte-
» t'il de ces anciennes mœurs ?...
» hélas, les traces en ſont telle-
» ment effacées, que nous ne les
» connoiſſons plus, tant s'en faut
» que nous les ſuivions encore :
» mais que dirons-nous des hom-
» mes ? car la vraye raiſon pour
» laquelle nous n'avons plus de
» mœurs, eſt que nous n'avons
» plus d'hommes. Etrange di-
» ſette ! dont nous ne pouvons
» pas rejeter la faute ſur le ha-

* *Ibidem.*

Digitized by Google

» zard ; mais dont nous sommes
» en quelque façon obligez de
» nous disculper, comme com-
» plices d'une chose arrivée par
» notre faute, qui ne nous laisse
» plus qu'un fantôme de Répu-
» blique, qu'un vain nom, que
» l'ombre d'un bien que nous
» avons perdu il y a déja long-
» tems.

On juge bien que le même esprit doit régner dans les Livres dont je donne la traduction au Public, & que la fin principale de ces Livres, est de faire envisager le Droit & la Loi comme les fondemens uniques de toutes les sociétez raisonnables.

Dans le premier Livre, Cicéron tâche de donner des idées justes de ce Droit & de cette Loi, dont les noms employez vulgairement, l'un à signifier le Droit Civil, l'autre les Réglemens arbitraires des Legislateurs, ne pré-

Digitized by Google

ſentent point à l'eſprit d'objet qui faſſe ſur nous cette impreſſion de reſpect, que le Droit & la Loi proprement dits méritent; il fait voir que l'un & l'autre tirent leur origine de Dieu même, qu'ils ſont de l'inſtitution de la nature, ou plutôt que c'eſt la nature elle-même, le lien de l'affinité que nous avons avec les Dieux, & de la ſociété qui unit les hommes les uns aux autres, le principe de notre reconnoiſſance envers Dieu, & de notre tendreſſe pour nos ſemblables, la régle immuable de toute juſtice, de tout bien, & de tout honneur, & enfin une lumiére commune à tous les hommes qui éclaire la raiſon du Sage, & qui lui découvre les traces des Vertus qui font l'honnête-homme & le bon Citoyen.

Dans la premiere partie du ſecond, Cicéron propoſe les Loix

qui concernent la Religion, le culte des Dieux, les Fêtes, les Miniſtres ſacrez, les Cérémonies & leurs dépendances. Dans la ſeconde, il les explique & en fait voir la ſageſſe.

Il ſuit le même ordre dans le troiſiéme, qui contient les Loix touchant le Droit public, la hiérarchie des Magiſtrats, leur autorité, leur pouvoir & ſes limitations, leurs fonctions, leurs qualitez perſonnelles. Un fragment du cinquiéme Livre des Loix rapporté dans Macrobe*, ne nous permet pas de douter que nous n'ayons perdu au moins deux** de ces Livres; je dis au moins deux: car, de la maniére dont les Interlocuteurs emploïent le tems, & dont la journée eſt diſtribuée, il paroît plus vrai ſemblable qu'il y en avoit ſix en tout: mais ce

* *Lib. Saturnal. 6. c. 5.*

** *C'eſt le ſentiment de Ramus Ciceronian. P. 181.*

Digitized by Google

n'eſt qu'une conjecture, & il faudroit pouvoir deviner ſi ce fragment eſt tiré du commencement ou de la fin du Livre ; pour parler plus affirmativement ; on en jugera, le voici :

» Voulez-vous, puiſque le ſo-
» leil ne fait que commencer à
» s'écarter du point de midi, &
» que ces jeunes arbres ne por-
» tent pas encore aſſez d'om-
» bre pour nous garantir de ſes
» rayons : voulez-vous, dis-je,
» que nous deſcendions vers le
» *Liris*, & que nous achevions
» ce qui nous reſte ſous les Ber-
» ceaux que forment ces Aulnes ?

Mais outre cette perte, qui eſt irréparable, puiſque nous n'avons rien qui y puiſſe ſuppléer, le premier de ces Livres eſt interrompu de lacunes en trois ou quatre endroits ; & il y en a une au troiſiéme qui abſorbe les explications de plus de la moitié des Loix

Digitized by Google

qui en font la matiére.

Par deſſus cela, ſoit que les Manuſcrits ſur leſquels ſe ſont faites les éditions de ces Livres euſſent été corrompus, ſoit que Cicéron n'y eût pas mis la derniére main (car, ſelon toutes les apparences, ils ne parurent qu'après ſa mort, & ils ne ſe trouvent pas même dans l'énumération de ſes ouvrages, au commencement du ſecond Livre *de la Divination*; quoique le Traité *des Fins*, qui ne fut certainement fait qu'après, y ſoit dans ſon rang:) Il y a tant d'endroits que l'on peut juſtement ſoupçonner d'avoir été ou négligez ou tronquez, que cela joint à la difficulté de la matiére, a fait que perſonne juſqu'à préſent n'a oſé entreprendre de les traduire, ni en François, ni en Italien, ni en Eſpagnol, ni en Anglois, ni probablement en aucune autre Langue.

Digitized by Google

Cette circonſtance, que je ne dois pas ſupprimer, & que je ne ſçaurois pourtant avouer qu'en tremblant, m'auroit fait tomber la plume des mains, ſi j'avois ſongé à en chercher la raiſon dans la difficulté de l'ouvrage : mais je ne fis pas tant de réfléxions ; & uniquement occupé du plaiſir de donner une premiére traduction, je fus bien plus content d'apprendre que perſonne n'avoit pris les devans, que ſi quelqu'un m'eût prévenu dans ce deſſein, & ne m'eût laiſſé que l'honneur de le ſuivre, fondé ſur l'eſpérance incertaine d'un plus heureux ſuccès.

Je parcourus le premier Livre, & je le traduiſis avec une rapidité qui ne fit que fortifier ma réſolution. Au ſecond les épines commencérent à ſe faire ſentir ; & quoi qu'encouragé par ceux à qui je montrai mon premier

Digitized by Google

eſſai, quoique ſoutenu du Commentaire de *Turnebe*, un de nos plus judicieux Critiques (*Scioppius*, le plus redoutable de tous l'appelle * le plus éxact, & *Caſaubon* parlant du Commentaire même dit ** qu'il eſt excellent dans ce genre) je penſai demeurer à moitié chemin, ſans que je fis réflexion qu'il valoit encore mieux continuer mon ouvrage, au hazard de ne le point donner au Public, au cas que les Connoiſſeurs ne l'en jugeaſſent pas digne, que d'abandonner un travail qui me ſeroit en pure perte & dont perſonne ne me ſçauroit gré.

D'ailleurs ce qui fait l'embarras des Livres des Loix, ce ſont certains termes conſacrez à des uſages, ou tout-à-fait éloignez des nôtres, ou abſolument inconnus, qui n'ont point d'équivalens dans notre Langue, &

* *Conſultation. pag.* 141. ** *Epiſt.* 44.

Digitized by Google

auſquels on n'en ſçauroit trouver, ſans prendre parti entre des Sçavans, dont l'érudition & les recherches n'ont pû encore déterminer bien préciſément l'idée que nous en devons avoir.

La vie d'un homme ne ſuffiroit pas à lire tous les Livres, tous les Traitez, toutes les Diſſertations, qu'on a faites ſur ces différens points.

Mais j'ai conſidéré que, quoique ces endroits faſſent une bonne partie, ſur-tout du ſecond & du troiſiéme Livre, cependant il y a tant de choſes dont on pourroit jouir, tant de grands ſentimens, tant de belles maximes, dont indépendamment de ces endroits difficiles, les perſonnes de tous états pourroient faire leur profit, ſoit par rapport aux mœurs, ſoit par rapport aux connoiſſances générales qu'il eſt bon d'avoir du Droit public,

Digitized by Google

qu'après avoir fait approuver ma traduction à ceux-là mêmes qui m'auroient le moins conseillé de l'entreprendre & au jugement desquels j'avois attaché sa destinée, j'ai crû pouvoir en risquer l'impression.

Mais à propos de Droit public, quel tems prend-t-on pour s'en instruire, & quelle raison peut-on alléguer pour s'en dispenser? ignore-t-on que dans le commerce de la vie civile, soit qu'on se destine aux Emplois militaires, soit qu'on prenne le parti de la Robe, soit qu'on s'engage dans le Commerce, à la Cour, à la Ville, à la Campagne, quelque rolle que l'on choisisse parmi les hommes, quand on ne seroit que *Spectateur*, cette connoissance tient le premier rang dans la science du monde? Est-il possible que l'on soit assez aveugle pour ne pas s'appercevoir

Digitized by Google

que la plûpart des fauſſes démarches, des faux points d'honneur, en un mot des mauvaiſes affaires que l'on s'attire & que l'on ſoutient, ſans porter en compte une infinité de fauſſes idées & de faux raiſonnemens qui deshonorent ceux qui les debitent, autant qu'ils fatiguent ceux qui les entendent, prennent leur ſource dans l'ignorance où l'on demeure volontairement de ces principes généraux, qui ne ſont d'aucune profeſſion en particulier, mais qui appartiennent à toutes ?

Ainſi tout imparfait qu'eſt le Traité de Cicéron ſur les Loix, je ſuis perſuadé qu'en faiſant deſſus toutes les obſervations dont il eſt ſuſceptible, on en pourroit former un ouvrage excellent & très-utile.

Parmi ces obſervations, j'en diſtingue de deux ſortes : les unes

ſeroient pour l'éclairciſſement du texte, dont je mets en fait que l'intelligence faciliteroit celle de tout ce qu'il y a de plus obſcur dans l'Antiquité; parceque dans l'Antiquité nous n'avons conſtamment point de Livre qui renferme ou qui ſuppoſe plus d'érudition que celui-ci. La ſeconde eſpéce d'obſervations rouleroit ſur la politique, ſur les différences & ſur les rapports des maximes du Gouvernement de l'ancienne République avec les nôtres; rapports d'autant plus naturels & plus ſenſibles, qu'il eſt certain que les hommes d'autrefois, ſemblables aux hommes d'à-préſent, capables de grandes vertus, ſujets à de plus grandes foibleſſes, ſe guidoient ou ſe laiſſoient entraîner par les mêmes motifs & par les mêmes vûes qui les font encore agir aujourd'hui.

Dans les remarques du premier

Digitized by Google

Livre qui eſt rempli d'une morale très pure, on pourroit détailler avec exactitude & ſans beaucoup s'écarter de ſon ſujet, l'origine du Droit, ſon eſſence, ſes cauſes, ſa fin, ſes effets; démontrer par raiſon l'obligation qui eſt impoſée à chaque particulier de s'y conformer, & de contribuer pour ſa part au bien de la ſocieté dont il eſt membre; on lui feroit comprendre que le reſpect qu'il doit aux Loix n'eſt point d'inſtitution humaine, mais que l'Auteur de la nature les a ſi bien revêtues de ce caractére, que nous ne pouvons les mépriſer ou les négliger, ſans faire injure à la Divinité même & ſans agir contre notre conſcience, que l'honnête-homme ne peut jamais ſe diſpenſer de conſulter, de même que l'homme corrompu ne ſe peut jamais diſculper ſous prétexte qu'il n'en ſent pas

Digitized by Google

les remords ; on feroit voir que les vertus qui nous ſont propoſées tendent toutes à notre bonheur, & que l'unique moyen de ſe le procurer conſiſte à vivre avec les hommes dans une parfaite union, que ces vertus cimentent. Enfin on montreroit que les Loix pénales n'ont été inventées, que pour donner un frein à ceux que l'amour de la juſtice n'eſt pas capable de contenir dans les bornes raiſonnables : on concluroit en faiſant connoître que toutes les vertus ſont tellement affectées au *Sage*, que dans le portrait qu'en fait Cicéron, on n'en trouve aucune à redire.

Dans le ſecond Livre, qui traite du culte cérémoniel, on découvriroit une infinité de choſes qui ſerviroient à nous détromper des fauſſes idées que nous nous faiſons de la Religion

Digitized by Google

des Anciens. Il ſeroit aiſé de faire ſentir par exemple, que cette multiplicité étonnante de Dieux que nous leur reprochons, fût originairement le produit d'une pieuſe crainte, mais entretenue & fortifiée (car il faut tout dire) par l'interêt d'un parti, dont le crédit chancelant ne pouvoit plus ſe ſoutenir que par cette voye. A travers cette confuſion de Dieux, de Sacrifices, de Fêtes, d'obſervations ſuperſtitieuſes, paroîtroit la Religion des Philoſophes & des honnêtes-gens, Religion qui comparée à la nôtre, ne nous préſente qu'une ébauche de verité; mais qui conſiderée en elle-même, nous jetteroit dans l'étonnement de voir juſqu'à quel point la raiſon toute ſeule avoit pû s'élever.

Je ne prétens point raſſembler tous les différens ſujets ſur leſquels on pourroit étendre ſes réfléxions,

Digitized by Google

réfléxions ; je me contenterai de dire que quand on se borneroit préciſément aux recherches néceſſaires & indiſpenſables, pour éclaircir & pour donner quelque ſuite à ces Loix, cela ſeul feroit un ouvrage très-conſidérable.

Il n'y auroit pas moins à travailler ſur le troiſiéme Livre ; parceque, comme je l'ai déja dit, il s'y trouve un vuide qui nous a privez des explications d'une partie des Loix qui concernent l'ordre public. Quelques ſuccinctes que fuſſent ces explications, elles ne laiſſeroient pas d'être d'un grand ſecours à un Scholiaſte ; quand elles ne ſerviroient qu'à lever l'équivoque de certains termes, ou qu'à déterminer ſur quoi doivent tomber ſes remarques. Mais nous perdons quelque choſe de plus : car Cicéron joint ſouvent à ſes

Digitized by Google

explications le jugement qu'il faisoit de certains établissemens; & nos conjectures ne peuvent pas atteindre jusques-là : ainsi en parlant des Magistrats, il faut que nous nous bornions à rapporter historiquement leur origine, leurs fonctions, &c.

C'est ce que j'ai fait, le moins mal qu'il m'a été possible : j'ai dit sur cela & sur les autres choses ce que je sçavois, & ce que j'ai pû trouver dans quelques-uns des Auteurs qui ont traité exprès de ces matiéres, ou dans les Compilateurs d'Antiquitez.

Il reste peut-être encore des endroits, où le Lecteur trouvera que je n'ai pas assez dit : je ne m'excuserai point sur l'exemple des meilleurs Commentateurs, à qui on a fait ce reproche, aussi bien qu'on me le pourra faire, je crois qu'il vaut mieux avouer que je n'en sçavois pas davantage.

Digitized by Google

A l'égard de l'édition, quoique j'aye presque suivi pas à pas celle sur laquelle *Turnèbe* a travaillé; cependant comme il y a quelques leçons différentes de son texte, que lui-même n'a pas improuvées, qu'il y en a d'autres où *Lambin* & *Godefroy* m'ont paru plus heureux: J'ai crû devoir joindre le Latin au François, car le Livre n'en sera pas seulement d'un usage plus universel; une traduction n'étant qu'une *copie*, où l'on recherche la ressemblance de la chose, sinon dans les mêmes *traits*, du moins dans certains *coups de force*, qui sont des équivalens de l'*ensemble*; rien ne doit être plus satisfaisant pour un Lecteur intelligent, que de se voir en état de juger d'un coup d'œil des pertes que l'*Original* souffre dans nos mains: (car il faut supposer qu'il en souffre toujours) & de voir en même

tems s'il en pouvoit moins souffrir ; & c'eſt là que je compte gagner, par la difficulté qu'on trouvera à rendre avec plus d'art les endroits de ces Livres les plus douteux.

Enfin j'ai penſé qu'on pourroit mettre utilement le *Traité des Loix* entre les mains des jeunes gens.

Il y a long-tems qu'on a reproché à ceux qui préſident à leurs études, de n'avoir pas aſſez d'attention *à leur faire voir des choſes qui euſſent plus de liaiſon avec la vie ordinaire : d'où il arrive*, * dit un Ancien, *qu'ils ſe croient tranſportez dans un autre monde, quand ils viennent à prendre l'air du nôtre.*

Au reſte, la verité de ce fait n'établit peut-être que foiblement la neceſſité d'un moyen qu'on voudroit employer pour

* *Petron. Satiric.*

prévenir l'inconvenient dont on se plaint : car quoiqu'on ne puisse accoûtumer de trop bonne heure la Jeunesse à raisonner sur des choses d'usage, & à se remplir de principes dont elle puisse tirer quelque fruit dans le commerce du monde ; l'expérience peut faire craindre que, soit que le tems de réfléchir ne soit pas encore venu pour les jeunes gens, soit que leur imagination cause une diversion trop puissante vers des objets moins solides, soit enfin que la dissipation si ordinaire à cet âge les détourne de toute étude sérieuse, ils ne se rebutassent de la lecture de Livres où ils ne trouveroient que de la Philosophie, de la Théologie, de la Jurisprudence, de la Politique, & sur toutes choses de l'érudition.

Ainsi comme leurs exercices sont assez remplis par l'applica-

tion qu'ils doivent donner aux Livres *oratoires*, il paroîtroit que dans les seules hautes Classes où on pourroit lire ceux-ci, ces matiéres seroient trop éloignées de la fin qu'on s'y propose, pour les préférer à ceux que la Coutume y a introduits.

Cependant comme les *Dialogues sur les Loix* ne sont pas fort longs ; quand on ne les regarderoit que comme un ouvrage formé dans la pleine maturité de l'éloquence de *l'Orateur Romain*, je suis persuadé que ceux dont la Profession est d'enseigner, pourroient leur trouver place parmi les autres Traitez : & à l'égard de ceux qui portent leurs vûes au-delà du Collége, je ne doute point, tout considéré, qu'ils ne leur donnent la premiére.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit qui a pour titre, *Traité des Loix de Ciceron*. Cette traduction fidelle, exacte & éclairée par de sçavantes Notes, est d'autant plus intéressante, qu'il n'en a parû encore aucune de ce Traité, l'un des plus beaux, mais des plus difficiles de l'Orateur Romain. Ainsi j'ai crû que l'impression en seroit utile & agréable au public. Fait ce 12 Septembre 1718. MOREAU DE MAUTOUR.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel; Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé JEAN MARIETTE, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Manuscrit qui a pour titre: *Traité des Loix de Ciceron avec des Notes*, qu'il souhaiteroit faire imprimer & donner au Public, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes de faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires-Imprimeurs, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire ledit Livre en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction,

Digitized by Google

changement de titre ou autrement, sans le consentement par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de ce Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie pour l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très cher & feal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson: le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnés par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous Actes requis ou necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNE' à Paris, le 17e jour du mois de Novembre l'an de grace 1718, & de notre Regne le quatriéme. Par le Roy en son Conseil, GOBLET. avec paraphe.

Registré sur le registre IVe de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, p. 404. nº 436. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 24 Novemb. 1718. DE LAUNE, Syndic.

TRAITE'

Digitized by Google

TRAITÉ DES LOIX, DE CICERON.

AVEC DES NOTES.

DIALOGUE entre CICERON, QUINTUS son frere, & ATTICUS.

Pour l'intelligence du commencement de ce Dialogue, il faut supposer qu'il se tient à quelque distance de la maison que Ciceron avoit à Arpinum, *en avançant du côté du* Liris, *vers un bois, en deça duquel se trouvoit un vieux chêne, dont la vûe remet en memoire à Atticus le chêne que Ciceron avoit décrit dans un Poëme qu'il avoit autrefois fait à l'honneur de Marius. A propos de cela, on lui fait quelques complimens sur sa Poësie : la conversation tombe ensuite sur l'histoire ; on lui témoigne qu'on ne connoît personne plus capable que lui d'en faire une, on le presse même d'y travailler, & sur ce qu'il s'en défend, on se rabat sur le* Droit *dont on le prie de traiter ; ce qu'il fait en commençant par celui de la Nature.*

Digitized by Google

M. TULLII CICERONIS, DE LEGIBUS.

LIBER PRIMUS.

ATTICUS. LUCUS quidem ille, & hæc *Arpinatium* quercus agnoſcitur, ſæpe à me lectus in Mario. Si manet illa quercus, hæc eſt profecto: etenim eſt ſanè vetus.

QUINTUS. Manet verò, Attice noſter, & ſemper manebit: ſata eſt enim ingenio: nullius autem agricolæ cultu ſtirps tam diuturna, quàm poëtæ verſu, ſeminari poteſt.

Digitized by Google

TRAITÉ DES LOIX, DE CICERON, AVEC DES NOTES.

LIVRE PREMIER.

ATTICUS. [1] C'Eſt là certainement ce bois, & voici [2] ce chêne d'*Arpinum*, je les reconnois à la deſcription que j'en ai ſouvent lûe dans le *Marius* : car pour le chêne, s'il ſubſiſte encore ; vieux comme eſt celui que voilà, il faut que ce ſoit lui.

QUINTUS CICERON. Oüi, cher Atticus, il ſubſiſte, & il ſubſiſtera toujours ; car c'eſt une production de l'eſprit : & le laboureur auroit beau faire, il n'y a point de plan, quelque bien cultivé qu'il ſoit, qui vaille cela pour la durée.

Digitized by Google

A. Quo tandem modo, Quincte? aut quale est istud, quod poëtæ ferunt? mihi enim videris, fratrem laudando, suffragari tibi.

Q. Sit ita sanè; verumtamen, dum latinæ loquentur litteræ, quercus huic loco non deerit, quæ Mariana dicatur: eáque ut ait Scævola de fratris mei Mario,

Canescet sæclis innumerabilibus.

Nisi fortè Athenæ tuæ sempiternam in arce oleam tenere potuerunt; aut, quod Homericus Ulysses Deli se proceram & teneram palmam vidisse dixit, hodie monstrant eamdem; multáque alia multis locis diutiùs commemoratione manent, quàm naturâ stare potuerunt. Quare glandifera illa quercus, ex quâ olim evolavit,

Nuntia fulva Jovis mitandâ visa figurâ.

Nunc sit hæc; sed cùm eam tem-

Digitized by Google

A. Comment-donc ! il me ſemble qu'en louant votre frere [4] vous y trouvez aſſez bien votre compte.

Q. Croyez-en ce qu'il vous plaira ; du moins m'accorderez-vous que, tant que notre langue ſe fera entendre, on cherchera dans ce lieu-ci le chêne de Marius ; & que, comme a dit Scévola du Poëme même, on verra

Survivre à tous les tems ſa vieilleſſe chenue.

Mais je voudrois bien [5] ſçavoir ſi cet olivier immortel eſt encore ſur pied dans la citadelle de votre Athênes ; [6] ou ſi ce beau palmier, celui-là même qu'Uliſſes dans Homére, dit avoir vû à Délos, s'y montre encore ? & ainſi des autres choſes dont le ſouvenir s'eſt conſervé en différens lieux beaucoup au-delà du terme de leur durée. Croyez-moi, nous pouvons ſuppoſer ſans inconvenient que c'eſt-là le même chêne d'où prit ſon eſſort,

D'un vol plus merveilleux, plus fier que l'ordinaire,
Du puiſſant Jupiter la noire méſſagére.

Quand la longueur du tems & la ri-

peſtas, vetuſtáſve conſumpſerit, tamen erit his in locis, quam Marianam quercum vocent.

A. Non dubito id quidem: ſed hoc jam non ex te, Quincte, quæro, verùm ex ipſo poëtâ, tuíne verſus hanc quercum ſeverint, an ita factum de Mario, ut ſcribis, acceperis?

MARCUS. Reſpondebo tibi equidem, ſed non ante, quàm tu ipſe mihi reſponderis, Attice, certè ne non longè à tuis ædibus ambulans poſt exceſſum ſuum Romulus, Proculo Julio dixerit, ſe Deum eſſe, & Quirinum vocari, templumque ſibi dedicari in eo loco juſſerit? & Athenis non longè item à tuâ illâ antiquâ domo Orithyam Aquilo ſuſtulerit? ſic enim eſt traditum.

A. Quorſum tandem, aut cur iſta quæris?

M. Nihil ſanè, niſi ne nimis diligenter anquiras, in ea quæ

gueur des saisons l'auront détruit, le nom de Marius passera par substitution à un autre.

A. Je n'en fais point de doute : mais ce n'est plus à vous, Quintus, c'est au Poëte lui-même à répondre pour lui : dites-moi donc, vous, si vos Vers ont donné l'être au chêne, ou si cette circonstance est effectivement de l'histoire de Marius ?

MARCUS CICERON. Je vais vous répondre, Atticus ; mais auparavant tirez-moi d'un doute. C'est justement auprès de votre maison [7] qu'on dit que Romulus se promenoit quand, après avoir disparu aux yeux de ses Citoyens, il se fit voir à Julius Proculus, lui dit qu'il étoit devenu Dieu, qu'il se nommoit Quirinus, & qu'il ordonna qu'on lui dédiât un Temple dans le même lieu ; qu'en pensez-vous ? est-il vrai aussi qu'à Athènes, encore assez près de votre ancienne demeure, [8] Borée ait enlevé Orithye ? car [9] c'est-là la tradition.

A. A quel dessein me faire ces questions ? que voulez-vous dire par là ?

M. [10] Rien ; sinon que dans des histoires telles que celle-là, il ne faut

isto modo memoriæ sint prodita.

A. Atqui multa quæruntur in Mario fictáne, an vera sint, & à nonnullis, quod & in recenti memoriâ, & in Arpinati homine, severitas à te postulatur.

M. Et me hercule, ego me cupio non mendacem putari: sed tamen nonnulli isti, Tite, faciunt imperitè, qui in isto opusculo, non ut à poëtâ, sed ut à teste, veritatem exigant: nec dubito quin iidem, & cum Ægeriâ collocutum Numam, & ab aquilâ Tarquinio apicem impositum putent.

Q. Intelligo te, frater, alias in historiâ leges observandas putare, alias in poëmate.

M. Quippe cum in illâ ad veritatem, quæque referantur; in hoc ad delectationem pleráque:

Digitized by Google

pas ſe rendre trop difficile.

A. Mais vous n'empêcherez point les gens de vous demander de la plûpart des choſes que vous dites dans le *Marius*, ſi elles ſont vrayes ou inventées : & il y en a de ceux-là qui ne vous pardonneroient pas la moindre licence, parceque vous êtes à peu près du tems & du même endroit que votre Héros.

M. J'ai certes bonne envie de ne pas paſſer pour menteur : & pourtant vous m'avouerez que ces gens-là n'y entendent rien qui, dans un opuſcule où je parle en Poëte, éxigent autant de verité de ma part, que ſi je me donnois pour témoin des choſes que je dis. Ils n'ont qu'à croire auſſi que Numa s'eſt entretenu avec Egérie, & qu'une Aigle lui poſa une couronne ſur la tête du premier des Tarquins.

Q. Je vous entens, mon frére ; l'Hiſtoire a ſes loix, & la Poëſie ſes priviléges.

M. Sans doute : l'objet unique de la premiere, eſt la vérité, à laquelle tout ſe rapporte ; & l'on fait entrer dans l'autre pluſieurs circonſtances qui n'y ſont que pour l'agrément. Mais

Digitized by Google

quanquam & apud Herodotum, patrem historiæ, & apud Theopompum, sunt innumerabiles fabulæ.

A. Teneo quam optabam occasionem, neque omittam.

M. Quam tandem, Tite?

A. Postulatur à te jamdiu, vel flagitatur potius, historia; sic enim putant, te illam tractante, effici posse, ut in hoc etiam genere Græciæ nihil cedamus. Atque, ut audias quid ego ipse sentiam, non solum mihi videris eorum studiis, qui tuis litteris delectantur, sed etiam patriæ debere hoc munus; ut ea, quæ salva per te est, per te eumdem sit ornata: abest enim historia litteris nostris, ut & ipse intelligo, & ex te persæpe audio. Potes autem tu profectò satisfacere in eâ; quippe cùm sit opus, ut tibi quidem videri solet, unum hoc oratorium maximè.

Digitized by Google

si dans [12] Hérodote même le pere de l'histoire, & dans [13] Theopompe, il y a une infinité de fables ?

A. Je vous attendois là, & vous ne m'échapperez pas.

M. Que voulez vous dire, Atticus ?

A. Qu'il y a très long-tems que l'on vous demande ou plutôt que [14] l'on vous prie avec instance de travailler à notre histoire. On est prévenu qu'une histoire de votre façon pourroit encore faire perdre à la Gréce l'avantage qu'elle a sur nous en ce genre. Et pour vous en dire mon avis, il me semble que vous devez cela non seulement aux [15] empressemens de ceux qui ont du goût pour vos écrits ; mais que vous le devez encore à votre Patrie : afin que, comme vous êtes l'auteur de son salut, vous soyez aussi l'organe de sa gloire. Il manque une histoire à nos ouvrages litteraires ; je le comprens de moi-même, je vous l'entens souvent dire, & il est sûr que personne au monde n'est plus en état que vous de pourvoir au besoin que nous en avons : puisque de votre propre aveu c'est de tous les genres d'écrire celui qui demande le plus d'être manié par un Orateur.

Quamobrem aggredere, quæſumus, & ſume ad hanc rem tempus, quæ eſt à noſtris hominibus aut adhuc ignorata, aut relicta. Nam poſt Annales pontificum maximorum, quibus nihil poteſt eſſe jejunius: ſi aut ad Fabium, aut ad eum, qui tibi ſemper in ore eſt, Catonem, aut ad Piſonem, aut ad Fannium, aut ad Venonium venias: quanquam ex his alius alio plus habet virium, tamen quid tam exile, quàm iſti omnes? Fannii autem ætate conjunctus Antipater paullo inflavit vehementius, habuítque vires agreſtes ille quidem, atque horridas, ſine nitore, ac palæſtrâ ſed tamen admonere reliquos potuit ut accuratiùs ſcriberent. Ecce autem ſucceſſere huic belli Claudius, Aſellio, nihil ad Cœlium, ſed potius ad antiquorum languorem, atque inſcitiam.

Nam quid Attium memorem?

Digitized by Google

Mettez donc la main à l'œuvre, nous vous en conjurons ; & ne plaignez pas le tems que vous donnerez à [16] une choſe ſinon inconnue, du moins fort négligée par nos Ecrivains. Car après les Annales des grands Pontifes qui ſont des plus ſuccintes, ſi nous venons à celles de Fabius, ou de Caton, que vous nous vantez ſans ceſſe, ou de Piſon, ou de Fannius, ou de Venonius ; quand je vous paſſerois que l'un eſt moins foible que l'autre, qu'eſt-ce que tout cela enſemble ? Le contemporain de Fannius, [17] Cœlius-Antipater enfla un peu davantage les tons de ſon expreſſion ; à la rudeſſe & à la groſſiéreté près d'un ſtile qui n'eſt ni châtié ni poli, on lui trouve de la force, & cela pouvoit ſervir aux autres d'avertiſſement pour écrire avec plus de ſoin : mais le malheur a voulu qu'il ait eu pour ſucceſſeurs, un Clodius, un Aſellion, qui loin de ſe perfectionner ſur ſon exemple, n'ont fait, en imitant les anciens, qu'augmenter le nombre des Ecrivains languiſſans & dénuez d'art.

Je ne compte point Attius : c'eſt un grand parleur qui doit tout l'eſprit

cujus loquacitas habet aliquid argutiarum : nec id tamen ex illâ eruditâ Græcorum copia, sed ex librariolis Latinis : in orationibus autem multas ineptias, elatio summam impudentiam. Sisenna ejus amicus omnes adhuc nostros scriptores, nisi qui fortè nondum ediderunt, de quibus existimare non possumus, facilè superavit. Is tamen neque orator in numero vestro unquam est habitus, & in historiâ puerile quiddam consectatur ; ut unum Clitarchum, neque præterea quemquam de Græcis legisse videatur, eum tamen velle duntaxat imitari ; quem si assequi posset, aliquantum ab optimo tamen abesset. Quare, tuum est munus, hoc à te expetatur, nisi quid Quincto videtur secus.

Q. Mihi verò nihil : & sæpe de isto collocuti sumus ; sed est quædam inter nos parva dissensio.

Digitized by Google

qu'on lui trouve à nos faiſeurs de recueils ; mais qui n'a rien de cette fineſſe ſçavante des originaux Grecs. Au reſte il y a mille petiteſſes dans ſes narrations ; & s'il s'éléve quelquefois, c'eſt avec une oſtentation qu'on ne ſçauroit lui pardonner. [18] Son ami *Siſenna* ſurpaſſe de beaucoup tous nos Hiſtoriens, dont les écrits ont paru juſqu'à preſent, car nous ne pouvons juger des autres ; il n'a cependant jamais trouvé place parmi les Orateurs de votre rang : & l'on peut ajoûter, que dans ſon hiſtoire il releve les minuties, avec une affectation à laquelle on reconnoît qu'il n'a lû des Auteurs Grecs que le ſeul [19] Clitarque ; qu'il ſe borne à vouloir imiter celui-là ſeul, & que quand il y réuſſiroit, il ſeroit encore un peu éloigné du vrai but ; ainſi voilà de quoi vous occuper, c'eſt-là ce qu'on attend de vous, à moins que Quintus n'ait d'autres idées là-deſſus.

Q. Moi ! non : & nous en avons ſouvent conféré enſemble ; mais nous ne ſommes pas tout-à-fait d'accord.

Digitized by Google

A. Quæ tandem ?

Q. A quibus temporibus ſcribendi capiat, exordium : ego enim ab ultimis cenſeo ; quoniam illa ſic ſcripta ſunt, ut ne legantur quidem : ipſe autem æqualem ætatis ſuæ memoriam depoſcit, ut ea complectatur quibus ipſe interfuit.

A. Ego verò huic potius aſſentior : ſunt enim maximæ res in hâc memoriâ, atque ætate noſtrâ : tum autem hominis amiciſſimi Cn. Pompeii laudes illuſtrabit, incurret etiam in illum memorabilem annum ſuum : quæ ab iſto malo prædicari, quàm, ut aiunt, de Remo & Romulo.

M. Intelligo equidem à me iſtum laborem jamdiu poſtulari, Attice, quem non recuſárem, ſi mihi ullum tribueretur vacuum tempus & liberum : neque enim occupatâ operâ, neque impedito animo, res tanta ſuſcipi poteſt :

Digitized by Google

A. Sur quoi donc ?

Q. Sur le tems auquel il commencera : mon avis eſt qu'il commence par l'origine de notre hiſtoire ; & la raiſon que j'en ai eſt que ce qui en a été écrit par les autres, l'a été de maniére à n'être pas même lû de qui que ce ſoit : mais mon frere voudroit ſe renfermer dans ce qui s'eſt paſſé de nos jours, pour ne rendre compte que des choſes auſquelles il a eu quelque part.

A. Pourquoi non ? il ne feroit pas ſi mal : car nous n'avons rien de plus important dans toute cette hiſtoire, que les événemens de notre ſiécle : il aura entr'autres occaſion de [10] s'étendre ſur les louanges de Pompée notre illuſtre ami, & de parler de [11] ce Conſulat à jamais mémorable ! Pour moi je fais plus de cas de ce qu'il peut nous débiter là-deſſus, que des contes ſurannez de Romulus & de ſon frere.

M. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que l'on m'exhorte à ce travail ; je le ſçais, Atticus, & je ne m'y refuſerois pas ſi j'en avois le tems & la liberté : mais au milieu des occupations qui m'obſédent & des ſoins dont je ſuis agité, il n'y a pas d'apparence que j'entre-

Digitized by Google

utrumque opus est, & curâ vaca-re, & negotio.

A. Quid? ad cetera, quæ scrip-sisti, plura quam quisquam è no-stris, quod tibi tandem tempus vacuum fuit concessum?

M. Subciſiva quædam tempo-ra incurrunt quæ ego perire non patior: ut ſi qui dies ad ru-sticandum dati ſint, ad eorum numerum accomodentur, quæ ſcribimus. Hiſtoria verò nec in-ſtitui poteſt, niſi præparato otio, nec exiguo tempore abſolvi: & ego animi pendêre ſoleo, cum ſemel quid orſus, traducor alio; neque tam facilè interrupta con-texo, quàm abſolvo inſtituta.

A. Legationem aliquam nimi-rum oratio iſta poſtulat, aut ejuſ-modi quampiam ceſſionem libe-ram atque otioſam.

M. Ego verò ætatis potius va-

prenne un ouvrage de cette conſéquence : il faudroit pour cela n'avoir ni ſoucis ni affaires.

A. Et où donc avez-vous pris le loiſir qu'il vous a fallu pour compoſer vous ſeul plus de volumes qu'aucun de nos Romains ?

M. Je dérobe de fois à autre aux occupations de mon état, des momens que je mets à profit. Par exemple, lorſque je puis paſſer quelques jours à ma campagne, je me fais un plan proportionné à la longueur du tems que je me ſuis ménagé. Mais pour l'hiſtoire, il faut être ſûr de ſon loiſir, avant que de pouvoir en embraſſer le projet ; & pour l'éxécuter, des portions de tems ne ſuffiſent pas : outré que, quand on me détourne, je ſuis ſujet à perdre le fil de ma compoſition ; & que j'ai bien plus de peine à finir un ouvrage interrompu, qu'à en achever un que je fais tout d'une haleine.

A. C'eſt-à-dire qu'il ne vous faudra pas moins qu'une [22] députation, ou qu'une retraite volontaire, où vous ſoyez tout-à-fait déſoccupé, pour venir à bout de cette hiſtoire ?

M. Dites plutôt que je deſtinois à

cationi confidebam, cùm præsertim non recusarem, quo minus more patrio sedens in solio consulentibus responderem, senectutísque non inertis grato atque honesto fungerer munere: sic enim mihi liceret & isti rei, quam desideras, & multis uberioribus atque majoribus, operæ quantum vellem, dare.

A. Atqui vereor ne istam causam nemo noscat, tibique semper dicendum sit; & eo magis quod te ipse mutasti, & aliud dicendi genus instituisti: ut quemadmodum Roscius familiaris tuus in senectute numeros & cantus remiserat, ipsáque tardiores fecerat tibias; sic tu à contentionibus, quibus summis uti solebas, quotidie relaxes aliquid, ut jam oratio tua non multum à philosophorum lenitate absit.

Digitized by Google

ce travail le loisir attaché au [23] privilége de Vétéran, que je me flatois d'obtenir, avec d'autant plus d'apparence, que je m'offrois de répondre encore aux consultations suivant l'usage de nos Anciens, & de m'aquitter d'une fonction agréable à la verité, mais séante à une vieillesse qui ne s'épargne point : & de cette maniére je pourrois donner à l'ouvrage que vous desirez de moi, & à plusieurs autres compositions plus étendues & plus grandes, toute l'application & tous les soins que j'aurois voulu.

A. C'est une raison : mais je crains qu'elle ne soit connue que de vous seul, & que vous ne soyez obligé de de parler en public toute votre vie : car [24] ce n'est plus vous, tant vous avez changé votre maniére de plaider : en sorte qu'à [25] l'imitation de votre ami Roscius qui, dans sa vieillesse, ne pouvant plus chanter si juste, ni le prendre sur un si haut ton, couvroit les inégalitez & les défaillances de sa voix, par la lenteur des flûtes, vous rabattez tous les jours quelque chose de cette contention de voix qui vous étoit ordinaire ; si bien que maintenant

Digitized by Google

Quòd ſuſtinere cum vel ſumma ſenectus poſſe videatur, nullam tibi à cauſis vacationem video dari.

Q. At me hercule ego arbitrabar poſſe id populo noſtro probari, ſi te ad jus reſpondendum dediſſes : quamobrem cùm placebit tibi experiendum cenſeo.

M. Siquidem, Quincte, nullum eſſet in experiendo periculum : ſed vereor ne, dum minuere velim laborem, augeam, atque ad illam cauſarum operam, ad quam ego nunquam niſi paratus & meditatus accedo, adjungatur hæc juris interpretatio, quæ non tam mihi moleſta ſit propter laborem, quam quod dicendi cogitationem auferat, ſine quâ ad nullam majorem unquam cauſam ſum auſus accedere.

Digitized by Google

vos discours ont, ou peu s'en faut, la douceur de ceux des Philosophes : & comme la vieillesse la plus avancée peut aisément pousser jusques-là, je ne vois pas pourquoi on vous accorderoit le congé que vous demandez.

Q. Pour moi, je croyois que le peuple y donneroit les mains, & que vous n'auriez pour cela qu'à vous mettre sur le pied de répondre aux consultations : & je vous conseille encore de tenter cette voye, quand vous serez d'humeur de vous retirer.

M. L'avis seroit merveilleux, Quintus, si je ne risquois rien par cette tentative ; mais je crains d'augmenter mon fardeau en le voulant diminuer ; je crains qu'outre l'attention que je dois à mes actions publiques, ausquelles je ne me présente jamais qu'après une mure préparation, je ne m'aille surcharger de cette interprétation du droit, bien moins fatiguante pour moi par le surcroît du travail, que fâcheuse en ce qu'elle m'ôte le tems de méditer mes discours, précaution sans laquelle je n'ai jamais osé me hasarder dans une affaire de quelque conséquence.

Digitized by Google

A. Quin igitur ista ipsa explicas nobis his subcisivis, ut ais, temporibus, & conscribis de jure civili subtilius, quàm ceteri? Nam à primo tempore ætatis juri studere te memini, cùm ipse etiam ad Scævolam ventitarem; neque unquam mihi visus es ita te ad dicendum dedisse, ut jus civile contemneres.

M. In longum sermonem me vocas, Attice, quem tamen, nisi Quintus aliud quid nos agere mavult, suscipiam: &, quoniam vacui sumus, dicam.

Q. Ego verò libenter audierim; quid enim agam potius? aut in quo melius hunc consumam diem?

M. Quin igitur ad illa spatia nostra sedésque pergimus? ubi, cùm satis erit ambulatum, requiescemus, nec profecto nobis

A. Hé

A. Hé bien, dans ces momens dérobez, ainsi que vous les appellez, que n'éclairciſſez-vous notre Droit civil? que ne nous donnez-vous ſur cela quelque choſe de mieux que ce que nous avons? car depuis votre bas âge & dès le tems que je venois comme vous prendre les leçons de Scévola, je me ſouviens que vous vous êtes adonné à cette étude; & il ne m'a point parû que vous vous ſoyez paſſionné pour l'Eloquence, au point de mépriſer le Droit.

M. Vous m'engagez dans une longue diſcuſſion, cher Atticus, je ne laiſſerai pas de l'entreprendre, à moins que Quintus n'aime mieux que nous faſſions autre choſe, & de vous dire ce que je ſçais là-deſſus, puiſque nous nous trouvons de loiſir.

Q. Je ſuis tout prêt à vous entendre: qu'aurois-je à faire de mieux? ou à quoi pourrois-je employer plus utilement la journée?

M. Rendons-nous donc à notre promenade ordinaire, & approchons-nous de ces ſiéges, où nous nous délaſſerons, après que nous aurons marché: la diverſité des queſtions que nous

delectatio deerit, aliud ex alio quærentibus.

A. Nos verò, & hæc quidem adire, si placet per ripam & umbram. Sed jam ordire explicare, quæso, de jure civili quid sentias.

M. Egone? summos fuisse in civitate nostrâ viros, qui id interpretari populo, & respondere soliti sint: sed eos magna professos in parvis esse versatos. Quid enim est tantum, quantum jus civitatis? quid autem tam exiguum, quam est munus hoc eorum, qui consuluntur? quanquam est populo necessarium. nos verò eos, qui ei muneri præfuerunt, universi juris expertes fuisse existimo; sed hoc civile quod vocant, eatenus exercuerunt, quoad populo præstare voluerunt. Id autem incognitum minus est in usu necessarium? Quamobrem quo me vocas? aut

nous ferons réciproquement les uns aux autres, répandra de l'agrément dans notre conversation.

A. Allons, suivons le rivage, & prenons le côté de l'ombre : commencez dès-à-présent à nous dire ce que vous pensez sur le Droit.

M. Ce que j'en pense ? c'est que nous avons eu [16] de grands Hommes dans notre Ville qui ont fait profession de l'expliquer au peuple & d'en résoudre les difficultez ; mais que ceux-là mêmes, après nous avoir promis merveilles, n'ont pas, à beaucoup près, répondu à l'attente qu'ils nous avoient donnée : car d'un côté, qu'y a-t-il de si grand que le Droit Civil ? & de l'autre, [17] de si mince que le métier de Consultant, tout nécessaire qu'il est ? Je n'ai garde de penser que ceux qui l'ont exercé, ayent absolument ignoré le Droit universel ; mais bien, qu'ils se sont particuliérement attachez au Civil, parcequ'il est plus à l'usage du peuple : vous n'oseriez dire que l'autre qui est moins connu est aussi moins necessaire ; que demandez-vous donc ?

Digitized by Google

quid hortaris ? ut libellos conficiam de ſtillicidiorum, ac de parietum jure ? aut ut ſtipulationum, & judiciorum formulas componam ? quæ & conſcripta ſunt à multis diligenter, & ſunt humiliora, quàm illa, quæ à vobis expectari puto.

A. Atqui, ſi quæres, ego quid exſpectem ; quoniam ſcriptum eſt à te de optimo Reipublicæ ſtatu, conſequens eſſe videtur, ut ſcribas tu idem de legibus : ſic enim feciſſe video Platonem, illum tuum, quem tu admiraris, quem omnibus anteponis, quem maximè diligis.

M. Viſne igitur, ut ille cum Crete Clinia, & cum Lacedemonio Megillo, æſtivo, quemadmodum deſcribit, die, in cupreſſetis Cnoſſiorum, & ſpatiis ſilveſtribus, crebro inſiſtens, interdum acquieſcens, de inſtitutis Rerumpublicarum, ac de

Digitized by Google

voulez-vous que je vous faſſe des traitez ſur les [28] *ſervitudes des goutiéres*, ou *des murs?* que je compoſe des [29] formules de *ſtipulations* ou d'*actions?* la matiére doit être épuiſée par le grand nombre de ceux qui en ont écrit; & en vérité elle eſt trop au-deſſous de ce que vous êtes en droit d'attendre de moi.

A. De ma part, ſi vous me demandez ce que j'attens, je vous répondrai qu'après nous avoir donné un traité de la République, vous ne pouvez conſéquemment nous en refuſer un ſur les Loix: car c'eſt ainſi qu'en uſa Platon [30] ce Philoſophe dont vous êtes l'admirateur éternel, que vous préférez à tous, & que vous aimez par deſſus tous les autres.

M. Voulez-vous donc que, comme, dans cet entretien qu'il eut avec *Clinias* de Créte & le Lacédémonien *Mégillus*, ſur le fait du gouvernement des Républiques & de leurs Loix fondamentales, il ſe répréſente lui-même pendant un des beaux jours de l'Eté dans ces allées champêtres & à l'ombre de ces Ciprès de [31] *Cnoſſe*; ſe promenant quelquefois, s'arrêtant le plus ſouvent; voulez-vous, dis-je, qu'à

optimis legibus disputat : sic nos inter has proceriſſimas populos, in viridi, opacâque ripâ inambulantes, tum autem reſidentes, quæramus iiſdem de rebus aliquid uberius, quàm forenſis uſus deſiderat ?

A. Ego verò iſta audire cupio.

M. Quid ait Quinctus ?

Q. Nullâ de re magis.

M. Et rectè quidem ; nam ſic habetote nullo in genere diſputationis ſic patefieri, quid ſit homini naturâ tributum, quantam vim rerum optimarum mens humana contineat, cujus muneris colendi efficiendique cauſâ nati & in lucem edici ſimus, quæ ſit conjunctio hominum, quæ naturalis ſocietas inter ipſos, his enim explicatis, fons legum & juris inveniri poteſt.

A. Non ergo à prætoris edicto, ut plerique nunc, neque à XII tabulis, ut ſuperiores, ſed

son exemple, en nous promenant sous ces grands Peupliers, & en faisant de tems en tems quelque pose sur la verdure de ce rivage, nous traitions le même sujet, un peu plus à fond qu'on ne fait communément pour l'usage du Barreau.

A. J'en serai charmé.

M. Que dit à cela Quintus?

Q. Je ne demande pas mieux.

M. Vous avez raison tous les deux: car comptez que nous ne pouvons choisir pour notre entretien de matière plus propre à nous faire connoître les dons que l'homme a reçus de la nature, l'excellence entr'autres & l'étendue de son esprit, les engagemens & les obligations de la naissance, la liaison naturelle qui nous unit les uns aux autres: car ces choses étant une fois développées, on découvrira sans peine l'origine des Loix & du Droit.

A. A votre compte, ce n'est donc ni dans l'Edit du Préteur, comme le prétendent la plûpart de nos Jurisconsultes modernes, ni dans la Loi des douze Tables, comme le vouloient les

penitus ex intimâ philosophiâ hauriendam juris disciplinam putas?

M. Non enim id quæris hoc sermone, Pomponi, quemadmodum caveamus in jure, aut quid de quâque consultatione respondeamus. Sit ista res magna sicut est, quæ quondam à multis claris viris, nunc ab uno summâ auctoritate & scientiâ sustinetur; sed noris ista, complectenda in hâc disputatione tota causa universi juris est ac legum, ut hoc civile quod dicimus, in parvum quemdam & angustum locum concludatur naturæ: natura enim juris nobis explicanda est, eáque ab hominis repetenda naturâ; considerandæ leges, quibus civitates regi debeant; tum hæc tractanda, quæ composita sunt & descripta jura & jussa populorum, in quibus ne nostri quí-

Anciens, mais dans les propres ſources de la Philoſophie, qu'il faut puiſer les principes de cette ſcience ?

M. Auſſi ne me demandez-vous pas, Atticus, que je vous inſtruiſe des formalitez de la Juriſprudence, ou que je vous diſe mon ſentiment ſur chacune des difficultez qui s'y rencontrent. Quelque conſidération que mérite cet objet (& il en mérite beaucoup par le nombre des grands Hommes qui s'en ſont autrefois fait une occupation, & ſur-tout 34 par la qualité de celui qui les remplace aujourd'hui avec tant de dignité & de ſuffiſance) mais prenez garde, le ſujet que nous nous propoſons comprend généralement tout ce qui concerne le Droit univerſel & les Loix ; en ſorte que ce que nous appellons le Droit Civil, n'occupe qu'une très-petite partie de la vaſte étendue que renferme celui de la nature : car ſuivant cette idée nous avons à expliquer la nature du Droit, en la rapportant à ſon véritable principe qui eſt la nature de l'homme, nous avons à examiner les Loix ſur leſquelles eſt fondé le gouvernement politique, & il nous faudra parler en-

dem populi latebunt, quæ vocantur jura civilia.

Q. Altè verò, & ut oportet, à capite frater, repetis quod quærimus : & qui aliter jus civile tradunt, non tam justitiæ, quàm litigandi tradunt vias.

M. Non est ita, Quincte : ac potiùs ignoratio juris litigiosa est quàm scientia, Sed hæc posteriùs. Nunc juris principia videamus. Igitur doctissimis viris proficiscì placuit à lege : haud scio an rectè, si modo, ut iidem definiunt, *Lex est ratio summa insita in naturâ, quæ jubet ea quæ facienda sunt prohibetque contraria.* Eadem ratio, cùm est in hominis mente confirmata & confecta, lex est.

Itaque arbitrantur, prudentiam esse legem, cujus ea vis sit, ut

suite des Loix & des Coûtumes particuliéres aux peuples pour qui elles ont été recueillies & rédigées ; & c'est cette espece de Droit, où nos Romains se sont acquis quelque sorte de distinction, que l'on appelle le Droit Civil.

Q. C'est-là veritablement remonter à la source, & c'est comme il faut faire quand on veut traiter du Droit Civil ; autrement, c'est moins découvrir les voyes de la justice, qu'enseigner les détours obliques de la chicane.

M. Vous vous abusez, Quintus, le retardement de la justice est plustôt l'effet de l'ignorance, que de la connoissance du Droit : mais nous parlerons de cela en son lieu, venons à nos principes.

De très-sçavans Hommes ont jugé à propos de commencer par la Loi : & je ne sçais s'ils n'ont pas bien fait ; car je suppose que la Loi, comme ils la définissent, soit une *premiere raison imprimée dans la nature qui prescrit les choses qui sont à faire, & qui défend celles qui ne le sont pas* : cette même raison quand elle a reçû son accroissement & sa perfection dans l'esprit

rectè facere jubeat, vetet delinquere: eámque rem illi Græco putant nomine, *à suum cuique tribuendo* appellatam; ego nostro à *legendo*, nam ut illi æquitatis, sic nos delectus vim in lege ponimus, & proprium tamen utrumque legis est. Quod si ita rectè dicitur, ut mihi quidem plerumque videri solet, à lege ducendum est juris exordium: ea est enim naturæ vis, ea mens, ratióque prudentis, ea juris, atque injuriæ regula. Sed quoniam in populari ratione omnis nostra versatur oratio, populariter interdum loqui necesse erit, & eam legem, quæ scripto sancit quod vult, aut jubendo aut vetando, ut vulgus appellare. Constituendi verò juris ab illâ summâ lege capiamus exordium, quæ sæculis omnibus antè nata est, quàm

Digitized by Google

de l'homme, est la Loi. C'est pourquoi ils estiment que la prudence est une Loi dont l'efficacité est de nous porter au bien & de nous détourner du mal; & ils pensent que le nom de Loi en Grec, est formé d'un autre qui signifie *rendre à chacun ce qui lui appartient*: pour moi je crois que le terme qui nous est propre vient du mot qui veut dire *choisir*: car comme selon eux, la Loi conduit à une rétribution équitable; selon nous son effet se termine à l'équité du choix; & cependant l'une & l'autre propriété appartient à la Loi.

Cette définition entendue de cette maniere, qui communément parlant me paroît être la meilleure, il faut commencer à expliquer le Droit par la Loi: car c'est elle qui fait toute la force de la nature; c'est elle qui est le principal objet de l'esprit & de la raison de l'homme prudent; c'est elle aussi qui est la régle invariable du Droit & de l'injustice. Mais comme tout ce discours roule sur un sujet dont les termes sont ordinairement dans la bouche du peuple, nous serons quelquefois obligez de parler comme le peuple, & de nous conformer au langage

Digitized by Google

ſcripta lex ulla, aut quàm omnino civitas conſtituta.

Q. Commodiùs verò, & ad rationem inſtituti ſermonis aptius.

M. Viſne ergo, ipſius juris ortum à fonte repetamus ? quo invento, non erit dubium, quò ſint hæc referenda, quæ quærimus.

Q. Ego verò ita faciendum eſſe cenſeo.

A. Me quoque adſcribito fratris ſententiæ.

M. Quoniam igitur ejus Reipublicæ, quàm optimam eſſe docuit in illis ſex libris Scipio, tenendus eſt nobis & ſervandus ſtatus, omnéſque leges accommodandæ ad illud civitatis genus, ſerendi etiam mores, nec ſcriptis omnia ſancienda, repetam ſtirpem juris à naturâ, quâ

usité qui appelle *Loi* tous les reglemens arbitraires qui se font par écrit, soit pour enjoindre, soit pour défendre quelque chose. Commençons donc à établir les principes du Droit sur cette premiere Loi, dont l'origine antérieure au cours de tous les siécles a précédé la naissance des Loix écrites & la fondation de toutes les Villes.

Q. Cet ordre sera plus méthodique & plus convenable au projet de notre dispute.

M. Voulez-vous donc que nous cherchions le Droit dans sa propre source? quand elle sera trouvée, nous sçaurons infailliblement à quoi rapporter les choses dont il est question entre nous.

Q. Je suis tout-à-fait pour cela.

A. Et moi je pense comme votre frere.

M. Puis donc que nous voulons nous attacher constamment à cette République, dont j'ai fait voir l'excellence dans les *six Livres* que j'ai écrits sous ce titre, que nous devons former nos Loix par rapport à ce genre de gouvernement, & qu'il est à propos de jetter pour ainsi dire

duce est nobis omnis disputatio explicanda.

A. Rectissimè : & quidem istâ duce errari nullo pacto potest.

M. Dâsne igitur hoc nobis, Pomponi, (nam Quincti novi sententiam,) Deorum immortalium vi, naturâ, ratione, potestate, mente, numine, sive quod est aliud verbum quo planiùs significem quod volo, naturam omnem regi ? nam si hoc non probas, à Deo nobis causa ordienda est potissimum.

A. Do sanè, si postulas : etenim, propter hunc concentum avium strepitumque fluminum, non vereor condiscipulorum ne quis exaudiat.

M. Atqui cavendum est, solent enim, id quod virorum bonorum est, admodum irasci,

Digitized by Google

des semences de mœurs, sans qu'il soit besoin de faire des réglemens particuliers pour tous les cas; 37 je ne chercherai point ailleurs l'origine du Droit que dans la nature même, d'où je prendrai tous les éclaircissemens dont j'ai besoin pour débrouiller cette matiére.

A. Fort bien; en suivant un pareil guide, il est impossible de s'égarer...

M. Cela étant, Atticus, je vous demande (car 38 pour mon frere je sçais quel est son sentiment) m'accorderez-vous que toute la nature est gouvernée par la force & par la vertu des Dieux immortels, par leur raison, leur puissance, leur esprit, en un mot par leur divinité, ou par quoi que ce soit qui exprime plus clairement ce que je veux dire? car 39 pour peu que vous en doutiez, il faudra que je comence par plaider leur cause.

A. Oh! si vous ne demandez que cela, je vous l'accorde: mes confréres n'en entendront rien. Le gazouillement de ces oiseaux & 40 le bruit que font vos riviéres me rassurent.

M. là là, vous ne faites pas si mal de vous tenir sur vos gardes, ils s'emportent quelquefois les bonnes gens,

Digitized by Google

nec verò ferent si audierint, te primum caput libri optimi prodidisse, in quo scripsit, nihil curare Deum, nec sui, nec alieni.

A. Perge quæso, nam id, quod tibi concessi, quorsum pertineat, expecto.

M. Non faciam longiùs, huc enim pertinet. *Animal hoc providum, sagax, multiplex, acutum, memor, plenum rationis, & consilii, quem vocamus hominem, præclarâ quâdam conditione generatum esse à summo Deo: solum est enim ex tot animantium generibus atque naturis particeps rationis & cogitationis, cùm cætera sint omnia expertia.* Quid est autem, non dicam in homine, sed in omni cœlo atque terrâ, ratione divinius? quæ eùm adolevit atque perfecta est, nominatur ritè sapientia.

Est igitur, quoniam nihil est

& ils feroient beau bruit s'ils vous entendoient ainſi trahir la bonne cauſe, en déſavouant le premier article de ce Livre admirable qui dit, *que Dieu ne s'embaraſſe de rien ni pour lui ni pour autrui.*

A. Pourſuivez je vous prie; voyons quelle conſéquence vous tirerez de la propoſition que je vous abandonne.

M. Vous n'attendrez pas long-tems, la voici: c'eſt que cet animal prévoyant, judicieux, doüé de tant de qualitez différentes, de pénétration, de mémoire, de diſcernement & de prudence, que nous appellons l'homme, eſt ſorti des mains de Dieu, ſous des conditions bien avantageuſes; car de tous les genres & de toutes les eſpéces d'animaux, il eſt ſeul capable de raiſon & de penſée; au lieu que tous les autres en ſont privez: or qu'y a-t-il, je ne dis pas dans l'homme, mais dans tout le Ciel & dans toute la Terre de plus divin que la raiſon, laquelle quand elle a acquis ſa maturité & ſa perfection, s'appelle à proprement parler ſageſſe?

Puis donc qu'il n'y a rien de plus

ratione melius, eaque & in homine & in Deo, prima homini cum Deo rationis ſocietas. Inter quos autem ratio, inter eoſdem etiam recta ratio communis eſt. Quæ cùm ſit lex, lege quoque conſociati homines cum diis putandi ſumus. Inter quos porro eſt communio legis, inter eos communio juris eſt. Quibus autem hæc ſunt inter eos communia, & civitatis ejuſdem habendi ſunt. Si verò iiſdem imperiis, & poteſtatibus parent, multò etiam magis parent autem huic cœleſti deſcriptioni, mentique divinæ, & præpotenti Deo; ut jam univerſus hic mundus una civitas communis Deorum atque hominum exiſtimanda ſit; & quod in civitatibus ratione quâdam, de quâ dicetur idoneo loco, agnationibus familiarum diſtinguuntur ſtatus, id in rerum naturâ tanto eſt magni-

Digitized by Google

excellent que la raiſon, & qu'elle ne ſe trouve qu'en Dieu & que dans l'homme, la raiſon eſt le premier lien de ſociété entre les hommes & les Dieux ; la Loi forme le ſecond : car ce n'eſt pas ſeulement la raiſon qui leur eſt commune, c'eſt la droite raiſon, laquelle n'eſt autre choſe que la Loi : mais là où la Loi eſt la même, le Droit eſt le même ; & il réſulte de là que les uns & les autres doivent être réputez Citoyens de la même Ville, ſurtout s'ils reconnoiſſent la même ſouveraineté & la même ſubordination, comme il eſt certain qu'ils la reconnoiſſent dans cet ordre éternel, dans cet Eſprit divin, & dans ce Dieu tout-puiſſant. En ſorte que cet Univers peut être regardé comme une grande Ville, qui eſt la patrie commune des Dieux & des hommes ; & au lieu que dans nos Villes pour des conſidérations particuliéres, que nous expliquerons une autre fois, on eſt obligé de diſtinguer les états par les familles, il y a dans cette Ville univerſelle cette différence magnifique & glorieuſe, que les hom-

ficentiùs tantoque præclariùs, ut homines Deorum agnatione & gente teneantur.

Nam cùm de naturâ omni quæritur, disputari solent nimirùm ista: perpetuis cursibus conversionibus cœlestibus extitisse quamdam materiam serendi generis humani, quod sparsum in terras atque satum divino auctum sit animorum munere: Cumque alia quibus cohærent homines è mortali genere sumpserunt, quæ fragilia essent & caduca, animum esse ingeneratum à Deo: ex quo verè vel agnatio nobis cum cœlestibus, vel genus, vel stirps appellari potest; itaque ex tot generibus nullum est animal, præter hominem, quod habeat notitiam aliquam Dei, ipsisque in hominibus nulla gens est, neque tam immansueta, neque tam fera, quæ non, etiamsi ignoret qualem habere

mes ne composent avec les Dieux qu'une même famille & qu'une même généalogie.

Car lorsqu'on agite la question de la nature en general, on a coûtume de raisonner dans ce système; sçavoir qu'après un long cours de siécles & une suite non interrompue de révolutions célestes, vint enfin le tems destiné & propre à répandre la semence du genre humain, qui tombant éparse sur la terre, reçut des ames de la libéralité divine; que les hommes retinrent de leur origine terrestre les corps périssables & mortels ausquels ils sont attachez; mais que pour leur ame, elle vient immédiatement de Dieu; & c'est de là que nous pouvons véritablement dire, que nous appartenions aux Dieux à titre ou de consanguinité, ou de parenté plus ou moins proche. Ainsi entre tant d'autres espéces d'animaux l'homme seul a quelque idée de la divinité, & parmi les hommes il n'y a point de nation si féroce & si sauvage qui ne sçache qu'il faut avoir un Dieu, quelque peu instruite qu'elle soit des Attributs qui le caractérisent, d'où je conclus que pour con-

Digitized by Google

Deum deceat, tamen habendum sciat. Ex quo efficitur illud, ut is agnoscat Deum, qui, unde ortus sit, quasi recordetur & agnoscat.

Jam verò virtus, eadem in homine ac Deo est, neque alio ullo ingenio prætereà. Est autem virtus nihil aliud, quàm in se perfecta, & ad summum perducta natura. *Est* igitur *homini cum Deo similitudo.* Quod cùm ita sit, quæ tandem potest esse propior, certiorve cognatio? Itaque ad hominum commoditates, & usus tantam rerum ubertatem natura largita est, ut ea, quæ gignuntur, donata consultò nobis, non fortuitò nata videantur: nec solùm ea, quæ frugibus, atque baccis terræ fœtu profunduntur, sed etiam pecudes: quod perspicuum sit, partim esse ad usum hominum,

noître Dieu, il suffit de se souvenir & de reconnoître d'où l'on est sorti.

Maintenant la vertu, qui ne se trouve en nul autre esprit, 43 est la même en l'homme qu'elle est en Dieu. Or, la vertu n'est autre chose qu'une nature accomplie & amenée à sa perfection; il y a donc une ressemblance entre l'homme & Dieu: & cela étant, peut-il y avoir une affinité plus prochaine & mieux prouvée que celle-là? Il ne faut pas s'étonner après cela si la nature attentive à nos besoins, nous ouvre ses trésors avec tant de profusion; il est aisé de reconnoître dans les choses qui sortent de son sein, que ce sont de véritables dons répandus avec intention, & non point des productions fortuites de sa fecondité: car il faut comprendre dans ses libéralitez non seulement les légumes & les fruits dont la terre se décharge en notre faveur, mais encore les bêtes dont il est évident que les unes sont faites pour la commodité de l'homme, les autres pour lui fournir leur dépouilles, & les autres pour lui servir d'alimens. Outre cela on a fait la découverte d'une

num, partim ad fructum, partim ad vescendum procreatas. Artes verò innumerabiles repertæ sunt, docente naturâ. Quam imitata ratio, res ad vitam necessarias solertiâ consecuta est.

Ipsum autem hominem eadem natura non solùm celeritate mentis ornavit, sed etiam sensus tanquam satellites attribuit ac nuntios, & rerum plurimarum obscuras nec satis apertas intelligentias inchoavit, quasi fundamenta quædam scientiæ, figuramque corporis habilem, & aptam ingenio humano dedit. Nam cùm cæteras animantes abjecisset ad pastum, solum hominem erexit, ad cœlique, quasi cognationis domiciliique pristini conspectum excitavit; tùm speciem ita formavit oris, ut in eâ penitus reconditos mores effingeret.

Digitized by Google

infinité d'Arts, la nature en a frayé les premiéres voyes, & la raiſon s'étant étudiée à l'imiter, elle a aquis par ſon adreſſe, la connoiſſance de toutes les choſes néceſſaires à la vie.

Quant à l'homme, cette même nature ne s'eſt pas contentée de lui donner un eſprit prompt & actif, elle a ajoûté les ſens comme autant de gardes & de meſſagers, & elle a débrouillé l'obſcurité des premiéres idées avec leſquelles nous naiſſons, qui deviennent par là les fondemens de nos connoiſſances. Enfin elle a donné au corps une forme propre & convenable à l'eſprit qui l'anime : car au lieu qu'elle a courbé les autres animaux vers la terre pour y prendre leur pâture, elle a donné à l'homme une poſture droite ; afin qu'à l'aſpect du ciel il eût toujours préſentes & ſon origine & ſon ancienne demeure. Ajoûtez à cela la conformation de ce viſage, dont les traits ſont autant de coups de pinceau qui repréſentent au naturel nos inclinations les plus cachées.

Digitized by Google

Nam & oculi nimis arguti, quemadmodum animo affecti ſimus, loquuntur: & is, qui appellatur vultus, qui nullo in animante eſſe præter hominem poteſt, indicat mores; cujus vim Græci norunt, nomen omninò non habent.

Omitto opportunitates habilitateſque reliqui corporis, moderationem vocis, orationis vim, quæ conciliatrix eſt humanæ maximè ſocietatis. Neque enim omnia ſunt hujus diſputationis ac temporis, & hunc locum ſatis, ut mihi videtur, in iis libris quos legiſtis, expreſſit *Scipio*.

Nunc quoniam hominem, quod principium reliquarum rerum eſſe voluit, generavit & ornavit Deus, perſpicuum ſit illud, ne omnia diſſerantur, ipſam per ſe naturam longiùs progredi; quæ etiam nullo docente profecta ab iis, quorum ex pri-

Digitized by Google

Car pour les yeux, il ne se passe rien dans nos ames de si secret, que leur langage trop intelligible ne décele : mais, ce qu'on ne peut appeller de ce nom dans aucun autre animal que dans l'homme, son visage montre à découvert quelles sont ses mœurs ; proprieté que les Grecs ont bien reconnue, quoiqu'ils manquent de terme pour l'exprimer.

Je ne parle point ici des qualitez, ni des dispositions merveilleuses du reste du corps, des articulations des sons si bien ménagées, du pouvoir de la parole si necessaire à la société humaine dont elle entretient particuliérement les liaisons : le détail de ces observations n'est pas de mon sujet & seroit hors de saison ; outre que dans les *livres* que vous avez lûs, *Scipion* ce semble a traité cet endroit assez au long.

Or puisque Dieu a donné l'être à l'homme & l'a orné en tant de maniéres différentes, ce qui doit être regardé comme le principe des autres choses dont nous parlerons dans la suite ; demeurons d'accord sans aller plus loin, des progrès que fait la nature qui, par elle-même & sans aucun autre secours, fortifie & perfectionne

Digitized by Google

mâ & inchoatâ intelligentiâ genera cognovit, confirmat ipſa per ſe rationem & perficit.

A. Dii immortales, quam tu longè juris principia repetis! atque ita, ut ego non modò ad illa non properem, quæ expectabam à te de jure civili, ſed facile patiar te hunc diem vel totum in iſto ſermone conſumere, ſunt enim hæc majora, quæ aliorum cauſâ fortaſſe complecteris, quam ipſa illa, quorum hæc cauſâ præparantur.

M. Sunt hæc quidem magna quæ nunc breviter attinguntur, ſed omnium, quæ in hominum doctorum diſputatione verſantur, nihil eſt profectò præſtabilius, quàm planè intelligi *nos ad juſtitiam eſſe natos, neque opinione, ſed naturâ conſtitutum eſſe jus.* Id jam patebit, ſi hominum inter ipſos ſocietatem, conjunctionemque perſpexeris.

Digitized by Google

la raiſon de ceux, dont l'intelligence informe & groſſiére n'a pû lui fournir que les notions les plus générales.

A. Juſtes Dieux, que vous faites venir de loin les principes du Droit! n'allez pas prendre cela pour un empreſſement prématuré d'entendre ce que vous avez à nous dire du Droit Civil ; vous êtes ſur un Chapitre ſur lequel je vous écouterois volontiers toute la journée : car, où je ſuis fort trompé, ou ce que vous débitez-là, apparemment par forme de Préambule au ſujet principal, eſt plus relevé que le ſujet même auquel vous nous voulez préparer.

M. Les choſes que je touche ici en paſſant ſont grandes, il en faut convenir : mais de toutes celles qui ſont matiére d'entretien entre les Sçavans, il n'y en a conſtamment aucune plus eſſentielle, que de bien comprendre que nous ſommes nez pour la juſtice, & que 44 le Droit n'eſt point un établiſſement de l'opinion, mais de la nature. Cette vérité devient évidente ſi l'on jette les yeux ſur les rapports d'égalité & de liaiſon qui ſont entre les hommes.

Digitized by Google

Nihil est enim unum uni tam simile, tam par, quàm omnes inter nosmetipsos sumus. Quod si depravatio consuetudinum, si opinionum varietas, non imbecillitatem animorum torqueret & flecteret quocumque cœpisset, sui nemo ipse tam similis esset, quàm omnes sunt omnium. Itaque quæcumque est hominis definitio, una in omnes valet. Quod argumenti satis est, nullam dissimilitudinem esse in genere : Quæ si esset, non una omnes definitio contineret.

Etenim ratio, quâ unâ præstamus belluis, per quam conjecturâ valemus, argumentamur, refellimus, disserimus, conficimus aliquid, concludimus, certè est communis, doctrina differens, discendi quidem facultate par.

Digitized by Google

Car il n'y a chose si semblable à une autre chose, il n'y a rien de si égal que nous le sommes nous autres hommes entre nous tous ; & si la dépravation des Coutumes & la diversité des opinions ne se jouoient pas de l'imbécillité de nos esprits, & ne tournoient pas en habitudes les premiers plis qu'elles nous ont fait prendre, il n'y auroit point d'homme qui se ressemblât si fort à soi-même, que tout le monde s'entreressembleroit. C'est pourquoi quelque définition que l'on donne de l'homme, elle peut s'appliquer à tous, ce qui prouve assez clairement qu'il n'y a entre eux aucune différence essentielle, puisque s'il y en avoit quelqu'une, la même définition ne pourroit pas servir à tous.

En effet, la raison qui seule nous donne tant d'avantage sur les bêtes, au moyen de laquelle nous opinons, nous prouvons, nous refutons, nous discourons, nous formons des raisonnemens, nous en tirons les conséquences ; cette raison est commune à tous les hommes, & s'il y a entre eux quelque différence pour la science, du moins n'y en a-t-il pas dans les moyens

Nam & ſenſibus eadem omnia comprehenduntur : & ea, quæ movent ſenſus, itidem movent omnium, quæque in animis imprimuntur, de quibus antè dixi, inchoatæ intelligentiæ, ſimiliter in omnibus imprimuntur : interpreſque eſt mentis oratio, verbis diſcrepans, ſententiis congruens. Nec eſt quiſquam gentis ullius, qui ducem naturam nactus, ad virtutem pervenire non poſſit.

Nec ſolùm in rectis, ſed etiam in pravis actibus, inſignis eſt humani generis ſimilitudo : nam & voluptate capiuntur omnes ; quæ etſi eſt illecebra turpitudinis, tamen habet quiddam naturalis boni : lenitate enim & ſuavitate delectans, ſic ab errore mentis,

Digitized by Google

de l'aquérir. Nous appercevons tous par les ſens les mêmes choſes, & ce qui frappe les ſens d'un ſeul frappe les ſens de tous les autres; les premiéres eſpéces imparfaites dont j'ai parlé qui s'impriment dans les eſprits, ſont ſemblablement marquées dans ceux de tous les hommes; & dans tous les hommes la parole eſt le truchement de l'ame, truchement qui, quoiqu'il exprime différemment leurs penſées, eſt pourtant toujours le même; en un mot, il n'y a point d'homme, de quelque nation qu'il ſoit, qui, quand il aura la nature pour guide, ne puiſſe parvenir à la vertu.

Et cette reſſemblance qu'ont les hommes entre eux, ne ſe remarque pas ſeulement aux choſes où ils ſuivent la droite raiſon, 46 elle eſt ſenſible dans les choſes mêmes où ils s'en détournent le plus. Tous ſe laiſſent gâgner à la volupté qui, quoiqu'elle ne ſoit en effet qu'un appas de la turpitude, cependant à certains traits ſe feroit prendre pour le vrai bien; car c'eſt ſous cette apparence flateuſe & pleine de douceur qu'elle s'inſinue dans l'eſprit comme quelque choſe de vraiment

tanquam ſalutare aliquid, aſciſcitur. Similique inſcitiâ mors fugitur, quaſi diſſolutio naturæ: vita expetitur, quia nos in quo nati ſumus, continet: dolor in maximis malis ducitur, cùm ſuâ aſperitate, tum quod naturæ interitus videtur ſequi. Propterque honeſtatis & gloriæ ſimilitudinem, beati, qui honorati ſunt, videntur, miſeri autem, qui inglorii. Moleſtiæ, lætitiæ, cupiditates, timores, ſimiliter omnium mentes pervagantur: nec, ſi opiniones aliæ ſunt apud alios; id circò, qui canem & felem, ut Deos, colunt, non eâdem ſuperſtitione, quâ cæteræ gentes conflictantur. Quæ autem natio non comitatem, non benignitatem, non gratum animum, & beneficii memorem diligit? quæ ſuperbos, quæ maleficos, quæ crudeles, quæ ingratos non aſpernatur, nom

Digitized by Google

bon. En conſéquence de la même erreur nous fuyons la mort, parceque nous y croyons voir la diſſolution de notre nature; nous ſouhaitons la vie, parcequ'elle nous retient dans l'état auquel nous ſommes venus par notre naiſſance, & nous mettons la douleur au rang des plus grands maux; tant à cauſe du ſentiment fâcheux qui l'accompagne, qu'à cauſe de l'appréhenſion que nous avons que la mort n'en ſoit une ſuite. C'eſt pareillement à cauſe des rapports qui ſont entre l'*honnête* & l'honneur, que l'on regarde ceux qui ſont honorez comme des gens heureux, & au contraire ceux qui ne le ſont pas. Enfin nos eſprits ſont tous ſemblablement ſuſceptibles des inquiétudes, des joyes, des deſirs, & des craintes; & ſi les opinions ne ſont pas les mêmes chez les uns que chez les autres, il ne s'enſuit pas de là que les peuples, par éxemple, qui ſe font des Dieux d'un chien ou d'un chat, ſoient travaillez d'un autre genre de ſuperſtition que les autres nations. Mais en quel Pays ne chérit-on pas la douceur, la bonté, la ſenſibilité aux bienfaits, & la reconnoiſſance? ou n'a-t-on pas

odit? quibus ex rebus cùm omne genus hominum ſociatum inter ſe eſſe intelligatur, illud extremum eſt, quod rectè vivendi ratio meliores efficit. Quæ ſi approbatis, pergam ad reliqua: ſin quid requiritis, id explicemus priùs.

A. Nos verò nihil, ut protroque reſpondeam.

M. Sequitur igitur, *ad participandum alium ab alio communicandumque inter omnes, juſtos naturâ nos eſſe factos.* Atque hoc in omni hâc diſputatione ſic intelligi volo, quod dico naturam eſſe: tantam autem eſſe corruptelam malæ conſuetudinis, ut ab eâ tanquam igniculi extinguantur à naturâ dati, exorianturque & confirmentur vitia contraria. Quod ſi, quo modo eſt natura,

Digitized by Google

de l'averſion pour les hautains, les malfaiſans, les cruels, & les ingrats ? cette uniformité de ſentimens prouve invinciblement que tous les hommes ne compoſent qu'une ſociété. Reſte à vous faire voir que c'eſt par le ſecours de la Philoſophie, qu'ils ſe rendent meilleurs. Si ce que j'ai dit juſqu'ici vous paroît ſuffiſant, je paſſerai outre ; ſinon, je ſuis prêt à vous contenter.

A. Cela ſuffit, j'en répons pour tous les deux.

M. J'ai donc à vous montrer que la nature nous a fait naître juſtes, afin que nous nous prêtions reciproquement aux beſoins les uns des autres, & que nous rapportions à l'utilité commune nos avantages particuliers. Vous obſerverez que, par tout où je parlerai de nature, j'entens 47 la nature dans ſa pureté, & non dans l'état où elle eſt par la corruption des mœurs, qui eſt ſi grande, que ce premier feu, ce feu précieux ſe trouve étouffé par les vices oppoſez qui prennent ſa place & s'y fortifient. Encore ſi les hommes, auſſi équitables dans leurs jugemens à l'égard d'autrui que complaiſans pour eux-mêmes dans

Digitized by Google

sic judicio homines, *humani* (ut ait Poëta) *nihil à se alienum putarent*, coleretur jus æquè ab omnibus: quibus enim ratio naturâ data est, iisdem etiam recta ratio data est: ergo & lex, quæ est recta ratio in jubendo & vetando: si lex, jus quoque: At omnibus ratio, jus igitur datum est omnibus. Recteque Socrates exsecrari eum solebat, qui primus utilitatem à naturâ sejunxisset. Id enim quærebatur caput esse exitiorum omnium; unde enim illa Pythagorea vox, τὰ τῶν φίλων κοινὰ, καὶ φιλίαν ἰσότητα. Ex quo perspicitur, cùm hanc benevolentiam tam latè longèque diffusam vir sapiens in aliquem pari virtute præditum contulerit, tum illud effici, quod quibusdam incredibile videatur, sit autem necessarium, ut nihilo sese plus quam alterum diligat. Quid enim est quod diffe-

Digitized by Google

leurs penchans, ſçavoient s'appliquer ce que dit le Poéte, que rien de ce qui appartient à l'humanité ne peut leur être étranger, ils pratiqueroient tous également le Droit : car la nature ne s'eſt pas contentée de leur donner la raiſon, la droite raiſon eſt leur partage, & par conſéquent la Loi qui n'eſt autre que la droite raiſon, ſoit qu'elle ordonne ou qu'elle défende quelque choſe ; mais ſi la nature leur a donné la Loi, elle leur a auſſi donné le Droit ; or la raiſon a été donnée à tous les hommes ; donc le Droit leur a pareillement été donné. [48] Socrates avoit donc bien lieu de déteſter, comme il faiſoit ſouvent, celui qui le premier avoit ſéparé l'*utile* de l'*honnête* : car il prétendoit que c'étoit de là que procédoient tous les déſordres. D'où vient en effet ce mot de Pytagore, qu'*entre amis tous biens ſont communs, & que l'amitié eſt un commerce d'égalité ?* ce qui nous fait voir que quand le Sage s'eſt attaché à un homme d'un mérite qui répond au ſien, par cette amitié dont les droits ont tant d'étendue, il arrive alors néceſſairement, ce qui paroît incroyable à bien des gens, qu'il [49] ne s'aime en rien

Digitized by Google

rat, cùm sint cuncta paria? quod si intereſſe quippiam tantulum modò potuerit, jam amicitiæ nomen occiderit; cujus eſt ea vis, ut, ſimul atque ſibi aliquid quàm alteri maluerit, nulla ſit.

Quæ præmuniuntur omnia reliquo ſermoni, diſputationique noſtræ, quo facilius, jus in naturâ eſſe poſitum, intelligi poſſit. De quo cùm pauca dixero, tum ad jus civile veniam, ex quo hæc omnis nata eſt oratio.

Q. Tu verò jam perpauca ſcilicet: ex iis enim, quæ dixiſti, Attico videtur, mihi quidem certè, ex naturâ eſſe jus.

A. An mihi aliter videri poſſit? cùm hæc jam perfecta ſint: primùm quaſi muneribus Deorum nos eſſe inſtructos & ornatos: ſecundo autem locó, unam eſſe hominum inter ipſos vivendi parem, communemque ratio-

Digitized by Google

du monde pas plus que ſon ami : car ſur quoi ſeroit fondée la différence, puiſque les choſes ſont égales ? Bien plus, s'il pouvoit y en avoir, quelque petite qu'elle fût, ce ne ſeroit plus une amitié véritable, laquelle s'évanouit par la moindre préférence que l'on donne à ſes interêts ſur ceux de ſon ami.

Tout ceci n'eſt que pour vous préparer à la ſuite de mon diſcours, & pour vous faire mieux comprendre que le droit eſt dans la nature même. Quand je vous en aurai encore touché quelque choſe, alors je viendrai au Droit civil qui nous a donné occaſion de diſcourir ſur ce ſujet.

Q. Très peu de choſe donc : car par ce que vous avez dit il paroît conſtant à Atticus, & à moi à plus forte raiſon, que le droit vient de la nature.

A. Pourrois-je en juger autrement ? après que vous nous avez démontré premiérement, que les Dieux ont pour ainſi dire pris plaiſir à combler les hommes de leurs biens : en ſecond lieu que ceux-ci ont entre eux une parfaite reſſemblance ; & enfin qu'ils ſont liez enſemble tant par amitié & par ten-

Digitized by Google

nem : deinde omnes inter se naturali quâdam indulgentiâ & benevolentiâ, tum etiam societate juris contineri. Quæ cùm vera esse rectè, ut arbitror, concesserimus, quî jam licet nobis à naturâ leges & jura sejungere ?

M. Rectè dicis, & res sic se habet : verùm Philosophorum more, non veterum quidem illorum, sed eorum qui quasi officinas instruxerunt sapientiæ, quæ fusè olim disputabantur ac liberè, ea nunc articulatim distinctèque dicuntur. Nec enim satisfieri censent huic loco, qui nunc est in manibus, nisi separatim hoc ipsum, naturæ esse jus disputarint.

A. Et scilicet tua libertas differendi amissa est ; aut tu is es, qui in disputando non tuum judicium sequare, sed auctoritati aliorum pareas ?

M. Non semper ita : sed iter hujus sermonis quod sit vides,

Digitized by Google

dreſſe naturelle, que par le droit qui leur eſt commun. Nous ſommes convenus de ces principes qui me paroiſſent être hors d'atteinte : comment pourrions-nous après cela ſéparer les Loix & le droit d'avec la nature ?

M. Vous y êtes, & la choſe eſt ainſi : auſſi ce que j'ajoûterai ne ſera que pour me conformer à la méthode des Philoſophes ; non pas de nos vieux Académiques ou Péripatéticiens, mais de ces Modernes qui ont des magaſins d'argumens de reſerve ſur chaque point ; & qui, au lieu que ces matiéres ſe traitoient autrefois librement & ſans contrainte, ne permettent plus d'en parler que dans l'ordre de leurs diſtinctions & par articles. Sur-tout ils ne croiroient jamais avoir ſatisfait à la queſtion, s'ils n'avoient dans un Chapitre exprès & ſéparé, prouvé que le droit dont il s'agit eſt la nature même.

A. Apparament que vous avez perdu votre liberté, ou que vous êtes homme à ne vous en pas rapporter à vous-même, mais à l'autorité d'autrui ?

M. Je ne ſuis pas toujours de cette humeur-là : quoi qu'il en ſoit, vous

Digitized by Google

ad Reip. firmandas & ſtabiliendas vires, ſanandos populos, omnis noſtra pergit oratio. Quocirca vereor committere, ut non bene proviſa, & diligenter explorata principia ponantur: nec tamen ut omnibus probentur: (nam id fieri non poteſt) ſed ut iis, qui omnia recta, atque honeſta, per ſe expetenda duxerunt, & aut nihil omninò in bonis numerandum, niſi quod per ſeipſum laudabile eſſet, aut certè nullum habendum magnum bonum, niſi quod verè laudari ſuâ ſponte poſſet. His omnibus, ſive in Academiâ vetere cum Speuſippo, Xenocrate, Polemone manſerunt: ſive Ariſtotelem & Theophraſtum, cum illis re congruentes, genere docendi paulùm differentes, ſecuti ſunt: ſive, ut Zenoni viſum eſt, rebus non commutatis immutaverunt vocabula: ſive etiam Ari-

Digitized by Google

voyez où je veux venir ; mon unique but eſt d'établir les forces de la République & le ſoulagement des peuples ſur des fondemens ſûrs & ſolides : c'eſt pourquoi ma délicateſſe me rend extrêmement circonſpect dans le choix de mes principes : non que je les veuille faire agréer à tout le monde, car cela ne ſe peut, mais du moins à ceux qui diſent que tout ce qui eſt juſte & honnête mérite par là même d'être ſouhaité ; & que nous ne devons rien compter parmi nos biens, ſi nous n'y comptons pas ce qui eſt en ſoi digne de louange ; ou du moins que nous ne devons rien regarder comme un grand bien, ſi ce n'eſt ce qui peut être loué à cauſe de ſoi-même. Tous ceux-ci, ſoit qu'ils ayent demeuré dans la vieille Académie avec [50] Speuſippe, [51] Xenocrates, [52] Polémon ; ou qu'ils ayent ſuivi [53] Ariſtote, ou [54] Théphraſte, & qu'ils ſoient d'accord avec eux ſur le dogme, quoiqu'un peu différens dans la maniére de l'enſeigner ; ſoit qu'à l'imitation de [55] Zénon ils ayent changé les termes ſans changer la choſe ; ſoit qu'enfin ils ſe ſoient attachez à la ſecte [56] d'Ariſton, difficile & ſca-

ſtonis difficilem atque arduam, ſed jam tamen fractam & convictam ſectam ſecuti ſunt, ut, virtutibus exceptis atque vitiis, cætera in ſummâ æqualitate ponerent, his omnibus hæc quæ dixi probantur.

Sibi autem indulgentes & corpori deſervientes, atque omnia, quæ ſequantur in vitâ quæque fugiant, voluptatibus & doloribus ponderantes, etiamſi vera dicunt, (nihil enim opus eſt hoc loco litibus) in hortulis ſuis jubeamus dicere, atque etiam ab omni ſocietate Reip. cujus partem nec norunt ullam, nec unquam noſſe voluerunt, pauliſper faceſſant rogemus. Perturbatricem autem harum omnium rerum Academiam hanç ab Arceſilâ & Carneade recentem, exoremus ut ſileat. Nam ſi invaſerit in hæc, quæ ſatis ſcitè nobis inſtructa & compoſita videntur, miras edet ruinas.

breuſe, mais pourtant vaincue & diſſipée, en ſoûtenant qu'à l'exception des vices & des vertus le reſte eſt parfaitement égal; tous ceux-ci, dis-je, conviennent de ce que je viens d'avancer.

Pour ce qui eſt des autres qui ne ſe refuſent rien, qui ſe rendent les eſclaves de leur corps, & qui dans ce qu'ils ont à faire ou à éviter péſent tout au poids de la volulpté ou de la douleur, ceux-là, quand ils auroient raiſon (car il ne s'agit pas maintenant de conteſter) qu'ils en conférent dans leurs jardins, & qu'ils s'éloignent du manîment de la République dans lequel il n'entendent rien & dont ils n'ont jamais voulu s'inſtruire. Quant à cette nouvelle Académie, dont [57] Arcéſilas & [58] Carnéades ſont les chefs, & qui met le trouble par tout, conjurons-là de ſe tenir en repos: car ſi nous lui laiſſions dreſſer ſes batteries contre ce que nous venons d'établir avec aſſez d'artifice, nous verrions un terrible fracas. Pour moi je l'appaiſerai de bien bon cœur; quant à l'écar-

ruinas. Quam quidem ego placare cupio, ſubmovere non audeo:

* Deſunt hîc nonnulla.

nam & in iis ſine illius ſuffimentis expiati ſumus.

At verò ſcelerum in homines, atque impietatum nulla expiatio eſt. Itaque pœnas luunt, non tam judiciis quæ quondam nuſquam erant, hodie multifariam nulla ſunt, ut ſint tamen perſæpè falſa ſunt: ut eos agitent, inſectenturque furiæ, non ardentibus tædis, ſicut in fabulis, ſed angore conſcientiæ, fraudiſque cruciatu. Quòd ſi homines ab injuriâ pœna, non natura arcere deberet, quænam ſollicitudo vexaret impios, ſublato ſupliciorum metu? quorum tamen nemo tam audax unquam fuit, quin aut abnueret à ſe commiſſum eſſe facinus, aut juſti ſui doloris cauſam aliquam fingeret, defenſio-

Digitized by Google

ter de vive force, je n'oserois l'entreprendre.....
nous nous en sommes bien lavez sans avoir recours à ses mixtions.

Mais les grands crimes & les impiétez ne s'expient point, c'est pourquoi les coupables en portent la peine; je ne parle pas d'une peine telle que celles qui se décernent en jugement, on ne sçavoit autrefois ce que c'étoit que jugemens, & en beaucoup de lieux encore on en ignore l'usage; outre que là où ils ont lieu, la plûpart sont faux: je parle de celles que la conscience prépare en susciter les furies qui agitent & tourmentent les mal-faiteurs; non pas avec ces torches ardentes dont les fables les ont armées, mais par des remords secrets & par les inquiétudes continuelles qui les dévorent intérieurement. Si les supplices sans la nature devoient seuls détourner les hommes de l'injustice; quand il n'y auroit plus de supplices à craindre pour les méchans, de quoi s'inquiéteroient-ils? cependant il ne s'en est jamais trouvé parmi eux d'assez effronté, ou pour ne pas nier qu'il eût commis le crime, ou pour ne pas alléguer quel-

Digitized by Google

nemque facinoris à naturâ jure aliquo quæreret. Quæ si appellare audent impii, quo tandem studio colentur à bonis?

Quòd si pœna, si metus supplicii, non ipsa turpitudo, deterret ab injuriosâ facinorosâque vitâ, nemo est injustus: at incauti potiùs habendi sunt improbi. Tum autem qui non ipso honesto movemur, ut boni viri simus, sed utilitate aliquâ, atque fructu, callidi sumus, non boni. Nam quid faciet is homo in tenebris, qui nihil timet nisi testem, vel judicem? quid in deserto loco nactus, quem multo auro spoliare possit, imbecillum, atque solum? noster quidem hic naturâ justus vir, ac bonus, etiam colloquetur, juvabit, in viam deducet. Is verò, qui nihil alterius causâ facit, & metitur

Digitized by Google

que raiſon pour s'excuſer de l'avoir commis, ou pour ne pas chercher quelque moyen de défenſe dans le droit naturel : or ſi des ſcélérats oſent bien réclamer des titres ſi reſpectables, à combien plus forte raiſon les gens de bien peuvent-ils y recourir ?

Mais ſi la crainte de la peine & du ſupplice, en empêchant les hommes de mener une vie injuſte & criminelle, fait ſur eux ce que l'infamie d'une pareille vie ne ſçauroit faire, il n'y a perſonne d'injuſte, & l'on ne doit regarder les méchans que comme des gens qui ne ſe tiennent pas aſſez ſur leurs gardes : tout de même nous, qui nous portons au bien moins par la conſidération de l'*honnête*, que de l'utile, nous ne ſommes pas à proprement parler des gens de probité, nous ne ſommes ſimplement que plus aviſez que les autres. Car ſuppoſez-moi un homme dans l'obſcurité ; de quoi ne doit-il pas être capable, s'il ne craint uniquement que les regards d'un témoin ou d'un Juge ? A votre avis, comment traitera-t-il un pauvre malheureux qui ſe trouvera ſous ſa main dans un lieu écarté, ſeul, & ſans défenſe, mais chargé d'or dont

suis commodis omnia, videtis, credo, quid sit acturus. Quòd si negabit se illi vitam erepturum, & aurum ablaturum, nunquam ob eam causam negabit, quòd id naturâ turpe judicet, sed quòd metuat, ne emanet, id est, ne malum habeat. O rem dignam, in quâ non modò docti, verùm etiam agrestes erubescant!

Jam verò stultissimum illud, existimare omnia justa esse, quæ scita sint in populorum institutis, aut legibus. Etiamne, si quæ sint tyrannorum leges? si triginta illi Athenis leges imponere voluissent, aut si homines Athenienses delectarentur tyrannicis legibus, num idcircò ea legis jussa habentur? nihilo credo magis illâ, quàm

Digitized by Google

il pourra le dépouiller impunément? En pareille rencontre notre honnête homme, je veux dire, celui qui suit les principes d'une justice naturelle parlera amiablement avec le voyageur, il le soulagera de son fardeau, il le remettra dans son chemin : mais pour celui dont la maxime est de ne rien faire pour l'amour d'autrui, & de ne consulter en tout que ses intérêts, je vous laisse à penser de quelle manière il se comportera. Quand il me soûtiendroit qu'il n'attentera point à sa vie, qu'il ne lui ôtera point son or, il ne s'en défendra certainement pas par la raison de la noirceur naturelle de cette action, mais par la crainte d'être découvert & d'en porter la peine. O indignité capable de faire rougir, je ne dis pas des Philosophes, mais tout ce qu'il y a de gens les plus grossiers dans nos campagnes !

C'est encore une autre extravagance de la même secte, de dire que tout ce qui est réglé par les Coûtumes ou par les Loix des peuples est juste. Quoi, les Loix mêmes que des Tyrans auroient faites le seroient? si les trente Tyrans en avoient voulu imposer aux

interrex noſter tulit, *ut Dictator, quem vellet Civium indictâ causâ impunè poſſet occidere :* Eſt enim unum jus, quo devincta eſt hominum ſocietas, & quod lex conſtituit una. Quæ lex eſt recta ratio imperandi, atque prohibendi : quam qui ignorat, is eſt injuſtus, ſive eſt illa ſcripta uſpiam, ſive nuſquam.

Quòd ſi juſtitia, eſt obtemperatio ſcriptis legibus, inſtitutiſque populorum ; & ſi, ut iidem dicunt, utilitate omnia metienda ſunt : negliget leges, eaſque perrumpet, ſi poterit is, qui ſibi eam rem fructuoſam putabit fore. Ita fit, ut nulla ſit omninò juſtitia ſine naturâ, & ea, quæ propter utilitatem conſtituitur, utilitate illâ ſublatâ, convellitur.

Digitized by Google

Athéniens, ou si tous les Athéniens s'étoient déclarez en faveur de ces Loix, seroit-ce une raison suffisante pour s'y soumettre aveuglément? Pour moi, je crois qu'on n'en devroit pas faire plus d'état que de celle qui fut portée pendant l'interrégne qui étoit; *que le Dictateur seroit en pouvoir de faire impunément mettre à mort ceux des Citoyens qu'il jugeroit à propos sans les entendre dans leurs défenses:* car il ne peut y avoir qu'un droit qui cimente la société, & qu'une Loi qui établisse ce droit. Cette Loi est la droite raison qui est la régle des commandemens & des défenses. Quiconque l'ignore écrite, ou non écrite, celui-là est injuste.

Mais si la justice consiste à se soumettre aux Loix écrites & aux Coûtumes des peuples; & si, comme disent encore les Epicuriens, il faut tout mesurer à son utilité propre, celui qui là trouvera à les mépriser ou à les enfreindre, n'en manquera pas l'occasion: en sorte que la justice demeure sans effet si elle n'est pas soutenue de la nature, & que cette prétendue justice est renversée par l'utilité même qu'on lui donne pour fondement.

Digitized by Google

Atque, si natura confirmatura jus non erit, virtutes omnes tollantur; ubi enim liberalitas, ubi patriæ caritas, ubi pietas, ubi aut bene merendi de altero, aut referendæ gratiæ voluntas poterit exiſtere? nam hæc naſcuntur ex eo, quod naturâ propenſi ſumus ad diligendos homines, quod fundamentum juris eſt: neque ſolùm in homines obſequia, ſed etiam in Deos cærimoniæ, religioneſque tolluntur, quas non metu, ſed eâ conjunctione, quæ eſt homini cum Deo, conſervandas puto.

Quòd ſi populorum juſſis, ſi Principum decretis, ſi ſententiis Judicum, jura conſtituerentur, jus eſſet latrocinari, jus adulterare, jus teſtamenta falſa ſupponere, ſi hæc ſuffragiis, aut ſcitis multitudinis probarentur. Quæ ſi tanta potentia eſt ſtul-

Digitized by Google

Ce n'eſt pas tout ; ſi la nature n'aſſure pas le droit, toutes les vertus ne tiennent plus à rien : que deviendront la libéralité, l'amour de la patrie, la tendreſſe pour ſes proches ? Dans qui trouvera-t'on de la bonne volonté à faire plaiſir, ou des diſpoſitions à reconnoître un ſervice ? car toutes ces vertus procédent du penchant naturel que nous avons à aimer nos ſemblables ; c'eſt-là la véritable baſe du droit, & on n'interdit pas ſeulement la pratique de ces devoirs mutuels entre les hommes, on bannit abſolument les cérémonies & le culte des Dieux, qu'il eſt ſelon moi à propos de retenir, 6° non pas par principe de crainte, mais à cauſe de l'étroite liaiſon que l'homme a avec Dieu.

Si la volonté des peuples, les Ordonnances du Sénat, les Jugemens des Magiſtrats, ſuffiſoient à établir le droit, il ne ſeroit queſtion que de gagner des ſuffrages, & de s'aſſurer des voix du plus grand nombre pour que le brigandage, la fauſſeté, ſes ſuppoſitions de teſtamens devinſſent permiſes. Mais ſi les opinions & les ſuffrages des fous ont aſſez de poids pour balancer la nature des choſes,

Digitized by Google

torum ſententiis, atque juſſis, ut eorum ſuffragiis rerum natura vertatur; cur non ſanciunt, ut, quæ mala pernicioſaque ſunt habeantur pro bonis, ac ſalutaribus? aut cur, cùm jus ex injuriâ lex facere poſſit, bonum eadem facere non poſſit ex malo?

Atqui nos *legem bonam à malâ nullâ aliâ niſi naturæ normâ dividere poſſimus.* Nec ſolùm jus à naturâ dijudicatur, ſed omninò omnia honeſta, ac turpia. Nam & communis intelligentia nobis notas res efficit, eaſque in animis noſtris inchoavit, ut honeſta in virtute ponantur, in vitiis turpia. Hæc autem in opinione exiſtimare, non in naturâ ponere, dementis eſt: Nam nec arboris, nec equi virtus, quæ dicitur, in quo abutimur nomine, in opinione ſita eſt, ſed in naturâ.

Digitized by Google

pourquoi n'arrêtent-ils pas entre eux que ce qui eſt mauvais & pernicieux paſſera deſormais pour bon & pour ſalutaire ? ou pourquoi la Loi pouvant faire que ce qui eſt injuſte, prenne la place du droit ; la même Loi ne convertit-elle pas le mal en bien ?

Pour nous nous n'avons pas d'autre régle pour diſtinguer une bonne Loi d'une mauvaiſe, que la nature ; en récompenſe la nature ne nous fait pas ſeulement diſcerner le droit d'avec l'injuſtice, mais elle nous fait diſcerner l'*honnête* d'avec le *honteux* : car le ſens commun a ébauché dans notre ame les premiéres notions des choſes, & nous en a donné une connoiſſance générale, ſuivant laquelle nous rapportons à la vertu ce qui eſt honnête, & au vice ce qui eſt honteux : or il faut avoir entiérement perdu l'eſprit pour penſer que tout cela ne gît que dans l'opinion, & n'eſt point fondé ſur la nature ; nous n'oſerions en dire autant de la bonté d'un arbre ou d'un cheval, lorſque, en abuſant du terme, nous appellons bonne l'une ou l'autre de ces choſes ; car elle n'eſt pas dans l'opinion cette bonté, elle eſt dans l'arbre ou

Digitized by Google

Quod si ita est, honesta quoque, & turpia, naturâ dijudicanda sunt.

Nam si opinione universa virtus, eadem ejus etiam partes probarentur; quis igitur prudentem, &, ut ita dicam, catum, non ex ipsius habitu, sed ex aliquâ re externâ judicet? est enim virtus perfecta ratio, quod certè in naturâ est, igitur omnis honestas eodem modo. Nam ut vera, & falsa, ut consequentia, & contraria, suâ sponte, non alienâ judicantur: sic constans, & perpetua ratio vitæ quæ est virtus, itemque inconstantia, quod est vitium, suâ naturâ probatur.

Nos ingenia juvenum non item ad ingenia: naturâ virtutes & vitia quæ existunt ab ingeniis, judicabuntur? An ea non aliter? honesta & turpia, non ad naturam referri necesse erit?

Digitized by Google

dans le cheval : à plus forte raison doit-on distinguer par la nature l'honnête d'avec le honteux.

Car si l'opinion devoit décider de la vertu prise généralement, il faudroit aussi s'en rapporter à elle pour juger des vertus en particulier ; mais qui voudra sur la foi des apparences juger d'un homme qu'il est prudent ou avisé ? ce qu'on ne sçauroit dire sans en connoître le fond, & ainsi des autres vertus ; car la vertu est une raison perfectionnée, ce qui certainement est dans la nature. En effet, de même que nous jugeons du vrai & du faux, des conséquens & des contraires, par ce qu'ils sont, & non autrement ; de même juge-t'on d'une forme de vie constante & qui ne se dément point, qui est ce qu'on appelle vertu, & de l'inconstance, qui est un vice, par leur propre nature.

Nous jugeons de l'esprit des jeunes gens, non par l'opinion que nous avons des autres esprits, mais par ce qu'ils sont en eux-mêmes : & nous jugerions sur des opinions, des vices & des vertus qui sont uniquement du ressort de la nature ! N'est-ce pas à celle-ci qu'il s'en faut rapporter ?

Digitized by Google

Quod laudabile bonum eſt, in ſe habeat quod laudetur neceſſe eſt : ipſum enim *bonum, non eſt in opinionibus, ſed in naturâ.* Nam ni ita eſſet, beati quoque opinione eſſent, quō quid dici poteſt ſtultiùs ? quare cùm & bonum & malum naturâ judicetur, & ea ſint principia naturæ ; certè honeſta quoque & turpia, ſimili ratione dijudicanda, & ad naturam referenda ſunt.

Sed perturbat nos opinionum varietas, hominumque diſſenſio : & quia non idem contingit in ſenſibus, hos naturâ certos putamus : illa, quæ aliis ſic, aliis ſecus, nec iiſdem ſemper uno modo videntur, ficta eſſe dicimus. Quod eſt longè aliter. Nam *ſenſus noſtros non parens, non nutrix, non magiſter, non poëta, non ſcena depravat, non multitudinis*

Digitized by Google

n'eſt-ce pas elle qui doit décider entre l'*honnête* & le *honteux ?*

Le bien qui eſt louable doit renfermer en ſoi ce qui le fait louer : car le bien n'eſt pas bien par opinion, il eſt tel par ſon eſſence ; & ſi cela n'étoit pas, l'opinion feroit ſeule le bonheur des heureux : que peut-on dire de plus abſurde ? Ainſi puiſque nous jugeons du bien & du mal par leur nature, & que le bien & le mal ſont les véritables principes de l'*honnête* & du *honteux* ; nous devons juger de la même maniére de ce qui eſt honnête ou honteux, & le rapporter à la nature.

Mais ce qui nous fait prendre le change, c'eſt la diverſité des opinions, & la contrariété des penſées des hommes ; & parceque le même inconvénient ne ſe rencontre pas dans nos ſens, nous les croyons infaillibles ; au lieu que l'eſprit montrant les choſes, aux uns d'un certain côté, aux autres d'un autre, & non pas toujours de même, nous traitons cela d'illuſions ; erreur groſſiére : car à l'égard de nos ſens, ce n'eſt ni une mére, ni une nourice, ni un maître, ni les Poétes, ni les ſpectacles qui les corrompent, ni les pré-

Digitized by Google

consensus abducit. At verò animis omnes tenduntur insidiæ, vel ab iis quos modò enumeravi, qui teneros & rudes cùm acceperunt, inficiunt & flectunt, ut volunt: vel ab eâ, quæ penitus in omni sensu implicata insidet, imitatrix boni voluptas, malorum autem mater omnium, cujus blanditiis corrupti, quæ naturâ bona sunt, quia dulcedine hâc & scabie carent, non cernimus satis.

Sequitur, ut concluſa mihi jam hæc ſit omnis oratio (id quod ante oculos ex iis eſt, quæ dicta ſunt) *& jus & omne honeſtum, ſuâ ſponte eſſe expetendum.* Etenim omnes viri boni ipſam equitatem & jus ipſum amant, nec eſt viri boni errare & diligere quod per ſe non ſit diligendum. Per ſe igitur jus eſt expetendum & colendum: quòd ſi jus, etiam juſtitia. Sic reliquæ quoque vir-

Digitized by Google

jugez populaires qui les séduisent ; mais les embûches se tendent toutes à notre esprit, soit par le ministére de ceux que je viens de nommer, qui nous obsédans dès l'enfance, nous font prendre à cet âge maniable & susceptible tous les plis & toutes les impressions qu'ils veulent, soit par les amorces de cette volupté, qui se cantonnant dans nos sens, imite le bien, tandis qu'elle enfante tous les maux imaginables : d'où il arrive qu'accoutumez à ses caresses trompeuses, nous devenons presque insensibles aux vrais biens, parce qu'ils ne nous offrent rien ni de si doux, ni de si chatouillant.

Enfin, pour ne laisser rien à dire sur ce sujet, il est aisé de comprendre par ce que je viens d'établir que le droit & tout ce qui est honnête est désirable en soi ; car tous les gens de bien aiment l'équité & le droit pour ce qu'ils sont en eux-mêmes ; & il n'est pas à présumer que les gens de bien se trompent en aimant ce qui ne meriteroit pas d'être aimé. Le droit est donc une chose désirable & aimable par elle-même ; & si cela est vrai du droit, il l'est par conséquent de la ju-

Digitized by Google

tutes, per se colendæ sunt. Quid liberalitas? gratuita ne est, an mercenaria? si sine præmio benigna est, gratuita: si cum mercede conducta: nec est dubium, quin is, qui liberalis, benignusve dicitur, officium, non fructum sequatur. Ergo item justitia nihil expetit præmii, nihil pretii; per se igitur expetitur, eademque omnium virtutum causa, atque sententia est.

Atque etiam si emolumentis, non suâpte naturâ virtus expetitur, una erit virtus, quæ malitia rectissimè dicetur. Ut enim quisque maximè ad suum commodum refert quæcumque agit, ita minimè est vir bonus, ut, qui virtutem præmio metiuntur, nullam virtutem, nisi malitiam putent. Ubi enim beneficus, si nemo alterius causâ benignè facit? ubi gratus, si non

Digitized by Google

ſtice & de toutes les vertus qu'elle renferme. Que dirons-nous de la libéralité ? s'éxerce-t-elle gratuitement ? ſe propoſe-t-elle la récompenſe ? Si un homme fait du bien ſans en attendre de retour, elle eſt gratuite ; ſi au contraire, c'eſt un trafic : mais il n'eſt point douteux qu'un homme qui paſſe pour libéral & bien-faiſant, n'enviſage que ſon devoir ſans ſe ſoucier de ſon intérêt: donc tout de même la juſtice n'éxige ni récompenſe ni ſalaire ; c'eſt donc pour elle-même qu'on la ſouhaite : & c'eſt par les mêmes raiſons qu'on doit porter le même jugement des autres vertus.

Ajoûtez à cela, que ſi l'on péſe la vertu par l'utilité qui en revient, & non par ſon propre mérite, la vertu qui reſtera ne ſera à vrai dire qu'une perverſité toute pure : car plus les vûes d'un homme ſont intéreſſées, & plus il s'éloigne de la probité ; il faût donc que ceux qui meſurent la vertu au profit, ne reconnoiſſent point d'autre vertu que cette perverſité. Car qui pourra-t-on qualifier de bien-faiſant, ſi perſonne ne ſe réſout à faire du bien pour l'amour d'autrui ? Où trouvera-t-on le reconnoiſſant, ſi dans la reconnoiſ-

Digitized by Google

eum ipſi cernunt grati, cui referunt gratiam? ubi illa ſancta amicitia, ſi non ipſe amicus per ſe amatur toto pectore, ut dicitur? qui etiam deſerendus & abjiciendus eſt, deſperatis emolumentis & fructibus. Quo quid poteſt dici immanius? quòd ſi amicitia per ſe colenda eſt, ſocietas quoque hominum & æqualitas & juſtitia, per ſe expetenda. Quod ni ita eſt, omninò juſtitia nulla eſt; id enim injuſtiſſimum ipſum eſt, juſtitiæ mercedem quærere.

Quid verò de modeſtiâ, quid de temperantiâ, quid de continentiâ, quid de verecundiâ, pudore, pudicitiâque dicemus? infamiæ ne metu non eſſe petulantes an legum & judiciorum? Innocentes ergo & verecundi ſunt, ut bene audiant! & ut rumorem bonum colligant, erubeſcunt & pudet impudica loqui? Ac me nimirum

Digitized by Google

ſance même on n'enviſage pas ceux qui en doivent être l'objet ? Que deviendra cette amitié ſainte, ſi on n'aime pas ſon ami, comme on dit, de toute ſon ame ? Suivant ce beau principe, il faudra donc l'abandonner & le rejetter quand on n'aura plus rien à attendre de lui, quand on n'en pourra plus rien tirer ? & qu'y a-t-il de plus inhumain ! Mais ſi l'amitié doit être cultivée à cauſe d'elle-même, on doit auſſi ſouhaiter pour elles-mêmes la ſociété, l'égalité & la juſtice : & ſi cela n'étoit pas ainſi, il n'y auroit aucune juſtice ; car rien n'y eſt plus oppoſé que d'en tirer quelque profit.

Que dirons-nous de la modération, de la ſobriété, de la continence, de la modeſtie, de la pudeur, de la chaſteté ? Eſt-ce la crainte des Loix & des jugemens, ou de l'infamie, qui mettent un frein à l'intempérance & à la diſſolution ? On ne vit donc dans l'innocence & dans la retenue préciſément que pour ſe faire un certain nom ! Et quand on rougit de tenir de ſales diſcours, c'eſt donc par pur ménagement pour ſa réputation ! Ah que j'ai de honte pour ces Philoſophes qui neconnoiſ-

Digitized by Google

istorum Philosophorum pudet, qui nullum vitium vitare, nisi judicio ipso notatum putant.

Quid enim? possumus eos, qui stupro arcentur infamiæ metu, pudicos dicere, cùm ipsa infamia propter rei turpitudinem consequatur? nam quid aut laudare, Tite, aut vituperare potes, si ab eo naturâ recesseris, quod aut laudandum, aut vituperandum putes? an corporis pravitates, si erunt perinsignes, habebunt aliquid offensionis, animi deformitas, non habebit? cujus turpitudo ex ipsis vitiis facillimè percipi potest; quid enim fœdius avaritiâ, quid immanius libidine, quid contemptius timiditate, quid abjectius tarditate & stultitiâ dici potest? Quid ergo? eos, qui singulis vitiis excellunt, aut etiam pluribus, propter damna, aut detrimenta, aut cruciatus

ſent point d'autres vices à éviter que ceux que les Loix ont flêtris ! Car enfin peut-on dire que ceux-là ſont véritablement chaſtes, qui ne s'abſtiennent de l'adultére que par la crainte de l'infamie ? l'infamie ſur-tout n'étant qu'une ſuite de la turpitude de cette action. Et certes, cher Atticus, que pouvez-vous louer ou blâmer, ſi votre tempérament tout ſeul vous éloigne de ce que vous croyez digne de louange ou de blâme ? mais quoi, les défauts corporels, s'ils ſont remarquables, choqueront nos regards, & ceux de l'ame ne feront pas la moindre impreſſion, de l'ame, dis-je, dont les vices accuſent ſi ſenſiblement la difformité ! car qu'y a-t'il de plus hideux que l'avarice, de plus féroce que la convoitiſe, de plus mépriſable que la lâcheté, de plus vil que la ſtupidité & la folie ? hé bien nous appellons malheureux ceux dans qui ſe font remarquer un ou pluſieurs de ces vices; eſt-ce à cauſe des pertes ou des ſupplices auſquels ils les expoſent, ou à cauſe de la turpitude même de leurs excès ? on peut faire la même inſtance par rapport aux louanges que méritent

ciatus aliquos, miſeros dicimus, an propter vim, turpitudinemque vitiorum? quod item ad contrariam laudem in virtute dici poteſt.

Nam ſi propter alias res virtus expetitur, melius eſſe aliquid, quàm virtutem, neceſſe eſt. Pecuniamne igitur? an honores? an formam? an valetudinem? quæ &, cùm adſunt, perparva ſunt, &, quamdiu affutura ſint, certum ſciri nullo modo poteſt. An id quod turpiſſimum dictu eſt, voluptatem? At in eâ quidem ſpernendâ & repudiandâ, virtus vel maximè cernitur.

Videtiſne quanta ſeries rerum, ſententiarumque ſit: atque ut ex alio alia nectantur? quin labebar longiùs, niſi me retinuiſſem.

Q. Quò tandem? libenter enim, frater, ad iſtam orationem tecum prolaberer.

Digitized by Google

ceux qui se distinguent par leur vertu.

Enfin si la vertu n'est pas le dernier terme où nous aspirons, il s'ensuivra nécessairement qu'il y a quelque chose de meilleur que la vertu : est-ce l'argent ? sont-ce les honneurs ? la beauté ? la santé ? tout cela nous paroît petit quand nous l'avons ; & de plus, c'est que la durée de notre jouissance est tout-à-fait incertaine : est-ce, ce que je ne sçaurois prononcer sans horreur, la volupté ? mais rien ne donne plus d'éclat à la vertu que le mépris & l'aversion qu'elle en témoigne.

Voyez un peu quel enchaînement de matiéres & de sentimens ? insensiblement je m'y laissois entraîner si je ne m'étois retenu.

Q. Où cela nous menoit-il donc, mon frere ? car je sens que je me serois mis de la partie.

Digitized by Google

M. Ad finem bonorum, quò referuntur, & cujus aſciſcendi causâ ſunt facienda omnia: controverſam rem, & plenam diſſenſionis inter doctiſſimos, ſed aliquando tamen judicandam.

A. Qui iſtuc fieri poteſt, L. Gellio mortuo?

Q. Quid tandem ad rem?

A. Quia me Athenis audire ex Phædro meo memini, Gellium familiarem tuum, cùm pro Conſule ex prætura in Græciam veniſſet, Athenis Philoſophos qui tum erant, in locum unum convocaſſe, ipſiſque magnopere auctorem fuiſſe, ut aliquando controverſiarum aliquem facerent modum; quòd ſi eſſent eo animo, ut nollent ætatem in litibus conterere, poſſe rem convenire: & ſimul operam ſuam illis eſſe pollicitum, ſi poſſet inter eos aliquid convenire.

Digitized by Google

M. A la fin que ſe propoſent les gens de bien, où ſe rapportent & où doivent tendre toutes nos actions; queſtion vivement débattue par les plus grands Philoſophes, ſur laquelle ils ne ſont point d'accord, mais que nous pourrons cependant terminer quelque jour.

A. Comment y réuſſiriez vous, [61] il n'y a plus de Gellius au monde?

Q. Qu'importe à la choſe?

A. Ah qu'importe! le voici: je me ſouviens d'avoir oui conter [62] à Phédrus du tems que j'étois à Athènes, que votre bon ami Gellius y étant venu, à la place du Conſul, en ſortant de ſa Préture, avoit fait aſſembler un beau jour tous les Philoſophes qui ſe trouvérent dans la Ville, & qu'il leur avoit conſeillé, mais très ſérieuſement, de ſonger à s'accorder entre-eux de maniére ou d'autre: que s'ils étoient d'humeur à ne pas vouloir paſſer toute leur vie dans les chicannes de la diſpute, on pourroit trouver quelque moyen d'accommodement: & le bon homme de leur offrir ſes ſervices de la meilleure foi du monde, au cas qu'ils vouluſſent entrer en compromis.

Digitized by Google

M. Joculare istud quidem, Pomponi, & à multis sæpè derisum : sed ego planè vellem me arbitrum inter antiquam Academiam & Zenonem datum.

A. Quo tandem istud modo ?

M. Quia de re unâ solùm dissident, de cæteris mirificè congruunt.

A. An tandem unâ de re est solùm dissensio ?

M. Quæ quidem ad rem pertineat, unâ : quippe cùm antiqui omnes, quod secundum naturam esset, quo juvaremur in vitâ, bonum esse decreverint : hic, nisi quod honestum esset, nihil putaverit bonum.

A. Parvam verò controversiam dicis, ac non eam quæ dirimat omnia.

M. Probè quidem sentis, si re, ac non verbis, dissiderent.

A. Ergo assentiris Antiocho familiari meo, magistro enim non

Digitized by Google

M. Ce trait eſt plaiſant, Atticus, & on en a bien ri dans le tems : raillerie à part, je voudrois avoir été pris pour arbitre entre l'ancienne Académie & Zénon.

A. Pourquoi donc ?

M. C'eſt qu'ils ne ſont en différent que ſur une choſe, & que pour le reſte ils ſont parfaitement d'accord.

A. Vous dites qu'il ne différent qu'en une choſe ?

M. Non, je vous le répéte, qu'en une qui ſoit eſſentielle à la queſtion : car les anciens Académiciens ſont tous unanimement convenus que le vrai bien conſiſte dans la jouiſſance des choſes utiles à la vie, pourvû qu'elles ſoient conformes à la nature ; au lieu que Zénon n'a voulu reconnoître pour bien que ce qui eſt honnête.

A. C'eſt effectivement peu de choſe, dans le ſens, que ce point terminé, la queſtion demeureroit dans ſon entier.

M. Vous auriez raiſon, s'ils étoient en diſpute ſur le fond, & non pas ſur les termes.

A. Apparemment que vous tombez dans le ſens d'Antiochus, que je n'c-

audeo dicere, quo cum vixi; & qui me ex noſtris pænè convellit hortulis, deduxitque in Academiam perpauculis paſſibus.

M. Vir iſte fuit ille quidem prudens & acutus, & in ſuo genere perfectus, mihique, ut ſcis, familiaris: cui tamen ego aſſentiar in omnibus, necne, mox videro: hoc dico, controverſiam totam iſtam poſſe ſedari.

A. Quî iſtud tandem vides?

M. Quia ſi, ut Chius Ariſto dixit, ſolum bonum eſſe diceret, quod honeſtum eſſet, malumque, quod turpe, ceteras res omnes plane pares ac ne minimùm quidem, utrum adeſſent, an abeſſent, intereſſe: valde à Xenocrate & Ariſtotele, & ab illâ Platonis familiâ diſcreparet, eſſetque inter eos de re maximâ, & de omni vivendi ratione diſſenſio. Nunc verò cùm decus, quod antiqui ſummum bonum eſſe di-

Digitized by Google

ſerois appeller mon maître, mais mon ami, avec qui j'ai vêcu, qui m'a preſque fait déſerter nos jardins, & 64 faire quelques pas vers l'Académie?

M. Cet homme-là étoit ſage, plein d'eſprit & de mérite dans ſon genre: j'étois, comme vous ſçavez, fort de ſes amis; ſi je ſerois de même avis que lui ſur tout, c'eſt une queſtion que nous vuiderons une autrefois, je dis ſeulement qu'il eſt aiſé d'aſſoupir cette conteſtation.

A. Mais encore, quel jour y voyez-vous.

M. C'eſt que ſi Zénon, comme Ariſton de Chio l'a prétendu, avoit dit qu'il n'y a point d'autre bien que ce qui eſt honnête, point d'autre mal que ce qui eſt honteux, que les autres choſes ſont tout-à-fait indifférentes, & que leur préſence ou leur abſence n'importe en rien du monde, Zénon dis-je s'écarteroit fort de Xénocrates, d'Ariſtote, & de toute l'Ecole de Platon, & qu'il y auroit entre eux une différence du tout au tout, & ſur un point d'où dépend toute la conduite de la vie: mais comme les anciens ont dit que *l'honnête* eſt le ſouverain bien,

xerant, hic ſolùm bonum dicat: item dedecus quod illi ſummum malum, hic ſolum: divitias, valetudinem pulchritudinem, commodas res appellet, non bonas: paupertatem, debilitatem, dolorem, incommodas, non malas: ſentit idem quod Xenocrates, quod Ariſtoteles: loquitur alio modo. Ex hâc autem non rerum, ſed verborum diſcordiâ, controverſia nata eſt de finibus: in quâ quoniam uſucapionem XII tabulæ inter quinque pedes eſſe voluerunt, depaſci veterem poſſeſſionem Academiæ ab hoc acuto homine non ſinemus, nec Mamiliâ lege ſinguli, ſed ex his tres arbitri fines regemus.

Q. Quàmnam igitur ſententiam dicimus?

M. Requiri placere terminos, quos Socrates pegerit, iiſque parere.

Q. Præclarè, frater, jam nunc

& ſon oppoſé le ſouverain mal, & que Zénon a appellé l'un, le ſeul bien, l'autre, le ſeul mal, qu'il compte les richeſſes, la ſanté, la beauté, parmi les commoditez de la vie, & parmi ſes incommoditez, la pauvreté, la foibleſſe, la douleur, que les autres qualifioient de bonnes ou de mauvaiſes; au langage près qui n'eſt pas le même, on voit bien qu'il penſe comme Xénocrates, & comme Ariſtote; & c'eſt de cette différence d'expreſſion, & non de choſes, qu'eſt venue leur diſpute ſur les *fins*, dans laquelle nous ne ſouffrirons pas que ce ruſé Philoſophe s'empare de l'ancien Domaine de l'Académie; [65] puiſqu'auſſi bien les douze tables accordent *cinq pieds* qui ne peuvent être preſcrits: & en conſéquence nous ſerons trois Commiſſaires à régler les *fins*, [66] ſans nous arrêter à la Loi Mamilia qui n'en donne qu'un.

Q. Mais à quoi conclurons-nous?

M. A ce qu'on ſoit tenu de rechercher [67] les bornes que Socrates avoit plantées, & de ſi arrêter.

Q. Fort bien, mon frére, vous commencez à parler le langage des Loix

à te verba usurpantur civilis juris & legum: quo de genere expecto disputationem tuam: nam ista quidem, magna dijudicatio est, ut ex teipso sæpè cognovi. Sed certè res ita se habent, ut ex naturâ vivere summum bonum sit, id est, vitâ modicâ & aptâ virtute perfrui: aut naturam sequi, & ejus quasi lege vivere, idest nihil, quantum in ipso sit, prætermittere quo minus ea, quæ natura postulet, consequatur, quod inter hæc velit virtute, tanquam lege vivere. Quapropter hoc dijudicari nescio an unquam, sed hoc sermone certè non potest, si quidem id, quod suscepimus, perfecturi simus.

A. At ego huc declinabam non invitus.

Q. Licebit alias: nunc id agamus, quod cœpimus, cùm præsertim ad id nihil pertineat hæc de summo malo, bonoque dissensio.

Digitized by Google

& du Droit Civil, sur lequel j'attens la dissertation que vous nous avez promise : car pour cette autre discussion, elle est d'un long détail, comme vous me l'avez dit plusieurs fois vous-même. Quoiqu'il en soit, nous en viendrons toujours là ; que le souverain bien consiste à vivre selon la nature, c'est-à-dire, à se contenter de peu & de la vertu : ou à suivre la nature, & à se laisser comme gouverner à ses Loix, c'est-à-dire, ne lui rien refuser de ce qu'elle demande autant que cela se peut faire sans blesser la vertu, dont il faut suivre la Loi par préférence, je ne dirai pas si ce Procès sera jamais terminé ; ce dont je suis sûr, c'est qu'il ne le peut être dans cet entretien, si nous voulons achever ce que nous avons commencé.

A. J'aurois été assez d'avis de passer à cet examen.

Q. Que ce soit pour une autre fois ; finissons ce que nous avons commencé, puisqu'aussi-bien cette discussion du bien & du mal n'est pas de notre sujet.

Digitized by Google

M. Prudentissimè, Quinte, dicis: nam quæ à me adhuc dicta sunt, ...

Q. Nec Lycurgi leges, nec Solonis, neque Charondæ, neque Zaleuci, nec nostras XII tabulas, nec plebiscita desidero: sed te existimo cum populis, tum etiam singulis hodierno sermone legem vivendi, & disciplinam daturum.

M. Est hujus verò disputationis, Quinte, proprium id, quod expectas, atque utinam esset etiam facultatis meæ. Sed profectò ita se res habet, ut quoniam *vitiorum emendatricem legem esse oportet, commendatricemque virtutum*, ab eâ vivendi doctrina ducatur: Ita fit mater omnium bonarum artium sapientia, à cujus amore Græco verbo *Philosophia* nomen invenit; quia nihil à Diis immortalibus uberius, nihil florentius,

Digitized by Google

M. Ce que vous dites, Quintus, eſt de fort bon ſens : car ce que j'ai avancé juſqu'ici .....

Q. Après cela, je ne me ſoucie plus des Loix ni de [68] Lycurgue, ni de [69] Solon, ni de [70] Charondas, ni de Zaleucus, ni de nos douze tables, ni de nos [71] Plébiſcits : je crois que dans notre entretien d'aujourd'hui, on trouvera non ſeulement des Loix pour tous les Peuples du monde, mais encore des maximes de conduite, & des préceptes pour chacun des hommes en particulier.

M. Plût aux Dieux, Quintus, que ce que vous attendez fût auſſi meſuré à mes forces, qu'il entre naturellement dans le ſujet que je traite : mais certes on doit convenir que, comme il a fallu qu'il y eût une Loi, laquelle en ſe déclarant contre le vice, & prenant le parti de la vertu fût la ſource des préceptes dont nous avons beſoin pour bien vivre, il a fallu auſſi qu'il y eût une ſageſſe, de l'amour de laquelle les Grecs ont formé le nom de Philoſophie qui fût la mére de tous les beaux Arts ; puiſqu'elle eſt ſans contredit le plus riche, le plus éclatant & le plus

nihil præstantius, hominum vitæ datum est: Hæc enim una nos cùm cæteras res omnes, tum quod est difficillimum, docuit ut nosmetipsos noscceremus: cujus Præcepti tanta vis, tanta sententia est, ut ea non homini cuipiam, sed Delphico Deo tribueretur.

Nam *qui seipse norit, primum aliquid sentiet se habere divinum ingeniumque in se suum, sicut simulacrum aliquod, dedicatum putabit, tantoque munere Deorum semper dignum aliquid & faciet, & sentiet: & cùm seipse perspexerit, totumque tentarit, intelliget, quemadmodùm à naturâ subornatus in vitam venerit, quantaque instrumenta habeat ad obtinendam, adipiscendamque sapientiam: quoniam principio rerum omnium quasi adumbratas intelligentias animo, at mente conceperit: quibus illustratus sapientiâ duce*

excellent des dons que nous ayent fait les Dieux. C'eſt elle qui entre autres choſes nous a appris la plus difficile de toutes, qui eſt de nous connoître nous mêmes; précepte qui a tant d'énergie, qui comprend tant de choſes, qu'on a crû devoir l'attribuer [72] non pas à un homme, mais au Dieu de Delphes lui-même, & avec raiſon: car quiconque parviendra à cette connoiſſance, ſentira d'abord au dedans de ſoi-même quelque choſe de divin; il regardera ſon eſprit placé dans ſon corps comme une image de la divinité qui s'y eſt conſacrée un temple: dans cette vûe il s'efforcera ſans ceſſe de penſer & de faire quelque choſe qui ſoit digne des Dieux qui lui ont fait un ſi grand préſent; enſuite quand il ſe ſera bien éxaminé & bien approfondi, il développera les avantages avec leſquels la nature l'a fait naître, & de combien de moyens elle l'a pourvû pour acquérir la ſageſſe & ſe la rendre propre; puiſque dès le commencement elle a ébauché dans ſon ame & dans ſon eſprit une notion générale de toutes choſes, & que ſuivant ces premiéres traces & les lumiéres de la ſa-

Digitized by Google

bonum virum, & ob eam ipsam causam cernat beatum fore.

Nam cùm animus, cognitis perceptisque virtutibus, à corporis obsequio, indulgentiàque discesserit, voluptatemque sicut labem aliquam dedecoris oppresserit, omnemque mortis dolorisque timorem effugerit, societatemque caritatis coierit cum suis, omnesque natura conjunctos suos duxerit, cultumque Deorum, & puram Religionem susceperit, & exacuerit illam, ut oculorum, sic ingenii aciem, ad bona diligenda & rejicienda contraria: quæ virtus ex providendo est appellata prudentia: *quid eo dici, aut excogitari poterit beatiùs? Idemque cùm cœlum, terras, maria, omniumque rerum naturam perspexerit, eaque unde generata, quò recurrant, quando, quo modo obitura; quid in iis mortale & caducum, quid divinum, æternumque*

Digitized by Google

geſſe, il ne tient qu'a lui de devenir honnête homme & heureux par la même raiſon.

Car quand une fois l'eſprit fortifié dans la connoiſſance des vertus, ſe ſera dégagé de ſa complaiſance & de ſes attentions pour le corps, qu'il aura renoncé à la volupté comme à une tache qui le défigure, qu'il aura diſſipé toute crainte de la mort & de la douleur, qu'il ſera entré en liaiſon de tendreſſe avec les ſiens, qu'il aura reconnu pour ſiens tous les hommes ſans exception, qu'il aura embraſſé un culte ſaint & une religion pure, & qu'il aura aiguiſé ſon diſcernement & accoutumé ſes yeux à ſuivre de droit fil le bon & à s'écarter du mauvais, en quoi conſiſte la prudence ainſi appellée du mot prévoir; après cela, que peut-on dire ou imaginer de plus heureux? le même eſprit quand il portera ſes regards au Ciel, ſur la Terre, dans la Mer, par toute la nature des choſes, qu'il découvrira d'où elles ſont ſorties, où elles retourneront, le tems & la maniére de leur deſtruction, ce qu'il y a en elles de mortel & de fragile, ce qu'il y a de

Digitized by Google

sit, viderit, ipsumque ea moderantem & regentem pænè prehenderit, seseque non unis circumdatum mœnibus, populatem alicujus loci, sed civem totius mundi, quasi unius urbis, agnoverit: in hàc ille magnificentiâ rerum, atque in hoc conspectu & cognitione naturæ, Dii immortales, quàm ipse se noscet! quod Apollo præcepit Pithius: *quàm contemnet, quàm despiciet, quàm pro nihilo putabit ea, quæ vulgò dicuntur amplissima!*

Atque hæc omnia, quasi sapimento aliquo vallabit differendi ratione, veri & falsi judicandi scientiâ, & arte quàdam intelligendi, quid quamque rem sequatur, & quid sit cuique contrarium. Cumque se ad civilem societatem natum senserit, non solùm illâ subtili disputatione sibi utendum putabit, sed etiam fusâ latiùs perpetuâ oratione, quâ

Digitized by Google

divin & d'éternel, qu'il aura pour ainsi dire presque mis la main sur celui qui préside à tout, & qui gouverne tout, & qu'il s'appercevra qu'il n'est point borné par des murailles à un coin marqué de la terre, mais que le monde entier n'est pour lui qu'une Ville dont il est le Citoyen; frappé de la magnificence d'un spectacle où la nature se déploye toute entiere, Dieux immortels qu'il se connoîtra bien au gré de l'oracle! quel mépris & quel dédain il aura, comme il comptera pour rien ce que les hommes regardent ordinairement avec tant d'admiration!

Enfin il disposera toutes ces découvertes de maniére que l'art de discourir, la science de discerner le vrai d'avec le faux, & la méthode qui facilite l'intelligence de ce qui suit ou de ce qui ne suit pas de chaque chose, serve comme de rempart à ses connoissances. Ensuite lorsqu'il se sentira né pour la société civile, il ne s'attachera pas seulement à une maniére de disputer concise & succincte, mais à ce genre de discourir continu & abon-

Digitized by Google

regat populos, quâ ſtabiliat leges, quâ caſtiget improbos, quâ tueatur bonos, quâ laudet claros viros, quâ præcepta ſalutis & laudis aptè ad perſuadendum edat ſuis civibus, quâ hortari ad decus, revocare è flagitio, conſolari poſſit afflictos, factaque & conſulta fortium & ſapientum, cum improborum ignominiâ ſempiternis monumentis prodere: Quæ cùm tot res, tantæque ſint, quæ ineſſe in homine perſpiciantur ab iis, qui ſeipſi velint noſcere, earum parens eſt, educatrixque ſapientia.

A. Laudata quidem à te graviter & verè; ſed quorſum hæc pertinent?

M. Primùm ad ea, Pomponi, de quibus acturi jam ſumus: quæ tanta eſſe volumus; non enim erunt, niſi ea fuerint, unde illa manant ampliſſima. Deinde facio & libenter, &, ut ſpero rectè,

Digitized by Google

dant qui lui servira ou à gouverner les Peuples, ou à établir des Loix, ou à châtier les méchans, ou à défendre les bons, ou à louer les grands hommes, ou à proposer à ses Citoyens d'une maniére qui les persuade des préceptes utiles à leur conservation ou à leur gloire, ou à encourager à l'honneur, ou à détourner de l'infamie, ou à consoler les affligez, ou enfin à rendre immortelles les grandes actions des Héros, les opinions des sages, & la honte des méchans : tant de choses si grandes qui se découvrent à ceux qui se font une étude d'eux-mêmes, nous font bien voir que comme la sagesse leur a donné naissance, elle leur a aussi donné l'accroissement.

A. Vous venez d'en faire une éloge fort élevé & fort vrai ; mais à quoi le rapportez-vous ?

M. Premiérement aux choses dont nous allons traiter, qui ne sont pas moins grandes que les précédentes, ce qui n'arriveroit pas si les premiéres dont les autres ne sont que la suite n'avoient été magnifiques. En second lieu, je le prens volontiers sur ce ton,

Digitized by Google

quòd eam, cujus ſtudio teneor, quæque me, quicumque ſum, effecit, non poſſum ſilentio præterire.

A. Reverà facis & meritò & ipſe: fuitque id, ut dicis, in hoc ſermone faciendum.

Finis Libri primi.

car

Digitized by Google

car je ne puis laiſſer paſſer l'occaſion de louer une ſcience que j'aime, & qui m'a fait ce que je ſuis.

A. Il paroît que vous ne l'oubliez pas : vous avez raiſon ; cela eſt dans ſa place.

Fin du premier Livre.

Digitized by Google

M. TULLII CICERONIS, DE LEGIBUS.

LIBER SECUNDUS.

ATT. SED viſne, quoniam & ſatis jam deambulatum eſt, & tibi aliud dicendi initium ſumendum eſt, locum mutemus, & in inſulâ, quæ eſt in Fibreno: (nam opinor illi alteri flumini nomen eſſe) ſermoni reliquo demus operam, ſedentes.

M. Sanè quidem, nam illo loco libentiſſimè ſoleo uti, ſive quid mecum ipſe cogito, ſive aliquid ſcribo, aut lego.

A. Equidem, qui nunc pri-

Digitized by Google

TRAITÉ DES LOIX, DE CICERON.

LIVRE SECOND.

ATTICUS. Voulez-vous que nous changions de place, & que nous paſſions dans cette Iſle qui eſt ſur [1] le *Fibrenus?* je penſe que c'eſt le nom de votre autre Riviére : là, nous pourrons nous aſſeoir & diſcourir tout à notre aiſe ; auſſi-bien nous avons aſſez marché, & vous ne ſçauriez guéres vous diſpenſer de faire un autre préambule.

MARCUS. Vous avez raiſon ; c'eſt le lieu que je choiſis ordinairement quand je veux lire, ou écrire quelque choſe, ou que je veux rêver.

A. En vérité je me ſçais tout-à-fait bon gré d'avoir ſi bien pris mon tems

Digitized by Google

mùm huc venerim, ſatiari non queo : magnificaſque villas, & pavimenta marmorea & laquearta tecta contemno, ductus verò aquarum, quos iſti Nilos & Euripos vocant, quis non cùm hæc videat, irriſerit ? Itaque, ut tu paulò antè de lege & jure diſſerens, ad naturam referebas omnia, ſic in his ipſis rebus, quæ ad quietem animi, delectationemque quæruntur, natura dominatur. Quare antea mirabar (nihil enim his in locis niſi ſaxa & montes cogitabam : idque ut facerem, & orationibus inducebar tuis, & verſibus) ſed mirabar, ut dixi, te tam valdè hoc loco delectari ; nunc contra miror, te, cùm Româ abſis, uſquam potiùs eſſe.

M. Ego verò, cùm licet plures dies abeſſe, præſertim hoc tempore anni, & amœnitatem, & ſalubritatem hanc ſequor, rarò

Digitized by Google

pour venir ici : croiriez vous que le plaisir que j'y goûte va jusqu'à me faire mépriser ces maisons de campagne, magnifiques par la marqueterie des planchers & par le lambris des plafonds, jusqu'à me faire rire de ces *Nils*, de ces *Euripes* de nos gens du grand air, quand je les compare à ce que je vois ? on diroit que, comme vous rapportiez tout à la nature, maintenant que vous étiez sur le chapitre des Loix & du Droit, vous avez voulu lui conserver son rang dans les choses mêmes qui ne sont faites que pour délasser & pour égayer l'esprit. Aussi j'étois tout étonné qu'un lieu (où sur la foi de vos descriptions en Vers & en Prose je n'imaginois que rochers & que montagnes,) eût tant d'attraits pour un homme comme vous. Oh à l'heure qu'il est, si je suis surpris de quelque chose, c'est que vous puissiez aller ailleurs lorsque vous disparoissez de Rome.

M. Je vous avoue que quand je puis m'échaper quelques jours, surtout dans la belle saison, je viens ici profiter des agrémens & du bon air qu'elle nous donne, malheureusement

autem licet; ſed nimirùm me alia quoque cauſa delectat, quæ te non attingit ita.

A. Quæ tandem iſta cauſa eſt?

M. Quia ſi verum dicimus, hæc eſt mea, & hujus fratris mei germana patria, hinc enim orti ſtirpe antiquiſſimâ ſumus: hîc ſacra, hîc gens, hîc majorum multa veſtigia. Quid plura? hanc vides villam, ut nunc quidem eſt, latiùs ædificatam patris noſtri ſtudio: qui cùm eſſet infirmâ valetudine, hîc ferè ætatem egit in litteris; ſed hoc ipſo in loco cùm avus viveret, & antiquo more parva eſſet villa, ut illa Curiana in Sabinis, me ſcito eſſe natum. Quare ineſt neſcio quid & latet in animo ac ſenſu meo, quo me plus hic locus fortaſſe delectet; ſiquidem etiam ille ſapientiſſimus vir, Ithacam ut videret, immortalitatem ſcribitur repudiaſſe.

Digitized by Google

cela n'arrive que de loin à loin, mais en récompense j'y ai un plaisir de plus que vous.

A. Comment donc je vous prie ?

M. [3] Entre-nous, c'est ici notre vraie patrie à mon frére & à moi ; c'est d'ici que nous sommes originaires, & d'une famille très ancienne ; ici sont notre parenté, nos sacrifices, plusieurs monumens de nos ayeux ; que vous dirai-je ? vous voyez cette maison en l'état qu'elle est : [4] c'est mon Pére qui l'a embellie : sa mauvaise santé l'attacha à cette retraite, & il y passa une bonne partie de sa vie dans l'étude : c'est dans ce lieu même enfin que vous sçaurez que je vins au monde, mon Ayeul vivoit encore, & la maison étoit fort peu de chose ; mais elle étoit selon le tems, & [5] Curius n'étoit pas mieux logé dans son pays des Sabins. Tout cela fait qu'elle a pour mon esprit & pour mes sens je ne sçais quel charme secret qui me la fait préférer a toute autre. Traitez cela de foiblesse : le sage Ulisse n'en étoit pas exempt ; & on nous raconte qu'il aima mieux revoir [6] sa chére Itaque, que de devenir immortel.

A. Ego verò tibi istam justam causam puto, cur huc libentiùs venias, atque hunc locum diligas. Quin ipse, verè dicam, sum ipsi villæ amicior factus, atque huic omni solo, in quo tu ortus, & procreatus es. *Movemur enim nescio quo pacto locis ipsis, in quibus eorum, quos diligimus aut admiramur, adsunt vestigia.* Me quidem ipsæ illæ nostræ Athenæ non tam operibus magnificis, exquisitisque antiquorum artibus delectant, quàm recordatione summorum virorum, ubi quisque habitare, ubi sedere, ubi disputare sit solitus, studiosèque eorum etiam sepulchra contemplor; quare istum, ubi tu es natus, plus amabo posthâc locum.

M. Gaudeo igitur me incunabula pænè mea tibi ostendisse.

A. Et quidem me cognosse admodum gaudeo; sed illud ta-

Digitized by Google

A. Que je n'ai garde de condamner un penchant qui me paroît si raisonnable : moi même, ce que je vous dis est vrai, je sens que mon affection s'augmente pour cette maison & pour ses environs, parceque vous y êtes né. De vous dire comment cela se fait, je n'en sçais rien ; mais il est sûr que nous ne pouvons voir sans émotion les lieux où nous retrouvons des vestiges de ceux qui sont en possession de notre admiration ou de notre estime. Pour moi, 7 si quelque chose m'attache à Athènes, ce n'est pas tant l'assemblage d'une infinité de morceaux antiques & précieux, que le souvenir des grands hommes ; quand je me les représente demeurans ici, se reposans là, discourans dans cet autre endroit, jusqu'à leur tombeaux, je les considére très attentivement ; je vous laisse a penser quel surcroît d'inclination vous venez de me donner pour votre pays natal.

M. Cela étant, je suis bien aise de vous avoir montré, pour ainsi dire, mon berceau.

A. Et moi plus aise de l'avoir vû : mais que voulie-vous dire tantôt lorſ-

Digitized by Google

men quale eſt, quod paulò antè dixiſti, hunc locum, (quem ego te accipio dicere Arpinum germanam patriam eſſe veſtram? numquid vos duas habetis patrias? anne eſt illa una patria communis? niſi fortè, ſapienti illi Catoni fuit patria non Roma, ſed Tuſculum?

M. Ego mehercule & illi, & omnibus municipibus duas eſſe cenſeo patrias: unam naturæ: alteram civitatis: ut ille Cato, cùm eſſet Tuſculi natus, in populi Romani civitatem ſuſceptus eſt; itaque, cùm ortu Tuſculanus eſſet, civitate Romanus, habuit alteram loci patriam, alteram juris: ut veſtri Attici, priuſquam Theſeus eoſdem migrare ex agris & in Aſtu, quod appellatur, omnes ſe conferre juſſit, & Sunii erant idem & Attici: ſic nos & eam patriam dicimus, ubi nati: & illam, quâ excepti

Digitized by Google

que vous appelliez ce lieu-ci, que vous nommez *Arpinum*, votre véritable patrie à tous deux ? en avez-vous plus d'une ? ou bien en avez-vous une autre que la patrie commune ? en ce sens-là, [8] la véritable patrie du sage Caton n'auroit pas été à Rome, mais *Tusculum* ?

M. En doutez vous ? Caton, & tout autant qu'il y a des Citoyens municipaux comme lui, ont deux patries, une de naissance & une d'élection : par exemple ; Caton étant né à Tusculum, fut aggrégé Citoyen Romain ; ensorte que, *Tusculan* d'extraction, & Romain par le choix qu'il fit de Rome, outre sa patrie naturelle, il avoit une partie de droit : ou si vous voulez vos Athéniens, [9] avant que Thésée leur eût fait quitter la campagne & les eût rassemblez à Athênes, ceux qui étoient natifs de *Sunium* passoient pour être *Suniens* & Athéniens en même tems ; de même nous regardons comme notre patrie & le lieu d'où nous tirons notre origine & celui où l'on nous a associez : mais il est nécessaire que nous

sumus; sed necesse est, caritate eam præstare, quâ Reip. nomen universæ civitatis est : pro quâ mori, & cui nos totos dedere, & in quâ nostra omnia ponere, & quasi consecrare debemus. Dulcis autem non multò secùs est ea, quæ genuit, quàm illa quæ excepit : itaque ego esse hanc meam patriam prorsùs nunquam negabo, dùm illa sit major, & hæc in eâ contineatur.

A. Rectè igitur *Magnus* ille noster, me audiente posuit in judicio, cùm pro *Ambio* tecum simul diceret, Remp. nostram justissimas huic municipio gratias agere posse, quòd ex eo duo sui conservatores extitissent : ut jam videar adduci, hanc quoque quæ te procreavit, esse patriam tuam. Sed ventum in insulam est : hâc verò, nihil est amœniùs: ut enim hoc quasi rostro finditur Fibrenus, & divisus æqualiter in duas

Digitized by Google

nous attachions par une préférence d'affection au dernier, qui dans l'union des mêmes interêts donne son nom à tous les autres. C'est pour cette patrie que nous devons mépriser la vie, c'est à elle que nous devons nous livrer sans réserve, & c'est pour elle que nous devons risquer & sacrifier tous nos biens & toutes nos espérances : ce qui n'empêche pas que nous ne conservions un grand fond de tendresse pour celle qui nous a donné le jour. C'est pourquoi je ne desavoûrai jamais *Arpinum* pour ma patrie ; bien entendu que Rome conservera toûjours sa supériorité, & que l'autre demeurera dans sa dépendance.

A. Pompée avoit donc raison de dire, 1° une fois qu'il plaidoit conjointement avec vous pour *Ambius*, que la République devoit des remercimens à ce Village pour lui avoir donné deux de ses Conservateurs : à la fin je croirois comme vous que votre lieu natal est aussi votre patrie ... Mais nous voilà arrivez dans votre Isle : qu'elle est charmante ! comme elle partage le *Fibrenus* ! comme les eaux de celui-ci également divisées baignent dans

Digitized by Google

partes latera hæc alluit, rapidèque dilapsus citò in unum confluit : & tantùm complectitur, quod satis sit modicæ palestræ loci : Quo effecto, tanquam id habuerit operis ac muneris, ut hanc nobis efficeret sedem ad disputandum, statim præcipitat in Lirem, &, quasi in familiam patritiam venerit, amittit nomen obscuriùs, Liremque multò gelidiorem facit ; nec enim ullum hoc frigidius flumen attigi, cùm ad multa accesserim, ut vix pedetentare id possim, quod in Phædro Platonis facit Socrates.

M. Est verò ita, sed tamen huic amœnitati quemadmodùm ex Quinto sæpè audio, Thyamis Epirotes tuus illé nihil opinor, concesserit.

Q. Est ita, ut dicis, cave enim putes Attici nostri Amalthæo, platanisque illis quicquam esse præclariùs. Sed, si videtur, con-

Digitized by Google

leur courſe rapide les côtez de celle-là ! comme, après avoir embraſſé autant d'eſpace qu'il en faut à un lieu d'éxercices médiocrement grand, elles ſe rejoignent & ne font plus qu'un lit ! comme enſuite, de même que ſi on eût donné pour tâche au *Fibrenus* de nous ménager une place, il ſe précipite dans le *Liris*, où, [11] ſemblable à ceux qui s'allient dans les maiſons nobles, il perd ſon nom obſcur & rend les eaux du *Liris* beaucoup plus froides ! car je n'ai jamais trouvé d'eau plus froide que celle-là, quoique j'aye vû des Riviéres en aſſez bon nombre : enſorte qu'à grand'peine puis-je y ſouffrir le pied quand je veux faire comme Socrates dans le *Phédrus* de Platon.

M. Cela eſt comme vous le dites ; cependant quel que ſoit cet agrément, ſi j'en crois mon frere, [12] le *Thiamis* de votre Epire ne lui en doit rien.

QUINTUS. Sans doute ; comptez que rien au monde n'égale les beautez de l'*Amaltheum* & des plaines de notre ami : mais vous plaît-il que nous nous

ſidamus hîc in umbrâ, atque ad eam partem ſermonis, ex quâ egreſſi ſumus, revertamur.

M. Præclarè exigis, Quinte. At ego effugiſſe arbitrabar, & tibi nihil horum deberi poteſt.

Q. Ordire igitur: nam hunc tibi totum dicamus diem.

M. Ab Jove Muſarum primordia: ſicut in Arateo carmine.

A. Quorſum iſtuc?

M. Quia *nunc itidem ab eodem, & cæteris Diis immortalibus ſunt nobis agendi capienda primordia.*

Q. Optimè verò, frater, & fieri ſic decet.

M. Videamus igitur rursùs, priuſquam aggrediamur ad leges ſingulas, vim naturamque legis, ne, cùm referenda ſint ad eam nobis omnia, labamur interdùm errore ſermonis, ignoremuſque vim ſermonis ejus, quo jura nobis definienda ſint.

Q. Sanè quidem, hercule, & eſt iſta recta docendi via.

Digitized by Google

asseyions ici à l'ombre, & que nous revenions au sujet que nous avons interrompu ?

M. Je croyois en être quitte : mais vous n'êtes pas homme à faire de remise.

Q. Ne comptez pas même sur aucun délai ; car tout ce jour-ci est destiné à vous entendre : commencez donc.

M. *Muse, pour commencer invoquons Jupiter :*

disois-je dans [14] ma traduction d'Aratus.

A. Pourquoi donc ce début.

M. C'est que nous ne sçaurions mieux commencer qu'en l'invoquant lui & les autres Dieux.

Q. Il n'y a rien à dire à cela, c'est fort bien fait.

M. Voyons donc encore une fois, avant que de parler des Loix en particulier, quelle est l'essence & l'énergie de la Loi ; de peur que dans l'obligation où nous serons d'y rapporter toutes choses, nous ne nous entendions pas faute d'explication, & que nous ignorions l'étendue d'un terme qui doit servir à nous faire comprendre celle du droit.

Q. Fort bien, voila la bonne maniére d'enseigner.

Digitized by Google

M. Hanc igitur video ſapientiſſimorum fuiſſe ſententiam, *legem neque hominum ingeniis excogitatam, neque ſcitum aliquod eſſe populorum, ſed æternum quiddam, quod univerſum mundum regeret, imperandi, prohibendique ſapientiâ.* Ita *principem legem illam, & ultimam mentem eſſe dicebant, omnia ratione aut cogentis, aut vetantis Dei: ex quâ illa lex, quam Dii humano generi dederunt, rectè eſt laudata*; eſt enim ratio menſque ſapientis, ad jubendum, & ad deterrendum idonea.

Q. Aliquoties jam iſte locus à te tractatus eſt; ſed antequam ad populares leges venias, vim iſtius cœleſtis legis explana, ſi placet, ne æſtus nos conſuetudinis abſorbeat, & ad ſermonis morem uſitari trahat.

M. A parvis enim, Quinte, didicimus, SI IN JUS VOCET, ATQUE EAT, ejuſmodi leges alias

Digitized by Google

M. Je dis donc que nos plus grands Philoſophes ont jugé tout d'une voix que la Loi n'eſt point une invention de l'eſprit des hommes, ni rien d'approchant des réglemens ordinaires ; mais quelque choſe d'éternel qui régle l'univers par la ſageſſe de ſes commandemens, & de ſes défenſes. Selon eux cette premiére & derniére Loi eſt l'eſprit de Dieu même dont la ſouveraine raiſon fait faire ou empêche qu'on ne faſſe tout ce qui ſe fait ou ne ſe fait pas. C'eſt de cette Loi que tire ſa nobleſſe celle que les Dieux ont donnée au genre humain, laquelle n'eſt autre choſe que la raiſon & l'eſprit du Sage qui ſçait commander le bien & défendre ce qui y eſt contraire.

Q. Vous nous avez déja touché cet endroit ; mais, avant que d'en venir aux Loix ordinaires, faites s'il vous plaît bien connoître la force de cette Loi toute céleſte ; de crainte que le torrent de la coutume ne nous entraîne, & ne nous faſſe parler comme le vulgaire.

M. C'eſt que nous avons appris dès l'enfance à appeller *Loi* des énoncez

nominare; nec verò intelligi ſic oportet, & hæc & alia juſſa ac vetita populorum vim habere ad rectè facta vocandi, & à peccatis avocandi: quæ vis non modò ſenior eſt, quàm ætas populorum & civitatum, ſed æqualis illius cœlum atque terras tuentis & regentis Dei.

Neque enim eſſe mens divina ſine ratione poteſt, nec ratio divina non hanc vim in rectis praviſque ſanciendis habet: nec quia nuſquam erat ſcriptum, ut contra omnes hoſtium copias in ponte unus aſſiſteret, à tergoque pontem interſcindi juberet; idcircò minus Coclitem illum rem geſſiſſe tantam fortitudinis lege, atque imperio putabimus: nec ſi regnante Tarquinio nulla erat Romæ ſcripta lex de ſtupris; idcircò non contra illam legem ſempiternam Sex. Tarquinius vim Lucretiæ Tricipitini filiæ attulit;

Digitized by Google

tels que celui-ci ; *si l'on vous cite en Justice, &c.* mais il ne faut pas croire que de semblables commandemens ou défenses ayent le pouvoir de nous faire pratiquer le bien, ou de nous empêcher de commettre le mal ; pouvoir qui n'a pas seulement précedé la naissance des Peuples & des Villes, mais qui est aussi ancien que le Dieu qui soûtient & qui gouverne le Ciel & la Terre : car comme cet esprit divin ne peut être sans sa raison, sa raison ne peut être sans ce pouvoir qui est la régle décisive & absolue du bien & du mal.

Ainsi quoiqu'il n'y eût point de Loi écrite qui ordonnât à aucun Romain de faire face à toute une armée & de tenir contre ses efforts, tandis qu'on abattroit un pont dont il défendroit l'entrée, nous ne devons pas moins penser qu'Horatius se porta à une action si héroique pour obéir à la Loi du courage : & quand du régne de Tarquin il n'y auroit point eu non plus de Loi contre l'adultére, il ne s'ensuivroit pas que la violence que fit son fils à Lucrèce fille de Tricipitinus fût moins contre les décrets de cette Loi

Digitized by Google

erat enim ratio, profecta à rerum naturâ, & ad rectè faciendum impellens, & à delicto avocans : quæ non tum denique incipit lex esse, cùm scripta est, sed tum cùm orta est; orta autem simul est cum mente divinâ; quamobrem lex vera, atque princeps, apta ad jubendum & ad vetandum, ratio est recta summi Jovis.

Q. Assentior, frater, ut quod est rectum, verum quoque sit, neque cum litteris quibus scita scribuntur, aut oriatur, aut occidat.

M. Ergo, ut illa divina mens, summa lex est: item cùm in homine est perfectum, est in mente sapientis. Quæ sunt autem variè, & ad tempus scriptæ, populi favore magis, quàm re, legum nomen tenent. Omnem enim legem, quæ quidem rectè lex appellari possit, esse lauda-

Digitized by Google

éternelle ; car dès ce tems-là il y avoit une raison fondée sur la nature même qui portoit au bien & qui détournoit du mal : & cette raison à force de Loi ; non pas seulement du jour qu'elle est rédigée par écrit, mais dès l'instant qu'elle commence à rayonner : or il est indubitable qu'elle a commencé avec l'esprit de Dieu même : c'est pourquoi [15] la Loi proprement dite, la premiere & la principale Loi, celle qui a vraîment pouvoir de commander & de défendre, est la droite raison de Dieu même.

Q. Je tombe d'accord avec vous, mon frere, que ce qui est juste est la véritable Loi : &, qu'au contraire des autres Loix, la circonstance d'être écrite ou de ne le pas être ne fait rien ni pour son autenticité ni pour sa durée.

M. Ainsi comme la Loi suprême réside dans cet esprit divin dont elle est émanée, [16] elle réside de même dans l'esprit du Sage ou de l'homme parfait. Quant aux Loix ordinaires, différentes selon les peuples & selon les tems, le nom de Loi leur appartient moins, qu'il n'est un titre emprunté & de faveur ; car toute Loi qui mérite le

Digitized by Google

bilem, quibuſdam talibus argumentis docent. Conſtat profectò ad ſalutem civium, civitatumque incolumitatem, vitamque omnium quietam, & beatam, conditas eſſe leges: eoſque, qui primùm hujuſmodi ſcita ſanxerunt, populis oſtendiſſe, ea ſe ſcripturos atque laturos, quibus illi adſcriptis ſuſceptiſque, honeſtè beatèque viverent: quæque ita compoſita, ſanctaque eſſent, eas leges videlicet nominarunt. Ex quo intelligi par eſt, eos, qui pernicioſa & injuſta populis juſſa deſcripſerint, cùm contra fecerint, quàm polliciti, profeſſique ſint, quid vis potiùs tuliſſe quàm leges: ut perſpicuum eſſe poſſit, in ipſo nomine legis interpretando ineſſe vim & ſententiam juſti, & juris colendi.

Quæro igitur à te, Quinte, ſicut illi ſolent: quo ſi civitas careat, ob eam ipſam cauſam,

nom

nom de Loi doit être louable : Voici à peu près ce qu'on peut dire pour le prouver. Il eſt indubitable que les Loix ont été inventées pour le ſalut des Citoyens, pour la conſervation des Villes, pour la tranquillité & le bonheur de la ſociété : il eſt certain encore que les premiers Légiſlateurs perſuadérent aux peuples avant toutes choſes que les conſtitutions qu'ils propoſeroient les feroient vivre heureuſement & avec honneur, s'ils vouloient les recevoir & s'y ſoumettre ; & que tout ce qui fut rédigé & arrêté de cette maniére porta le nom de *Loi* : d'où l'on peut raiſonnablement conclure que les Auteurs des Ordonnances pernicieuſes & injuſtes, n'ayant point ſatisfait à l'engagement où ils s'étoient mis, & aux eſpérances qu'ils avoient données ont fait toute autre choſe que des Loix. Enſorte qu'il eſt évident que le terme de *Loi* renferme dans ſon idée la néceſſité de choiſir ce qui eſt juſte & conforme au droit.

Sur cela, Quintus, je vous ferai les mêmes demandes qu'ont coutume de faire nos Philoſophes ; doit-on met-

Digitized by Google

quod eo careat, pro nihilo habenda sit, id est ne numerandum in bonis?

Q. Ac maximis quidem.

M. Lege autem carens civitas, est-ne ob idipsum habenda nullo loco?

Q. Dici aliter non potest.

M. Necesse est igitur, legem haberi in rebus optimis.

Q. Prorsùs assentior.

M. Quid, quòd multa pernicioſa, multa pestifera scisçuntur in populis, quæ non magis legis nomen attingunt, quàm si latrones aliqua consensu suo sanxerint? Nam neque medicorum præcepta dici verè possent, si quæ insçii, imperitique pro salutaribus mortifera conscripserint: neque in populo lex, cuicuimodi fuerit illa, etiamsi pernicioſum aliquid populus acceperit. Ergo *est lex justorum injustorumque di-*

Digitized by Google

tre au rang des bonnes choſes ce qui conſtitue tellement une ſociété, que ſans cela elle ne ſeroit pas cenſée telle ?

Q. Oui & des meilleures inconteſtablement.

M. Maintenant un état qui n'a point de Loix, n'eſt-il pas vrai que dès-là on ne ſçait plus ce que c'eſt ?

Q. On ne peut pas dire autrement.

M. Il faut donc néceſſairement mettre la Loi au rang des meilleures choſes ?

Q. C'eſt comme je le penſe.

M. Mais ſi parmi la plûpart des peuples on autoriſe des choſes pernicieuſes, funeſtes, auſſi éloignées de la Loi que nous venons de définir que le ſeroient des conventions faites par des brigands ? car comme on ne peut dans la verité dire des recettes de ces ignorans Empiriques, qui donnent pour ſalutaires les drogues les plus mortelles, que ce ſont des ordonnances de médecins, une Loi pernicieuſe ſous quelque nom qu'on la donne, ne doit point paſſer pour Loi, quand même un peuple auroit pû ſe reſoudre à la recevoir. Il eſt donc ſûr que la Loi

Digitized by Google

ſtinctio, ad illam antiquiſſimam & rerum omnium principem expreſſa naturam, ad quam leges hominum diriguntur, quæ ſupplicio improbos afficiunt, deffendunt & tuentur bonos.

Q. Præclarè intelligo, nec verò jam aliam eſſe ullam legem puto non modò habendam, ſed ne appellandam quidem.

M. Igitur tu Titias, & Apuleias leges nullas putas?

Q. Ego verò ne Livias quidem.

M. Et rectè, quæ præſertim uno verſiculo Senatus, puncto temporis, ſublatæ ſint: lex autem illa, cujus vim explicavi, neque tolli, neque abrogari poteſt.

Q. Eas tu igitur leges rogabis, videlicet quæ nunquam abrogentur.

M. Certè ſi modò acceptæ

Digitized by Google

consiſte eſſentiellement à diſtinguer ce qui eſt juſte de ce qui ne l'eſt pas ; & qu'elle ſe meſure ſur la nature, cette premiére & principale régle de toutes choſes, qui dirige les Loix humaines, ſoit dans les ſupplices qu'elles ordonnent contre les coupables, ſoit dans les ſecours qu'elles procurent aux gens de bien.

Q. Je comprens cela parfaitement, & je crois non ſeulement qu'aucune ne doit paſſer pour Loi que celle-la, mais qu'on ne devroit pas même en donner le nom à d'autres.

M. Sur ce pied là, [17] vous regardez donc comme nulles les Loix de *Titius* & d'*Apuleius* ?

Q. [18] Vous pouvez ajoûter encore celles de *Livius*.

M. Vous avez raiſon, & d'autant plus, qu'il n'a fallu qu'un mot du Sénat pour les anéantir à l'inſtant : mais pour cette Loi, dont je viens de vous montrer la force, on ne peut l'annuler ni la caſſer.

Q. De l'humeur dont je vous vois, vous n'en propoſerez que de cette nature ?

M. Non, ſi j'ai le bonheur de vous

à vobis duobus erunt; sed ut vir doctissimus fecit Plato, atque idem gravissimus omniumque princeps, de Republicâ cùm scripsit, idemque separatim de legibus ejus, id mihi credo esse faciendum, ut priusquam ipsam legem recitem, de ejus legis laude dicam. Quod idem & Zaleucum, & Charondam fecisse video, cùm quidem illi non studii & delectationis, sed Reipublicæ causâ leges civitatibus suis scripserint. Quos imitatus Plato, videlicet *hoc quoque legis putavit esse, persuadere aliquid, non omnia vi, ac minis cogere.*

Q. Quid, quòd Zaleucum istum negat ullum fuisse Timæus?

M. At Theophrastus, auctor haud deterior, meâ quidem sententiâ, meliorem multi nominant, commemorant verò ipsius cives, nostri clientes Locri; sed

Digitized by Google

les faire agréer à tous deux. Mais Platon cet homme si sçavant, ce Philosophe si respectable, qui a écrit le premier *de la République*, à l'usage de laquelle il fit ensuite un traité séparé *des Loix*, Platon, dis-je, m'entraîne par son éxemple à m'étendre un peu sur les [19] louanges de la Loi avant que de la réciter. [20] Zaleucus & [21] Charondas, qu'on ne soupçonnera assûrément pas d'avoir composé des Loix simplement par goût ou pour leur plaisir, mais qui les ont faites pour servir à leur patrie, en avoient usé ainsi : & il ne faut pas s'étonner si après eux Platon a crû ne point s'écarter de l'esprit de la Loi, en essayant la voye de persuasion, plutôt que de s'aheurter à faire tout recevoir par menaces & par force.

Q. Vous ne songez pas que [22] *Timée* prétend que ce Zaleucus ne fut jamais ?

M. J'ai pour garant Théophraste, dont l'autorité selon moi peut bien balancer celle de votre Historien, si elle ne doit pas l'emporter comme plusieurs le pensent ; j'ai outre cela [23] les Locriens ses Concitoyens & mes Cliens, qui en conservent encore la mé-

ſive fuit, ſive non fuit, nihil ad rem, loquimur quod traditum eſt.

Sit igitur hoc jam à principio perſuaſum civibus, *Dominos eſſe omnium rerum ac moderatores Deos, eaque quæ gerantur, eorum geri judicio ac numine, eoſdemque optimè de genere hominum mereri, &, qualis quiſque ſit, quid agat, quid in ſe admittat, quâ mente, quâ pietate religiones colat, intueri, piorumque & impiorum habere rationem.*

His enim rebus imbutæ mentes, haud ſanè abhorrebunt ab utili, & à verâ ſententiâ; quid eſt enim verius, quàm neminem eſſe oportere tam ſtultè arrogantem, ut in ſe mentem & rationem putet ineſſe, in cœlo mundoque non putet: aut ut ea, quæ vix ſummâ ingenii ratione

Digitized by Google

moire : mais qu'il ait été ou non, il n'importe à la choſe ; je parle ſur le témoignage de la tradition.

» Premiérement donc que les Ci-
» toyens de notre République ſoient
» pleinement convaincus, que les
» Dieux ſont les maîtres & les ſouve-
» rains de toutes choſes, que tout ſe
» fait par leur puiſſance & ſous leur
» bon plaiſir, qu'ils comblent le gen-
» re humain de leurs bienfaits, que
» leurs regards perçans démeſlent l'in-
» térieur d'un chacun de nous, nos
» actions, nos intentions bonnes &
» mauvaiſes, & les diſpoſitions que nous
» apportons à leur culte, & qu'ils
» tiennent un compte éxact de ceux
» qui les honorent ſincérement & des
» impies, pour récompenſer les uns
» & punir les autres ſelon leurs mé-
» rites.

Quand une fois les eſprits ſeront prévenus de ces penſées, il ne ſera pas difficile de leur inſpirer des ſentimens vrais & utiles, tels que celui-ci ; *qu'aucun homme ne doit être aſſez follement préſomptueux, pour croire avoir de la raiſon & de l'eſprit, tandis qu'il ne croira pas que le Ciel & le monde en*

comprehendat, nullâ ratione moveri putet?

Quem verò astrorum ordines, quem dierum noctiumque vicissitudines, quem mensium temperatio, quemque ea quæ gignuntur nobis ad fruendum, non gratum esse cogant, hunc hominem omninò numerare cui decet? cumque omnia, quæ rationem habent, præstent iis, quæ sint rationis expertia, nefasque sit dicere, ullam rem præstare naturæ omnium rerum; rationem inesse in eâ confitendum est: utiles esse autem opiniones has, quis neget, cùm intelligat, quàm multa firmentur jurejurando, quantæ salutis sint fœderum religiones, quàm multos divini supplicii metus à scelere revocarit, quamque sancta sit so-

Digitized by Google

ayent ; ou, ce qui revient au même, pour décider que ce n'eſt pas une raiſon ſupérieure qui met cet Univers en mouvement ; lui qui avec la plus grande étendue d'eſprit, a bien de la peine à comprendre ce que c'eſt que l'Univers.

En effet doit-on compter pour un homme celui que ni le cours réglé des Aſtres, ni l'alternative du jour & de la nuit, ni la température des ſaiſons, ni les productions que la nature enfante pour ſon uſage, ne forcent pas à être reconnoiſſant ? or comme les êtres pourvûs de raiſon ſont incomparablement audeſſus de ceux qui n'en ont pas, & qu'on ne peut dire ſans crime que quelque choſe eſt audeſſus de la nature univerſelle ; il faut donc avouer qu'elle en eſt pourvûe par elle même : & où eſt l'homme qui voulût nier l'utilité de ces opinions, quand il fera réfléxion au grand nombre de choſes que l'interpoſition du ſerment aſſûre, à l'importance dont eſt la bonne foi dans les traitez, à la quantité de gens qu'à détournez du crime la crainte ſalutaire des châtimens divins, à la ſainteté de l'union qui régne entre les Citoyens, quand elle eſt

cietas civium inter ipsos, Diis immortalibus interpositis tum judicibus, tum testibus?

Habes legis proœmium, sic enim hoc appellat Plato.

Q. Habeo verò, frater, & in hoc admodùm delector, quòd in aliis rebus aliisque sententiis versaris, atque ille; nihil enim tam dissimile est, quàm vel ea, quæ ante dixisti, vel hoc ipsum legis exordium. Unum illud mihi videris imitari orationis genus.

M. Vellem fortassè, quis enim id potest, aut unquam poterit imitari? nam sententias interpretari perfacile est. Quod quidem ego facerem nisi planè esse, vellem meus; quid enim negotii est eadem, propè verbis iisdem conversa, dicere?

Q. Prorsùs assentior: verùm, ut modò tutè dixisti, te esse malo tuum; sed jam exprome, si placet, istas leges de religione.

Digitized by Google

cimentée par le reſpect des Dieux immortels que l'on enviſage & comme juges & comme témoins de ſes actions ?

Voilà le préambule de la Loi ; c'eſt ainſi que Platon l'appelle.

Q. Oui le voilà ; & ce qui m'en fait plus de plaiſir eſt, que vous prenez une autre route & que vous penſez tout autrement que ce Philoſophe : car rien ne reſſemble moins à ſes opinions que ce que vous avez établi d'abord, & même que ce préambule ; je ne vois de conformité entre vous que dans le ſtile que vous imitez parfaitement.

M. Je le ſouhaiterois, ſi cette imitation étoit poſſible : pour ſes ſentimens, il ſeroit aiſé de les rendre, il n'y auroit qu'à les copier mot pour mot ; ce ne ſeroit pas une affaire à qui voudroit s'y aſſujettir, mais je veux être libre dans les miens.

Q. Vous avez raiſon, j'aime beaucoup mieux que vous uſiez de votre liberté : commencez donc à nous parler maintenant des Loix de la Religion.

Digitized by Google

M. Expromam equidem, ut potero: &, quoniam & locus & sermo familiaris est, legum leges voce proponam.

Q. Quidnam id est?

M. Sunt certa legum verba, Quinte, neque ita prisca, ut in veteribus his sacratisque legibus, & tamen, quò plus auctoritatis habeant, paulò antiquiora quàm hic sermo est. Eum morem igitur cum brevitate, si potero, consequar. Leges autem à me edentur non perfectæ, nam esset infinitum, sed ipsæ summæ rerum ac sententiæ.

Q. Ita verò necesse est, quare audiamus verba legis.

M. *Ad Divos adeunto castè. Pietatem adhibento. Opes amovento. Qui secùs faxit, Deus ipse vindex erit. Separatim nemo habessit Deos, neve novos, sed ne ad-*

M. Je vais faire de mon mieux : & comme vos perſonnes & le lieu où nous ſommes ne m'impoſent point de contrainte, je commencerai par les Loix des Loix mêmes.

Q. Qu'entendez-vous par là ?

M. Je veux dire qu'il y a certains termes conſacrez aux Loix, qui ne ſont pas ſi anciens que ces vieilles [24] *Loix ſacrées* ; mais qui, pour n'être pas ſi nouveaux que ceux dont nous nous ſervons dans les diſcours ordinaires, n'en ont que plus d'autorité : je tâcherai donc de parler ce langage avec toute la briéveté convenable, & je vous propoſerai des Loix, non pas dans toute leur étendue, car ce ſeroit à ne point finir, mais je vous en rapporterai les chefs principaux & la ſubſtance.

Q. Vous ne ſçauriez mieux faire, écoutons.

» M. Que l'on s'approche des Dieux » avec pureté. Que l'on ſe préſente » devant eux en eſprit de Réligion. » Que l'on banniſſe les richeſſes de » leurs temples : Quiconque en uſera » autrement, Dieu en ſera le vangeur. » Que perſonne n'ait de Dieux à part, » ſoit nouveaux, ſoit étrangers, pour

Digitized by Google

venas, nisi publicè adscitos, privatim colunto: constructa à patribus delubra in urbibus habento; lucos in agris habento, & Larum sedes: ritus familiæ, patrumque servanto; divos, & eos, qui cœlestes semper habiti, colunto; & ollos, quos endo cælo merita vocaverint, Herculem, Liberum, Æsculapium, Castorem, Pollucem, Quirinum: astolla, propter quæ datur homini adscensus in cœlum, mentem, virtutem, pietatem, fidem, earumque laudum delubra sunto. Nec ulla vitiorum sacra solemnia obeunto.

Feriis jurgia amovento, easque in famulis, operibus patratis, habento. Itaque ut ita cadat in annuis anfractibus, descriptum esto:

Digitized by Google

» leur rendre aucun culte en particu-
» lier, à moins qu'ils n'ayent été au-
» tentiquement reconnus. Que dans
» les Villes ſoient les temples que nos
» Péres y ont bâtis ; dans les campa-
» gnes les bois ſacrez, & les Chapel-
» les des *Lares*. Que l'on garde dans
» les familles les cérémonies qui leur
» ſont propres, & qu'elles tiennent des
» anciens. Que l'on honore les Dieux ;
» non ſeulement ceux que l'on a tou-
» jours révérez comme Dieux, mais
» encore ceux qui ſe ſont élevez au
» Ciel par leurs grandes actions, tels
» qu'*Hercules*, *Bacchus*, *Eſculape*,
» *Caſtor*, *Pollux*, *Quirinus* : & qu'on
» faſſe le même honneur à ces vertus
» qui ouvrent à l'homme le chemin
» du Ciel, ſçavoir l'*intelligence*, le
» *courage*, [25] la *piété*, la *bonne foi*....
» qu'elles ayent des temples : & qu'il
» ne ſe faſſe aucun ſacrifice en l'hon-
» neur des vices.

» Que toutes conteſtations ceſſent
» aux jours de Fêtes : & qu'on laiſſe à
» ſes Eſclaves la liberté de les célé-
» brer à la fin de leurs travaux, qu'à
» cet effet elles ſoient placées chacu-
» ne dans leur ſaiſon. Que les Prêtres
» employent aux libations publiques

Digitized by Google

certaſque fruges certaſque baccas ſacerdotes publicè libanto ; hoc certis ſacrificiis ac diebus. Itemque alios ad dies ubertatem lactis, fœtuſque ſervanto. Idque ne committi poſſit, ad eam rem & rationem, curſus annuos Sacerdotes finiunto. Quæque quoique divo decoræ gratæque ſint hoſtiæ, providento : diviſque aliis Sacerdotes, omnibus Pontifices, ſingulis flamines ſunto.

Virgines Veſtales in urbe cuſtodiunto, ignem foci publici ſempiternum : quoque hæc privatim & publicè modo rituque fiant, diſcunto ignari à publicis Sacerdotibus. Eorum autem duo genera ſunto : unum, quod præſit cæremoniis & ſacris : alterum, quod interpretetur fatidicorum &

Digitized by Google

» certaines herbes & certains fruits ;
» & cela à certains ſacrifices, & à
» certains jours : & que pour les au-
» tres Fêtes on ait ſoin de conſerver
» une quantité ſuffiſante de lait & de
» jeunes victimes : & pour prévenir
» tout inconvénient, que les Prêtres
» ſoient éxacts à déterminer la lon-
» gueur de l'année, & à ſe pourvoir
» des victimes les plus belles & les
» plus agréables à chaque Dieu. Qu'il
» y ait des 26 *Prêtres* pour certains
» Dieux, des 26 *Flamines* pour d'autres,
» & que les 26 *Pontifes* ſoient pour tous
» en général.

» Que les Vierges Veſtales gar-
» dent ſoigneuſement dans la Ville
» le 27 feu éternel du foyer public :
» & que ceux qui ne ſont pas inſtruits
» de l'ordre & des cérémonies requiſes
» dans le miniſtére ſacré tant particu-
» lier que public, les aprennent des
» Prêtres approuvez. Qu'il y ait
» deux claſſes de ces Prêtres, une de
» ceux qui préſideront aux cérémonies
» & aux ſacrifices ; une autre dans la-
» quelle ſoient compris ceux qui doi-
» vent interpréter les prédictions obſ-
» cures des *devins* & des *ſibilles*, quand
» le Sénat & le Peuple l'ordonneront.

Digitized by Google

vatum effata incognita, cùm Senatus, populuſque aſciverit. Interpretes autem Jovis optimi maximi publici augures, ſignis & auſpiciis poſtea vidento : diſciplinam tenento. Sacerdotes vineta virgetaque & ſalutem populi auguranto. Quique agent rem duelli, quique popularem, auſpicium præmonento: ipſiſque apparento : cœlique fulgura regionibus ratis temperanto: urbemque & agros & templa liberata & effata habento : quæque augur injuſta, nefaſta, vitioſa, dirave defixerit, irrita, infeſtaque ſunto: quique non paruerit, capitale eſto.

» Que les *Augures* publics, qui ſont les
» interprétes de Jupiter, conſultent en-
» ſuite les *préſages* & les *auſpices* :
» qu'ils ſuivent les régles de leur art.
» 28 Que les Prêtres, après avoir *augu-*
» *ré*, demandent aux Dieux la conſer-
» vation des vignobles & des nou-
» veaux plans & la proſpérité du Peu-
» ple. Que ceux qui conſulteront pour
» les affaires de la guerre ou du Peu-
» ple, annoncent fidellement les *auſpi-*
» *ces* : & qu'on ſe régle là-deſſus.
» Qu'ils s'aſſurent ſi les Dieux ne ſont
» point irritez : & qu'on leur obéiſſe.
» 29 Que l'on diſtingue ſoigneuſement
» de quelles parties du Ciel les éclairs
» partent. Qu'à la ville, à la campagne,
» & aux lieux marquez pour obſerver,
» l'*Augure* ait ſon aſpect libre ſur tout
» l'horiſon, & qu'il endiſtingue les par-
» ties ſuivant la formule. Que les cho-
» ſes deſquelles l'*augure* aura déclaré
» qu'elles ont été faites contre le droit,
» les auſpices, & les régles, & qu'il
» aura jugées funeſtes, ſoient annu-
» lées & réputées comme non ave-
» nues : & que celui qui ne ſe ſoumet-
» tra pas à cette déclaration, encoure
» la peine de mort.

Digitized by Google

Fœderum pacis, belli, inducia-rum, oratorum, Feciales judices ſunto : bella diſceptanto : prodigia, portenta ad Etruſcos, & Haruſpices, ſi Senatus juſſerit deferunto : Etruriaque principes diſciplinam doceto : quibus divis creverint, procuranto : iidemque fulgura, atque obſtita pianto.

Nocturna mulierum ſacrificia ne ſunto : præter olla, quæ pro populo ritè fient. Neve quem initianto, niſi ut aſſolet Cereri, Græco ſacro.

Sacrum commiſſum, quod neque expiari poterit, impiè commiſſum eſto : quod expiari poterit, publicè Sacerdotes expianto.

Ludis publicis quod ſine curri-

Digitized by Google

» Que ce qui concerne les alliances, la paix, la guerre, les tréves, » les Ambaſſadeurs, ſoit de la compétance des *féciaux :* qu'ils jugent du » droit de la guerre. Que l'on défére » aux *Etruſques* & aux *Aruſpices* l'interprétation des prodiges & des événemens extraordinaires, ſi le Sénat » l'ordonne ; & que les *Etruſques* inſtruiſent le Sénat de ce qu'il faut faire : que l'on tâche d'appaiſer les divinitez qu'ils auront indiquées ; & » que les mêmes expient la foudre » & ce qui en aura été frappé.

» Que les ſacrifices nocturnes ſoient » interdits aux femmes, à l'exception » de ceux qui ſe font pour le Peuple » ſuivant l'uſage : & qu'on n'initie » perſonne aux myſtéres, ſi ſinon à » ceux de *Cerés* que nous tenons des » Grecs, & à la maniére accoûtumée.

» Qu'en fait des ſacrifices les fautes qui ſont de nature à ne pouvoir » être expiées, ſoient cenſées impiété; » & que celles qui pourront être expiées, le ſoient par le miniſtére des » Prêtres publics.

» Aux ſpectacles publics, autres que » ceux de la courſe & des combats,

Digitized by Google

culo & ſine certamine corporum fiat, popularem lætitiam in cantu, & fidibus, & tibiis, moderanto; eamque cum divûm honore jungunto. Ex patriis ritibûs optuma colunto. Præter ideæ matris famulos, eoſque juſtis diebus, ne quis ſtipem cogito. Sacrum ſacrove commendatum qui clepſerit, rapſeritque, parricida eſto. Perjurii pœna divina, exitium: humana dedecus: inceſtum pontifices ſupremo ſupplicio ſanciunto.

Impius ne audeto placare donis iram Deorum. Sanctè vota reddunto. Pœna violati juris eſto. Quocirca nequis agrum conſecrato. Auri, argenti, eboris, ſacrandi modus eſto. Sacra privata perpetua manento. Deorum Manium jura, ſancta ſunto. Hos letho da-

que

» que l'on contienne les transports du
» peuple dans les justes bornes des
» chans des instrumens à corde & des
» flûtes ; & que l'honneur des Dieux
» soit inséparable de ses divertisse-
» mens. Que l'on retienne ce qu'il y
» a de meilleur dans les anciens cul-
» tes. Qu'outre les Prêtres de *Cibele*,
» & encore à la reserve de certains
» jours, personne ne s'ingére de faire
» des *quêtes*. Que celui qui aura dé-
» tourné par adresse ou pris de vive
» force quelque chose de sacré ou un
» dépôt mis en sauvegarde dans un lieu
» saint, soit traité comme un parrici-
» de. Le soin de punir le parjure re-
» garde les Dieux ; de la part des hom-
» mes, que l'infamie en soit la peine.
» Que les *Pontifes* décernent le dernier
» supplice contre l'incestueux.

» Que l'impie n'ait pas la témérité
» d'offrir des presens aux Dieux pour
» appaiser leur colére. Qu'on soit
» éxact à s'aquiter des vœux que l'on
» aura faits ; qu'il y ait une peine mar-
» quée contre ceux qui auront violé
» les droits de la Religion. Ainsi que
» personne ne *consacre* de champ, &
» que les *consécrations* de l'or, de l'ar-

tos divos habento. Sumptum in illos luctumque minuunto.

A. Concluſa quidem eſt à te magna lex, ſanè quàm brevi: At, ut mihi quidem videtur, non multùm diſcrepat iſta conſtitutio religionum à legibus Numæ, noſtriſque moribus.

M. An cenſes, cùm in illis de Repub. libris perſuadere videatur Africanus omnium rerumpublicarum noſtram veterem illam fuiſſe optimam, non neceſſe eſſe optimæ Reipublicæ leges dare conſentaneas.

A. Immò prorsùs ita cenſeo.

M. Ergo adeò expectate leges, quæ genus illud optimum Reipublicæ contineant, &, ſi quæ fortè à me hodie rogabuntur, quæ non ſint in noſtrâ Republicâ, nec fuerint; tamen erant

» gent, & de l'ivoire se fassent avec » retenue. Que les sacrifices particu- » liers soient à perpetuité. Que les » droits des *Manes* soient inviolables, » que ceux qui sont morts soient ré- » putez Dieux, & qu'on diminue la » dépense & le deuil à leur égard.

A. Vous venez de renfermer des Loix fort étendues en très peu d'espace: cependant, ou je suis fort trompé, ou il n'y a pas grande différence entre ces Loix, & celles de Numa, & nos Coûtumes.

M. Mais dans le dessein que j'ai de donner des Loix propres au gouvernement le plus parfait, croyez-vous que je puisse m'écarter beaucoup de celles de notre ancienne République, après que *Scipion* a fait voir dans nos livres qu'elle étoit la mieux constituée de toutes?

A. Non certainement.

M. Ce sont donc là les Loix que vous attendiez, sur lesquelles étoit fondé cet excellent gouvernement: & si je vous en propose quelques-unes qui ne se lisent plus parmi celles d'aujourd'hui ou d'autrefois, croyez cependant qu'elles faisoient partie des

Digitized by Google

ferè in more majorum, qui tum, ut lex valebat.

A. Suade igitur, si placet, istam ipsam legem, ut ego, UTI ROGAS, possim dicere.

M. Ain' tandem, Attice, non es dicturus aliter?

A. Prorsùs majorem quidem rem nullam sciscam aliter: in minoribus, si voles, remittam hoc tibi, atque hæc mea quidem sententia est.

M. At ne longum fiat, videte.

A. Utinam quidem, quid enim agere malumus?

M. *Castè jubet lex adire ad Deos*, animo videlicet, in quo sunt omnia: nec tollit castimoniam corporis; sed hoc oportet intelligi, cùm multum animus corpori præstet, observeturque, ut casta corpora adhibeantur, multò esse in animis id servandum magis: nam illud vel aspersione aquæ, vel dierum numero

Digitized by Google

coûtumes de nos ancêtres, lesquelles s'observoient comme les Loix mêmes.

A. Requérez donc je vous prie pour l'acceptation de ces Loix, afin que je n'aye plus qu'à *si* dire ; *soit fait.*

M. Croyez-vous, Atticus, ne point parler autrement ?

A. Vous devez être persuadé que pour les Loix importantes, je n'userai point d'autre formule : pour celles qui le seront moins, j'entens bien ne vous pas même donner la peine de requérir ; je vous le répéte encore, c'est là mon avis.

M. Ne perdons donc point de tems.

A. Allons, à quoi tient-il ?

M. La Loi demande *que l'on s'approche des Dieux avec pureté :* c'est-à-dire, avec un esprit pur, ce qui renferme tout. Non que la Loi dispense de la pureté du corps ; mais on doit présumer de la supériorité de l'esprit, que si l'on est si attentif sur les dehors, à bien plus forte raison le doit-on être à garantir l'intérieur de toute souillure : car les taches corporelles peuvent s'enlever par des *aspersions* ou par une *continence* de quelques jours ; mais les

tollitur; animi labes necdiutur-nitate vanescere, nec amnibus ullis elui potest.

Quod autem *pietatem adhiberi, opes amoveri jubet*, significat probitatem gratam esse Deo, sumptum esse removendum; quid est enim, cùm paupertatem divitiis etiam inter homines esse æqualem velimus, cur eam, sumptu ad sacra adhibito, Deorum aditu arceamus? præsertim cùm ipsi Deo nihil minùs gratum futurum sit, quàm non omnibus patere ad se placandum, & colendum viam.

Quod autem non judex, sed *Deus ipse vindex* constituitur, præsentis pœnæ metu religio confirmari videtur.

Digitized by Google

souillures de l'esprit, le tems ne les efface point, toutes les eaux du monde ne sçauroient les laver.

Quand la Loi nous recommande de *nous approcher des Dieux, en esprit de Religion & de bannir les richesses de nos Temples*; elle nous marque que Dieu demande des sentimens par dessus tout, & qu'il n'a que faire de notre faste: car si, dans le commerce de la vie même nous voulons que la pauvreté & les richesses ne troublent point l'égalité qui doit être entre les hommes, pourquoi interdisons nous à celle-là l'approche des Autels en lui imposant la nécessité d'une dépense qu'elle ne peut soutenir, sur-tout devans bien penser que rien ne sera moins agréable à Dieu que de voir que l'entrée de son temple ne soit pas ouverte généralement à tous ceux qui voudroient ou appaiser sa colére ou se concilier sa faveur?

Quand la Loi ajoûte que *Dieu sera*, non pas le Juge, mais le *vangeur de cet abus*; la crainte du châtiment qu'elle rend présent, est très propre à augmenter le scrupule salutaire qu'on aura de l'enfraindre.

Suoſque Deos aut novos, aut alienigenas coli, confuſionem habet religionum, & ignotas cæremonias non à ſacerdotibus, non à patribus acceptas.

Deos ita placet coli, ſi huic legi paruerint ipſi.

Patrum delubra eſſe in urbibus cenſeo, nec ſequor magos Perſarum; quibus auctoribus Xerxes inflammaſſe templa Græciæ dicitur, quod parietibus includerent Deos, quibus omnia deberent eſſe patentia ac libera, quorumque hic mundus omnis templum eſſet, & domus. Melius Græci atque Noſtri; qui ut augerent pietatem in Deos, eaſdem illos, quas nos, urbes incolere voluerunt; affert enim hæc opinio religionem utilem civitatibus. Siquidem & illud benè dictum eſt à Pythagorâ, doctiſſimo viro, TUM MAXIME, & pietatem, & religionem verſari in ani-

Digitized by Google

Au reſte, la tolérance des *Dieux* ſoit *nouveaux*, ſoit *étrangers*, & des *cérémonies inconnues*, qui ne ſont avouées ni des Prêtres ni du Sénat, ne produit que de la confuſion dans les Religions.

Voilà maintenant de quelle manière le culte doit être réglé, ſi l'on accepte cette Loi.

J'eſtime qu'il peut y avoir dans les Villes des *lieux où les Dieux ſoient plus particuliérement honorez* : en cela je ne ſuis pas la doctrine des [34] Mages de Perſe ; ſur l'avis deſquels on dit que [34] Xerxes fit mettre le feu aux temples des Grecs, parcequ'ils renfermoient entre des murailles les Dieux à qui tout doit être ouvert & dont l'univers eſt le temple & le domicile. Les Grecs & nos Romains après eux ont penſé plus raiſonablement, quand, pour affermir la piété que nous devons avoir pour les Dieux, ils ont voulu qu'ils euſſent leur habitation dans les Villes de même que les hommes : car cette opinion nourrit la Religion & fait un très bon effet dans la ſociété ; puiſque ſelon cette belle parole de [35] Pytagore, *la piété & la religion ne ſont jamais ſans*

mis, cùm rebus divinis operam daremus. & Quod Thales, qui ſapientiſſimus inter ſeptem fuit; HOMINES EXISTIMARE OPORTERE DEOS OMNIA CERNERE: DEORUM OMNIA ESSE PLENA: fore enim omnes caſtiores, velutique in fanis eſſent, maximè religioſos: eſt enim quâdam opinione ſpecies Deorum in oculis, non ſolùm in mentibus.

Eamdemque rationem *luci* habent *in agris*.

Neque ea, quæ à majoribus prodita eſt cum dominis, tum famulis, poſita in fundi villæque conſpectu, *religio Larum* repudianda eſt.

Jam *ritus familiæ patrumque ſervari*, id eſt, quoniam antiquitas proximè accedit ad Deos, à Diis quaſi traditam

Digitized by Google

d'impression sur l'esprit que lorsque nous sommes occupez du service divin ; & que suivant [36] Thales le plus renommé des sept Sages, *nous devons être persuadez que tout est plein de Dieux* ; parceque ne les perdans point de vûe & nous considérans comme dans des temples, nous serons toûjours plus retenus & plus religieux : car il ne faut pas croire que les hommes se bornent à l'idée toute spirituelle de la divinité, suivant certaine opinion, [37] ils s'en font une image visible.

Les [38] *Bois sacrez* doivent être conservez par la même raison que les temples.

Le culte [39] que maîtres & domestiques nous rendons aux *Lares* à la vûe de nos maisons de campagne & dans les [40] carrefours de nos Domaines, est une institution de nos ancêtres que nous ne devons point rejetter.

Pour ce qui est des [41] *cérémonies propres à chaque famille*, & que nous avons reçues de nos péres, ce ne nous est pas une moindre obligation de les garder, que si nous les tenions des Dieux mêmes ; puisque ceux qui nous les ont transmises étoient assez pro-

religionem tueri.

Quòd autem *ex hominum genere consecratos*, sicut Herculem, & cæteros, *coli lex jubet*, indicat omnium quidem animos immortales esse, sed fortium, bonorumque divinos.

Bene verò, quòd *Mens*, *Pietas*, *Virtus*, *Fides*, *consecratur manu*, quorum omnium Romæ dedicata publicè templa sunt, ut illa qui habeant (habent autem omnes boni) Deos ipsos in animis suis collocatos putent.

Nam illud *vitiosum* Athenis, quod, Cylonio scelere expiato, Epimenide Crete suadente, fecerunt, Contumeliæ fanum & impudentiæ; virtutes enim, non vitia consecrari debent. Araque vetus quæ stat in palatio febris, & altera Esquiliis malæ fortunæ,

Digitized by Google

ches d'eux pour les avoir reçues de leurs mains.

Quand la Loi nous ordonne de rendre les honneurs divins à ceux d'entre les [42] *hommes* que nous avons *consacrez*, comme Hercules & les autres ; il faut entendre qu'à la verité les ames de tous les hommes sont immortelles, mais que celles des Héros sont divines.

A la bonne heure que *l'Intelligence, le Courage, la Fidélité, la Religion* ayent des temples, comme [43] ces vertus en ont toutes dans Rome, afin que les gens de bien, qui constament en sont douez, puissent penser qu'ils sont les temples vivans de ces divinitez. [44]

Mais, ce qui n'est pas supportable, c'est qu'à Athênes on ait élevé un *temple à l'Ignominie & à l'Impudence* ; comme on fit à l'instigation d'*Epiménides* de Crete, après que l'on eût expié [45] le crime de *Cylon* : car s'il est à propos de consacrer les vertus, il est indigne que l'on fasse le même honneur aux vices. Ainsi cet ancien [46] Autel dédié *à la Fiévre* sur le mont *Palatin*, un autre *à la mauvaise Fortune* sur l'*Esquilin*, & tout autant qu'il se trou-

deteſtataque omnia ejuſmodi repudianda ſunt.

Quod ſi fingenda nomina vice Poëtæ, potius vincendi atque potiundi ſtataſſandique cognomina, quæ ſtatoris & invicti Jovis, rerumque expetendarum nomina, ſalutis, honoris, opis, victoriæ; quoniam expectatione rerum bonarum erigitur animus. Rectè etiam à Calatino ſpes conſecrata eſt; fortunaque ſit vel hujuſce diei, nam valet in omnes dies, vel reſpiciens ad opem ferendam, vel fors in quo incerti caſus ſignificantur magis, vel primigenia à gignendo comes.

Deſunt pauca.

Tum feriarum, feſtorumque dierum ratio, in liberis requietem habet litium & jurgiorum, in ſervis operum & laborum; quas

vera de monumens ſemblables, doivent être regardez avec éxécration.

Mais ſi nous voulons forger des noms à l'envi des Poétes, que ce ſoit plûtôt dans le ſens *de vaincre, de recueillir les fruits de la victoire,* [47] *d'arrêter une déroute*, tels que ſont ceux de *Stateur* & *d'Invaincu* que nous avons donnez à Jupiter; & que ces noms ſe rapportent à des [48] choſes deſirables, comme *le ſalut, l'honneur, le ſecours*, & *la victoire*, puiſque l'attente des bonnes choſes peut ſervir à nous relever le courage. Nous ne trouverons donc pas mauvais que *Calatinus* ait conſacré *l'Eſpérance*, nous paſſerons à un autre qu'il ait diviniſé *la Fortune*, ne fût-ce que *de ce jour*, auſſi-bien ſa puiſſance s'étend ſur tous les jours, à un autre *la fortune ſecourable*, à celui-ci *le haſard* qui préſide aux événemens imprévus, à celui-là *la fortune primitive* qui nous accompagne depuis le commencement de notre vie.

S'enſuit l'ordre des *Fêtes* qui entre perſonnes libres *doivent ſe paſſer ſans procès & ſans altercation*, & qui ſont des jours de relâche & de repos pour les

compositio anni conferre debet ad perfectionem operum rusticorum. Quod ad tempus, *ut sacrificiorum libamenta ferventur fœtusque pecorum*, quæ dicta in lege sunt, *diligenter habenda ratio intercalandi est*. Quod institutum peritè à Numâ, posteriorum Pontificum negligentiâ dissolutum est.

Jam illud ex institutis Pontificum & Aruspicum, non mutandum est, *quibus hostiis immolandum cuique Deo, cui majoribus, cui lactentibus, cui maribus, cui fœminis.*

Plures autem Deorum *omnium, & singuli singulorum Sacerdotes, & respondendi juris, & confitendarum religionum facultatem afferunt.*

Cumque *Vesta* quasi focum urbis, ut Græco nomine est appellata, quod nos propè idem Græcum interpretatum nomen tenemus, complexa sit: ei colen-

Digitized by Google

gens de condition ſervile : il faut les placer dans le cours de l'année de maniére que leur diſtribution puiſſe faciliter les travaux champêtres. Et pour qu'on trouve dans le tems les *offrandes propres aux Libations* & les victimes dont la Loi parle, on doit obſerver avec grand ſoin la 49 Coûtume *d'intercaler* que Numa avoit judicieuſement établie & qui s'eſt perdue par la négligence des Pontifes qui ſont venus après lui.

Il ne convient pas de rien changer aux *Réglemens* qu'ont fait les Pontifes & les Aruſpices *concernans* 1° *l'âge & la qualité des victimes* qu'il faut ſacrifier.

Pour ce qui eſt des *Prêtres*, leur grand nombre & la deſtination particuliére de ceux qui ſont attachez au ſervice de chaque divinité les met en état, & de faire fleurir les Religions auſquelles il préſident, & de répondre ſur le droit qui en dépend.

Maintenant comme 51 *Veſta* ſuivant la ſignification du mot Grec, que nous avons preſque retenu, peut être conſidérée comme le foyer intérieur de la ville, on ne doit prépoſer à ſon ſervi-

Digitized by Google

dæ virgines præsint, ut advigilétur faciliùs ad custodiam ignis, & sentiant mulieres in naturâ fœminarum omnem castitatem peti.

Quod sequitur verò, non solùm ad religionem pertinet, sed etiam ad civitatis statum, ut sine iis, qui sacris publicè præsunt, religioni privatæ satisfacere non possint; continet enim Remp. consilio & auctoritate optimatum semper populum indigere, descriptioque sacerdotum, nullum justæ religionis genus prætermittit.

Nam sunt *ad placandos Deos alii*, constituti, qui sacris præsint solemnibus.

Ad interpretanda alii prædictæ Vatum, neque multorum, ne esset infinitum, neque ut ea ipsa, quæ suscepta publicè essent, quisquam extrà collegium nosset.

Maximum autem & præstan-

ce que des Vierges ; afin qu'elles se donnent tout entiéres & sans partage à la garde du feu sacré, & que les femmes reconnoissent dans ce choix qu'on éxige de leur séxe une chasteté à toute épreuve.

Ce qui suit n'intereſſe pas seulement la religion, mais le bon ordre de l'Etat, en ce qu'il est *défendu de vaquer aux sacrifices particuliers sans y appeller les ministres publics* : car en bonne politique si le peuple doit toujours avoir besoin de l'aveu & de l'autorité des Grands ; outre que, le ministére sacré étant distribué comme il est entre les Prêtres, il n'y a aucune sorte de religion raisonable qui ne se trouve dans leur ressort.

Car *les uns sont établis pour appaiſer les Dieux irritez*, & ceux-là préſident aux sacrifices solemnels :

Et *les autres ont charge d'interpréter les prédictions* ; non pas toutes, de crainte que cela fût infini, & que le secret de l'Etat se divulgât hors le collége de ceux qui le doivent sçavoir.

Or un des plus grands & des plus importans emplois qui soient dans la République, soit pour le droit, soit

tiſſimum in Rep. jus eſt *Augurum*, & cum auctoritate conjunctum: Neque verò hoc quia ſum ipſe augur, ita ſentio, ſed quia ſic exiſtimare nos eſt neceſſe. Quid enim majus eſt, ſi de jure quærimus, quàm poſſe à ſummis imperiis, & ſummis poteſtatibus comitiatus & concilia vel inſtituta dimittere, vel habita reſcindere? quid gravius, quàm rem ſuſceptam dirimi, ſi unus augur ALIO DIE dixerit? quid magnificentius, quàm poſſe decernere, ut magiſtratu ſe abdicent Conſules? quid religioſius, quàm cum populo, cum plebe, agendi jus aut dare, aut non dare? quid legem, ſi non jure rogata eſt tollere? ut Titiam decreto Collegii, ut Livias conſilio Philippi, conſulis & auguris: nihil domi, nihil foris per magiſtratus geſtum, ſine eorum

Digitized by Google

pour l'autorité qu'il donne, eſt ſans contredit celui [54] d'*Augure*; & je ne dis pas cela par l'interêt que j'y prend comme revêtu de cette dignité, c'eſt qu'en effet la choſe eſt ainſi : car quant au droit, qu'y-a-t'il de plus grand que le pouvoir qu'il a de ſéparer les [55] *comices* & les aſſemblées dès le commencement de leur tenue quelque Magiſtrat qui les ait convoquées, où d'en annuler les actes de quelque autorité qu'ils ſoient émanez ? qu'y a-t'il de plus abſolu que de ſuſpendre des entrepriſes de la derniére conſéquence par ce ſeul mot, *à un autre jour* ? qu'y a-t'il de plus magnifique que de pouvoir ordonner aux Conſuls de ſe défaire de leur magiſtrature ; qu'y a-t'il de plus reſpectable que la liberté qu'il a d'accorder ou de refuſer la permiſſion de traiter avec le peuple ? que de caſſer les Loix qui n'ont pas été juridiquement propoſées, telles que la Loi [56] de *Titius*, qui fut abrogée en vertu d'un decret du Collége des Pontifes, & les Loix [56] de *Livius*, qui le furent auſſi de l'avis de *Philippus* qui étoit Augure en même-tems que Conſul ? & enfin qu'il n'y ait rien de

auctoritate posse cuiquam probari?

A. Age, jam ista video fateorque omnia esse magna, sed est in collegio vestro inter Marcellum & Appium, optimos augures, magna dissensio: nam eorum ego in libros incidi, cùm alteri placeat, auspicia ista ad utilitatem esse Reip. composita, alteri disciplina vestra quasi divinare videatur posse. Hâc tu de re, quæro quid sentias.

M. Ego ne? divinationem, quam Græci μαντικὴν appellant, esse censeo, & hujus hanc ipsam partem, quæ est in avibus, cæteriisque signis disciplinæ nostræ: quòd, cùm summos Deos esse concedamus, eorumque mente mundum regi, & eorumdem benignitatem hominum consulere generi, & posse nobis signa rerum futurarum ostendere,

Digitized by Google

bien fait de la part des Magistrats, au dedans ou au dehors, s'il ne porte le sceau de son approbation ?

A. Je conviens que ces attributions sont magnifiques : mais à propos, dites moi, je vous prie, que pensez-vous du différend qui est entre deux de vos meilleurs Augures 17 *Marcellus* & *Appius*, car leurs Livres me sont tombez entre les mains ? l'un veut que les Auspices n'ayent été inventez que pour l'utilité de la République, & l'autre prétend au contraire qu'en les suivant on peut prévoir l'avenir.

M. Pour moi, si vous m'en demandez mon avis, je crois sincérement qu'il y a un art de prédire auquel les Grecs ont donné un nom ; * & que le vol des oiseaux & les autres signes que nous faisons profession d'observer en font une partie : je ne vois pas après tout quelle raison je pourrois avoir de n'en pas convenir ; puisqu'il est constant parmi nous qu'il y a des Dieux, que le monde est conduit par leur esprit, que leur bonté les fait pourvoir à nos besoins, & qu'ils sont maîtres de nous donner des marques

* μαντικὴ,

non video cur divinationem esse negem.

Sunt autem ea, quæ posui, ex quibus id, quod volumus, efficitur & cogitur. Jam verò permultorum exemplorum, & nostra plena est Respublica, & omnia regna, omnesque populi, cunctæque gentes, augurum prædictis multa incredibiliter vera cecidisse: neque enim Polyidi, neque Melampodis, neque Mopsi, neque Amphiaraï, neque Calchantis, neque Heleni, tantùm nomen fuisset, neque tot nationes id ad hoc tempus retinuissent, Arabum, Phrygum, Lycaonum, Cilicum, maximeque Pisidarum, nisi vetustas ea certa esse docuisset; nec verò Romulus noster auspicatò urbem condidisset, neque Accii Navii nomen memoriâ floreret tam diu, nisi hi omnes multa ad veritatem admirabilia dixissent.

de

Digitized by Google

de ce qui doit arriver : voilà ce qu'on dit communément pour le prouver.

Ajoûtez à cela que l'hiſtoire de notre République nous fournit un nombre infini d'éxemples qui confirment cette vérité, & que tous les Royaumes, tous les peuples, font foi de je ne ſçais combien de choſes extraordinaires & contre toute apparence, qui ſont avenues conformément aux prédictions des Augures. Car enfin ſi l'on n'avoit pas reconnu par une expérience de tous les tems la certitude des préſages, 18 les *Polyides*, les *Melampus*, les *Mopſus*, les *Amphiaraus*, les *Calchas*, les *Helenus*, n'auroient pas tant fait de bruit dans le monde ; tant de nations, comme les Arabes, les Phrygiens, les Lycaoniens, les Ciliciens, & entre autres les Piſidiens, n'en auroient pas retenu l'uſage comme elles ont fait juſqu'aujourd'hui ; Romulus n'auroit jamais ſongé à conſulter les Auſpices avant que de bâtir notre Ville ; & nous n'aurions pas conſervé ſi précieuſement le ſouvenir 19 d'*Accius*, ſi les événemens n'avoient pas juſtifié les prédictions ſurprenantes de tous ceux là : mais auſſi nous ne

Sed dubium non eſt, quin hæc diſciplina & ars augurum evanuerit jam & vetuſtate & negligentiâ: itaque neque illi aſſentior qui hanc ſcientiam negat unquam in noſtro Collegio fuiſſe, neque illi, qui eſſe etiam nunc putat. Quæ mihi videtur apud majores fuiſſe, ut ad Reip. tempus non-nunquam, ad agendi conſilium ſæpiſſimè pertineret.

A. Credo, hercle, ita eſſe, iſtique rationi potiſſimùm aſſentior, ſed redde cætera.

M. Reddam verò, &, ſi potero, brevi; Sequitur enim *de jure belli*, in quo & ſuſcipiendo, & gerendo, & deponendo, jus ut plurimùm valeret, & fides, horumque ut publici interpretes eſſent, lege ſancimus.

Jam de Haruſpicum religione, de expiationibus & procurationibus ſatis ſuperque in ipsâ

Digitized by Google

ſçaurions douter que l'art d'augurer ne ſe ſoit perdu par vétuſté où par négligence. Ainſi je ne ſuis, ni du ſentiment de Marcellus qui ſoutient que jamais notre Collége n'a été en poſſeſſion de cette ſcience, ni de celui de Clodius qui dit que nous l'avons encore. Au reſte, je crois que nos anciens la mettoient à deux uſages, dont l'un étoit d'en faire quelquefois ſervir les prognoſtics aux raiſons d'état, & l'autre, incomparablement plus fréquent, d'en tirer des lumiéres pour ſe conduire dans les conjonctures importantes.

A. Paſſe pour cela, je m'y entendrois, mais achevez.

M. Je vais le faire & en peu de mots, car ce qui ſuit regarde *la guerre*; à l'égard de laquelle nous ordonnons par notre Loi, *que la juſtice & la bonne foi prévalent ſur toute autre conſidération*, ſoit qu'on penſe à l'entreprendre, ſoit qu'on la faſſe, ſoit qu'on s'en veille déſiſter; & qu'il y ait des [60] *Interprétes publics* pour en expliquer le droit.

La Loi en dit aſſez ſur les [61] *Aruſpices*, ſur *leurs ſacrifices*, & ſur *leurs*

lege dictum puto.

A. Assentior, quoniam omnis hæc in religione versatur oratio.

M. At verò quod sequitur, quomodò aut tu assentiare, aut ego reprehendam, sanè quæro, Tite.

A. Quid tandem id est?

M. *De nocturnis sacrificiis mulierum.*

A. Ego verò assentior, excepto præsertim in ip â lege solemni sacrificio, ac publico.

M. Quid ergo aget Jacchus, Eumolpidæque nostri, & augusta illa mysteria, siquidem sacra nocturna tollimus? non enim populo Romano, sed omnibus bonis firmisque populis leges damus.

A. Excipis, credo, illa, quibus ipsi initiati sumus.

M. Ego verò excipiam : nam mihi cum multa eximia divinaque videntur Athenæ tuæ pepe-

Digitized by Google

expiations, je n'y ajoûterai rien.

A. J'y consens, s'il ne s'agit là que de religion.

M. Oui, mais comment consentirez-vous à ce qui vient après, & moi [62] de quels termes me servirai-je pour le blâmer ? voilà ce qui fait mon embarras.

A. De quoi est-il donc question ?

M. Des [63] *sacrifices nocturnes qui se font par les femmes.*

A. Oh je donne les mains à leur suppression, sur-tout en faveur de l'exception, que vous avez faite par votre Loi, du *sacrifice solemnel & public.*

M. Mais si nous supprimons les sacrifices nocturnes, que vont devenir ces augustes [64] mystéres d'*Iacchus* & de nos *Eumolpides* ? car notre Loi n'est pas seulement pour le Peuple Romain, elle est pour tous les peuples raisonnables & qui ont de la vigueur.

A. Vous ferez peut-être grace aux mystéres auxquels nous sommes initiez ?

M. Volontiers : car entre autres choses excellentes & divines qui doivent leur naissance à votre Athênes &

risse, atque in vitâ hominum attulisse, tum nihil melius illis mysteriis, quibus ex agresti immanique vitâ exculti ad humanitatem & mitigati sumus : initiaque ut appellantur, ita reverâ principia vitæ cognovimus ; neque solùm cum lætitiâ vivendi rationem accepimus, sed etiam cum spe meliore moriendi. Quid autem mihi displiceat in nocturnis Poëtæ indicant comici. Quâ licentiâ Romæ datâ, quidnam egisset ille, qui in sacrificium cogitatam libidinem intulit, quò ne imprudentiam quidem oculorum adjici fas fuit.

A. Tu verò, istam Romæ legem rogato, nobis nostras ne ademeris.

M. Ad nostra igitur revertor, quibus profectò diligentissimè sanciendum est, ut mulierum famam multorum oculis lux clara custodiat, *initienturque eo*

Digitized by Google

dont elle nous a fait part ; ces [65] myſtéres ſont d'autant plus admirables, qu'ils nous ont fait paſſer d'une vie ſauvage & farouche, à une vie ſociable & toute humaine, ou pour mieux dire, ils ont donné commencement à la vie des hommes, comme le marque encore le terme d'*initier* que ces myſtéres ont retenu. Car ce nouveau genre de vie n'eſt pas ſeulement accompagné de gayeté, il eſt ſuivi de l'eſpérance d'une meilleure deſtinée après notre mort : au reſte les Poétes comiques vous auront appris ce qui me choque dans ces myſtéres nocturnes : je vous laiſſe à penſer, ſi la même licence eût été permiſe à Rome, ce qu'auroit été capable de faire celui qui de deſſein formé porta ſa convoitiſe ſacrilége à un myſtére, où un regard jetté à l'avanture eſt un crime.

A. Contentez-vous de propoſer cette Loi pour Rome, & laiſſez-nous vivre à notre maniére.

M. Je reviens donc à notre Loi, & je dis qu'elle doit pourvoir avec un très grand ſoin, [66] *à ce que la clarté du jour réponde de l'honneur des femmes, & qu'elles ſoient initiées ailleurs aux*

ritu Cereri, quo Romæ initiantur.

Quo in genere severitatem majorum Senatus vetus auctoritas de Bacchanalibus &, Consulum exercitu adhibito, quæstio animadversioque declarat. Atque omnia nocturna, ne nos duriores fortè videamur, in mediâ Græciâ Diagondas Thebanus lege perpetuâ sustulit. Novos verò Deos, & in his colendis nocturnas pervigilationes sic Aristophanes facetissimus Poëta veteris Comœdiæ vexat, ut apud eum Sabazius & quidam alii Dii, peregrini judicati, è civitate ejiciantur.

Publicus autem *Sacerdos imprudentiam consilio expiatam metu liberet : audaciam in admittendis religionibus fœdam atque impiam judicet.*

Digitized by Google

myſtéres de Cerés, de la même maniére qu'elles le ſont à Rome.

Au reſte, nous avons un bel éxemple de la ſévérité de nos ancêtres, dans la [67] recherche & dans la puñition que le Sénat appuyé, de l'armée des Conſuls, fit faire des Bacchanales : & afin que vous ne vous imaginiez pas que cette ſévérité nous eſt particuliére ; [68] Diagondas de Thébes, au milieu de la Gréce même, ſupprima par une Loi générale tous les ſacrifices nocturnes ; & [69] Ariſtophanes, le Poéte le plus enjoué de l'ancienne comédie, fait ſi peu de quartier aux Dieux nouveaux & aux *veilles nocturnes* inſtituées à leur honneur, qu'il nous repréſente [70] *Sabazius*, & quelques autres Dieux étrangers, contrains de plier bagage, & de ſortir de la ville comme de malheureux bannis.

Le Prêtre public diſſipera les ſcrupules qui pourroient reſter, des [71] *irrégularitez commiſes par imprudence dans les ſacrifices*, aprés qu'on les aura expiées : mais il notera d'infamie & d'impiété, ceux qui auront la hardieſſe d'introduire de [72] nouveaux cultes.

Jam *ludi publici*, cùm sint caveâ, circoque divisi; sint corporum certationes, cursu & pugilatione, luctatione, curriculisque equorum, usque ad certam victoriam circo constitutæ: caveâ, cantu, voce, ac fidibus & tibiis, dummodò ea moderata sint, ut lege præscribitur; assentior enim Platoni, nihil tam facilè in animos teneros atque molles influere, quàm varios canendi sonos, quorum dici vix potest, quanta sit vis in utramque partem. Namque & incitat languentes, & languefacit excitatos, & tum remittit animos, tum contrahit: civitatumque hoc multarum in Græciâ interfuit, antiquum vocum servare modum, quarum mores lapsi ad mollitiem, pariter sunt immutati cum cantibus: aut hâc dulcedine corruptelâque depravati, ut quidam putant, aut cùm severitas

Quant aux 73 *jeux publics*, comme il y en a de deux sortes ; que les exercices de la course à pied & à cheval, du Pugilat, & de la Lutte, occupent le Cirque, jusqu'à ce que la victoire soit certaine entre les combattans ; & qu'au théatre, on admette les voix, les instrumens à corde, & les flûtes, pourvu que cela se fasse avec modération : car je crois comme Platon que rien ne s'insinue si aisément dans les ames tendres & susceptibles, que la diversité des chants, dont on ne sçauroit exprimer les conséquences en bien & en mal. Il est de fait que les sons raniment la vigueur de ceux qui languissent, qu'ils rallentissent l'impétuosité des plus bouillans, que tantôt ils enflent le courage, que d'autres fois ils le resserrent. Nous en avons l'expérience dans plusieurs peuples de la Gréce, à qui leur abatardissement & leur mollesse doit faire regretter de n'avoir pas conservé leur ancienne musique ; soit qu'effectivement la dépravation & le relâchement de leurs mœurs soit le malheureux fruit de cette musique séduisante & corrompue, comme quelques-uns le croyent ; soit que leur sé-

Digitized by Google

eorum ob alia vitia cecidiſſet, tum fuit in auribus animiſque mutatis etiam huic mutationi locus. Quamobrem ille ſapientiſſimus Græciæ vir longèque doctiſſimus, valdè hanc labem veretur; negat enim mutari poſſe muſicas, leges ſive mutatione legum publicarum. Ego nec tam valdè id timendum, nec planè contemnendum puto. Illa quidem, quæ ſolebant quondam complecti ſeveritate jucundâ Livianis & Nævianis modis, nunc ut eadem exultent, cervices oculoſque pariter cum modorum flexionibus torqueant. Graviter olim iſta vindicabat vetus illa Græcia, longè providens quàm ſenſim pernicies illapſa, civium animos malis ſtudiis maliſque doctrinis repentè totas civitates everteret. Siquidem illa ſevera Lacedæmon nervos juſſit, quos plures quàm ſeptem

Digitized by Google

vérité s'étant démentie par d'autres vices, leurs esprits & leurs oreilles, déja disposez au relâchement, se soient encore laissez aller à celui-là. C'est pourquoi ce Philosophe, le plus sage & le plus éclairé qui fut jamais, craint si fort les mauvaises suites de la musique : car il soutient qu'on ne peut rien changer dans ses régles, que l'ordre public ne s'en ressente. Pour moi je prendrois un milieu entre une appréhension si scrupuleuse, & une indifférence trop négligente. Mais, sans aller si loin, voyons ce qui se passe chez nous : Les vers de 74 *Livius* & de 74 *Nevius* s'y chantoient autres fois d'une maniére enjouée, mais modeste, aujourd'hui l'on y a ajouté des contorsions d'yeux & de tête, suivant la diversité des airs. O que l'ancienne Gréce n'avoit garde de souffrir de pareils abus ! il sembloit qu'elle prévît les conséquences funestes d'un déréglement qui, gagnant insensiblement le cœur & l'esprit de ses Citoyens, viendroit tout d'un coup à éclater par la ruine de ses Villes. La Gréce, dis-je, n'avoit garde de le souffrir ; puisque l'austére Lacédémone ordon-

haberet, in Timothei fidibus demi.

Deinceps in lege eſt, *ut de ritibus patriis colantur optimi*, de quo cùm conſulerent Athenienſes Apollinem Pythium, quas potiſſimùm religiones tenerent; oraculum editum eſt, *eas quæ eſſent in more majorum.* Quò cùm iterum veniſſent, majorumque morem dixiſſent ſæpè eſſe mutatum, quæſiviſſentque, quem morem potiſſimùm ſequerentur è variis: reſpondit, *optimum.* Et perfectò ita eſt, *ut id habendum ſit antiquiſſimum & Deo proximum, quod ſit optimum.*

Stipem ſuſtulimus, niſi eam, quam, ad paucos dies, propriam Idææ Matris, excepimus; implet enim ſuperſtitione animos, & exhaurit domos.

Sacrilego pœna eſt, neque ei ſoli, *qui ſacrum abſtulerit*, ſed

Digitized by Google

na à [75] Timothée de ne laisser à sa harpe que sept cordes, & de retrancher le surplus.

Notre Loi ajoute *que l'on retienne ce qu'il y a de meilleur dans les cérémonies anciennes :* ce qui revient à la réponse qui fut rendue aux Athéniens par Apollon, lorsqu'ils lui demandérent à quelle religion ils s'attacheroient particuliérement, l'oracle répondit, [76] *qu'ils suivissent celle de leurs péres :* mais eux, étant revenus le consulter, alléguoient que leur péres mêmes avoient varié ; & comme ils faisoient de nouvelles instances pour sçavoir à quoi s'en tenir, il leur fut répondu, *à la meilleure.* Et certes en fait de religion, il faut croire que la meilleure est en effet la plus ancienne & la plus proche de Dieu.

Nous avons par notre Loi retranché les *quêtes ;* à l'exception de [77] celles qui se font à l'honneur de Cibele, à certains jours, qui sont en petit nombre : car ces éxactions pieuses rempliſſent les hommes de superstition, à mesure qu'elles épuisent les maisons.

Nous ordonnons une peine contre les *sacriléges ;* & nous réputons tels

Digitized by Google

etiam ei, qui *ſacro commendatum*, quod & nunc multis fit in fanis. Alexander in Cilicia depoſuiſſe apud Solos, in delubro pecuniam dicitur : & Athenienſis Cliſthenes, Junoni Samiæ, civis egregius, cum rebus timeret ſuis, filiarum dotes credidit.

Sed jam *de perjuriis*.

De inceſtis nihil ſanè hoc quidem loco diſputandum eſt.

Donis impii ne placare audeant Deos, Platonem audiant : qui vetat dubitare, quâ ſit mente futurus Deus, cùm vir nemo bonus ab improbo ſe donari velit.

Diligentia *votorum* ſatis in lege dicta eſt, ac voti ſponſio, quâ obligamur Deo.

Digitized by Google

ceux qui dérobent non seulement les choses sacrées, mais tous [78] dépôts généralement que l'on consigne dans les temples, selon la coutume qui s'est conservée jusqu'au jourd'hui. On dit qu'Alexandre déposa de cette façon une somme d'argent dans un temple de la Ville de *Soles* en Cilicie : & [79] *Clisthenes*, Citoyen d'Athénes fort recommandable, dans une occasion où il craignoit pour sa fortune, mit les dotes de ses filles sous la garde de *la Junon de Samos*.

Je ne dirai rien de plus sur les *parjures*.

Et pour les incestueux, il n'est pas question ici d'en parler.

Les *impies* n'ont qu'à écouter Platon, pour perdre la téméraire pensée qu'ils auroient d'appaiser les Dieux par des présens : ce Philosophe leur apprendra, si Dieu est plus corruptible que les gens de bien, qui n'en voudroient pas recevoir des méchans.

La Loi explique suffisamment avec quel soin on doit s'aquiter de ses *vœux*, & satisfaire à l'engagement que l'on a contracté avec Dieu par les promesses qu'on lui a faites.

Digitized by Google

Pœna verò violatæ religionis juſtam recuſationem non habet.

Quid ego hic ſceleratorum utar exemplis, quorum ſunt plenæ tragœdiæ? quæ ante oculos ſunt, ea potiùs attingantur: etſi hæc commemoratio vereor ne ſupra hominis fortunam eſſe videatur; tamen, quoniam mihi ſermo eſt apud vos, nihil reticebo, velimque hoc quod loquar Diis immortalibus gratum potiùs videri, quàm grave * * *Deſideratur aliquid.*

Omnia autem tum, perditorum civium ſcelere, diſceſſu meo, religionum jura polluta ſunt: vexati noſtri Lares familiares, in eorum ſedibus exædificatum templum Licentiæ, pulſus à delubris is, qui illa ſervarat. Circonſpicite celeriter animo (nihil

Digitized by Google

Je ne crois pas que l'on puisse rien opposer de raisonnable aux châtimens qu'elle ordonne, contre ceux qui violent les *droits sacrez de la religion.*

Pour en appuyer la justice, je ne citerai point ces anciens coupables, qui ont donné matiére à nos tragédies ; parlons plûtôt, parlons des choses qui se sont passées sous nos yeux : & quoique je doive craindre qu'on ne me soupçonne de me vouloir mettre au-dessus des hommes ordinaires, par un récit où il paroîtra de la part des Dieux immortels une protection si marquée sur ma personne, je ne laisserai pas de vous le faire à vous, & je les prierai ces Dieux de l'avoir plûtôt pour agréable, que de s'en offenser. ....

[80] Il n'y eut point de religion si sainte, dont les droits ne fussent violez dans le tems de mon éxil, par l'attentat sacrilége des scélérats qui le causérent. Mes Dieux domestiques furent chassez, sur les débris de leur demeure [81] on bâtit un temple *à la Licence*, & celui à qui tous les temples devoient leur conservation fut banni de leur enceinte : rappellez-vous maintenant, car il est inutile de vous nom-

Digitized by Google

enim attinet quemquam nominari) qui sint rerum exitus consecuti : Nos qui illam custodem urbis, omnibus ereptis nostris rebus ac perditis, violari ab impiis passi non sumus, eamque ex nostrâ domo in ipsius patris domum detulimus, judicia Senatus, Italiæ, gentium denique omnium, conservatæ patriæ consecuti sumus: quo quid accidere potuit homini præclarius? quorum scelere religiones prostratæ, afflictæque sunt, partim ex illis distracti ac dissipati jacent; qui verò ex his & omnium scelerum principes fuerunt, & præter cæteros in omni religione impii, non solùm vitâ cruciati atque dedecore, verùm etiam sepulturâ ac justis exequiis caruerunt.

Q. Equidem ista agnosco, Frater, & meritas Diis gratias

Digitized by Google

mer perſonne, quelle fut l'iſſue de cette affaire, d'un côté, pour prix de cette vigueur intrépide avec laquelle, après la diſſipation & la perte de tous mes biens, [82] j'avois ſauvé de la fureur de ces impies *la gardienne de notre Ville*, & lui avois cherché dans la maiſon de ſon *pere*, où je la tranſportai, un aſile que je ne pouvois plus lui donner dans la mienne, le Sénat, l'Italie, toutes les nations, me déférérent unanimement le titre de conſervateur de la patrie: Eh de quel titre plus glorieux pouvoit-on récompenſer mes ſervices! d'un autre côté, qu'arrive-t'il aux auteurs de tant de profanations & à leurs complices? [83] ces derniers diviſez entre eux languiſſent dans la miſére la plus affreuſe; mais les principaux chefs de cette faction criminelle, ceux qui ſe ſignalérent ſur tous les autres par leur impiété, ceux-là non ſeulement en ont porté la peine & l'infamie pendant leur vie, [84] ils ont été privez à leur mort de la ſépulture, & des derniers devoirs qui ſe rendent à tous les hommes.

Q. Oui mon frére, cela eſt vrai de ceux-là, & j'en rens graces aux Dieux:

Digitized by Google

ago, ſed nimis ſæpè ſecùs aliquando videmus evadere.

M. Non enim, Quinte, rectè exiſtimamus, quæ pœna divina ſit, & opinionibus vulgi rapimur in errorem, nec vera cernimus: morte, aut dolore corporis, aut luctu animi, aut offenſione judicii, hominum miſerias ponderamus; quæ fateor humana eſſe, & multis viris bonis accidiſſe: ſceleris autem pœna, triſtis, & præter eos eventus, qui ſequuntur, per ſeipſa maxima eſt. Vidimus eos, qui niſi odiſſent patriam nunquam inimici nobis fuiſſent, ardentes tum cupiditate, tum metu, tum conſcientiâ: quid agerent, modò timentes, viciſſim contemnentes religiones, judicia perrupta ab iiſdem, & corrupta hominum; non Deorum.... Reprimam jam & non inſequar longiùs; eòque minùs,

Digitized by Google

mais nous ne voyons que trop ſouvent le contraire arriver à leurs pareils.

M. C'eſt que nous ne jugeons pas comme nous devrions de la Juſtice divine, les opinions populaires nous entraînent dans l'erreur, & nous n'apercevons pas la vérité. Nous ne connoiſſons point d'autres miſéres que la mort, les douleurs du corps, les peines d'eſprit, les condamnations portées en jugement; j'avoue que nous y ſommes expoſez tous tant que nous ſommes, & que pluſieurs gens de bien n'en ont pas été éxempts: mais la peine de l'impiété eſt fâcheuſe par elle-même, & elle eſt toûjours très grande indépendamment de ces malheurs. Ceux [85] dont je parle, qui n'auroient jamais ſongé a nous perſécuter s'ils n'avoient été les ennemis de leur patrie, nous les avons vûs agitez par leur paſſion, par leurs craintes, par leurs remords, quelquefois irréſolus, tremblans, appréhender tout le monde; puis foulans aux pieds toute conſidération de religion [68] ſe ſouſtraire à la rigueur des jugemens, en corrompant les hommes: ont-ils corrompu les Dieux? ..... je m'arrêterai-là, &

Digitized by Google

quòd plus pœnarum habui, quàm petivi : tantùm ponam erui : duplicem pœnam esse divinam, quòd constaret & ex vexandis vivorum animis, & eâ famâ mortuorum, ut eorum exitium & judicio vivorum, & gaudio comprobetur.

Agri autem *ne consecrentur*, Platoni prorsùs assentior qui, si modò interpretari potuero, hisferè verbis utitur.

Terra igitur, ut focus, domiciliorum sacra omnium Deorum est. Quocirca nequis iterum idem consecrato; aurum autem & argentum, in urbibus, & privatim, & in fanis, invidiosa res est. Tum ebur ex inani corpore extractum, haud satis castum do-

je

Digitized by Google

je n'insisterai pas sur l'invective ; d'autant moins, que ma vangeance a été portée plus loin que je ne pouvois souhaiter : je me contenterai de vous faire conclure que cette vengeance est double de la part des Dieux ; en ce qu'elle consiste, & dans l'agitation qui tourmente les coupables pendant leur vie, & dans les supplices qu'on dit qui les attendent après leur mort : afin que ceux qui leur survivent puissent se réjouir en pensant que ces méchans n'ont pas échappé à la punition qu'ils avoient méritée.

J'accorde à Platon qu'*on ne doit point consacrer les champs.* Voici comme il s'explique à peu près & autant que j'ai pû rendre le sens de ses termes.

» La terre donc est consacrée à tous » les Dieux comme étant le foyer de » leur demeures : c'est pourquoi que » personne ne leur consacre une chose » qui leur appartient déja : l'or & l'ar» gent dans les villes, soit qu'ils » soient dans les maisons particulié» res, soit qu'ils soient dans les tem» ples, sont de dangereuse garde ; c'est » une amorce pour l'ennemi. L'ivoire » que l'on tire d'un vil cadavre ne

Digitized by Google

num Deo. Jam æs, atque ferrum duelli instrumenta, non fani. Ligneum autem quod quis voluerit, uno è ligno dedicato. Itemque lapideum in delubris communibus. Textile ne operosius, quàm mulieris opus menstruum: color autem albus, præcipuè decorus Deo est, tum in cæteris, tum maximè in textili; tincta verò absint, nisi à bellicis insignibus. Divinissima autem dona aves & formæ ab uno pictore, uno absolutæ die: itemque cætera hujus exempli dona sunto.

Hæc illi placent, sed ego cætera non tàm restrictè præfinio, vel hominum vitiis, vel subsidiis temporum victus. Terræ cultum segniorem suspicor fore, si ad eam tuendam, ferroque subjiciendam, superfti-

Digitized by Google

» paroît pas être un préſent aſſez pur
» pour être offert à Dieu : l'airain &
» le fer conviennent plus aux uſages
» de la guerre qu'au ſervice des tem-
» ples ; ſi l'on veut dédier une ſtatue
» de bois, qu'elle ſoit toute de la mê-
» me matiére ; & ainſi de celles de
» pierre dans les temples publics.
» Qu'il n'y ait pas plus de travail dans
» les habillemens des Dieux, qu'une
» femme en peut faire dans un mois ;
» & qu'ils ſoient de couleur blanche
» qui eſt la plus ſéante à la divinité,
» ſur-tout dans les vêtemens. Que l'on
» n'employe point d'étoffes teintes,
» ſi ce n'eſt aux drapeaux militaires.
» Quant aux offrandes qui ſont les
» plus agréables aux Dieux, ſçavoir
» les oiſeaux & les autres figures,
» qu'un peintre les puiſſe faire en
» un jour ; & que dans toutes les
» autres offrandes, on ſe régle ſur la
» même ſimplicité.

Tel eſt le ſentiment de Platon : pour moi, ſoit par condeſcendance pour le relâchement des mœurs, ſoit par égard à l'abondance où nous ſommes, je ne regardois pas de ſi près aux autres articles qu'à celui de la terre, dont je

tionis aliquid acceſſerit.

A. Habeo iſta. Nunc *de ſacris perpetuis*, & de Manium jure reſtat.

M. O miram memoriam, Pomponi, tuam! At mihi iſta exciderant.

A. Ita credo: ſed tamen hòc magis eas res & memini & expecto, quòd & ad Pontificium jus & ad Civile pertinent.

M. Vera & apertiſſima ſunt iſtis de rebus & reſponſa & ſcripta multa: & ego in hoc omni ſermone noſtro, quod ad cumque legis genus me diſputatio noſtra deduxerit, tractabo, quoad potero, ejus ipſius generis Jus Civile noſtrum: ſed ita, locus ipſe ut notus ſit, ex quo ducatur quæque pars juris: ut non difficile ſit, qui paulum modò ingenio poſſit moveri, quæcunque nova cauſa conſultatiove acciderit, ejus tenere jus,

Digitized by Google

ſuis perſuadé qu'on négligeroit la culture, ſi la ſuperſtition des conſécrations avoit lieu.

A. J'en vois l'inconvénient. Il vous reſte à parler préſentement des ſacrifices perpétuels, & du droit des *Dieux Manes*.

M. Vous avez, Atticus, une mémoire étonnante! je l'avois oublié.

A. Je le crois: & moi ſi je m'en ſouviens, c'eſt moins un effet de ma mémoire, que de la [88] liaiſon qu'ont ces choſes avec le Droit Civil & le droit des Pontifes.

M. Nous ne manquons ni de déciſions ni d'écrits ſur cette matiére; nous en avons de reſte, & de très clairs: pour moi ſur quelque genre de Loi que la ſuite de notre entretien me faſſe tomber, je traiterai du Droit Civil par rapport à ce genre-là même: mais je le ferai de maniére, qu'on puiſſe connoître d'un coup d'œil de quels principes dépendent les cas particuliers: en ſorte qu'il ſoit aiſé, à quiconque aura le bon ſens le plus commun, de trouver le nœud de la difficulté dans toutes les queſtions qu'on lui propoſera, ſçachant à point-nommé

Digitized by Google

cùm ſciat à quo ſit capite repetendum.

Sed Jureconſulti, ſive erroris objiciendi causâ, quo plura & difficiliora ſcire videantur, ſive quod ſimilius veri eſt, ignoratione docendi (nam non ſolùm ſcire aliquid artis eſt, ſed quædam ars etiam docendi) ſæpè quod poſitum eſt in unâ cognitione, id in infinita diſpartiuntur: velut in hoc ipſo genere, quàm magnum illud Scævolæ faciunt, Pontifices ambo, & iidem Juris peritiſſimi? ſæpè, inquit Publii filius, ex patre audivi, PONTIFICEM neminem bonum eſſe, niſi qui Jus Civile cognoſſet; totumne? quid ita? quid enim ad Pontificem, de jure parietum, aut aquarum, aut ullo omninò? ergo quod cum religione conjunctum eſt? id autem quantulum eſt: de ſacris, cre-

Digitized by Google

par quelles maximes elles ſe doivent décider.

Mais les Juriſconſultes, ſoit qu'ils ayent voulu nous groſſir les objets, afin de ſe donner par ce moyen la réputation d'un ſçavoir plus vaſte & plus épineux, ſoit qu'en effet ils ayent ignoré la méthode d'enſeigner, ce qui eſt plus vraiſemblable, car ce n'eſt pas le tout de ſçavoir, il y a un art à enſeigner; les Juriſconſultes, dis-je, répandent dans je ne ſçais combien de chapitres un nombre de déciſions qu'ils pourroient reſſerrer en un ſeul ſous un même titre; par exemple dans le genre préſent quelles chimères ne ſe font pas les deux *Scévola*, très habiles d'ailleurs dans le Droit? » j'ai ſouvent oui » dire à mon pére, dit [89] le fils de *Publius*, qu'un Pontife ne ſçait pas ſon » métier s'il ne ſçait le Droit Civil. Veut-il dire que tout le Droit Civil lui eſt néceſſaire? pourquoi? qu'a de commun avec le Pontife le droit qui concerne *les murs, les eaux, les vûes?* C'eſt donc parcequ'il a rapport, à la religion? qu'il eſt petit ce rapport, ſi ce n'eſt que cela! & ſi c'eſt par la connéxité qu'ont avec le Droit les ſacrifi-

do, de votis, de feriis, de sepulchris, & si quid ejusmodi est; cur igitur hæc tanta facimus, cùm cætera perparva sint?

De sacris autem, qui locus patet latiùs, hæc sit una sententia, ut conserventur semper, & deinceps familiis prodantur, &, ut in lege posui, perpetua sint sacra. Hoc posito, hæc jura Pontificum auctoritate consecuta sunt, ut ne morte patrisfamilias sacrorum memoria occideret, & iis essent ea adjuncta ad quos ejusdem morte pecunia venerit. Hoc uno posito, quod est ad cognitionem disciplinæ satis, innumerabilia nascuntur, quibus implentur Jurisconsultorum libri. Quærunt enim, qui adstringantur sacris. Hæredum causa justissima est, nulla est enim persona, quæ ad vicem ejus, qui è vitâ emigraverit, propiùs accedat. Deindè qui morte, testamentove

Digitized by Google

ces, les vœux, les fêtes, les sépultures, ou quelque chose de semblable : à quoi bon nous faire cela si important, puisque le surplus est si peu de chose ?

Pour revenir aux sacrifices qui ont une liaison plus étendue avec le droit ; on en peut réduire la jurisprudence à ce chef unique, *Qu'ils soient conservez* & qu'ils passent par succession dans les familles, ou, comme je l'ai exprimé dans ma Loi, *Que les sacrifices soient à perpétuité.* Cela posé, il a été décidé de l'autorité des Pontifes, que pour éviter que les sacrifices tombassent dans l'oubl par la mort du pere de famille, ils seroient dévolus à ceux à qui l'argent du défunt échéroit. Cela étoit plus que suffisant pour servir de régle dans les cas qui surviendroient : point du tout ; il naît de là une infinité de questions, dont les Jurisconsultes ont rempli leurs livres : car on demande qui sont ceux qui sont astrains à ces sacrifices ; la Justice veut que ce soient les héritiers ; car comme plus proches, ils doivent avant tous les autres représenter la personne du mort. Après eux, le légataire qui par la mort ou en ver-

ejus tantumdem capiat, quantùm omnes hæredes, id quoque ordine : est enim ad id, quod propositum est, accommodatum. Tertio loco, si nemo sit hæres, is, qui de bonis, quæ ejus fuerint cùm moritur usu ceperit plurimùm. Quarto si nemo sit qui ullam rem ceperit, de creditoribus ejus qui plurimùm servet. Extrema illa persona est, ut is qui ei qui mortuus sit pecuniam debuerit, neminique eam solverit, perinde habeatur, quasi eam pecuniam ceperit.

Hæc nos à Scævolâ didicimus non ita descripta ab antiquis. Nam illi quidem his verbis docebant, tribus modis sacris adstringi hæreditatem, aut si majorem partem pecuniæ capiat, aut si major pars pecuniæ legata est, si inde quippiam ceperit : sed Pontificem sequamur. Videtis igitur omnia pendere ex uno

tu du testament prend autant dans l'hérédité que tous les héritiers : Cela est dans la régle, & s'accommode parfaitement au dessein qu'on s'est fait: En troisiéme lieu, au défaut de ceux-ci, vient celui qui aura acquis la prescription de la plus grande quantité de biens qui appartenoient au défunt au jour de son décès : Quatriémement, si personne ne s'est emparé d'aucune partie des biens à ce titre, celui de ses créanciers qui aura eu la plus grosse part dans la succession qu'on leur aura abandonnée. Enfin le dernier à qui les sacrifices tomberont, sera le débiteur du défunt qui, n'ayant point payé la somme qu'il devoit, sera au même rang que s'il l'avoit prescrite.

C'est ainsi, Atticus, que *Scévola* nous endoctrinoit ; & Dieu sçait si les anciens l'entendoient aussi-bien ; car voici les termes dont ils se servoient : » On peut être obligé aux sacrifices en » trois maniéres, ou à titre d'héritier, » ou de légataire de la plus grande » somme d'argent, ou de copartageant dans la plus grande si elle a » été léguée. Mais suivons *Scévola* : vous voyez la prétention des Ponti-

illo, quod Pontifices pecuniam ſacris conjungi volunt, iiſdemque ferias & cæremonias adſcribendas putant.

Atque etiam dant hoc Scævolæ; quod eſt partitio ut, ſi in teſtamento deductio ſcripta non ſit, ipſique minùs ceperint quàm omnibus hæredibus relinquatur, ſacris ne alligentur. In donatione hoc idem ſecùs interpretantur, & quod paterfamilias in ejus donatione qui in ipſius poteſtate eſſet approbavit, ratum eſt: quod eo inſcio factum eſt, ſi id is non approbat, ratum non eſt.

His propoſitis, quæſtiunculæ multæ naſcuntur, quas qui non intelligat, ſi ad caput referat, per ſe ipſe facilè perſpiciat: veluti; ſi minùs quis cepiſſet ne ſacris alligaretur, ac poſt de ejus hæredibus aliquis exegiſſet pro ſuâ parte id quod ab eo, cujus

Digitized by Google

fes ; ils ne veulent pas séparer les sacrifices de l'argent, c'est-là le grand point, & ils ajugent les Fêtes & les cérémonies au même lot :

Les *Scévola* ont même ajoûté, & c'est un des membres de leurs divisions que, 90 si la *déduction de cent* n'étoit pas exprimée, & que le légataire prît moins dans la succession que tous les héritiers, il ne seroit point obligé aux sacrifices. Dans les donations 91 ils interprétent la même chose tout différemment : car la ratification du pére de famille fait valider la donation de celui qui est en sa puissance ; & au contraire s'il ne ratifie pas ce qui a été fait sans sa participation, la donation n'a pas lieu. Cette jurisprudence ainsi établie, on fait sur cela mille petites questions qu'il est aisé de résoudre, quelque difficiles qu'elles paroissent d'abord, en les rapportant au principe. En voici une décidée : Si, dans la crainte d'être chargé des sacrifices, un légataire n'avoit pas pris son legs en entier, & que dans la suite un des héritiers de ce légataire eût revendiqué sa part dans la portion du legs que celui dont il est héritier avoit laissée ; ces deux

ipse hæres esset, prætermissum fuisset; eaque pecunia non minor esset facta cum superiore exactione, quàm hæredibus omnibus esset relicta: qui eam pecuniam exegisset, solum sine cohæredibus, sacris alligari. Quin etiam cavent, ut cui plus legatum sit, quàm sine religione liceat, per æs & libram hæredem testamenti solvat; propterea quòd eo loco res est, ita solutâ hæreditate, quasi ea pecunia legata non esset.

Hoc ego loco multisque aliis quæro à vobis, Scævolæ Pontifices maximi & homines, meo quidem judicio, acutissimi, quid sit, quod ad Jus pontificium civile appetatis. Civilis enim Juris scientia pontificium quodammodo tollitis: nam sacra cum pecuniâ, Pontificum auctoritate, nullâ lege, conjuncta sunt. Itaque si

Digitized by Google

sommes jointes ensemble en faisant une aussi forte que celle que les héritiers avoient eûe dans la premiére hérédité ; en ce cas, celui qui auroit fait la reprise sans ses co-héritiers, seroit tenu seul des sacrifices. Bien plus, ils décident à l'égard du légataire, que dans le cas où le legs seroit plus fort qu'il ne peut être sans obliger aux sacrifices, il est en droit de payer à l'héritier testamentaire sa part *au poids & à la balance*, & qu'il demeure déchargé des sacrifices ; par la raison qu'ayant ainsi apuré l'hérédité, il est au même terme que s'il n'avoit pas eu la somme en question à titre de legs.

En ces circonstances & dans plusieurs autres, je vous demande, Messieurs les *Scévola*, qui portez si loin les rafinement, quelle raison vous avez d'insister si fort sur la nécessité du Droit Civil: car par la connoissance de ce que vous avez droit, vous anéantissez en quelque façon celui des Pontifes: & en effet, si les sacrifices vont avec l'argent, c'est seulement par l'autorité que vous avez en qualité de Pontifes, la Loi n'y a aucune part : c'est pour-

vos tantummodò Pontifices essetis, pontificalis maneret auctoritas; sed quòd iidem Juris Civilis estis peritissimi, hâc scientiâ illa eluditis. Placuit P. Scævolæ & Coruncanio Pontificibus maximis, itemque cæteris, eos qui tantùmdem caperent, quantùm omnes hæredes, sacris alligari.

Habeo jus pontificium; quid huc accessit ex Jure Civili? partitionis caput, scriptum cautè, ut centum mummi deducerentur; inventa est ratio, cur pecunia sacrorum molestiâ liberaretur. Quòd si hoc, qui testamentum faciebat, cavere noluisset, admonet Jurisconsultus hic quidem ipse Mucius, Pontifex idem, ut minùs capiat, quàm omnibus hæredibus relinquatur. Superiores dicebant, qui quid cepisset, adstringi: rursùs sacris liberantur.

Hoc verò nihil ad pontificium jus, & è medio est Jure Civili, ut

Digitized by Google

quoi, si vous n'étiez que Pontifes, votre juriſdiction pontificale ſubſiſteroit; mais comme en même tems vous êtes très intelligens dans le Droit Civil, vous éludez par l'un, ce qui eſt purement du reſſort de l'autre. *Pub. Scévola, Coruncanius*, & les autres, avoient arrêté que ceux qui prendroient autant dans l'hérédité que tous les héritiers, ſeroient tenus des ſacrifices.

Voilà le droit des Pontifes: qu'y a-t'on ajouté du Droit Civil? une diſtinction en faveur du légataire, l'adroite clauſe de la *déduction des cent écus*; par où l'on a trouvé le moyen de décharger le poſſeſſeur de l'argent du poids incommode des ſacrifices: mais ſi le teſtateur n'avoit pas voulu prendre cette précaution pour le légataire, *Mucius* Juriſconſulte & Pontife, donne un expédient à ce dernier; il n'a qu'à moins prendre que tous les héritiers, & l'en voilà quitte. Les anciens avoient dit que ceux qui prendroient, ſeroient obligez aux ſacrifices; mais non, on les en décharge.

Quand à cette autre ſubtilité, elle eſt priſe du Droit Civil, & n'a rien de commun avec celui des Pontifes, j'en-

Digitized by Google

per æs & libram hæredem teſtamenti ſolvant, & eodem loco res ſit, quaſi ea pecunia legata non eſſet, ſi is, cui legatum eſt, ſtipulatus eſt idipſum quod legatum eſt, ut ea pecunia ex ſtipulatione debeatur, ſitque ea non alligata ſacris.

Venio nunc ad Manium jura, quæ majores noſtri & ſapientiſſimè inſtituerunt & religioſiſſimè coluerunt. Februario autem menſe, qui tum extremus anni menſis erat, mortuis parentari voluerunt: quod tamen D. Brutus, ut ſcriptum à Siſennâ eſt, Decembri facere ſolebat. Cujus ego rei cauſam cùm mecum quærerem, Brutum reperiebam idcircò à more majorum diſceſſiſſe, (nam Siſennam video cauſam; cur is vetus inſtitutum non ſervarit, ignorare: Brutum autem majorum inſtitutum temerè neglexiſſe, non ſit mihi veriſimile,

Digitized by Google

tens cette vente *au poids & à la balance* pour acquiter les héritiers testamentaires, & mettre les choſes au même état que ſi la ſomme léguée ne l'avoit effectivement point été, le légataire ſtipulant la même ſomme; de maniére que cette ſtipulation devient ſon titre, & qu'il emporte ſon legs franc & quitte des ſacrifices.

Je viens maintenant au culte des *Manes*, que nos ancêtres ont inſtitué avec autant de ſageſſe, qu'ils ont été religieux à l'obſerver. Ils avoient donc ordonné qu'on feroit des ſacrifices à l'honneur des morts au mois de Février, qui étoit alors le dernier de l'année. Cependant *D. Brutus* au raport de *Siſenna* avoit coûtume de les faire en Décembre: & comme j'en cherchois la raiſon en moi-même (car il ſemble que cet Hiſtorien l'ait ignorée; quoiqu'il n'y ait pas d'apparence qu'un homme auſſi éclairé que *Brutus*, & avec lequel *Accius* étoit lié d'une amitié très étroite, fût tombé dans cette irrégularité ſans ſçavoir pourquoi,) voici, dis-je, la raiſon que j'en ai trouvée; c'eſt que vraiſemblablement *Brutus* prenoit le mois de Décembre

doctum hominem ſanè, cujus fuit Accius perfamiliaris) ſed menſem, credo, extremum anni, ut veteres Februarium, ſic hic Decembrem ſequebatur. Hoſtiâ autem maximâ parentare, pietatis eſſe adjunctum putabat.

Jam tanta eſt religio ſepulchrorum, ut extra ſacra & gentem inferri fas negent eſſe: idque apud majores noſtros Torquatus in gente Popiliâ judicavit. Nec verò tam Denicales, quæ à nece appellatæ ſunt, quia reſidunt mortui, quàm cæterorum cæleſtium quieti dies, feriæ nominarentur, niſi majores eos, qui ex hâc vitâ migraſſent, in Deorum numero eſſe voluiſſent: eas in eos dies conferre jus, quibus neque ipſius, neque publicæ feriæ ſint, totaque hujus juris compoſitio pontificalis, magnam religionem cæremoniamque declarat.

Digitized by Google

pour le dernier de l'année, au lieu de Février qui l'étoit au tems de l'institution. Le même *Brutus* se faisoit aussi un devoir de religion d'immoler de [96] grandes victimes.

Pour ce qui est des sépulchres, c'est quelque chose de si sacré, qu'il y en a [97] qui prétendent qu'on ne sçauroit sans crime les transférer des lieux où se font les sacrifices & où réside la famille. Ce fut ainsi que le jugea anciennement *A. Torquatus* au sujet de la [98] famille *Popilia*. Et certes les [99] *Denicales*, ainsi dites du mot latin, qui signifie *mort*, parceque la cessation du travail est à l'honneur des morts, ne seroient pas appellées Fêtes, comme le sont les jours consacrez aux Dieux, si nos péres n'avoient pas prétendu que ceux qui sortent de cette vie fussent au rang des Dieux: l'ordre de les solemniser les jours qu'il n'y aura point d'autres fêtes publiques, ou particuliéres à la famille, & tout ce que les Pontifes ont statué à ce sujet, marque que ces fêtes tiennent une place considérable dans notre religion & dans nos cérémonies.

Digitized by Google

Neque neceſſe eſt ediſſeri à nobis, quis finis funeſtæ familiæ, quod genus ſacrificii Lare vervecibus fiat, quemadmodum os rejectum terræ obtegatur, quæque in porcâ contracta jura ſint, quo tempore incipiat ſepulchrum eſſe, & religione teneatur.

At mihi quidem antiquiſſimum ſepulturæ genus id fuiſſe videtur, quo apud Xenophontem Cyrus utitur, redditur enim terræ corpus, & ita locatum ac ſitum quaſi operimento matris obducitur. Eodemque ritu in eo ſepulchro, quod ad fontis aras, regem noſtrum Numam conditum accepimus : gentemque Corneliam uſque ad memoriam noſtram hâc ſepulturâ ſcimus eſſe uſam. C. Marii ſitas reliquias apud Anienem, diſſipari juſſit Sylla victor, acerbiore odio incitatus, quàm ſi tam ſapiens

Digitized by Google

Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de dire de quelle maniére on parvient à expier les familes ſouillées à l'occaſion des funérailles, ni d'expliquer quelle eſpéce de ſacrifices on fait aux *Lares*, lorſqu'on leur immole des beliers, ni comment on couvre de terre l'*os* qui n'a pas été brûlé avec le reſte du corps, ni qui ſont ceux qui ſont obligez de ſacrifier la truye, ni dans quel tems le ſépulchre eſt cenſé ſépulchre, & religieux.

Je dirai ſeulement que ce genre de ſépulture que *Cirus* [100] dans *Xénophon* recommande pour lui même, eſt tres ancien; car c'eſt une eſpéce de reſtitution que l'on fait à la terre d'un corps, auquel comme une bonne mére elle donne le couvert. Et c'eſt de cette maniére qu'on dit que *Numa* [101] fut inhumé auprès de l'Autel de la *fontaine*, & que l'ont été juſqu'au tems de *Sylla* [102] ceux de la famille *Cornelia*: mais la victoire étant demeurée à ce dernier, il fit jetter le cadavre de *Marius* hors du ſépulchre, qui étoit ſur les bords de l'*Aniene*; pouſſé à cette action par un reſſentiment cruel, qu'il n'auroit point écouté s'il eût été

fuiſſet, quàm fuit vehemens: quod haud ſcio, an timens ſuo corpori poſſet accidere, primus è Patriciis Corneliis igne voluit cremari : declarat enim Ennius de Africano.

Hic eſt ille ſitus. . . .

Verè, nam ſiti dicuntur ii, qui conditi ſunt : nec tamen eorum ante ſepulchrum eſt, quàm juſta facta, & corpus incenſum eſt.

Et quòd nunc communiter in omnibus ſepultis ponitur, ut humati dicantur, id erat proprium tum in iis, quos humus injecta contegeret, eumque morem jus pontificale confirmat. Nam priuſquam in eos injecta gleba eſt, locus ille, ubi crematum eſt corpus, nihil habet religionis. Injectâ glebâ, tum & ille humatus eſt, & ſepulchrum vocatur, ac tum denique multa religioſa jura complectitur. Itaque in eo,

auſſi

Digitized by Google

auſſi ſage qu'il étoit impétueux de ſon naturel. C'eſt peut-être par la crainte qu'il eut que la même choſe ne lui arrivât à lui-même, qu'il voulut que ſon corps fût brulé après ſa mort ; uſage qu'il introduiſit le premier dans la branche Patricienne des *Cornélius*, car dans l'Epitaphe de [103] *Scipion l'Africain*, [104] *Ennius* dit ;

Ci gît celui . . .

Et avec raiſon, puiſque ce mot *gît* eſt conſacré à ſignifier ceux qui ſont enfermez dans les ſépulchres, qui ne commencent à s'appeller de ce nom, que depuis qu'on a rendu aux morts les derniers devoirs, & que leur corps a été brulé.

Et le terme d'*inhumer* dont on ſe ſert aujourd'hui indiſtinctement pour tous ceux qu'on a enſevelis, étoit ſinguliérement affecté à ceux qu'on couvroit effectivement de terre : le droit des Pontifes ſert de preuve à cette coutume ; car avant que l'on ait couvert de terre le dernier *os*, l'endroit où le corps a été brûlé n'eſt nullement religieux ; quand l'*os* eſt couvert, alors on peut dire que le défunt eſt inhumé, & que c'eſt-là ſon ſépulchre : & dès-là

qui in navi necatus, deinde in mare projectus esset, decrevit P. Mucius familiam puram, quòd os supra terram non extaret, citrà porcam hæredi esse. Contra censet habendas triduum ferias, & porco fœminâ piaculum pati, si in mari mortuus esset.

A. Video quæ sint in Pontificio jure, sed quæro quidnam sit in legibus?

M. Pauca sanè, Tite, &, ut arbitror, non ignota vobis; sed ea non tam ad religionem spectant, quàm ad jus sepulchrorum. *Hominem mortuum*, inquit lex in XII tabulis, *in urbe ne sepelito, neve urito.* Credo, vel propter ignis periculum. Quod autem addit, *Neve urito*, indicat,

Digitized by Google

seulement le lieu est privilégié : Ainsi *Pub. Mucius* a décidé à l'égard de celui qui auroit été tué sur un vaisseau, & ensuite jetté à la mer, que sa famille seroit pure, sans qu'il fût besoin d'immoler la *truye*, la famille en étant dispensée par la circonstance, qu'il ne reste plus d'os du défunt sur la terre ; si au contraire il en restoit, il est d'avis qu'on observe pendant trois jours les Fêtes funébres, & qu'on fasse le sacrifice ; & si le défunt avoit été étouffé dans la mer, il n'y auroit alors ni expiation ni fête funébre.

A. Je vois ce qu'il y a à ce sujet dans le droit des Pontifes ; mais je vous demande ce qu'en disent nos Loix.

M. Presque rien, Atticus, & le peu qu'il y a, je crois que vous ne l'ignorez pas tant l'un que l'autre : mais cela même regarde moins la religion que les droits des sépulchres. *N'ensevelissez ni ne brûlez dans la Ville aucun mort*, dit la Loi des douze Tables : quand il n'y auroit que le feu à craindre, ce seroit une raison suffisante pour faire cette défense : mais cette disjonctive, *ni ne brûlez*, marque ce

non qui uratur, ſepeliri, ſed qui humetur.

Quid, qui poſt XII in urbe ſepulti ſunt?

M. Claros viros credo, Tite, fuiſſe, aut eos, quibus hoc ante hanc legem virtutis causâ tributum eſt, ut Publicolæ, ut Tuberto, quod eorum poſteri jure tenuerunt: aut eos, ſi qui hoc, ut C. Fabricius, virtutis causâ ſoluti legibus, conſecuti ſunt; ſed in urbe ſepeliri lex vetat. Sic decretum à Pontificum Collegio, non eſſe jus, in loco publico fieri ſepulchrum.

Noſtis extra portam Collinam ædem Honoris? aram in eo loco fuiſſe memoriæ proditum eſt; ad eam cùm lamina eſſet inventa, & in eâ ſcriptum *lamina honoris*,

Digitized by Google

ſemble aſſez clairement que ce n'étoient pas ceux qu'on brûloit qui étoient enſevelis, mais bien ceux que l'on inhumoit.

A. Mais d'où vient qu'au préjudice du premier article, pluſieurs grands perſonnages ont eu leur ſépulture dans la Ville?

M. Je crois, Atticus, que cela a été accordé avant la Loi à des gens d'un mérite diſtingué, tels qu'un *Publicola*, [106] un *Tubertus*, [107] au droit deſquels leurs deſcendans ont ſuccedé; & que depuis, ſi quelques-uns ont joui de la même prérogative, comme un *Fabricius*, [108] ils ſe la ſont acquiſe par des actions héroïques, qui les ont affranchis de la Loi commune: cela n'empêche pas que la Loi qui défend que l'on inhume dans la Ville, ne ſubſiſte; & c'eſt d'où vient que le Collége des Pontifes a interdit [109] les ſépultures dans les lieux publics.

Vous connoiſſez le temple *de l'Honneur*, hors la porte *Colline*? Nous apprenons de la tradition qu'il y avoit anciennement un Autel en ce lieu: comme on eut trouvé tout auprès une lame, ſur laquelle étoit écrit, *lame de*

ea cauſa fuit ædis hujus dedicandæ; ſed cùm multa in eo ſepulchra fuiſſent, exarata ſunt: ſtatuit enim Collegium, locum publicum non potuiſſe privatâ religione obligari.

Jam cætera in XII minuendi ſumptus, lamentationeſque funeris, tranſlata de Solonis ferè legibus. *Hoc plus*, inquit, *ne facito rogum aſcià ne polito.* Noſtris quæ ſequuntur: diſcebamus enim pueri XII, ut carmen neceſſarium, quas jam nemo diſcit. Extenuato igitur ſumptu, tribus riciniis, & vinculis purpuræ, & decem tibicinibus, tollit etiam lamentationem: *Mulieres genas ne raduntо, neve leſſum funeris ergo habento.*

Digitized by Google

l'Honneur, ç'en fut assez pour y bâtir le temple que vous voyez aujourd'hui, sans que les sépulchres qui se rencontrérent-là en empêchassent: on les laboura en vertu de la déclaration que rendit le Collége, qu'un lieu public n'avoit pû changer de nature par la destination des particuliers.

Ce qui se trouve de plus dans les douze Tables, pour obvier aux dépenses superflues & aux vaines doléances du deuil, est pris presque mot pour mot des Loix de Solon. *Ne faites rien de plus que cela*, disent-elles, *ne donnez aucune façon au bois qui doit servir au bûcher.* Vous sçavez le reste: car dans notre jeune âge on nous faisoit apprendre par mémoire les douze Tables comme quelque chose de fort nécessaire, ce qu'on ne fait pourtant plus aujourd'hui. Après donc avoir restraint la dépense à [110] trois habits de deuil, à autant de bandes de pourpre, & à dix joueurs [111] de flûte, elle retranche aussi les excessives lamentations par ces termes; *que les femmes* [112] *ne se déchirent point le visage, & qu'elles ne s'abandonnent point à des cris immodérez dans les convois.*

Hoc veteres Interpretes Sex. Ælius & L. Acilius non satis se intelligere dixerunt, sed suspicari vestimenti aliquod genus funebris : L. Elius lessum, quasi lugubrem ejulationem ut vox ipsa significat. Quod eò magis judico verum esse, quia lex Solonis id ipsum vetat. Hæc laudabilia, & locupletibus fere cum plebe communia ; quod quidem maximè è naturâ est, tolli fortunæ discrimen in morte.

Cætera item funebria, quibus luctus augetur, duodecim sustulerunt. *Homini*, inquit, *mortuo ne ossa legito, quo post funus fiat.* Excipit bellicam, peregrinamque mortem.

Hæc præterea sunt in legibus de unctură, quibus servilis unctura tollitur, omnisque circumpotatio. Quæ & rectè tolluntur,

Digitized by Google

Les anciens interprétes *Sex. Elius* [113] & *L. Acilius* ont avoué leur embarras sur la signification de cet endroit, & ne nous ont laissé que des conjectures sur le mot *Lessus*, qu'ils croyent être une espéce d'habillement de deuil : *L. Elius* l'a entendu des cris lugubres à cause de la ressemblance du mot avec la chose signifiée ; & je me rens à son avis, parceque la Loi de Solon les défend aussi. Ces réglemens sont louables, & égalent en quelque sorte le pauvre au riche, ce qui est conforme à la nature, puisque par là on ne laisse aucun lieu à des distinctions que la mort ne connoît point.

La Loi des douze Tables a encore retranché dans les cérémonies ce qui ne sert qu'à augmenter le deuil. *Ne séparez point*, [114] dit-elle, *les os d'un mort pour les transporter ailleurs* : ce qu'il ne faut pourtant point entendre de ceux qui sont morts à la guerre ou en Pays étranger.

Outre ces dispositions, il y en a d'autres, par lesquelles il est défendu & avec raison de faire des Banquets & d'embaumer les corps [115], comme il se pratiquoit dès ce temps-là par le ministé-

neque tollerentur, nisi fuissent.

Ne sumptuosa respersio, ne longæ coronæ, nec acerræ prætereantur.

Illa jam significatio est, laudis ornamenta ad mortuos pertinere, quod coronam virtute partam, & ei qui peperisset, & ejus parenti, sine fraude esse lex impositam jubet.

Credoque quod erat factitatum, ut uni plura fierent, lectique plures sternerentur, id quoque ne fieret lege sancitum est.

Quâ in lege cùm esset, *neve aurum addito*, quàm humanè excipit altera lex: *quoi auro dentes juncti essent, ast im cum illo sepelire urereve se fraude esto*: & simul illud videtote, aliud habitum esse sepelire & urere.

Duæ sunt præterea leges de sepulchris, quarum altera privatorum ædificiis, altera ipsis sepulchris cavet: nam quòd to-

Digitized by Google

re d'eſclaves attitrez pour cela ; ſans quoi la Loi n'y auroit pas pourvû.

Dans les défenſes ſont auſſi compriſes les *profuſions dans les aſperſions* [116], *les grandes couronnes, & les caſſolettes* [117] *d'odeurs.*

Et quand elle ordonne *que non ſeulement le mort, mais le pere du mort portent* [118] *au jour de la cérémonie funébre une couronne, ſi le défunt l'a méritée par ſa bravoure*, elle nous montre que les marques d'honneur appartiennent aux morts comme aux vivans.

Elle défend auſſi que l'on célèbre pluſieurs obſéques, & qu'on dreſſe pluſieurs [119] *lits à l'occaſion du même mort* : abus qui avoit apparemment déja prévalu.

Et comme la Loi ajoûtoit généralement *qu'on n'enfouît* [120] *pas l'or*, un autre article portoit cette exception : *ſi les dents du mort étoient attachées avec de l'or, il ſera loiſible de l'enſevelir ou de le brûler ſans l'ôter.* Voyez encore par là, qu'*enſevelir* & *brûler* étoient deux choſes différentes.

Outre cela, il y a encore deux Loix ſur les ſépulchres, dont l'une eſt pour la ſureté des maiſons particuliéres, l'autre pour les ſépulchres mêmes :

gum, buſtumve novum vetat propiùs ſexaginta pedes adjici ædes alienas invito domino, incendium veretur acerbum. Quod autem *forum*, id eſt, veſtibulum ſepulchri, buſtumve, *uſucapi vetat*, tuetur jus ſepulchrorum.

Hæc habemus in duodecim, ſanè ſecundùm naturam quæ norma legis eſt. Reliqua ſunt in more: *funus ut indicatur, ſi quid ludorum, dominuſque funeris utatur accenſo atque lictoribus, honoratorum virorum laudes in concione memorentur, eaſque etiam cantus ad tibicinem proſequatur, cui nomen næniæ:* quo vocabulo etiam Graccho cantus lugubres nominantur.

Q. Gaudeo noſtra jura ad naturam accommodari, majorumque ſapientiâ admodùm delector.

M. Sed credo, Quinte, ut cæteros ſumptus, ſic etiam ſepul-

Digitized by Google

car quand celle-la prononce, *qu'on ne pourra malgré un propriétaire dreſſer* [121] *un bucher plus près qu'à 60 pieds de ſa maiſon*, c'eſt crainte d'incendie ; & quand l'autre établit *que le ſépulchre & ſon veſtibule ne ſeront point ſujets à preſcription*, elle en aſſûre le droit.

Voila ce que portent les Loix des douze Tables, en cela très conformes à la nature, qui eſt la regle de la Loi : le ſurplus eſt de l'uſage [122] ; comme d'annoncer les funérailles, s'il s'y fait des jeux, ou ſi le maître de la cérémonie ſe ſert d'Héraut & d'Huiſſiers, ou ſi l'on fait en public l'éloge des perſonnes de conſidération, ou ſi ces éloges ſe chantent avec les accompagnemens des flûtes, ce qu'on appelle lamentation, nom que *L. Gracchus* a donné aux chants funébres.

Q. Je ſuis charmé que nos Loix s'accordent avec la nature, & qu'elles rendent témoignage à la ſageſſe de nos péres.

M. Oui, Quintus, mais je crois auſſi qu'on a eu intention de mettre des bornes à la ſomptuoſité des tom-

chrorum modum rectè requiri; quos enim ad ſumptus progreſſa iſta res ſit, in C. Figuli ſepulchro vides.

Q. Credo minimam olim iſtius rei fuiſſe cupiditatem; alioquin multa extarent exempla majorum.

M. Noſtræ quidem legis Interpretes, quo capite jubentur *ſumptus ac luctum removere à Deorum Manium jure*, hoc intelligunt in primis ſepulchrorum magnificentiam eſſe minuendam. Nec hæc à ſapientiſſimis legum ſcriptoribus neglecta ſunt: nam & Athenis jam illo more à Cecrope, ut aiunt, permanſit hoc jus terrâ humandi: quam cùm proximi fecerant, obductaque terra erat, frugibus obſerebatur, ut ſinus & gremium quaſi matris mortuo tribueretur; ſolum autem frugibus expiatum, ut vivis redderetur. Sequebantur epulæ,

Digitized by Google

beaux, comme on en a mis aux autres dépenſes : vous pouvez voir dans celui de *C. Figulus* [123] juſqu'à quel point on l'a portée.

Q. Il y a cependant beaucoup d'apparence qu'anciennement on ne ſe ſoucioit guéres de tombeaux magnifiques ; autrement nous en verrions bien d'autres.

M. Du moins nos interprétes prétendent-ils que l'endroit de la Loi qui défend la profuſion & les lamentations exceſſives dans la célébration des obſéques, condamne auſſi la ſuperfluité dans les tombeaux : & il ne faut pas croire que cela ſoit échappé à l'attention des Légiſlateurs les plus ſages ; car on dit que la coutume d'inhumer avoit commencé à Athênes dès le tems de [124] Cécrops, & qu'immédiatement après que les plus proches parens du mort avoient couvert ſon cadavre & comblé la foſſe, on enſemençoit cette terre ; afin que ſi, comme une bonne mére, elle prêtoit ſon ſein & ſes entrailles à ce mort, elle en reſtituât l'uſage aux vivans, après avoir été expiée par cette ſemence. On faiſoit enſuite les banquets funébres où aſſi-

Digitized by Google

quas inibant parentes coronati : apud quas de mortui laude, cum quid veri erat, prædicatum (nam mentiri nefas habebatur) ac justa confecta erant.

Postquam, ut scribit Phalereus, sumptuosa fieri funera, & lamentabilia cœpissent, Solonis lege sublata sunt. Quam legem eisdem prope verbis nostri Decemviri in decimam tabulam conjecerunt : nam de tribus riciniis, & pleraque alia, Solonis sunt. De lamentis verò expressa verbis sunt. *Mulieres genas ne raduntο, neve lessum funeris ergo habento.*

De sepulchris autem nihil est apud Solonem amplius, quàm, nequis ea deleat, neve alienum inferat : pœnaque est, si quis bustum (nam id puto appellari τύμβον) aut monumentum, inquit, aut columnam violarit, dejecerit, fregerit ; sed post aliquanto propter has amplitudines sepul-

Digitized by Google

ſtoient les parens couronnez de fleurs ; & c'étoit dans ces feſtins qu'on faiſoit l'éloge des défunts, lorſqu'il y avoit matiére à louer, car c'étoit un crime de mentir dans ces occaſions : & cela terminoit la cérémonie.

Dans la ſuite des temps la pompe des funérailles & du deuil commençant à avoir cours, comme nous l'apprenons de *Demetrius le Phalérien* [126], Solon la défendit par une Loi que nos Decemvirs ont preſque tranſportée mot pour mot dans la dixiéme Table : car *les trois habits de deuil* & pluſieurs autres choſes ſont toutes priſes de Solon ; & cet article, *que les femmes ne ſe déchirent point le viſage & qu'elles ne s'abandonnent point à leur déſeſpoir*, ſont les propres termes de ſa Loi.

Il n'y a rien de plus dans Solon ſur le fait des ſépulchres ; ſinon qu'*il défend de les détruire, & d'y porter d'autres corps :* il ordonne une *peine contre celui qui aura violé, renverſé, où briſé un tombeau*, (car je crois que c'eſt-là ce qui répond au mot Grec,) *où un monument, où une colonne.* Mais enfin la ſomptuoſité des mauſolées qu'on

chrorum, quas in Ceramico vi-
demus, lege sanctum est, ne quis
sepulchrum faceret operosius,
quàm quod decem homines fa-
cerent triduo. Neque id opere
tectorio exornari, nec Hermas
quos vocant, licebat imponi, nec
de mortui laude, nisi in publicis
sepulturis, nec ab alio, nisi qui
publicè ad eam rem constitutus
esset, dici licebat. Sublata etiam
erat celebritas virorum & mulie-
rum, quò lamentatio minueretur; habet enim luctum concursus hominum. Quocirca Pittacus omninò accedere quemquam vetat in funus aliorum.

Sed ait rursùs idem Demetrius increbuisse eam funerum sepulchrorumque magnificentiam, quæ nunc ferè Romæ est. Quam consuetudinem lege minuit ipse, fuit enim hic vir, ut scitis, non solùm eruditissimus, sed etiam civis è Rep. maximè, tuendæ-

éleva dans le *Céramique*, donna lieu au *réglement* qui fut fait *pour empêcher les particuliers d'en bâtir qui demandassent plus de travail que n'en peuvent faire dix hommes en trois jours, de les décorer de vernis & de statues, que vous appellez Mercures, de prononcer des éloges sinon dans les obséques publiques, & par celui qui en avoit charge des Magistrats.* Afin de diminuer le deuil, *on avoit aussi suprimé les convocations d'hommes & de femmes*; dont le concours ne fait qu'augmenter la tristesse. Pour cet effet, *Pittacus* 127 avoit expressément *défendu à qui que ce fût de se trouver aux funérailles d'autrui.*

Mais au raport du même *Démétrius* la magnificence des convois & des tombeaux revint de nouveau, telle à peu près que nous le voyons à Rome : il y mit bon ordre par sa Loi ; car ce *Démétrius*, comme vous sçavez, ne fut pas seulement homme très sçavant, il fut un excellent Citoyen, & très entendu dans l'administration de la République : il ne se

que civitatis peritiſſimus. Iſte igitur ſumptum minuit non ſolùm pœnâ, ſed etiam tempore; ante lucem enim juſſit efferri. Sepulchris autem novis finivit modum: nam ſuper terræ tumulum noluit quid ſtatui, niſi columellam tribus cubitis non altiorem, aut menſam, aut labellum, & huic procurationi certum Magiſtratum præfecerat.

Hæc igitur Athenienſes tui, ſed videamus Platonem, qui juſta funerum rejicit ad Interpretes Religionum, quem nos morem tenemus: de ſepulchris autem dicit hæc.

Vetat ex agro culto, eove qui coli poſſit, ullam partem ſumi ſepulchro: ſed quæ natura agri tantummodò efficere poſſit, ut mortuorum corpora ſine detrimento vivorum recipiat, ea potiſſimùm ut compleatur: quæ autem terra fruges ferre, &, ut mater cibos ſup-

Digitized by Google

contenta donc pas d'empêcher la profusion en imposant de certaines peines, il prévint l'abus en ordonnant *que les funérailles se feroient avant jour.* Pour les tombeaux il établit aussi une police : car il ne souffrit point qu'on mît autre chose sur la fosse du mort, sinon une *petite colonne de trois coudées de hauteur, & pas davantage, ou une pierre taillée en quarré, ou en forme de bassin*; & il y avoit un Magistrat préposé pour y tenir la main.

Voila, Atticus, ce qui se pratiquoit chez vos Athéniens. Voyons maintenant ce que dit Platon, qui renvoye aux interprétes de la Religion le soin de régler les funérailles, ainsi que cela s'observe chez nous.

Il ne veut pas que l'on employe à la sépulture aucune partie d'un champ qui soit cultivé ou qui puisse l'être; ni qu'une terre propre à porter des fruits & à nous alimenter comme une mére, nous soit rétranchée par personne morte ou vivante; mais que l'on prenne pour cela un terrain tel qu'il puisse servir aux morts,

Digitized by Google

peditare possit, eam ne quis nobis minuat, neve vivus, neve mortuus. Extrui autem vetat sepulchrum altius, quàm quod quinque diebus homines quinque absolverint, nec è lapide exstrui plus, nec imponi, quàm quod capiat laudem mortui inciſam quatuor heroicis verſibus, quos longos appellat Ennius.

Habemus igitur hujus quòque auctoritatem ſummi viri de ſepulchris: à quo iterum funerum ſumptus præfinitur ex cenſibus, à minis quinque uſque ad unam. Deinceps dicit eadem illa de immortalitate animorum, & reliquâ poſt mortem tranquillitate bonorum, pœnis impiorum.

Habetis igitur explicatum omnem, ut arbitror, Religionis locum.

Q. Nos verò, Frater, & copiosè quidem: ſed perge ad cætera.

*sans que les vivans en reçoivent le moindre préjudice. Il veut que la batisse des tombeaux les plus superbes n'occupe au plus que cinq hommes, l'espace de cinq jours; & que la pierre n'ait pas plus de hauteur qu'il en faut pour y graver l'Epitaphe du mort, qui ne doit pas excéder quatre vers héroïques, ou de ceux qu'*Ennius *appelle grands.*

Ainsi nous avons encore l'autorité de ce grand homme sur cette matiére: il régle en outre les frais funéraires par le revenu, depuis cinq *mines* 128 jusqu'à une: ensuite il répete ce qu'il avoit déja dit ailleurs de l'immortalité des ames, de la tranquillité qui sert de récompense aux bons, & des supplices dont les méchans sont punis.

Je vous ai, je pense, maintenant suffisament éclairci l'endroit de nos Loix qui traite de la Religion.

Q. Oui certes, & plus que suffisament: mais venez aux autres choses.

Digitized by Google

M. Pergam equidem, & quoniam libitum est vobis me ad hæc impellere, hodierno sermone conficiam, spero hoc præsertim die : video enim Platonem idem fecisse, omnemque orationem ejus de legibus, peroratam esse uno æstivo die. Sic igitur faciam, & dicam de Magistratibus, id est enim profectò quod, constitutâ Religione, Remp. contineat maximè.

A. Tu verò dic, & istam rationem, quam cœpisti, tene.

Finis Libri secundi.

Digitized by Google

M. C'eſt mon deſſein ; & puiſque vous m'avez engagé dans cette diſcuſſion, il faut bien que je m'en tire à mon honneur, en ce jour ſur-tout qui eſt un des plus longs de l'année. Platon fit de même ; ſon diſcours ſur les Loix ne le tint qu'un jour de l'été, tel que celui-ci, je n'y mettrai pas plus de tems, & je vais parler des Magiſtrats ; car après la Religion, la République n'a rien de plus grand.

A. Commencez, & ſuivez s'il vous plaît le même ordre.

Fin du ſecond Livre des Loix

Digitized by Google

M. TULLII CICERONIS, DE LEGIBUS.

LIBER TERTIUS.

MARC. SEquar igitur, ut instituì, divinum illum virum quem, quâdam admiratione commotus, sæpius fortasse laudo, quàm necesse est.

ATT. Platonem videlicet dicis?

M. Istum ipsum, Attice.

A. Tu verò eum nec nimis valdè unquam, nec nimis sæpè laudaveris: nam hoc mihi etiam nostri illi, qui neminem, nisi suum, laudari volunt, concedunt, ut eum arbitratu meo diligam.

Digitized by Google

TRAITÉ DES LOIX, DE CICERON.

LIVRE TROISIE'ME.

MARC. JE prendrai donc encore éxemple ſur cet homme incomparable, à qui mon admiration ne peut refuſer des éloges ; mais qui reviennent peut-être trop fréquemment.

ATTICUS. Vous parlez de Platon ſans doute ?

M. De lui-même, Atticus.

A. Oh, il n'y a rien de trop dans ce que vous en dites, & je ne trouve point que vous le vantiez trop ſouvent : mes *confréres* mêmes, qui voudroient qu'on reſervât toutes les louanges pour leur chef, m'ont laiſſé maître d'aimer Platon tant qu'il me plairoit.

Digitized by Google

M. Bene hercle faciunt, quid enim est elegantiâ tuâ dignius? cujus & vita & oratio consecuta mihi videtur difficillimam illam societatem gravitatis cum humanitate.

A. Sanè gaudeo, quòd te interpellavi, quandoquidem tam præclarum mihi dedisti judicii tui testimonium: sed perge ut cœperas.

M. Laudemus igitur priùs legem ipsam veris & propriis generis sui laudibus.

A. Sanè quidem, sicut de Religionum lege fecisti.

M. Videtis igitur, Magistratûs hanc esse vim, ut præsit præscribatque recta & utilia & conjuncta cum legibus. UT enim Magistratibus leges, ita populo præsunt Magistratus; verèque dici potest, MAGISTRATUM LEGEM ESSE LOQUENTEM, LEGEM AUTEM, MUTUM MAGIS-

Digitized by Google

M. Cette indulgence eſt certes bien appliquée : car qu'y a-t'il de plus digne d'un galant homme, qui comme vous a trouvé le ſecret d'allier tant de politeſſe à tant de gravité, qualitez qui ne ſe rencontrent preſque point dans la même perſonne, que de lui laiſſer une liberté dont il ſçait faire un ſi bon uſage !

A. Après un témoignage ſi glorieux pour moi, je ne ſçaurois me repentir de vous avoir interrompu : mais pourſuivez je vous en prie.

M. Donnons donc avant toutes choſes aux Loix que je vais propoſer les louanges qu'elles méritent & qui leur ſont propres.

A. A la bonne heure ; c'eſt comme vous avez fait avant que de parler des Loix des Religions.

M. Vous ſçaurez donc d'abord que les Magiſtrats ont caractére pour préſider & pour tenir la main à l'éxécution des choſes qui ſont juſtes, utiles, & dépendantes des Loix : car de même que les Loix ſont au-deſſus des Magiſtrats, de même les Magiſtrats ſont au-deſſus du Peuple ; & l'on peut dire avec vérité que le Magiſtrat eſt une Loi parlante, comme la Loi eſt un

TRATUM. Nihil porrò tam apum eſt ad Jus conditionemque naturæ (quod cùm dico legem, à me dici intelligi volo) quàm imperium, ſine quo nec domus ulla, nec civitas, nec gens, nec hominum univerſum genus ſtare, nec rerum natura omnis, nec ipſe mundus poteſt: nam & hic Deo paret, & huic obediunt maria terræque, & hominum vita juſſis ſupremæ legis obtemperat.

Atque, ut ad citeriora veniam, & notiora nobis, omnes antiquæ gentes regibus quondam paruerunt. Quod genus imperii primùm ad homines juſtiſſimos & ſapientiſſimos deferebatur: idque in Rep. noſtrâ maximè valuit, quoad ei regalis poteſtas præfuit. Deinde etiam deinceps poſteris producebatur: quod & in his etiam, qui nunc regnant, manet. Quibus autem Regia

Digitized by Google

Magiſtrat muet : or il eſt certain que rien n'eſt plus conforme au droit & aux conventions ou aux Loix de la nature (car c'eſt pour moi la même choſe) que la ſubordination, ſans laquelle une famille, une Ville, une Nation, tous les hommes en général, la nature entiére, l'Univers, ne peuvent ſubſiſter : car ſi l'Univers obéit à Dieu, la Terre & la Mer ſont ſoumiſes à l'Univers ; & la vie des hommes dépend de la ſouveraine Loi qui les gouverne.

Mais pour venir à ce qui nous touche de plus près & qui nous eſt plus connu, toutes les Nations avoient anciennement leur Rois : cette eſpéce de puiſſance ſe déféroit d'abord aux hommes les plus juſtes & les plus ſages ; & cette conſidération nous détermina dans le choix des nôtres, tant que nous en eûmes : on admit enſuite leurs deſcendans à leur ſuccéder, ce qui ſe pratique encore aujourd'hui dans les Etats Monarchiques : & il ne faut pas croire que ceux à qui cette eſpéce de domination ne convint pas, ayent prétendu n'obéir à perſonne, mais bien

poteſtas non placuit, non ii nemini, ſed non ſemper uni parere voluerunt.

Nos autem, quoniam leges damus liberis populis, quæque de optimâ Rep. ſentiremus, in ſex libris ante diximus: accommodabimus hoc tempore leges ad illum, quem probamus, civitatis ſtatum.

Magiſtratibus igitur opus eſt, ſine quorum prudentiâ ac diligentiâ eſſe civitas non poteſt, quorum deſcriptione omnis Reip. moderatio continetur. Neque ſolùm iis præſcribendus eſt imperandi, ſed etiam civibus obtemperandi modus. *Nam & qui bene imperat, paruerit aliquando neceſſe eſt, & qui modeſtè paret, videtur, qui aliquando imperet, dignus eſſe.* Itaque oportet & eum qui paret, ſperare ſe aliquo tempore imperaturum, & illum qui imperat cogitare, brevi

pouvons-nous croire qu'ils n'ont pas voulu être toûjours assujettis à un seul.

Pour nous, comme nos Loix sont faites pour des Peuples libres, & que je me suis déja expliqué dans mes *six Livres* sur la forme de gouvernement qui me paroît la meilleure, je n'en proposerai que de convenables à celle-là.

Je dis donc que l'on a principalement besoin de Magistrats, sans la prudence & l'attention desquels il n'y a que confusion dans un état; le grand point de l'administration publique, est d'en bien régler les fonctions; mais il ne faut pas seulement leur prescrire la maniére dont ils doivent commander, il est à propos d'apprendre aux Citoyens comment il faut qu'ils obéissent: car pour bien commander, il est nécessaire d'avoir obéi; & quiconque sçait bien obéir, semble digne de commander un jour: c'est pourquoi il est bon que celui qui obéit, puisse espérer qu'à l'avenir il commandera; & que celui qui commande, songe que dans peu de tems il sera réduit à obéir.

tempore ſibi eſſe parendum. Nec verò ſolùm ut obtemperent obediantque Magiſtratibus, ſed etiam ut eos colant diligantque præſcribimus, ut Charondas in in ſuis facit legibus : noſter verò Plato Titanum è genere ſtatuit eos, qui, ut illi cæleſtibus, ſic hi adverſentur Magiſtratibus. Quæ cùm ita ſint, ad ipſas jam leges veniamus ſi placet.

A. Mihi verò & iſtud, & ordo iſte rerum placet.

M. *Juſta imperia ſunto, iiſque tives modeſtè, ac ſine recuſatione parento. Magiſtratus nec obedientem & noxium civem multâ, vinculis, verberibuſque coercento : ni par, majorve poteſtas, populuſve prohibeſſit, ad quos provocatio eſto. Cùm Magiſtratus judicaſſit irrogaſſitve; per populum multæ pœnæ certatio eſto.*

Nous ne nous contentons donc pas d'éxiger des Citoyens de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance pour leurs Magiſtrats, nous leur recommandons de les honorer & de les chérir. *Charondas* ordonne la même choſe; & notre cher Platon traite de rejettons des Titans, ceux qui ſe rébellent contre les Magiſtrats, comme ceux-là ſe rébellérent contre les Dieux. Venons maintenant à nos Loix, ſi vous le trouvez bon.

A. J'en ſerai charmé, comme je le ſuis déja de cette premiére diſpoſition.

» M. Qu'on ne commande rien que » de juſte. Que les Citoyens obéiſſent » aux commandemens de bonne grace » & ſans réplique. Que le Magiſtrat » réprime la deſobéiſſance & la rébel- » lion du Citoyen, par l'amende, la » priſon, ou le [1] fouet; à moins [2] » qu'une autorité égale ou ſupérieure » à la ſienne, ou que le Peuple n'y » mette oppoſition; & en outre ſans » préjudice de [3] l'appel. Quand le » Magiſtrat aura condamné à l'amen- » de, ou à une peine afflictive, que » l'appel en ſoit relevé & ſoûtenu de- » vant le Peuple.

Militiæ, ab eo qui imperabit, provocatio ne esto: quodque is, qui bellum geret, imperassit, jus ratumque esto. Minores Magistratus, partiti juris, plures in plera sunto. Militiæ, quibus jussi erunt imperanto, eorumque tribuni sunto. Domi, pecuniam publicam custodiunto: vincula sontium servanto: capitalia vindicato: æs argentum aurumve publicè signanto: lites contractas judicanto: quodcunque Senatus creverit, agunto.

Suntoque Ædiles curatores urbis, annonæ, ludorumque solemnium: ollisque ad honoris amplioris gradum is primus adscensus esto.

Censores populi ævitates, soboles, familias, pecuniasque, censento: urbis templa, vias, aquas, æra-

Digitized by Google

» Qu'à l'armée on n'appelle point
» des ordres du 4 Commandant, &
» que la volonté du Général ait force
» de Loi : Qu'il y ait un nombre com-
» pétant de Magistrats 5 inférieurs
» pour différentes fonctions : Qu'à
» l'armée, les uns, comme les Tri-
» buns militaires, commandent à ceux
» qui leur seront subordonnez ; que
» dans la Ville, les autres soient éta-
» blis gardiens ou du trésor public,
» ou des prisons ; Qu'ils punissent les
» crimes capitaux ; qu'ils marquent les
» monoyes d'airain, d'or & d'argent au
» coin public ; qu'ils jugent des compro-
» mis ; qu'il éxécutent tous les ordres du
» Sénat généralement quelconques.

» Qu'il y ait des 6 *Ediles* pour avoir
» soin de la Ville, des vivres, & des jeux
» publics : Et que cette dignité soit le
» premier degré pour monter à de plus
» grandes.

» Que les 7 *Censeurs* fassent le dénom-
» brement du peuple suivant l'âge, la
» quantité d'enfans & d'esclaves qui
» composent les familles, & selon les
» revenus d'un chacun ; qu'ils ayent
» inspection sur les temples, sur les
» rues, sur les fontaines, sur le tré-

rium, vectigalia, tuento; populique partes in tribus distribuunto: exin pecunias, ævitates, ordines, partiunto: equitum peditumque prolem describunto: cælibes esse prohibento: mores populi regunto: probrum in Senatu ne relinquunto: bini sunto: Magistratum quinquennium habento: reliqui Magistratus annui sunto: eaque potestas semper esto.

Juris discrepator, qui privata judicet, judicarive jubeat, Prætor esto: is Juris Civilis custos esto: huic potestate pari quotcunque Senatus creverit populusve jusserit, tot sunto.

Regio Imperio duo sunto, iique præeundo, judicando, consulendo, Prætores, Judices, Consules ap-

» ſor, & ſur les impôts : & qu'ils di-
» ſtribuent les Citoyens, premiére-
» ment dans leur tribut, enſuite dans
» leur claſſe, & puis dans leur centu-
» rie ; qu'ils tiennent regiſtre du nom-
» bre des enfans des gens de cheval
» & de pied ; qu'ils mettent ordre à
» ce qu'aucun ne demeure dans le
» Célibat ; qu'ils veillent ſur les mœurs
» du peuple ; qu'ils ne ſouffrent point
» de tache dans les membres du Sé-
» nat ; qu'ils ſoient deux en éxercice ;
» que leur magiſtrature ſoit de cinq
» ans ; que les autres magiſtratures
» ne ſoient qu'annuelles ; mais ſur
» tout que celle de Cenſeur ne ſoit
» jamais abrogée.

» Que le [8] *Préteur* ſoit Juge ordi-
» naire dans les affaires des particu-
» liers, avec pouvoir de commettre ;
» qu'il ſoit gardien & conſervateur
» du Droit Civil ; qu'il ait autant de
» Collégues de même autorité que lui,
» que le Sénat le jugera à propos, &
» que le Peuple l'ordonnera.

» Que deux Magiſtrats ſoient re-
» vêtus de la puiſſance ſouveraine ; &
» qu'on les appelle ou Préteurs, ou
» Juges, ou [9] *Conſuls*, ſuivant les pré-
» rogatives qu'ils ont de précéder, de

Digitized by Google

pellantor : Militiæ, summum jus habento ; salus populi suprema lex esto : Eundem Magistratum, ni interfuerint decem anni, nequis capito : ævitatem annali lege servanto.

Ast quando duellum gravius, discordiæ civium, estunto ne amplius sex menses, si Senatus creverit ; idem juris quod duo Consules teneto : isque ave sinistrâ dictus, populi magister esto. Equitem cumque qui regat, habeto, pari jure cum eo, quicumque erit juris disceptator. Ast quando Consulis est Magistratusve populi, nec reliqui Magistratus ne sunto.

Auspicia patrum sunto : ollique ex se produnto, qui comitiis creare Consules ritè possint.

Digitized by Google

» juger, de conseiller ; qu'à l'armée
» ils ayent un pouvoir absolu ; qu'ils
» ne prennent l'ordre de qui que ce
» soit ; qu'ils envisagent le salut du
» Peuple comme leur Loi suprême ;
» que cette magistrature ne soit réite-
» rée, qu'après dix ans d'interstice ;
» que l'on observe l'âge réglé par la
» Loi annale.

» Quand il surviendra une guerre
» dangereuse, & que la division & le
» trouble se mettront parmi les Ci-
» toyens, qu'un [10] seul Magistrat réu-
» nisse en sa personne l'autorité des
» deux Consuls, pour six mois seule-
» ment, si le Sénat le juge à propos ;
» & que celui qui aura été nommé
» sous d'heureux Auspices, soit le
» *maître du Peuple* : qu'il ait sous lui
» un [11] *maître de la Cavalerie* pour
» avoir même juridiction que le Pré-
» teur, mais quand on créera des Con-
» suls, ou un *Dictateur*, que les au-
» tres Magistrats en Charge ne soient
» pas supprimez pour cela.

» Que [12] les *Auspices* soient affectez
» au *Sénat* : & que ceux [13] qu'il com-
» mettra pour procéder juridiquement
» à la création des Consuls, soient de
» son corps.

Digitized by Google

Imperia, potestates, legationes, cùm Senatus creverit, populusve jusserit, ex urbe exeunto: duella justa justè gerunto, sociis parcunto: se, & servos continento: populi sui gloriam augento. Domum cum laude redeunto: rei suæ ergo ne quis legatus esto.

Plebes quos pro se contra vim auxilii ergo, decem creassit, Tribuni ejus sunto: quodque ii prohibessint, quodque plebem rogassint, ratum esto: sanctique sunto: neve plebem orbam Tribunis relinquunto.

Omnes Magistratus Auspicium judiciumque habento: ex queis Senatus esto: ejus decreta rata sunto. Ast ni potestas par majorve prohibessit, Senatus-consulta per-

Digitized by Google

» Que les [14] *Gouverneurs de Provin-*
» *ce*, & leur Lieutenants, ſortent de la
» Ville quand le Sénat ou le Peuple
» l'ordonneront. Que l'on obſerve la
» juſtice dans les *guerres* juſtes ; que
» l'on ménage les Alliez ; que l'on ſe
» contienne ſoi & ſes gens dans de
» juſtes bornes ; que l'on augmente
» tant qu'on pourra la gloire de ſa
» patrie ; que l'on revienne avec hon-
» neur de ſes poſtes : que l'on ne ſe
» faſſe point députer pour ſes affaires
» particuliéres.

» Que les dix [15] *Tribuns* ſoient les
» Magiſtrats du Peuple, qui les a créez
» pour ſe mettre par leur moyen à
» l'abri de l'oppreſſion ; que leurs
» défenſes, & les Loix qu'ils auront
» propoſées au Peuple, ſortent leur
» plein effet ; que leurs perſonnes
» ſoient inviolables ; & qu'on ne laiſſe
» point le Peuple manquer de Tribuns.

» Que tous les Magiſtrats ayent
» leurs *Auſpices* & leur Juriſdiction ;
» & que le *Sénat* ſoit compoſé de ces
» *Magiſtrats* ; que ſes Ordonnances
» ſoient irrévocables ; & que les Sé-
» natus-conſults ſoient enregiſtrez
» pour être obſervez, ſi une puiſſance
» égale ou plus grande n'y met empê-

Digitized by Google

ſcripta ſervanto : is ordo vitio vacato : cæteris ſpecimen eſto : creatio Magiſtratuum, judicia, populi juſſa, vetita, cùm ſuffragio conſciſcentur, Optimatibus nota, plebi libera ſunto. Aſt quid erit, quod extra Magiſtratus coeratore uſus ſit, qui coeret, populus creato, eique jus coerandi dato. Cum populo patribuſque agendi jus eſto Conſuli, Prætori, Magiſtro populi, Equitumque, eique quem prædunt patres Conſulum rogandorum ergo : Tribuniſque, quos ſibi plebs rogaſſit, jus eſto cum patribus agendi : iidem, ad plebem quod cenſuerint ferunto. Quæ cum populo, quæque in patribus agentur, modica ſunto. Senatori, qui nec aderit, aut cauſa, aut culpa eſto. Loco Senator, & modo orato, cauſas populi teneto.

Digitized by Google

» chement ; que les membres de ce
» corps soient sans reproche, & qu'il
» serve d'exemple à tous les autres.
» Que dans l'élection des Magistrats,
» le jugement des accusez, l'accepta-
» tion ou le refus des Loix, qui se fe-
» ront à la pluralité des *suffrages*, les
» suffrages soient notoires aux Grands
» & libres au Peuple: mais s'il y a quel-
» que chose hors de la compétence du
» Magistrat, & à laquelle il faille
» pourvoir, que le Peuple y en com-
» mette un ; & lui donne charge ex-
» presse de ce faire. Que le Consul,
» le Préteur, le Dictateur, son Lieu-
» tenant, & celui que le Sénat prépo-
» se à l'Election des Consuls, soient en
» droit de traiter avec le Peuple & avec
» le Sénat. Que les Tribuns que le Peu-
» ple s'est choisi ayent aussi droit [16] de
» traiter avec le Sénat ; & qu'ils fassent
» [17] part au Peuple de ses délibérations.
» Que l'on garde un milieu dans les cho-
» ses dont il sera traité devant le Peuple
» ou dans le Sénat. Que le Sénateur qui
» ne se trouvera pas aux assemblées soit
» mulcté, s'il n'apporte une excuse
» valable de son absence ; qu'il parle
» en son rang, & avec mesure ; qu'il
» soit au fait des affaires du Peuple.

Digitized by Google

Vis in populo abesto : par majorve potestas plus valeto. Ast quid turbassitur in agendo, fraus actoris esto. Intercessor rei malæ, salutaris civis esto. Qui agent, auspicia servanto : Auguri parento : promulgata, proposita in ærario, cognita agunto : nec plus quàm de singulis rebus consulunto : rem populum docento : doceri à Magistratibus privatisque patiuntor.

Privilegia ne irrogante : de capite civis, nisi per maximum comitiatum, olloſque quos Censores in partibus populi locassint, ne ferunto : donum ne capiunto, neve dato, neve petendà, neve gerendà, neve gestà potestate.

Digitized by Google

» Que l'on évite la violence : qu'une » autorité égale ou supérieure prévale » en cas de contestation ; & s'il arrive » quelque desordre, que l'on s'en » prenne au requérant : que celui qui » s'opposera à quelque nouveauté dan- » gereuse, soit regardé comme un bon » Citoyen : que ceux qui traiteront » observent les Auspices : que l'on » obéisse à l'Augure : que ce 18 qui se- » ra promulgué soit mis en vûe dans » le trésor, & notifié à tous qu'il ap- » partiendra : qu'on ne propose pas » plus d'une chose à la fois ; & que le » proposant en instruise le peuple par » un discours public : que les particu- » liers de même que les Magistrats » ayent la liberté de faire leurs re- » montrances sur la chose proposée.

» Qu'on ne fasse point de Loix parti- » culiéres : qu'on ne procéde point à un » jugement capital contre un Citoyen, » sinon les *grands Comices* tenans, & » par le ministére de ceux que les Cen- » seurs auront distribuez par classes & » par centuries. Qu'on ne reçoive » point de présens, & qu'on n'en fasse » point, ni avant que de briguer, ni » avant que d'entrer en Charge, ni » après en être sorti.

Digitized by Google

Quod quis earum rerum migrassit, noxiæ pœna par esto. Censores fide legem custodiunto. Privati ad eos acta referunto : nec eo magis lege liberi sunto.

Lex recitata est, discedite, & tabellam jubebo dari.

Q. Quàm brevi, Frater, in conspectu posita est à te omnium Magistratuum descriptio : sed ea penè nostræ civitatis : etsi à te paulùm allatum est novi.

M. Rectissimè, Quinte, animadvertis ; hæc est enim quam Scipio laudat in libris illis, & quàm maximè probat, temperationem Reip. quæ effici non potuisset, nisi tali descriptione Magistratuum : nam sic habetote, Magistratibus iisque qui præsunt, contineri Remp. & ex eorum compositione, quod cujusque Reipu-

Quiconque

» Quiconque contreviendra à au-
» cun de ces articles, qu'il encoure
» une peine proportionnée à la quali-
» té du délit. Que ces Loix ſoient
» confiées à la garde des Cenſeurs : &
» que les Magiſtrats ſortans de charge
» leur rendent *compte* de leur geſtion ;
» ſans que cela puiſſe nuire ou préjudi-
» cier aux droits & actions de ceux
» qui les voudront pourſuivre en Ju-
» ſtice.

La Loi eſt récitée, retirez-vous maintenat dans votre Tribu, & je vous ferai donner les bulletins.

Q. Avec quelle préciſion, mon frére, vous nous avez fait la deſcription de tous les Magiſtrats ! mais me trompai-je ? à quelque choſe prés que vous y avez mis du vôtre, je crois reconnoître le même ordre qui régne dans notre Ville.

M. Vous l'avez dit, Quintus, c'eſt le même que *Scipion* loue dans *nos Livres*, le même qu'il approuve ſi fort, & qui ne ſe pouvoit rencontrer que dans cette diſtribution de Magiſtrats : car ſoyez perſuadé que ce ſont eux qui donnent la forme à une République, & que c'eſt préciſément par

blicæ genus sit, intelligi. Quæ res cùm sapientissimè moderatissimeque constituta esset à majoribus nostris, nihil habui, sanè non multum, quod putarem novandum in legibus.

A. Reddes igitur nobis, ut in religionis lege feciſti admonitu & rogatu meo, sic de Magistratibus ut disputes, quibus de causis maximè placeat ista descriptio.

M. Faciam, Attice, ut vis, & locum istum totum, ut à doctissimis Græciæ quæsitum & disputatum est, explicabo: &, ut institui, nostra jura attingam.

A. Istud maximè expecto disserendi genus.

M. Atqui pleraque sunt dicta in illis libris, quod faciendum fuit, cum de optimâ Republicâ quæreretur; sed hujus loci de Magistratibus sunt propria quædam, à Theophrasto primùm,

Digitized by Google

le rang qu'ils y tiennent qu'on peut juger de quelle eſpéce eſt le gouvernement. Or après l'ordre que nos ancêtres ont établi avec tant de ſageſſe & de ménagement, je n'ai rien ou preſque rien eu à ajouter aux Loix qu'ils ont faites.

A. Vous voudrez bien maintenant nous rendre compte des raiſons que vous avez de préférer cet ordre aux autres, comme vous avez fait ſur mes remontrances & à ma priére, après nous avoir expoſé les Loix de la Religion.

M. Je ferai ce que vous ſouhaitez, Atticus, je vous rapporterai ſur cette matiére ce qui a été mis en avant & debattu par les plus grands Philoſophes de la Gréce, & je viendrai à notre Droit Civil ſuivant mon projet.

A. J'attens avec impatience cette diſſertation.

M. J'ai déja dit une bonne partie de ce que je ſçais ſur ce ſujet dans les Livres que je viens de citer; & je ne pouvois m'en diſpenſer, s'agiſſant de ſçavoir quelle eſt la meilleure eſpéce de gouvernement: mais il reſte quelques queſtions qui ont rapport aux

deinde à Diogene Stoico, quæsita subtiliùs.

A. Ain' tandem? etiam à Stoicis ista tractata sunt?

M. Non sanè, nisi ab eo quem modò nominavi, & postea à magno homine & in primis erudito, Panætio. Nam veteres verbo tenus, acutè illi quidem, sed non ad hunc usum popularem, atque civilem de Rep. disserebant. Ab hâc familiâ magis ista manarunt, Platone Principe: post Aristoteles illustravit omnem hunc civilem in disputando locum, Heraclidesque Ponticus, profectus ab eodem Platone; Theophrastus verò institutus ab Aristotele abundavit ut scitis in eo genere rerum; ab eodemque doctus Dicæarchus, huic rationi studioque non defuit. Post à Theophrasto Phalereus ille Demetrius, de quo feci supra mentionem, mirabiliter doctrinam

Digitized by Google

Magiſtrats que Theophraſte premiérement, & enſuite Diogénes [19] le Stoïcien, ont traitées avec beaucoup de ſubtilité.

A. Un Stoïcien, dites vous ! eſt-ce que ces gens-là s'en ſont auſſi mêlez ?

M. Non certes, ſi ce n'eſt celui que je viens de vous nommer, & depuis lui Panetius, [20] ce grand homme & d'une érudition ſi profonde ; car les anciens Philoſophes de cette ſecte ne manquoient pas de ſubtilité dans leurs raiſonnemens ſpéculatifs ſur la République, quant [21] à l'uſage populaire & civil, c'eſt autre choſe. L'Ecole de Platon, à commencer par lui-même, eſt la ſeule ſource où il faut puiſer ; après lui Ariſtote & Heraclides [22] de Pont, tous deux ſes diſciples, donnérent de grandes lumiéres ſur la politique ; pour Théophraſte qui fut inſtruit par Ariſtote, vous connoiſſez ſa fécondité en ce genre ; Dicéarque [23] ſecondé des leçons du même maître tint de ſon côté aſſez bien ſa partie ; enfin Demetrius le Phalérien, dont j'ai fait mention plus haut, cet éléve ſi digne de Théophraſte, tira pour ainſi dire ces préceptes de l'ombre & de l'ina-

ex umbraculis eruditorum otioque, non modò in ſolem atque pulverem, ſed in ipſum diſcrimen, aciemque perduxit. Nam & mediocriter doctos magnos in Repub. viros, & doctiſſimos homines non nimis in Repub. verſatos, multos commemorare poſſumus. Qui verò utrâque re excelleret, ut & doctrinæ ſtudiis & regendâ civitate Princeps eſſet, quis facilè præter hunc, inveniri poteſt?

A. Puto poſſe & quidem aliquem de tribus nobis, ſed perge ut cœperas.

M. Quæſitum igitur ab illis eſt, placeretne unum in civitate eſſe Magiſtratum, cui reliqui parerent, quod exactis Regibus intelligo placuiſſe noſtris majoribus; ſed quoniam regale civitatis genus, probatum quondam, poſtea non tam regni, quàm regiis vitiis, repudiatum eſt,

Digitized by Google

ction des Philoſophes & les produiſit non ſeulement au grand jour & à la pouſſiére, il s'en ſervit avec ſuccès dans les conjonctures les plus périlleuſes, & pour ainſi dire ſur le champ de bataille : car ce n'eſt pas merveille de trouver de grands politiques médiocrement inſtruits de la Philoſophie, ou de fort habiles Philoſophes très peu verſez dans les affaires, nous en pourrions citer pluſieurs : mais à la réſerve de celui-là, indiquez moi un de ces génies ſupérieurs, qui ſoit en même tems & le plus conſommé dans les ſciences, & le plus capable de gouverner une République ?

A. Sans aller fort loin, un de nous trois pourroit être celui que vous cherchez ; mais continuez comme vous avez commencé.

M. Ils mirent donc en queſtion s'il étoit à propos qu'il y eût un Magiſtrat auquel tous les autres obéiſſent ; & je crois que nos ancêtres mêmes, après l'excluſion des Rois, furent 24 de cet avis : mais comme le gouvernement Monarchique, qu'on avoit agréé d'abord, avoit été rejetté dans la ſuite ; non pas tant à cauſe des inconvéniens

nomen tantùm videbitur Regis repudiatum, res manebit, si unus omnibus reliquis Magistratibus imperabit.

Quare nec Ephori Lacedæmone sine causâ à Theopompo oppositi Regibus, nec apud nos Consulibus Tribuni. Nam illud quidem ipsum, quod in jure positum est, habet Consul, ut ei reliqui Magistratus omnes pareant, excepto Tribuno, qui post extitit, ne id, quod fuerat, esset : hoc enim primùm minuit consulare jus, quod extitit ipse, qui eo non teneretur ; deinde quòd attulit auxilium ; reliquis non modò Magistratibus, sed etiam privatis, Consuli non parentibus.

Q. Magnum dicis malum, nam istâ potestate natâ, gravitas optimatum cecidit, convaluitque jus multitudinis.

Digitized by Google

de la Royauté, qu'à cause des excès des Rois, il eût semblé qu'on n'en eût rebuté que le nom, les choses demeurans au même état; si un Magistrat eût seul commandé à tous les autres.

Ainsi ce ne fut pas sans raison que Théopompe à Lacédémone opposa les Ephores aux Rois, & que nous opposâmes les Tribuns aux Consuls: car le Consul chez nous a par devers lui toute la puissance; en sorte que les autres Magistrats lui sont subordonnez, à l'exception du Tribun, qui fut créé quelque tems après, pour empêcher que la souveraineté qui avoit été, ne se rétablît: car la première atteinte que l'on donna au pouvoir des Consuls fut quand on érigea un Magistrat qui ne releveroit point d'eux; la seconde fut quand ce nouveau Magistrat presta main forte, non seulement aux Magistrats inférieurs, mais aux particuliers mêmes qui n'obéissoient pas aux Consuls.

Q. Vous parlez là d'un fort mauvais établissement; car depuis qu'il y eut des Tribuns, les grands déchurent de leur autorité, & la multitude s'en prévalut.

M. Non est ita, Quinte, non enim jus illud solùm superbius populo, sed violentius videri necesse erat, quo posteaquam modica & sapiens temperatio accessit, conversa lex in omnes est.

Deest omnium hujus legis capitum explicatio à principio usque ad hoc caput.

Domum cum laude redeunto. Nihil enim præter laudem, bonis atque innocentibus, neque ex hostibus, neque à sociis reportandum.

Jam illud apertum profectò est, nihil esse turpius, quàm quemquam *legari nisi Reipub. causâ.* Omitto quemadmodum isti se gerant, atque gesserint, qui legatione hæreditates, aut syngraphas suas persequuntur; in hominibus est hoc fortasse vitium; sed quæro, quid hâc re sit turpius, quàm sine procuratione Senator, legatus sine mandatis, sine ullo Reipub. munere? quod

M. Abus que cela Quintus ; car il n'étoit pas poſſible que ce pouvoir illimité ne parût pas non ſeulement trop faſtueux, mais trop violent à un peuple libre : or après que l'on en a corrigé l'excès par ce tempérament ſage & modéré, la Loi eſt devenue égale pour tout le monde.....

Que l'on revienne de ſes poſtes avec honneur : car outre l'honneur il n'y a rien autre choſe à rapporter de chez nos Alliez ou de chez nos ennemis, pour des gens de probité & dont les mœurs ſont pures.

On ne me conteſtera pas, je penſe, que rien n'eſt plus *honteux* que *de ſe faire députer*, ſi ce n'eſt pour les affaires de la République. Je ne parle point de la conduite que tiennent & qu'ons tenue ceux qui, ſous prétexte de ces députations, ne ſont allez dans les Provinces, que pour pourſuivre des héréditez ou des payemens d'obligations ; cette avidité eſt peut-être un vice commun à tous les hommes : mais je demande s'il y a rien en effet de plus indigne que de voir un Sénateur ſans commiſſion, un député ſans inſtructions, ſans aucunes affaires qui

quidem genus legationis ego Consul, quamquam ad commodum Senatus pertinere videatur, tamen approbante Senatu frequentissimo, nisi mihi levissimus Tribunus plebis intercessisset, sustuliſſem; tamen minui tempus & , quod erat infinitum, annuum feci, ita turpitudo manet, diuturnitate sublatâ.

Sed jam, si placet, de Provinciis decedatur, in urbemque redeatur.

A. Nobis verò placet: sed iis, qui in Provinciis sunt, minimè placet.

M. At verò, Tite, si pareant his legibus, nihil his urbe, nihil domo suâ dulcius, nec laboriosius, molestiusque Provinciâ. Sed sequitur *lex quæ sancit eam Tribunorum plebis potestatem*, quæ in Repub. nostrâ est; de quâ differi nihil necesse est.

Digitized by Google

concernent le public ? pour moi quelque utilité qui semble revenir aux Sénateurs de ces sortes de députations, j'aurois bien sçu, lorsque j'étois Consul, les leur interdire, & cela du consentement d'un Sénat très nombreux, si un étourdi de Tribun ne s'y fût opposé : je ne laissai pas malgré cela de gagner sur le tems, & de faire réduire à une année ce qui n'avoit point de fin : ainsi à la durée près cette infamie demeure.

Présentement, si vous le trouvez bon, nous quitterons la Province pour revenir à la Ville.

A. Nous le trouverons fort bon ; au contraire de ceux qui sont dans les Provinces, qui trouvent fort mauvais d'en revenir.

M. Je le crois, Atticus, mais si ceux-là vouloient se conformer à nos Loix, rien n'auroit pour eux plus d'agrémens que leur Ville & que leur Maison, rien ne leur sembleroit plus fatigant & plus fâcheux que la Province.

La Loi qui suit confirme aux *Tribuns du peuple* la puissance qu'ils ont dans cette République : il n'est pas nécessaire que je m'étende sur cela.

Digitized by Google

Q. At me hercule ego, Frater, quæro, de istâ potestate quid sentias; nam mihi quidem pestifera videtur, quippe quæ in seditione, & ad seditionem nata sit, cujus primum ortum, si recordari volumus, inter arma civium, & occupatis & obsessis urbis locis, procreatum videmus. Deinde cùm esset citò ablegatus, tanquam ex XII tabulis, insignis ad deformitatem puer, brevi tempore nescio quo pacto recreatus, multò tætrior & fœdior renatus est. Quem enim ille non edidit, qui primùm, ut impio dignum fuit, patribus omnem honorem eripuit, omnia infima summis paria fecit, turbavit, miscuit; cùm afflixisset Principum gravitatem, nunquam tamen conquievit: Atque ut Cn. Flaminium atque ea quæ prisca sunt relinquam, quid juris bonis viris Tib. Gracchi Tribunatus

Digitized by Google

Q. Et moi certes, je voudrois que vous me dissiez ce que vous pensez de cette puissance ; car elle me paroît pernicieuse, & aussi digne des séditions qui l'enfantérent, qu'elle est propre à en rallumer de nouvelles. En effet représentons-nous l'origine du *Tribunat*, & nous verrons qu'il a pris sa premiére naissance au milieu des divisions civiles, & dans le tems qu'une populace mutinée se rendoit maîtresse de tous les forts de la Ville ; qu'ensuite [26] ayant été étouffé comme un de ces avortons monstrueux dont parle la Loi des douze Tables, il avoit reparu à quelque tems de-là, & s'étoit montré sous une forme beaucoup plus horrible & plus hideuse que la premiére : car quelles horreurs ne nous fit-il pas voir ? son prémier coup d'essai (mais que pouvoit-on attendre autre chose de son impiété ? [27]) fut de dépouiller le Sénat de tous ses honneurs : il égala, il troubla, il confondit les choses les plus respectables avec tout ce qu'il y avoit de plus vil ; après avoir anéanti l'autorité des grands, il ne se tint point encore en repos : pour ne point parler d'un Flaminius, [28] ni des autres, dont

reliquit ? etsi quinquennio ante D. Brutum & P. Scipionem Consules, quos & quantos viros ! homo omnium infimus & sordissimus Tribunus pleb. C. Curatius in vincula conjecit, quod ante factum non erat. C. verò Gracchus rumis & sicis iis quas ipse se projecisse in forum dixit, quibus digladiarentur inter se cives, nonne omnem Reip. statum permutavit ? Quid jam de Saturnini supplicio reliquisque dicam ? quos ne repellere quidem à se sine ferro potuit Resp. Cur autem aut vetera, aut aliena proferamus potius, quàm & nostra, & recentia ? quis unquam tam audax, tam inimicus nobis fuisset, ut cogitaret unquam de statu nostro labefactando, nisi mucronem aliquem tribunitium exacuisset in nos ? quem cùm homines scelerati ac perditi non modò nullâ in domo, sed nullâ in gente re-

les Hiſtoires trop éloignées de notre tems pourroient paſſer pour frivoles, qu'elle autorité laiſſa de reſte aux gens de bien le Tribunat [29] de Tib. Gracchus ? mais quoi ! cinq ans auparavant C. Curiatius Tribun du peuple, le plus mépriſable & le plus abject de tous les hommes, n'avoit-il pas eu l'inſolence de faire empriſonner (ce qui étoit inoui juſqu'alors) D. Brutus [30] & P. Scipion, quels noms, quels perſonnages ! Et C. [31] Gracchus ne penſa-t'il pas renverſer la République par l'uſage qu'il vouloit faire de ces javelots & de ces dagues, qu'il dit avoir jettées exprès dans la place, afin que les Citoyens s'en ſerviſſent à s'entre-égorger comme des Gladiateurs ? que dirai-je du ſupplice de Saturninus, [32] & des autres, dont la République ne put repouſſer la violence que par la voye des armes ? mais pourquoi nous arrêter à ces exemples anciens, étrangers à notre famille, tandis que nous en avons de récens & qui nous ſont particuliers ? trouvez-moi un homme, quelque audacieux & quelque animé contre nous qu'il puiſſe être, à qui il fût jamais venu en penſée de

perirent, gentes ſibi in tenebris Reip. perturbandas putaverunt. Quod nobis quidem egregium & ad immortalitatem memoriæ glorioſum, neminem in nos mercede ullâ Tribunum potuiſſe reperiri, niſi cuine eſſe quidem licuiſſet Tribuno. Sed ille quas ſtrages edidit? eas videlicet, quas, ſine ratione ac ſine ullâ ſpe bonâ, furor edere potuit impuræ belluæ, multorum inflammatus furoribus. Quamobrem in iſtâ quidem re vehementer Syllam probo, qui Tribunis plebis ſuâ lege injuriæ faciendæ poteſtatem ademerit, auxilium ferendi reliquerit: Pompeiumque noſtrum, cæteris rebus omnibus, ſemper ampliſſimis ſummiſque effero laudibus; de Tribunitiâ poteſtate ta-

Digitized by Google

nous attaquer, s'il ne s'étoit pas fait fort, & s'il n'avoit pas aiguisé contre nous quelqu'un des traits du pouvoir que donne le Tribunat? que dis-je : n'en trouvans point de cette trempe ni dans les maisons ni dans les lignées des nobles, il fallut que les scélérats & les infames, qui avoient formé le projet de notre perte, troublassent l'ordre des familles, à la faveur des ténébres dont la République étoit couverte. Ce qui nous est infiniment honorable, & ce qui assûre à notre nom une gloire immortelle, c'est que de tous les Tribuns, il n'y eut que celui qui n'auroit pas dû l'être, que l'on pût engager à quelque prix que ce fût à se déclarer contre nous : mais lui, quelles cruautez n'éxerça-t'il pas! pensez qu'il se livra à toutes celles que, sans discernement & sans aucune vue raisonnable, peut commettre la fureur d'une bête impure enflamée des fureurs de plusieurs autres. C'est pourquoi je ne puis m'empêcher d'approuver fort Sylla, sinon en tout, du moins en ce qu'il avoit par sa Loi rendu les Tribuns impuissans pour le mal, & ne leur avoit laissé de pouvoir

ceo, nec enim reprehendere libet, nec laudare possum.

M. Vitia quidem Tribunatus præclarè, Quinte, perspicis, sed est iniqua in omni re accusandâ, prætermissis bonis, malorum enumeratio, vitiorumque selectio. Nam isto quidem modo vel Consulatus vituperabilis est, si Consulum, quos enumerare nolo, peccata collegeris. Ego enim fateor in ipsâ istâ potestate inesse quiddam mali: sed bonum, quod est quæsitum in eâ, sine isto malo non haberemus. Nimia potestas est Tribunorum plebis, quis negat? sed vis populi multò sævior multòque vehementior; quæ Ducem quòd

que ce qu'il en falloit pour faire du bien. Pour 34 Pompée, en toute autre chose, je ne mettrai ni bornes ni mesure aux éloges qu'il mérite; mais sur le fait de la puissance des Tribuns, je garderai un profond silence : l'amitié ne me permet pas de le blâmer, & la vérité souffriroit des louanges que je lui donnerois.

M. Vous venez, mon frere, de mettre dans tout leur jour les inconvéniens du *Tribunat* : mais prenez garde qu'en matiére d'éxamen il y a de l'injustice à laisser le bon en arriére, pour ne rapporter que le mauvais, & n'accuser préciſément que les défectuositez de la chose. De cette maniére le consulat même ne seroit pas à couvert de vos reproches, s'il ne s'agissoit que de faire le dénombrement des fautes des Consuls, que je ne prétens pas relever. J'avouerai bien que cette puissance qui vous choque si fort a quelque chose de mauvais : mais nous ne jouirions pas du bon qu'elle a, sans ce mauvais qui en est inséparable : la puissance des Tribuns est excessive; qui en doute? mais la violence du peuple plus effrénée & plus cruelle, s'appaise quelque-

habet, interdùm lenior eſt, quàm ſi nullum haberet, Dux enim ſuo periculo progredi cogitat, populi impetus periculi rationem ſui non habet. At aliquandò incenditur? & quidem ſæpè ſedatur: quod enim eſt tam deſperatum Collegium in quo nemo è decem ſanâ mente ſit? quin per ipſum T. Gracchum non ſolùm nectus, ſed etiam ſublatus interceſſor fuerat? Quid enim illum aliud perculit, niſi quòd poteſtatem intercedendi Collegæ abrogavit; ſed tu ſapientiam majorum in hoc vide: Conceſſâ plebi à patribus iſtâ poteſtate, arma ceciderunt, reſtincta ſeditio eſt, inventum eſt temperamentum, quò tenuiores cum Principibus æquari ſe putarint, in quo uno fuit civitatis ſalus. At duo Gracchi fuerunt? & præter eos quamvis enumeres multos licet, cùm

Digitized by Google

fois bien plus facilement parcequ'elle ſuit les mouvemens d'un chef, qu'elle ne feroit, s'il n'y en avoit point : car un chef eſt prévenu que ſes démarches ſont à ſes riſques, & l'impétuoſité de la multitude ne lui laiſſe pas le tems de reflêchir ſur le danger : il s'oublie quelquefois, direz-vous ; oui, mais ſouvent on le fait revenir : car quel corps eſt ſi deſeſpérément malade, que de dix membres qui le compoſent, il ne s'en trouve pas un de ſain ? Vous parliez de Gracchus ; il eſt vrai que non ſeulement il paſſa outre à l'oppoſition de ſon Collégue, qu'il chaſſa même cet oppoſant ; mais qu'eſt-ce qui le perdit enfin ? ne fut-ce pas la témérité qu'il avoit eue de lui ôter le droit de s'oppoſer ? admirez bien plutôt la ſageſſe de nos ancêtres : dès que le Sénat eût relâché cette puiſſance au peuple, les armes tombérent des mains aux plus échauffez, la ſédition fut aſſoupie : ce tempérament trouvé, au moyen duquel les plus petits ſe crurent égaux aux plus grands, on aſſûra le ſalut de l'Etat, qui ne pouvoit l'attendre d'ailleurs. Mais il y eut deux Gracchus : oui, & davantage ſi vous voulez ; je

deni creantur, nullos in omni memoriâ reperies pernicioſos Tribunos leves, & non bonos fortaſſe plures, invidiâ quidem ſummus ordo caret : plebs de ſuo jure periculoſas contentiones nullas facit.

Quamobrem aut exigendi Reges non fuerunt, aut plebi re, non verbo danda libertas ; quæ tamen ſic data eſt, ut multis præclariſſimis addiceretur, ut auctoritati Principum cederet.

Noſtra autem cauſa, quæ, optime & dulciſſime Frater, incidit in Tribunitiam poteſtatem, nihil habuit contentionis cum Tribunatu : non enim plebs incitata noſtris rebus invidit, ſed vincula ſoluta ſunt & ſervitia incitata, adjuncto terrore etiam

ſoutiens

Digitized by Google

soutiens que depuis qu'il y a dix Tribuns, vous ne trouverez point dans nos Histoires qu'il y en ait eu de pernicieux ; des brouillons, & peut-être des mal intentionnez, vous en trouverez tant & plus : mais du moins m'avouerez-vous que le premier ordre de l'Etat est à l'abri de l'envie, & que la populace ne fait plus de son chef de contestations dangereuses.

C'est pourquoi il faut dire, ou qu'on n'a point dû chasser les Rois, ou qu'il a fallu en effet, & non pas de parole seulement, rendre au peuple sa liberté : après tout de quelque maniére qu'on la lui ait donnée, elle a eu pour protecteurs de grands hommes ; & enfin elle a souvent plié sous l'autorité du Sénat.

A l'égard de notre affaire, cher Quintus, quoique nous ayons ressentis les contrecoups de cette puissance, la vérité est pourtant que nous n'avions rien à démêler avec le *Tribunat* : car ce ne fut point le peuple irrité qui nous voulut perdre ; des scélérats que l'on lâcha des prisons contre nous, des esclaves que l'on anima à notre ruine ; par-dessus cela la fausse allarme

militari. Neque nobis cum illâ tum peſte certamen fuit, ſed cum graviſſimo Reip. tempore; cui ſi non ceſſiſſem, non diuturnum beneficii mei patria fructum tuliſſet. Atque hoc rei exitus indicavit: Quis enim non modo liber, ſed etiam ſervus libertate dignus fuit, cui noſtra ſalus cara non eſſet?

Quòd ſi is caſus fuiſſet rerum, quas pro ſalute Reip. geſſimus, ut non omnibus gratus eſſet; & ſi nos multitudinis vis furentis inflammata invidiâ pepuliſſet; ſi Tribunus aliquis in me populum, ſicut Gracchus in Lænatem, Saturninus in Metellum incitaſſet, ferremus, ô Quinte Frater, conſolarenturque nos, non tam Philoſophi qui Athenis fuerunt, qui hoc facere debent, quàm clariſſimi viri, qui illâ urbe pulſi, carere ingratâ civitate,

Digitized by Google

que l'on donna de l'approche des troupes, causérent notre désastre : mais, il faut tout dire, nous eûmes moins à combattre contre cet enragé, que contre une tempête furieuse qui désoloit alors la République ; laquelle n'auroit pas joui long-tems du salut que je lui avois procuré, si je n'eusse pas cedé au tems : l'événement le fit bien voir ; car qui fut, je ne dis pas l'homme libre, mais l'esclave digne de la liberté, qui ne prît pas interêt à ma conservation ?

Si j'avois eu le malheur que mes entrepriſes pour le bien de l'Etat n'eussent pas été agréables à tout le monde ; si le courroux d'une multitude emportée & aigrie par l'envie m'avoit renversé ; si quelque Tribun avoit soulevé contre moi le peuple, comme fit *Gracchus* contre *Lenas*, & *Saturninus* contre *Metellus*, je l'aurois souffert, cher Quintus, & je m'en ſerois consolé ; non pas tant par la lecture des Philosophes d'Athênes (dont les préceptes devroient pourtant servir à cet usage) que par l'exemple des grands hommes, qui, chassez de leur patrie, ont mieux aimé demeurer bannis d'une

quàm manere in improbâ maluerunt.

Pompeium verò quod unâ istâ in re non ita valdè probas, vix satis mihi illud videris attendere, non solum ei quid esset optimum videndum fuisse, sed etiam quid necessarium; sensit enim deberi non posse huic civitati illam potestatem, quippe quam tantopere populus noster ignotam expetisset, quî posset carere cognitâ? sapientis autem civis fuit, causam nec pernicioſam, & ita popularem, ut non posset obsisti, perniciosè populari civi non relinquere. Scis solere, Frater, in hujusmodi sermone, ut transiliri aliò possit, ADMODUM, dici.

Digitized by Google

ville ingrate, que de retourner dans une ville corrompue.

Quant à l'exception que vous faites dans les louanges que vous donnez à la conduite de *Pompée*, il me semble que vous ne réfléchissez pas assez à l'obligation où il s'est trouvé, d'envisager non seulement ce qui étoit de mieux, mais aussi ce qui étoit nécessaire : il a bien senti dans la conjoncture, qu'il n'étoit pas possible de différer plus long-tems à rendre au peuple cette puissance ; car le peuple l'ayant demandée avec tant d'empressement avant que de la connoître, comment s'en seroit-il pû passer après l'avoir connue ? or cela étant, il étoit de sa prudence de ne pas laisser aux Citoyens populaires un prétexte dont ils auroient pû abuser, comme ils auroient infailliblement fait, sur le refus d'une chose, qui en elle-même n'est pas mauvaise, & dont le peuple est si fort entêté, que l'on feroit de vains efforts pour la lui retenir.... vous sçavez, mon frére, que dans des disputes comme la nôtre, la coutume est de dire *oui* à celui qui parle, afin qu'il puisse passer à autre chose.

A. Prorsùs ita eſt.

Q. Haud quidem aſſentior, tu tamen ad reliqua pergas velim.

M. Perſeveras tu quidem, & in tuâ vetere ſententiâ permanes?

Q. Nunc mehercule.

A. Ego ſanè à Quinto noſtro diſſentio; ſed ea quæ reſtant audiamus.

M. Deinceps igitur *omnibus Magiſtratibus auſpicia & judicia dantur:* judicia, ut eſſet populi poteſtas, ad quam provocaretur; auſpicia, ut multòs inutiles comitiatus probabiles impedirent moræ: ſæpè enim populi impetum injuſtum, auſpiciis Dii immortales repreſſerunt.

Ex iis, autem, *qui Magiſtratum ceperunt, quòd Senatus efficitur*, populare eſt ſanè, neminem in ſummum locum, niſi per populum venire, ſublatâ cooptatione cenſoriâ. Sed præſto eſt hujus vitii temperatio, quòd

Digitized by Google

A. Il a raiſon.

Q. D'accord, mais c'eſt que je ne me rends pas ſi aiſément : ne laiſſez pas d'aller votre chemin.

M. Vous perſiſtez donc encore dans votre vieille opinion ?

Q. Encore.

A. Et moi, non, je n'en ſuis plus ; écoutons ce qui reſte.

M. La Loi qui ſuit donne à tous les Magiſtrats leurs *Auſpices* & leur *Juridiction* : leur Juridiction, en ſorte que le peuple en ait une de dernier reſſort, devant laquelle on puiſſe appeller : & les Auſpices, afin qu'on ait des raiſons plauſibles pour retarder la tenue de pluſieurs aſſemblées inutiles ; car il eſt ſouvent arrivé que les Dieux ont réprimé par le moyen des Auſpices l'injuſte impétuoſité du peuple.

Que le Sénat ſoit compoſé de ceux qui auront exercé des Magiſtratures : cet article eſt populaire ſans doute, en ce qu'ôtant aux Cenſeurs le droit de nommer les Sénateurs, il ne permet point que l'on arrive à ce dégré éminent, autrement que par le ſuffrage du peuple. Mais celui d'après lui ſert de cor-

Digitized by Google

Senatus lege noſtrâ confirmatur auctoritas.

Sequitur enim : *Ejus decreta rata ſunto.* Nam ita ſe res habet, ut, ſi Senatus dominus ſit publici conſilii, quodque is creverit defendant omnes ; & ſi ordines reliqui, Principis ordinis conſilio Rempub. gubernari velint, poſſit ex temperatione juris, cùm poteſtas in populo auctoritas in Senatu ſit, teneri ille moderatus & concors civitatis ſtatus, præſertim ſi proximæ legi parebitur.

Nam proximum eſt ; *Is ordo vitio careto, cæteris ſpecimen eſto.*

Q. Præclara verò, Frater, iſta lex, & latè patet, ut vitio careat ordo ; & Cenſorem quærat interpretem.

A. Ille verò, etſi tuus totus eſt ordo, gratiſſimamque memoriam retinet Conſulatus tui, pace tuâ dixerim, non modò

Digitized by Google

rectif, car il confirme l'autorité du Sénat par ces mots,

Que ſes ordonnances ſoient irrévocables, il eſt ſûr que ſi le Sénat étoit maître des reſolutions publiques, que tous concouruſſent à ſoutenir ſes decrets, & que les ordres inférieurs conſentiſſent que la République fût adminiſtrée par les conſeils de cet ordre ſupérieur, on pourroit prendre de tels tempéramens, qu'en laiſſant la puiſſance au peuple & l'autorité au Sénat, l'Etat ſe maintiendroit dans un accord parfait de toutes ſes parties; ce qui ſubſiſteroit infailliblement, ſi la Loi qui vient après avoit ſon effet:

La voici, *que cet ordre ſoit ſans reproche, & qu'il ſerve de modelle à tous les autres.*

Q. Cette Loi eſt belle ſans doute, & d'une grande portée, ſi elle éxige qu'un ſi grand corps ſoit éxempt de tache; voila bien de la beſogne taillée pour un Cenſeur.

A. C'eſt ce qu'il me ſemble; & quoique ce corps vous ſoit tout dévoué, & qu'il conſerve précieuſement le ſouvenir de votre Conſulat, vous me permettrez de vous dire qu'un

Censores, sed etiam Judices omnes potest defatigare.

M. Omitte ista, Attice, non enim de hoc Senatu, nec his de hominibus, qui nunc sunt, sed de futuris, si qui fortè his legibus parere voluerint, hæc habetur oratio. Nam cùm omni vitio carere lex jubeat, ne veniet quidem in eum ordinem quisquam vitii particeps. Id autem difficile factu est, nisi educatione quâdam & disciplinâ, de quâ dicemus aliquid fortasse, si quid fuerit loci aut temporis.

A. Locus certè non deerit, quoniam tenes ordinem legum; tempus verò largitur longitudo diei: Ego autem, etiamsi præterieris, repetam à te istum de educatione & de disciplinâ locum.

M. Tu verò & istum, Attice, & si quem alium.

Digitized by Google

Censeur y renonceroit, & qu'il y auroit de quoi faire perdre patience à bien d'autres Juges.

M. Laissons cela, Atticus, il n'est pas ici question ni du Sénat, ni des hommes d'aprésent, mais de ceux qui viendront après nous, s'il en est qui veillent recevoir ces Loix; car la Loi portant que l'on soit éxempt de tout vice, le vicieux n'osera pas même se présenter pour être reçu dans cette compagnie: je conviens que cela est difficile dans la pratique, à moins que l'éducation & la discipline n'en fassent les avances. Nous en pourrons dire quelque chose, si nous en avons l'occasion & le tems.

A. Certainement l'occasion ne vous peut manquer, puisque vous êtes sur le chapitre des Loix; & pour le tems, la longueur du jour vous en répond: mais qu'à l'occasion ne tienne, comptez sur ma parole que je vous remettrai sur les voyes, pour cet article de l'éducation & de la discipline.

M. Je vous en prie, Atticus, & non seulement pour celui-là, mais pour quelqu'autre que ce soit, si j'en ai omis quelqu'un.

Cæteris ſpecimen eſto; quod ſi eſt, tenemus omnia. Ut enim cupiditatibus principum & vitiis infici ſolet tota civitas, ſic emendari & corrigi continentiâ.

Vir magnus, nobis omnibus amicus, L. Lucullus efferebatur quaſi commodiſſimè reſpondiſſet, cùm eſſet objecta magnificentia villæ Tuſculanæ; duos ſe habere vicinos, ſuperiorem Equitem Romanum, inferiorem libertinum, quorum cùm eſſent magnificæ villæ, concedi ſibi oportere, quod iis, qui tenuioris ordinis eſſent, liceret. Nonne vides, Luculle, à te id ipſum natum, ut illi cuperent? quibus id, ſi tu non faceres, non liceret.

Quis enim ferre iſtos, cùm videret eorum villas ſignis & tabulis refertas, partim publicis, partim etiam ſacris & religioſis?

Digitized by Google

Que cet ordre ſoit le *modelle* des autres : Oh ſi cela étoit, nous aurions tout gagné : car comme une Ville entiére ſe laiſſe corrompre par les diſſolutions & par les vices de ſes chefs, de même leur modération la corrige & la réforme.

On a fort vanté le mot d'un grand perſonnage de nos amis, au ſujet de ce qu'on blâmoit la magnificence de ſa maiſon de *Tuſculum* ; » je ſuis, dit *Lucullus* 37 au milieu de deux voiſins, » dont l'un Chevalier Romain a bâti » au-deſſus de moi, l'autre fils d'affranchi a ſa maiſon au-deſſous de la » mienne ; leurs édifices ſont ſuperbes : » qu'il me ſoit permis de faire ce que » des gens de moindre qualité que » moi font ſans qu'on y trouve à redire. Et vous ne voyez pas, *Lucullus*, que c'eſt vous qui avez fait naître à vos voiſins cette envie deſordonnée, qu'il ne leur ſeroit pas permis de ſatisfaire, ſi vous ne leur en aviez pas donné l'éxemple ?

Car qui pourroit voir ſans indignation cette quantité prodigieuſe de ſtatues & de tableaux, triſtes dépouilles des places publiques, des temples, &

Digitized by Google

quis non frangeret eorum libidines, nisi illi ipsi, qui eas frangere deberent, iisdem tenerentur?

Nec enim tantum mali est peccare principes, quanquam est hoc magnum per seipsum malum, quantum illud, quod permulti imitatores principum existunt. Nam licet videre, si velis explicare memoriam temporum, qualescunque summi civitatis viri fuerunt, talem civitatem fuisse: quæcunque mutatio morum in principibus extiterit, eamdem in populo secutam.

Idque haud paulò est verius, quàm quòd Platoni nostro placet, qui Musicorum cantibus ait mutatis, mutari civitatum status. Ego autem NOBILIUM vitâ, victuque mutato, mores mutari civitatum puto. Quò

Digitized by Google

des lieux consacrez, servir d'ornement aux maisons de campagne de ces sortes de gens? à qui ne prendroit-il pas envie de réprimer cette licence, si ceux-là mêmes qui le devroient faire, n'étoient pas coupables du même déréglement?

Car le mal dans les chefs, tout grand qu'il est par lui même, ne l'est pas tant de ce qu'ils le commettent, que de ce qu'ils ne manquent jamais d'avoir beaucoup d'imitateurs; il n'y a qu'à vous rappeller le souvenir du tems passé, & vous verrez dans ce qu'ont été les Grands, quels ont été les Citoyens; vous verrez que quelque altération qui soit arrivée dans les mœurs des premiers, elle a passé dans celles du Peuple.

Cette observation a quelque chose de plus juste que la remarque de *Platon*, qui dit que les changemens dans la musique sont capables de faire changer de face à un Etat: Pour moi je soutiens que les Grands ne peuvent changer de vie & de conduite, que les mœurs des petits ne s'en ressentent. C'est pourquoi les Grands qui sont vicieux, rendent un d'autant plus mau-

Digitized by Google

pernicioſius de Rep. merentur vitioſi principes, quòd non ſolùm vitia concipiunt ipſi, ſed ea infundunt in civitatem : neque ſolùm obſunt quòd illi ipſi corrumpuntur, ſed etiam quòd corrumpunt, pluſque exemplo quàm peccato nocent.

Atque hæc lex dilatata in ordinem cunctum, coanguſtari etiam poteſt : pauci enim, atque admodum pauci, honore & gloriâ amplificati, vel corrumpere mores civitatis, vel corrigere poſſunt. Sed hæc & nunc ſatis, & in aliis libris tractata ſunt diligentiùs : quare ad reliqua veniamus.

Proximum autem eſt *de ſuffragiis :* quæ jubeo nota eſſe optimatibus, populo libera.

A. Ita mehercule attendi, nec ſatis intellexi, quid ſibi lex, aut quid verba iſta vellent.

M. Dicam, Attice, & verſa.

Digitized by Google

vais ſervice à la République, que non ſeulement ils engendrent les vices à leur propre perte, mais qu'ils les répandent dans tout un Etat, à la perte de tous leurs Citoyens ; qu'ils ne ſe font pas ſeulement tort à eux-mêmes en ce qu'ils ſe corrompent, mais aux autres en ce qu'ils les infectent ; & qu'ils ſont encore plus dangereux par les ſuites de l'éxemple qu'ils donnent, que nuiſibles par le mal qu'ils font.

Cette Loi qui ne s'étend qu'à un corps, peut encore être reſtrainte ; car il ne faut que peu de perſonnes, je dis très peu, de celles qui ſont illuſtrées par les charges où par les dignitez, pour corrompre les mœurs, ou pour les redreſſer. Mais ceci ſuffit pour à préſent ; nous avons traité ce ſujet plus au long dans les livres de la République : paſſons à l'explication de notre Loi.

Ce qui ſuit regarde les *ſuffrages*, que je veux être *notoires aux grands & libres au peuple.*

A. Quelque attention que j'aye donnée à cette Loi, je n'en ai pu comprendre ni l'eſprit ni le ſens.

M. Je vais vous l'apprendre & dif-

Digitized by Google

bor in re difficili, ac multùm & sæpè quæsitâ: suffragia in Magistratu mandando, aut de reo judicando, atque in lege aut rogatione, clam, an palam, ferre meliùs esset.

Q. An etiam id dubium est? vereor ne à te rursùs dissentiam.

M. Non facies, Quinte, nam ego in istâ sum sententiâ, quâ te fuisse semper scio, nihil ut fuerit in suffragiis voce melius: Sed obtineri an possit, videndum est.

Q. Bonâ tuâ veniâ dixerim, ista sententia maximè & fallit imperitos, & obest sæpissimè Reip. cùm aliquid verum & rectum esse dicitur, sed obtineri, id est, obsisti posse populo negatur. Primùm enim obsistitur, cùm agitur severè, deinde opprimi in bonâ causâ est melius, quàm malæ cedere. Quis autem

cuter un endroit très difficile, ſur lequel on a beaucoup conteſté ; ſçavoir ſi, quand on a une élection de Magiſtrat à faire, ou un accuſé à juger, ou une Loi à propoſer, il eſt mieux de recueillir les ſuffrages ſecrettement, qu'à découvert.

Q. Y a-t'il auſſi du doute là-deſſus ? je crains fort que nous ne ſoyons pas de même avis.

M. Je ne crois pas, Quintus ; le mien eſt celui-là même que vous avez toujours tenu ; qu'en fait de ſuffrages rien ne convient tant que de les donner de vive voix : mais il s'agit de voir ſi cela ſe peut pratiquer.

Q. Avec votre permiſſion, mon frére, c'eſt là [38] le panneau de tous les ignorans, & une maxime très-ſouvent préjudiciable à la République. On convient de la vérité & de la » juſtice d'une choſe : le point, dit-on, » eſt de l'obtenir ; car pour cela il fau» droit faire tête à tout un peuple, ce » qui n'eſt pas poſſible. Premiérement dans le fait, cela eſt faux ; on vient bien à bout du peuple en lui montrant de la fermeté : en ſecond lieu, il vaudroit beaucoup mieux être accablé

non ſenſit, auctoritatem omnem optimatium tabellariam legem abſtuliſſe ? quam populus liber nunquam deſideravit, idem oppreſſus dominatu ac potentiâ Principum flagitavit. Itaque graviora judicia de potentiſſimis hominibus extant vocis, quàm tabellæ. Quamobrem ſuffragandi nimia libido in non bonis cauſis eripienda fuit potentibus, non latebra danda populo, in quâ, bonis ignorantibus quid quiſque ſentiret, tabella vitiorum occultaret ſuffragium.

Itaque iſti rationi neque lator quiſquam eſt inventus, neque auctor unquam bonus. Sunt enim leges quatuor tabellariæ; quarum prima de Magiſtratibus

Digitized by Google

pour une bonne cauſe, que de ſe rendre dans une mauvaiſe. Car qui ne s'aperçoit pas que l'on a enlevé aux Grands toute leur autorité par la Loi qui a introduit le *Scrutin?* Loi, que le peuple n'a jamais deſirée dans le fort de ſa liberté, & qu'il n'a demandée avec inſtance, que depuis que les Patriciens lui ont fait ſentir le joug de leur domination & de leur grandeur. Auſſi voyons-nous un plus grand nombre de jugemens ſévéres rendus contre des perſonnes puiſſantes du tems qu'on donnoit ſon avis de vive voix, que depuis qu'on le donne par *Bulletins.* C'eſt pourquoi il eût été bien plus à propos de mettre un frein à la paſſion demeſurée qu'ont les Grands d'entraîner toutes les voix par les leur, dans les affaires douteuſes, que de donner au peuple un voile ſous lequel, à l'inſçu des honnêtes gens, il peut cacher tout ce qu'il a de mauvais dans le cœur.

Et de-là vient qu'on ne cite que des hommes décriez pour les Auteurs ou pour les Partiſans des Loix concernant le *Scrutin:* car des quatre qui ordonnent qu'on en uſera; la premiére, dans l'élection des Magiſtrats, fut de

Digitized by Google

mandandis, ea est Gabinia, lata ab homine ignoto & sordido; Secuta biennio post Cassia est, de populi judicio, ea à nobili homine lata est, L. Cassio, sed pace familiæ dixerim, dissidente à bonis, atque omnes rumusculos populari ratione aucupante; Carbonis est tertia, de jubendis legibus ac vetandis, seditiosi atque improbi civis, cui ne reditus quidem ad bonos, salutem à bonis potuit afferre.

Uno in genere relinqui videbatur vocis suffragium, quod ipse Cassius exceperat, perduellionis. Dedit huic quoque judicio Cœlius tabellam, docuitque quoad vixit se, ut opprimeret C. Popilium nocuisse etiam Reipublicæ.

Et avus quidem noster singulari virtute in hoc municipio, quoad vixit, restitit M. Gratidio, cujus in matrimonio sororem, aviam nostram, habebat,

Digitized by Google

l'invention d'un certain *Gabinius*, homme de néant qu'on ne connoît point ; la seconde, dans les jugemens qui se rendent par le peuple, suivit deux ans après, & fut portée par *Cassius*, qui à la vérité avoit de la naissance, mais sa famille me le pardonnera, si je dis que ce fut malgré tous les gens d'honneur, & par une basse affectation qu'il eut de se faire estimer populaire ; la troisiéme dans l'acceptation ou le rejet des Loix, est de *Carbon*, Citoyen séditieux & méchant au dernier point, à qui son retour vers les Patriciens ne lui mérita pas seulement qu'ils le sauvassent.

Il ne restoit que le seul crime de leze-Majesté, excepté par *Cassius* lui-même, dans le jugement duquel le suffrage vocal eut lieu ; *Coelius* ne tarda guéres à le mettre au niveau des autres, & montra bien tant qu'il vêcut que, pourvû qu'il ruinât *Popilius* [39], il ne lui importoit guéres quel dommage la République en recevroit.

Ce fut a cette Loi que notre ayeul, homme d'un rare mérite, s'opposa toute sa vie. *Gratidius*, dont il avoit épousé la sœur notre ayeule, vouloit

ferenti legem tabellariam; *excitabat* enim *fluctus in simpulo*, ut dicitur, Gratidius, quos post filius ejus Marius in Ægeo excitavit mari. Ac nostro quidem avo cùm res esset à se delata, Scaurus Consul. Utinam, inquit, M. Cicero, isto animo atque virtute in summâ Rep. nobiscum versari, quàm in municipali maluisses.

Quamobrem, quoniam non recognoscimus nunc leges populi Romani, sed aut repetimus ereptas, aut novas scribimus; non quid ab hoc populo obtineri possit, sed quid optimum sit, tibi dicendum puto: Nam Cassiæ legis culpam Scipio tuus sustinet, quo auctore lata esse dicitur. Tu, si tabellariam tuleris, ipse præstabis; nec enim mihi placet, nec Attico nostro,

à toute

40 à toute force la faire recevoir dans *Arpinum*, & Dieu ſçait quel fracas il faiſoit dans cette bicoque ; vous euſſiez dit à le voir, qu'il préludoit aux agitations que ſon fils *Marius* cauſa depuis ſur un plus grand théâtre. » Le » Conſul *M. Scaurus*, informé de ce » qui ſe paſſoit, dit ſur cela à notre » ayeul ; plût aux Dieux, Cicéron, » qu'un homme de votre courage & » de votre droiture, eût mieux aimé » vivre avec nous dans la capitale de » notre République, que de ſe réduire » à une campagne.

Enfin puiſque notre deſſein n'eſt pas de faire un ſimple inventaire des Loix du Peuple Romain en l'état qu'elles ſont, mais de rappeller celles qui ne ſont plus, ou d'en propoſer de nouvelles, je ne crois pas qu'il faille vous borner à ce que le peuple voudra vous accorder ; j'eſtime qu'il faut aller au mieux : car, ne vous en déplaiſe, votre *Scipion* ſe chargea de l'iniquité de la Loi de *Caſſius*, par l'appui qu'on dit qu'il lui donna : vous de même ſi vous n'avez rien de mieux à nous donner que cette Loi du *Scrutin*, vous en demeurerez reſponſable ; en un

Digitized by Google

quantum è vultu ejus intelligo.

A. Mihi verò nihil unquam populare placuit, eamque optimam Rempub. esse duco, quam hic, Consul, constituerat, quæ sit in potestate optimorum.

M. Vos quidem, ut video, legem antiquastis sine tabellâ: sed ego, etsi satis dixit pro se in illis libris Scipio; tamen libertatem istam largior populo, ut & auctoritate valeat & utatur bonis: sic enim à me lex est recitata de suffragiis;

Optimatibus nota, plebi libera sunto: Quæ lex hanc sententiam continet, ut omnes leges tollat, quæ postea latæ sunt, quæ tegunt omni ratione suffragium, ne quis inspiciat tabellam, ne roget, ne appellet. Pontes etiam

Digitized by Google

mot, elle ne me plaît point, & à l'air d'Atticus je vois qu'il penſe comme moi.

A. Je n'ai jamais été pour les condeſcendances populaires, & j'ai toujours cru que la République la mieux ordonnée, étoit celle où les Grands tenoient le haut bout, comme votre frére l'avoit ſagement réglé pendant ſon Conſulat.

M. A ce que je vois, vous n'irez pas même au *Scrutin* pour rejetter la Loi qui l'autoriſe. Pour moi quoique j'aye ſuffiſamment juſtifié dans *mes livres* le parti qu'a pris *Scipion*, cependant je ne vais pas ſi loin que lui; & ſi j'accorde cette liberté au peuple, afin qu'il partage l'autorité avec les Grands, j'entens qu'il prendra leur conſeil : car voici les propres termes de ma Loi.

Que les ſuffrages ſoient notoires aux Grands, & libres au peuple : Loi qui contient, ce ſemble, la réprobation de toutes celles qui ont été faites pour cacher les ſuffrages, telles que ſont celles qui défendent que l'on regarde le *bulletin* d'autrui, que l'on ſollicite pour un tiers, & que l'on appelle perſonne; ſans en excepter la Loi de *Marius*, qui a pouſſé la précaution juſqu'à

lex Maria fecit anguſtos.

Quæ ſi oppoſita ſunt ambitioſis, ut ſunt ferè, non reprehendo: Sin valuerint tantùm leges, ut ne ſit ambitus, habeat ſanè populus tabellam, quaſi vindicem libertatis, dummodò hæc optimo cuique & graviſſimo civi oſtendatur, ultròque offeratur, ut in eo ſit ipſo libertas, in quo populo poteſtas honeſtè bonis gratificandi datur.

Eòque nunc fit illud, quod à te modò, Quinte, dictum eſt, ut minùs multos tabella condemnet, quàm ſolebat vox; quia populo licere ſatis eſt. Hoc retento, reliqua voluntas auctoritati aut grátiæ traditur. Itaque, ut omittam largitione corrupta ſuffragia, non vides, ſi quandò ambitus ſileat, quæri in

retrancher de la largeur des *ponts* 49 par deſſus leſquels on paſſe pour aller au *Scrutin*.

Si ces Réglemens, comme on le peut préſumer de la plûpart, ſont faits pour mettre obſtacle aux entrepriſes de ceux qui briguent, je ne les blâme point; bien plus, s'il étoit au pouvoir des Loix de faire qu'il n'y eût point du tout de brigue, pour lors certes nous ne devrions pas envier au peuple le *Scrutin* dont il eſt ſi jaloux, pourvû qu'il s'en conſultât avec des gens de poids & de mérite; en ſorte qu'il fît conſiſter ſa liberté, dans le pouvoir qu'on lui laiſſeroit de leur témoigner ſa déférence.

D'où vient, Quintus, ce que vous diſiez tout à l'heure, qu'il y a moins de condamnations par voye de *Scrutin*, qu'il n'y en avoit du tems qu'on donnoit ſon ſuffrage de vive voix? C'eſt que c'eſt aſſez pour le peuple, que ſa liberté ne ſoit point contrainte: ſauvez-lui les apparences, il eſt content, il abandonne le reſte à l'autorité & à la faveur. Ainſi, ſans parler de l'abus des largeſſes que l'on fait pour gagner les ſuffrages, ne voyez-vous pas que, ſi les brigues venoient

Digitized by Google

ſuffragiis, quid optimi viri ſentiant? Quamobrem lege noſtrâ libertatis ſpecies datur, bonorum auctoritas retinetur, contentionis cauſa tollitur.

Sequitur, quibus jus ſit cum populo agendi, aut cum Senatu.

Deinde gravis &, ut arbitror, præclara lex: Quæ cum populo quæque cum patribus agentur, modica ſunto, id eſt modeſta atque ſedata; actor enim moderatur & fingit, non modò mentem ac voluntates, ſed penè vultus eorum apud quos agit, quod in Senatu difficile eſt; eſt enim Senator is cujus non ad actorem referatur animus, ſed qui per ſe ipſe ſpectari velit.

Huic juſſa tria ſunt, *ut adſit*: nam gravitatem res habet, cùm frequens ordo eſt.

Digitized by Google

à cesser, le peuple n'auroit plus d'autre attention qu'à se régler sur l'exemple des Grands ? notre Loi donc donne au peuple une ombre de liberté, aux Grands une autorité effective, & ôte toute occasion de dispute entre les uns & les autres.

La Loi qui suit désigne *ceux qui ont droit de traiter avec le peuple & avec le Sénat.*

Celle qui vient après, est selon moi belle & importante : Que l'on garde un *milieu dans les choses dont on traitera* devant le Peuple ou dans le Sénat ; c'est-à-dire, qu'on parle avec modération, & qu'on ne donne point de prise aux esprits inquiets : car tout homme qui parle devant le Public, ne gouverne & ne fixe pas seulement l'esprit & les volontez de ses auditeurs, peu s'en faut qu'il ne soit maître de faire prendre à leurs visages l'air qu'il leur veut donner : cela est plus difficile à l'égard du Sénateur ; car il ne se livre point tellement à celui qui parle, qu'il ne songe à se composer soi-même pour être vû.

On éxige de lui trois choses : *qu'il soit assidu* ; car le nombre des Sénateurs augmente la majesté de cette compagnie.

Ut loco dicat, id eſt rogatus.

Ut modo, ne ſit infinitus : nam brevitas, non modò Senatoris, ſed etiam oratoris magna laus eſt in ſententiâ.

Nec eſt unquam longâ oratione utendum, niſi aut peccante Senatu, quod fit ambitione ſæpiſſimè, nullo Magiſtratu adjuvante, tolli diem utile eſt ; aut cùm tanta cauſa eſt, ut opus ſit oratoris copiâ, vel ad hortandum, vel ad docendum : quorum generum in utroque magnus noſter Cato eſt.

Quodque addit, *cauſas populi teneto* : eſt Senatori neceſſarium noſſe Remp. idque latè patet, quid habeat militum, quid valeat ærario, quos ſocios Reſp.

Digitized by Google

Qu'il parle en ſa place ; c'eſt-à-dire, quand on lui demandera ſon avis.

Et *avec meſure*, pour éviter les longueurs : car en fait d'avis la préciſion n'eſt pas une qualité louable dans le Sénateur ſeulement, mais dans l'Orateur même.

Les grands diſcours ne ſont jamais de ſaiſon, que quand on s'aperçoit que le Sénat s'eſt laiſſé ſéduire, ce qui arrive très ſouvent par l'ambition de ceux qui le compoſent : alors il eſt bon que celui qui parle, n'étant ſecondé d'aucun autre Magiſtrat, employe toute la ſéance du jour pour reculer une déciſion : on peut faire la même choſe, quand l'affaire eſt ſi importante, qu'il faut entrer dans des détails, ou pour l'éclaircir, ou pour la perſuader. Dans ces deux cas notre ami *Caton* 43 ſçait admirablement bien prendre ſon parti.

La Loi ſuivante ordonne aux Magiſtrats de *s'inſtruire des affaires du peuple* : c'eſt-là la vraye ſcience du Sénateur ; il faut qu'il ſoit au fait de tout ce qui concerne la République, ce qui a une grande étendue ; qu'il ſoit informé du nombre des Troupes qu'elle entretient, du produit annuel de ſon re-

habeat, quos amicos, quos stipendiarios, quâ quisque sit lege, conditione, fœdere, tenere consuetudinem decernendi, nosse exempla majorum. Videtis jam, genus hoc omne, scientiæ, diligentiæ, memoriæ esse, sine quo paratus esse Senator nullo pacto potest.

Deinceps sunt cum populo actiones, in quibus primum & maximum, *vis abesto* : nihil est enim exitiosius civitatibus, nihil tam contrarium juri & legibus, nihil minùs civile & humanum, quàm compositâ & constitutâ Rep. quidquam agi per vim.

Parere jubet intercessori ; quo nihil præstantius : impediri enim bonam rem melius, quàm concedi malæ.

Quod verò actoris jubeo esse fraudem, id totum dixi ex Crassi sapientissimi hominis sententiâ, quàm Senatus est secutus, cùm

venu ; qu'il connoiſſe quels ſont ſes Alliez, ſes Amis, ſes Penſionnaires ; qu'il ſoit inſtruit des conventions, conditions, & traitez d'un chacun ; qu'il ſçache les uſages qui s'obſervent dans les délibérations, & qu'il ait en main les exemples de nos anciens. Vous voyez que tout cela demande de la capacité, de l'attention & de la mémoire ; ſans quoi un Sénateur ſe trouveroit ſouvent au dépourvû.

A la ſuite de cela ſont les *affaires qui ſe traitent devant le peuple* ; où le premier & principal point eſt *d'éviter toute violence* : car rien n'eſt ſi dangereux pour une Ville, rien de ſi contraire au Droit & aux Loix, rien de ſi oppoſé à la ſociété & à l'humanité même, que les voyes de fait, dans un état qui a ſes conſtitutions & ſa police.

La Loi d'après ordonne que l'on ait égard aux *oppoſitions* : car il vaut mieux encore, qu'on s'oppoſe à une bonne choſe, qu'une mauvaiſe ſoit reçue ſans oppoſition.

Et quand j'ai ajoûté qu'*en cas de deſordre il faudroit s'en prendre au Requérant*, je n'ai fait en cela que ſuivre le ſentiment du ſage *Craſſus* 44, auquel

decreviſſet, C. Claudio Conſule de C. Carbonis ſeditione referente, eo invito, qui cum populo ageret, ſeditionem non poſſe fieri ; quippe cui liceat conſilium ſimul atque interceſſum turbarique cœptum ſit, dimittere. Quod qui permovet, cùm agi nihil poteſt, vim quærit, cujus impunitatem amittit hâc lege.

Sequitur illud ; *Interceſſor rei malæ, ſalutaris civis eſto.* Quis non ſtudiosè Reip. ſubvenerit, hâc tam præclarâ legis voce laudatus ?

Sunt poſita deinceps, quæ habemus etiam in publicis inſtitutis ac legibus ; *Auſpicia ſervanto, Auguri parento.* Eſt autem boni Auguris, meminiſſe maximis Reipub. temporibus præſto eſſe debere, Jovique optimo ma-

Digitized by Google

le Sénat s'attacha, quand il prononça à l'occaſion du rapport que *C. Claudius* [45] fit de la ſédition excitée par » *C. Carbon* [46], qu'il n'en pouvoit arri» ver malgré celui qui parloit devant » le peuple : puiſqu'il eſt toujours loiſible à un homme qui fait une propoſition, de l'abandonner, dès qu'il voit qu'on s'y oppoſe, & que l'on commence à ſe ſoulever : il eſt ſûr que celui qui paſſe outre contre toute eſpérance de ſuccés, ne cherche que le trouble ; qu'il ne cauſera point impunément, ſuivant notre Loi.

L'article d'après porte que *celui qui s'oppoſera à une mauvaiſe choſe* ſoit *regardé comme un bon Citoyen* : animé par l'eſpérance de mériter une qualité ſi glorieuſe, qui eſt-ce qui ne défendra pas avec chaleur les intereſts de la République ?

Les autres articles font auſſi partie du droit public : nous les avons expliquez ; ſçavoir, *que l'on obſerve les Auſpices, que l'on obéiſſe à l'Augure*. Or il eſt du devoir d'un bon Augure de ſe ſouvenir qu'il doit payer de ſa perſonne dans les beſoins preſſans de l'Etat, qu'il eſt pour ainſi dire le con-

Digitized by Google

ximo se consiliarium atque administrum datum, ut sibi eos quos in auspicio esse jusserit, cælique partes sibi definitas esse traditas, è quibus sæpè Reipublicæ opem ferre possit.

Deinde *de promulgatione*, *de singulis rebus agendis*, *de privatis magistratibusve audiendis*.

Tum leges præclarissimæ de XII tabulis translatæ duæ, quarum altera *privilegia* tollit; altera *de capite civis rogari*, *nisi maximo comitiatu vetat*: nondum inventis seditiosis Tribunis plebis ne cogitatis quidem admirandum, tantùm majores in posterum providisse, in privatos homines leges ferri noluerunt, id est enim privilegium, quo quid est injustius? cùm legis hæc vis sit, scitum esse & jussum in omnes, ferri de singulis, nisi cen-

Digitized by Google

seiller & l'ajoint de Jupiter, de même que ceux qui observent sous lui sont les siens ; & que si on lui a confié l'inspection de certaines parties du Ciel, ce n'a été que pour qu'il fût à portée de secourir plus à propos la République.

Il est dit ensuite, sur la promulgation des *Loix*, qu'elles *ne doivent être proposées* au peuple *que séparément & par articles, & que l'on doit écouter les remontrances des particuliers comme celles des Magistrats.*

Après quoi sont deux belles Loix prises des douze Tables ; dont l'une suprime les *Loix* 47 *particulières* ; l'autre défend de *procéder extraordinairement* contre un Citoyen, sinon les *grands comices* tenans. On ne connoissoit point encore les Tribuns du peuple, on ne pensoit point à eux ; cependant il est surprenant que nos ancêtres ayent porté leur prévoyance si loin, ils n'ont pas voulu que l'on fît des Loix contre des personnes privées (car c'est-là ce qu'on appelle *privilege*, la plus injuste de toutes les inventions.) En effet la Loi étant un decret & un ordonnance pour tout le monde, ils n'ont pas jugé à propos que l'on proposât rien contre quelqu'un, si le peuple

turiatis comitiis, noluerunt: descriptus enim populus censu, ordinibus, ætatibus, plus adhibet ad suffragium consilii, quàm fusè in tribus convocatus.

Quò verius in nostrâ causâ vir magni ingenii, summâque prudentiâ L. Cotta dicebat, nihil omninò actum esse de nobis: præter enim quàm quòd comitia essent armis gesta servilibus, præterea neque tributa capitis, comitia rata esse posse, neque ulla privilegia: quocirca nihil opus esse lege, de quibus nihil omninò actum esset legibus. Sed visum est vobis & clarissimis viris meliùs, de quo servi & latrones sciviſſe se aliquid dicerent, de hoc eodem cunctam Italiam quid sentiret, ostendere.

Sequuntur *de captis pecuniis & de ambitu leges*: Quæ cùm magis judiciis, quàm verbis sancienda sunt, adjungitur, *noxiæ pœna par esto*; ut in suo vitio quisque ple-

Digitized by Google

n'étoit préalablement convoqué par *centuries*. Car quand le peuple eſt diſtribué par rang, par ordre, & par âges, il délibére avec bien plus de maturité, que lorſqu'il eſt attroupé confuſément par *Tribus*.

Cequi faiſoit dire à *L. Cotta* [48], homme d'eſprit & d'une prudence conſommée, qu'il ne s'étoit rien fait du tout contre moi; puiſqu'outre que ces comices n'avoient été qu'une émeute ſéditieuſe d'Eſclaves, les accuſations capitales n'étoient point de la compétance des *comices par Tribus*, & que de droit les *privileges* étoient nuls; qu'ainſi il n'étoit point beſoin de Loi, puiſque rien ne s'étoit fait contre moi par les Loix: mais vous eſtimâtes, avec pluſieurs grands perſonnages, qu'il étoit plus à propos, vû l'inſolente avec laquelle ces Eſclaves & ces Brigands ſe vantoient de m'avoir jugé, de leur oppoſer le jugement de toute l'Italie, & que l'on vît ce qu'elle penſoit d'un procédé ſi étrange.

Les Loix ſuivantes regardent les *préſens* & les *brigues*: mais comme, en matiére de Loix, les peines ſont bien plus efficaces que les paroles, il eſt ajoûté que la *peine* ſoit *proportionnée à*

Digitized by Google

catur, avaritia mulcta, honoris cupiditas, ignominia sanciatur.

Extremæ leges non sunt nobis usitatæ : Reip. necessariæ. *Legum custodiam* nullam habemus : itaque hæ leges sunt, quas apparitores nostri volunt ; à librariis petimus ; publicis litteris consignatam memoriam publicam nullam habemus. Græci hoc diligentiùs, apud quos Νομοφύλακες creantur : nec hi solùm litteras (nam id quidem etiam apud majores nostros erat) sed etiam facta hominum observabant, ad legesque revocabant.

Hæc detur cura Censoribus, quandoquidem eos in Rep. semper volumus esse. Apud eosdem qui Magistratu abierint, edant & exponant, quid in Magistratu gesserint : deque iis Censores præjudicent.

Hoc in Græciâ fit, publicè

la nature du délict ; afin que chacun ſoit puni par ſon foible, l'avaricieux par l'amende, & l'ambitieux des honneurs par l'ignominie.

Les dernières ne ſont point en uſage parmi nous, quelque néceſſaires qu'elles fuſſent à la République. Nous n'avons point d'*Archives*, où nos Loix ſoient gardées ; c'eſt pourquoi nous nous en rapportons à la bonne foi de nos Huiſſiers, & nous les demandons à nos copiſtes quand nous en avons beſoin : mais nous ne ſçavons ce que c'eſt que dépôt public où l'on prenne ſoin de les conſerver. Les Grecs en cela ſont bien plus éxacts que nous : on crée chez eux des *Gardes-Loix* ; & leur fonction n'eſt pas ſeulement de garder les originaux de ces Loix (car cela ſe pratiquoit auſſi par nos anciens) mais de veiller à leur obſervation.

Que ne donne-t'on ce ſoin aux Cenſeurs, puiſque nous voulons en avoir toujours dans la République ? on devroit auſſi obliger ceux qui ſortent de charge, de paſſer devant eux déclaration de ce qu'ils auroient fait pendant leur magiſtrature ; afin de mettre par là les Cenſeurs en état d'en porter un jugement préparatoire.

Digitized by Google

conſtitutis accuſatoribus ; Qui quidem graves eſſe non poſſunt, niſi ſint voluntarii. : Quocircà melius eſt rationes referri, cauſàmque exponi Cenſoribus, integram tamen legi, accuſatori, judicioque ſervari.

Sed ſatis jam diſputatum eſt de Magiſtratibus, niſi fortè quid deſideratis.

A. Quid ? ſi nos tacemus, locus tamen ipſe non admonet, quid tibi ſit deinde dicendum ?

M. Mihine ? de judiciis arbitror, Pomponi, id eſt enim junctum Magiſtratibus.

A. Quid ? de jure populi Romani, quemadmodùm inſtituiſti, dicendum nihil putas ?

M. Quid tandem hoc loco eſt quod requiras ?

A. Egone ? quod ignorari ab iis, qui in Rep. verſantur, turpiſſimum puto. Nam, ut modò à te dictum eſt, leges à librariis lego : ſic animadverto, pleroſque

Digitized by Google

On pratique quelque chose d'approchant dans la Grèce, où il y a des accusateurs d'office : mais ces accusateurs ne seroient pas d'une grande utilité, à moins qu'ils ne le fussent volontairement. C'est pourquoi il vaut beaucoup mieux que l'on rende ses comptes, & que l'on expose ses raisons devant le Censeur, & qu'au surplus la cause soit réservée en son entier, aux Loix, à l'accusateur, & au jugement.

Mais j'en ai assez dit sur les Magistrats : que vous en semble ?

A. Faut-il vous avertir sur quoi vous avez encore à nous parler ? le sujet n'est-il pas amené ?

M. Ah vraiment je n'y pensois plus. Vous voulez apparamment que je vous entretienne des jugemens ? car cela doit venir après les Juges.

A. Quoi vous pensez n'avoir rien à nous dire du Droit Civil du Peuple Romain ? Vous avez déja oublié votre projet ?

M. Hé que demandez-vous là-dessus ?

A. Ce que je demande ! ce que je crois qu'on ne peut ignorer sans honte, quand on vit dans une République ; car comme vous disiez tout à

Digitized by Google

in Magistratibus ignoratione juris sui, tantùm sapere quantùm apparitores velint. Quamobrem, si de sacrorum alienatione dicendum putasti, cùm de religione leges proposueras, faciendum tibi est, ut Magistratibus lege constitutis, de potestate, tum de jure disputes.

M. Faciam breviter, si consequi potuero: nam pluribus verbis scripsit ad patrem tuum M. Junius sodalis, peritè, meo quidem judicio & diligenter.

At de jure naturæ cogitare per nos atque dicere debemus; de jure populi Romani, quæ relicta sunt & tradita.

A. Sic profectò censeo & idipsum quod dicis expecto.

Finis Libri tertii Legum.

Digitized by Google

l'heure, je lis nos Loix telles que je les reçois des copiſtes ; & je remarque que nos Magiſtrats ont ſi peu d'aquis en ce genre, que ce ſeroit pitié d'eux, ſi les Huiſſiers ne les inſtruiſoient de ce qu'ils ont à faire. C'eſt pourquoi ſi, après nous avoir expoſé les Loix de la Religion, vous avez crû devoir parler de l'aliénation des ſacrifices, vous devez de même, après avoir établi des Magiſtrats, parler du Droit Civil qui leur ſert de regle.

M. Je le ferai, & en peu de mots, ſi je puis. L'ami de votre Pére, *M. Junius* [49] lui en a adreſſé un Livre, où il a traité cela fort au long, mais en habile homme, & avec ſoin.

Juſqu'à préſent qu'il s'agiſſoit du droit de la nature, nous avons pû penſer & parler de nous-mêmes ; mais, comme il eſt maintenant queſtion du droit du peuple, il faudra prendre ſur le fonds d'autrui.

A. C'eſt ainſi que je l'entens, & je n'eſpére pas autre choſe.

Fin du troiſiéme Livre des Loix.

REMARQUES

Digitized by Google

REMARQUES
SUR
LE PREMIER LIVRE
DES LOIX.

1. *C'Eſt là, &c.*] Les Commentateurs croyent qu'il manque ici un Avant-propos : la raiſon qu'ils en donnent eſt que Ciceron dit, 4. Ep. ad Att. 15. *qu'il a coutume d'en mettre au commencement de chacun de ſes Livres.* Mais n'en eſt-ce pas là un, & des plus longs ? N'eſt-il point plutôt de ceux dont il parle, 16. Ep. ad Att. 6. *J'ai*, dit-il, *un volume d'Avant-propos tout prêts, dans lequel j'ai coutume d'en choiſir pour les compoſitions que j'entreprens.* Oeconomie tout-à-fait ſurprenante dans un Orateur auſſi fécond que Cicéron. En général on peut dire que c'eſt une fort mauvaiſe méthode ; l'*Enſemble* en ſouffre toujours : & quoique Démoſthénes, Cicéron, & Saluſte l'ayent ſuivie, & qu'on ne puiſſe ſe

Digitized by Google

proposer de plus grands modelles, j'ose dire qu'ils ne sont pas imitables en cela. La preuve que cet éxorde est une de ces piéces détachées dont Cicéron avoit un *répertoire*, est qu'il ne paroît pas plus fait pour le Dialogue des Loix, que pour ceux *des fins*, *de l'amitié*, *de la nature des Dieux*, &c. A l'égard de ce que Quintus & Atticus ne sont point amenez, je répondrois qu'ils étoient trop souvent de semblables parties, & trop connus l'un l'autre, pour qu'il eût été besoin de disposer l'Auditeur à les entendre. Sur ce pied-là, il manqueroit des Prologues à toutes les Piéces de Théatre qui n'en ont point.

2. *Ce Bois & ce Chêne d'*ARPINUM.] Cicéron avoit fait dans sa jeunesse un Poëme à l'honneur du grand Marius son compatriote, dont il nous a conservé treize Vers *au premier Livre de la Divination.* Ce Bois & ce Chêne y étoient célébrez, comme on le peut voir du dernier dans ce fragment, où Cicéron suppose contre la vérité de l'histoire, que Marius étoit venu à *Arpinum* pendant son banniſſement, & qu'il y eut un préſage de son retour par une

Digitized by Google

Aigle qu'il avoit apperçûe ſur le Chêne en queſtion. Apparament que ce fut quelque Augure de cette nature qui lui fit prendre pendant ſon ſecond Conſulat l'Aigle d'argent pour l'enſeigne des Légions Romaines. *V. Plutarq. en ſa Vie. Cic. 2. Catilin.*

3. *Il n'y a point de plan qui vaille cela pour la durée.*] Il pourroit y avoir là du mécompte : un Chêne dure aſſurément plus que de méchans vers, ou que de vers médiocres ; & le Pontife Scévola n'eût probablement pas été prophéte, ſi les vers de Cicéron ne ſe fuſſent pas trouvez à l'ombre de ſa proſe : mais notre Auteur n'avoit pas ſi mauvaiſe opinion des ſiens, qui furent faits pendant une eſpéce de vogue qu'il s'acquit, *où il fut tenu*, dit Plutarque, *non ſeulement pour le meilleur Orateur, mais pour le meilleur Poëte de ſon tems.* Cela étant, le début d'Aticus eſt dans les bonnes régles du compliment : on s'en fie bien à Cicéron, il l'avoit fait comme pour ſoi.

4. *Vous y trouvez aſſez bien votre compte.*] Autre Poëte : Plutarque nous apprend de Cicéron l'Orateur, que, *quand il ſe mettoit à faire des vers, il*

Digitized by Google

en écrivoit bien cinq cens pour une nuit : Quintus ſon frére ne lui en devoit rien ; s'il eſt vrai qu'il eût fait quatre Tragédies dans la moitié d'un mois. *Vous n'avez point de honte,* dit Cicéron 3. Ep. ad Q. frat. 6. *d'avoir recours à moi, tandis que vous faites quatre Tragédies en ſeize jours. Vous allez à l'emprunt, vous qui avez compoſé l'Electre & la Troade ! Oh ne faites point le pareſſeux, & ne penſez pas que ce précepte, Connoiſſez-vous vous-même, ſoit ſeulement pour ceux qui s'en font accroire, prenez-le pour vous, & ſervez-vous-en pour connoître les tréſors qui ſont en votre poſſeſſion.* –

5. *Sçavoir ſi cet Olivier immortel eſt encore ſur pied.*] Il n'a pas tenu à Pline que nous ne le cruſſions ; puiſqu'il nous rapporte, comme une tradition reçûe, que l'Olivier qui termina la conteſtation d'entre Minerve & Neptune, à qui donneroit ſon nom à la Ville, éxiſtoit encore de ſon tems. Il étoit même en une eſpéce de vénération, & pour ainſi dire, en paſſe de faire des miracles. *Puis quand il voulut partir,* dit Plutarque d'Antoine, *pour aller à la guerre contre les Parthes, il prit*

Digitized by Google

un chapeau de la ſainte Olive, & emporta avec lui un vaſe plein d'eau de la fontaine Clapſydra. Et dans la Vie de Solon, parlant des Athéniens qui voulurent reconnoître les obligations qu'ils avoient à Epimenides, il dit; *les Athéniens lui firent de grands honneurs, & lui offrirent de beaux préſens, avec bonne ſomme d'argent, dont il ne voulut rien prendre, & demanda ſeulement qu'on lui donnât un rameau de la ſainte Olive, ce qui lui fut octroyé.*

6. *Ou ſi ce beau Palmier, &c.*] Pline vous dira encore que le même Palmier ſe voyoit à Delos depuis la naiſſance d'Apollon juſqu'à ſon tems. *Ulyſſe* recueilli de ſon naufrage par *Nauzicaa* fille d'*Alcinous*, compare cette Princeſſe à un *rejetton de Palmier qu'il a vû croître auprès de l'Autel d'Apollon à Délos. Odyſſ. ζ.* Délos eſt une Iſle de l'Archipel, où Latone accoucha d'Apollon & de Diane.

7. *On dit que Romulus ſe promenoit.*] Cette hiſtoire eſt rapportée tout au long *au I. Livre de Tite-Live.* Atticus demeuroit à Rome ſur le Mont Quirinal dans la maiſon *Pamphilienne* qu'il avoit héritée de ſon oncle : cette

Digitized by Google

maiſon étoit dans le ſixiéme quattier de Rome. *Corn. Nep. Vit. Att.*

8. *Eſt-il vrai que Borée ait enlevé Orithyie?*] *Borée* enleva *Orithyie* fille d'*Erectée* Roi d'Athênes; & pour réparer ce tort, il fit alliance avec les Athéniens, qu'il ſecourut puiſſament pendant la guerre qu'ils eurent contre les Médes. Il ſeroit peut-être aſſez difficile de dire ſi la Fable a défiguré cette hiſtoire, en faiſant un vent de ce *Borée*; ou ſi l'hiſtoire, qui en a fait un Roi de Thrace, n'a point pris un vent pour quelque choſe de plus ſolide. Il ne faut jurer de rien. *Ovid. Metamorp.* 6. 8.

9. *Car c'eſt la tradition.*] Quoique les gens éclairez ſçuſſent bien à quoi s'en tenir ſur ces traditions, cependant ils ne prenoient point ouvertement le parti de les décrier. Les Epicuriens étoient là-deſſus encore plus circonſpects que les autres. Ainſi il y a dans le choix des deux éxemples que Cicéron allégue, l'un pris de l'Hiſtoire Romaine, & l'autre de la Grecque, toute la malignité d'un homme qui ſent ſes avantages, & qui en veut profiter. Dire *oui* pour Atticus, c'étoit

Digitized by Google

abjurer l'Epicuriſme, auquel il tenoit par de bonnes raiſons ; dire *non*, c'étoit renoncer aux égards de la politique ſur laquelle il étoit très-religieux, & conſentir au ſoupçon d'*eſprit fort* dont on chargeoit ceux de ſa ſecte : il ſe défend de répondre ; & il ſemble qu'il n'avoit que cette voye pour ſortir d'embarras.

10. *Rien ſinon que, &c.*] Cicéron le raſſure en prenant le ſage milieu de ne point trop éplucher de certaines hiſtoires qu'une critique trop rigoureuſe réduiroit à rien ; c'eſt à dire, qu'après en avoir retranché tous les acceſſoires ſuſpects, le principal tiendroit à ſi peu de choſe, qu'il n'en coûteroit peut-être pas plus d'un ſophiſme à qui voudroit le renverſer. Or il eſt certain que de deux excès dans leſquels on peut donner par rapport aux traditions, il y en a un bien plus dangereux que l'autre ; ils ſont tous deux des vices de l'entendement, mais un participe aux impreſſions de la volonté : croire trop vient, ſi l'on veut, d'un défaut de lumiéres ; croire trop peu vient d'une fauſſe lueur pire que les ténébres.

11. *Poſa une Courone, &c.*] *T. Live*

Digitized by Google

au premier Livre de ſon Hiſtoire dit *Pileus* au lieu d'*Apex*; mais comme ce dernier ſignifie un chapeau haut de forme, & peut-être pointu, j'ai mieux aimé me ſervir du mot de *Couronne* qui eſt moins équivoque pour marquer la Royauté.

12. *Hérodote le Pére de l'Hiſtoire.*] Hérodote étoit d'Halicarnaſſe en Carie; il compoſa ſon Hiſtoire dans l'Iſle de Samos, & la diviſa en neuf Livres, qui comprennent ce qui s'eſt paſſé de plus mémorable dans le monde depuis le regne de Cirus juſqu'à celui de Xerxès ſous lequel il vivoit. Cette Hiſtoire fut trouvée ſi belle à l'Aſſemblée des Jeux Olympiques où il la lut, que l'on donna à chaque Livre le nom d'une des neuf Muſes. La qualité de *Pére de l'Hiſtoire*, ne doit pas s'entendre de la ſincérité d'Hérodote que Plutarque & Lucien ont fort décriée, mais de la beauté de ſon ſtile, en quoi il excelle par-deſſus tous les autres. *V. Cic. 2. de Orat. 36.*

13. *Theopompe*] de Chio, contemporain de Philippe de Macédoine, & diſciple d'Iſocrate, vivoit vers l'an 358 avant J. C. il écrivit des Harangues,

Digitized by Google

des Epîtres, & une Hiſtoire que Lucien prétend être une Satire continuelle des hommes, *Cornel. Nepos Vit. Alcib.* fait de Théopompe & de Timée le couple le plus médiſant qui aît jamais été parmi les Hiſtoriens. Cicéron n'avoit pas laiſſé de l'imiter dans ſes Anecdotes, comme il nous l'apprend lui-même. 2. *Ep. ad Att.*

14. *On vous prie avec inſtance de travailler à notre Hiſtoire.*] Cicéron ne ſe fait point prier ici de donner une Hiſtoire, qu'il n'eût une ſérieuſe envie d'y travailler : nous n'avons cependant aucune raiſon de croire qu'il ait éxécuté ce deſſein : & il ſeroit ridicule de s'en rapporter à Dion Caſſius qui le ſuppoſe dans cet endroit où il fait parler *Calenus* en ces termes : *Il a entrepris d'écrire notre Hiſtoire, (car il ne ſe donne pas ſeulement pour Rhéteur, Poéte, Philoſophe, Orateur,) il veut paſſer encore pour Hiſtorien : mais ne croyez pas qu'il l'ait commencée, comme ont fait tous les autres, par la fondation de notre Ville ; il a mis ſon Conſulat à la tête : de ſorte que par une rétrogradation biſarre le régne de Romulus n'en fait que la clôture.* Cette invective n'a pro-

bablement point d'autre fondement que le projet dont il ſera parlé un peu plus bas : car il eſt certain que Cicéron avoit au moins 56 ans lorſqu'il écrivoit ceci ; & s'il eſt mort à 64 ans, il n'eſt pas poſſible, vû les affaires qu'il eut ſur les bras, & le grand nombre d'ouvrages qu'il compoſa ou qu'il refondit depuis, qu'il eût encore trouvé le tems d'en faire un de cette conſéquence.

15. *Empreſſement de ceux qui ont du goût pour vos écrits.*] Cicéron commença à jouir de bonne heure de ſa réputation : car dès l'an 693 de Rome, n'ayant alors pas plus de 45 ans, il mande à Atticus *qu'il lui enverra les petites Oraiſons qu'il lui demande, & d'autres qu'il ne lui demande pas ; puiſque ce qu'il fait pour répondre à l'empreſſement des jeunes gens lui plaît comme à eux*, 2. *Ep. ad Att.* 1.

16. *Choſe ſinon inconnue, du moins fort négligée par nos Ecrivains.*] Nous apprenons de Cicéron, 2. de Orat. 23. que les premiéres Hiſtoires Romaines n'étoient autre choſe que de ſimples Annales, ou un Recueil de faits digéré par ordre des années, que depuis la

Digitized by Google

commencement de Rome juſqu'à Pub. Mucius, le ſouverain Pontife avoit coutume d'expoſer à la vûe du peuple, à ce qu'il n'en ignorât, c'étoit là ce qu'on appelloit les grandes Annales; à l'imitation deſquelles nombre d'Ecrivains ramaſſérent les événemens les plus remarquables, avec les circonſtances des tems & des lieux, mais ſans art & ſans ornemens. On appelloit les premiéres *grandes Annales*, non pas à cauſe de leur grandeur, mais ſelon *Feſtus*, parceque le grand Pontife en étoit l'auteur. Telle eſt l'idée que nous devons avoir de la plûpart des Ecrivains dont Atticus va faire l'énumération. Il eſt ſurprenant que Cicéron ait oublié *Valerius Antias*, *Licinius Macer*, *El. Tuberon*, & *Cn. Gellius*, dont les Annales ſont citées ſi ſouvent dans T. Live, Pline, Denis d'Halicarnaſſe: car pour *Saluſte*, & *Lucceius* qui avoit écrit l'hiſtoire du Conſulat de Cicéron, & qu'il avoit détachée à ſa priére de l'hiſtoire des Marſes, apparament qu'il les faut mettre au nombre de ceux dont les œuvres n'avoient pas encore vû le jour, & dont Atticus ne veut point porter de jugement.

Digitized by Google

17. *Cœlius Antipater*] un des plus considérables d'entre ceux-là, étoit *Cœlius Antipater* qui avoit décrit la guerre de Carthage dont Brutus fit un abregé. Cicéron parle ainsi de lui, 2. de Orat. 34. *l'intime ami de Craſſus Cœlius Antipater qui fut un parfaitement honnête homme, s'évertua un tant ſoit peu davantage, & prit un ton plus élevé qu'aucun des autres Hiſtoriens.... mais, on ne lui trouve point cette varieté de figures, cet arrangement de mots, cette douceur, cette égalité de ſtile; c'eſt un homme qui n'eſt ni fort ſçavant, ni fort éloquent, qui ne laiſſe pas de polir tant qu'il peut; & les efforts qu'il fait pour cela l'ont, comme vous dites, mis au-deſſus des Hiſtoriens précédens.*

18. *Son ami Siſenna ſurpaſſe, &c.*] *Lucius Siſenna* écrivit l'hiſtoire de la guerre des Marſes: il avoit été Préteur: il mourut en l'Iſle de Crete où il étoit allé commander une armée. *L. Siſenna* dit Cic. Brut. 228. *étoit habile, il s'étoit appliqué aux belles connoiſſances, & parloit bien latin; il étoit homme de main, avec cela plaiſant; mais il n'aimoit point aſſez le travail, & n'avoit qu'un médiocre uſage du Barreau: en ſorte que ſe*

Digitized by Google

trouvant entre Hortenſius & Sulpitius, non ſeulement il ne pouvoit atteindre le plus vieux, il étoit encore contraint de céder au plus jeune. Pour le voir par ſon endroit brillant, il faut le regarder dans ſon hiſtoire, laquelle, quelque avantage qu'il ait ſur ceux qui l'ont devancé, nous fait voir pourtant & combien il eſt éloigné de la perfection, & combien peu de progrès nous avons fait nous-mêmes en ce genre. Cicéron nous apprend un peu après que Siſenna étoit dans l'erreur de croire que pour bien parler il falloit employer des mots extraordinaires, & rapporte de lui un trait aſſez plaiſant là-deſſus. V. Brut. 260.

19. *Clitarque*] vivoit environ 332 ans avant notre Ere, il fut témoin des conquêtes d'Alexandre dont il écrivit l'hiſtoire. Quintilien dit qu'on faiſoit cas de ſon eſprit, mais très-peu de fond ſur ſon témoignage.

20. *S'étendre ſur les louanges de Pompée notre illuſtre ami.*] Cicéron faiſoit quelquefois, comme l'on dit, ſon thême en deux façons. On n'a peut-être jamais tant dit de bien & de mal de la même perſonne qu'il en a dit de Pompée. Cet endroit peut ſervir à prou-

Digitized by Google

ver qu'il étoit alors en paſſe de ſe faire craindre.

21. *Ce Conſulat à jamais mémorable*,] dont on ne pouvoit aſſez parler au gré de Cicéron, dont il étourdiſſoit tout le monde, dont il avoit fait l'hiſtoire en Proſe latine, en Proſe grecque, & en vers, ſans parler de celles que par complaiſance ou par amitié Atticus & Lucceius avoient compoſées, eſt un de ces endroits foibles qu'on ne voit qu'à regret dans un homme partagé de tant de grandes qualitez. Eſt-il poſſible que Cicéron depuis douze ans qu'il étoit ſorti de Charge, n'eût point encore épuiſé ſon admiration pour lui-même ; ou plutôt, qu'il ſe connût aſſez peu en hommes, pour ne pas voir qu'il n'eſt rien dont nous nous laſſions plus aiſément que d'admirer ! *Nous n'admirons pas le Soleil, parceque nous le voyons tous les jours*, dit un Poëte : En effet, nous n'en ſçaurions rendre d'autre raiſon, ſinon que l'habitude nous domine & nous accoutume à tout. Ainſi rien n'eſt plus oppoſé à l'intention de celui qui ſe loue, que l'effet que produiſent des louanges trop ſouvent répétées : ſoit qu'on ſe les donne,

Digitized by Google

ou qu'on les reçoive, c'eſt toujours autant de rabattu ſur le prix de la choſe. Les hommes vraiment généreux ſe ſentant nez pour les actions héroïques, *s'en acquittent comme d'une dette*, ainſi que s'exprime *Brutus L. ſing. Ep.* 16. & avec un ſang froid & une eſpéce d'indifférence qui marque parfaitement la trempe excellente de leur grande ame : mais leur deſintereſſement fait la ſûreté de leur gloire.

22. *Députation.*] Ces députations n'avoient rien de plus réel que le prétexte qu'elles donnoient aux Sénateurs de s'abſenter de Rome pendant tout le tems qu'il leur plaiſoit : on les appelloit *volontaires*, parceque ces Magiſtrats les recherchoient, ou pour leur interêt particulier, ou pour leur plaiſir. Il en ſera parlé dans le troiſiéme Livre.

23. *Privilege de vétéran.*] Comme il y avoit un congé de droit pour les ſoldats qui avoient cinquante ans, il y en avoit un pour les Magiſtrats ſexagénaires : mais il n'eſt pas ſi ſûr que de merveilles que Cicéron eût voulu s'en ſervir avant la guerre civile. Quoi qu'il en diſe, il étoit engagé trop avant

Digitized by Google

dans les affaires, & il aimoit trop sa patrie, pour l'abandonner dans une crise qui devoit décider de sa liberté. Il est si naturel à un homme du caractére de Cicéron, & qui dans la vérité avoit si bien mérité de l'Etat, de conserver la superiorité qu'il s'étoit acquise, & si peu ordinaire dans une République, où les particuliers ont chacun leurs prétentions à faire valoir; que cette supériorité ne les choque pas, quand elle n'est soutenue que par d'anciens services, & par l'amour des honnêtes gens dont le nombre a toujours été le plus petit; que Cicéron, dans certains momens où la caballe l'emportoit sur les plus sages remontrances, pouvoit bien témoigner de pareilles envies, ou hazarder de semblables menaces, sans être pour cela dans une disposition bien sincére de les effectuer. Ainsi il ne quitta la partie, que quand il ne put plus absolument la tenir. *Depuis étant la chose publique réduite en Monarchie*, dit Plutarque, *quittant de tout point le maniment des affaires, il se mit à enseigner la Philosophie aux jeunes hommes qui le voulurent hanter, par la fréquentation desquels,*

pareeque c'étoient tous les premiers & les plus Nobles de la Ville, il vint derechef à avoir autant ou plus d'autorité en la Ville que jamais. Quel chûte ! quel retour ! La conduite qu'il garda dans la ſuite avec Octavius, & le panneau où ce jeune homme le fit donner, nous repréſentent Cicéron comme un homme qui ne deſemparoit pas ſi aiſément du manîment des affaires. On a beau aimer la tranquillité, ſoupirer, crier après elle ; on veut, on ne veut plus ; ce qu'on veut, on ne le veut pas toujours, & ce qu'on veut toujours, eſt ſouvent ce qu'on veut le moins. Il n'y a point d'homme ſi devoré qu'il ſoit de ſon ambition, qui, dans les agitations tumultueuſes de celle-ci, n'enviſage le repos comme un bien, & qui ne le deſire ; c'eſt le langage ordinaire du Philoſophe : mais ce déſir enfin ſe perd dans la jouiſſance, le dégoût lui ſuccéde, la Philoſophie ſe taît, les idées d'un inconvenient fatigant s'effacent, l'ambition renaît ; & ſi elle pouvoit être détruite, ce ne ſeroit que par une paſſion plus forte qu'elle.

24. *Ce n'eſt plus vous, tant vous avez changé votre maniére de plaider.*] Ci-

céron plaida ſes premiéres cauſes avec tout le feu & toute la véhémence d'un jeune homme qui a envie de ſe faire connoître, de s'avancer, & d'acquérir de la gloire, *dont les Cicérons étoient très-avides*, comme il dit, 1. *Ep. ad Att.* mais la délicateſſe de ſa complexion, les avis qu'il reçut de ſes amis, & des Médecins, les leçons qu'il prit de Molon, lui firent beaucoup rabattre de cette impétuoſité ; & il revint de ſa Queſture de Sicile tout autre qu'il étoit parti : en ſorte que l'âge meuriſſant encore tous les jours ſon éloquence, elle arriva au point de perfection qui a fait l'admiration de tous les ſiécles qui l'ont ſuivi. *De Claris Orat.* 311. *& ſeq.*

25. *A l'imitation de votre ami Roſcius.*] Cicéron étoit ami particulier de Roſcius le plus renommé Comédien de ſon tems, duquel il prit des leçons, ainſi que d'Eſope excellent Acteur dans le tragique, pour ſe former le geſte. Roſcius poſſedoit cette partie-là ſi éminemment, qu'il étoit capable de diſputer avec Cicéron, à qui des deux exprimeroit la même choſe chacun dans ſon genre en plus de maniéres,

Digitized by Google

& qu'il fit un Livre dans lequel il oſa bien faire comparaiſon de ſon art avec celui de l'Orateur. Il avoit auſſi un très-beau ſon de voix : & ce fut apparament pour ſe conſerver cet avantage, ou plutôt pour empêcher qu'on s'aperçût de la peſanteur, des inégalitez, & des autres altérations que la vieilleſſe entraîne avec elle, qu'il ſe faiſoit accompagner par les flutes lorſqu'il chantoit. *Macrob. Sat. c.* 10. *l.* 2. *Voyez* 1. *de Orat.* 254.

26. *De grands hommes qui ont fait profeſſion de l'expliquer.*] Avant Cicéron, & de ſon tems encore, les Pontifes répondoient ſur le Droit, & il y avoit tous les ans un Conſultant pris dans leur College pour en éclaircir les difficultez aux particuliers : mais les Pontifes n'étoient pas les ſeuls, & il y avoit un grand nombre d'autres perſonnes graves & capables qui faiſoient la même choſe. Ces réponſes s'appellérent dans la ſuite le Droit civil, quoiqu'elles n'en fuſſent en effet qu'une eſpéce. Auguſte ordonna qu'ils ne répondroient deſormais qu'en ſon nom. *Ad §. conſtat. ff. de jure Nat. Gent. & Civ.*

Digitized by Google

27. *Qu'y a-t-il de si mince que le métier de Consultant ?*] Si la profession de Consultant est petite, ce n'est certainement pas par elle-même : mais il n'y en a point de si grande qu'on ne puisse avilir par la maniére de la faire ; & quoique Cicéron généralement parlant, ne soit pas favorable aux Consultans, & qu'il soit un peu suspect de prévention, il est cependant vrai de dire que, bornez comme il nous les dépeint à composer des formules pour stipuler & pour actionner en Jugement, rien n'étoit plus frivole que l'occupation de la plûpart des Jurisconsultes de son tems, ni peut-être plus ridicule que leurs personnes.

28. *Servitudes des goutiéres ou des murs.*] La servitude des *goutiéres* consiste dans le droit qu'un voisin a de détourner sur notre toit l'eau qui tombe du Ciel sur le sien. La servitude du *mur* est le droit en vertu duquel un voisin peut faire porter ses solives sur le mur de son voisin. *Ad tit. de servit. ruſt. & urb. prad.* 39. & 41.

29. *Formules de stipulations & d'actions.*] La *stipulation* est une maniére de s'obliger : ou un contrat par lequel

Digitized by Google

on acquieſce à une demande conçûe en certains termes ; dont il y avoit pluſieurs formules, ſuivant les perſonnes qui ſtipuloient, & ſelon les choſes qui pouvoient être ſtipulées. *Action*, eſt le droit de pourſuivre ſon dû en Jugement, le Préteur donnoit cette permiſſion. Il y avoit des actions de ſept eſpéces. Cette multiplicité de formules rendoit la procédure très-embarraſſante. *Inſtit. l.* 3. *&* 4.

30. *Ce Philoſophe dont vous êtes l'admirateur.*] On trouve en mille endroits de Cicéron des témoignages de la vénération qu'il avoit pour Platon : mais quoiqu'il le regardât comme le génie & le Dieu de la Philoſophie, qu'il lui fût autant tout ſeul que tous les autres enſemble, & qu'il portât l'éxagération juſqu'à dire qu'il aimoit mieux ſe tromper avec lui, que de dire la vérité avec tous tant qu'ils étoient, il ne laiſſe pas d'appeller ſa République une République imaginaire. *L. de Orat.* 330.

31. *Cnoſſe*] Ville de Créte, autrefois la plus puiſſante de cette Iſle, & que les Romains affectérent d'abaiſſer par cette raiſon-là. *Strab. l.* 10. L'Iſle de

Digitized by Google

Créte aujourd'hui Candie, ſur la Méditerranée, eſt éloignée de Marſeille d'environ 1600 milles, de Conſtantinople 600 milles, de Damiette en Egypte 400 milles, de Chypre 300 milles : jamais ſituation ne fut plus favorable pour établir un grand Empire, comme Ariſtote l'a remarqué au *l.* 2. *de la République ch.* 10. au milieu des eaux, elle eſt à portée de l'Europe, de l'Aſie & de l'Afrique.

Creta Jovis magni medio jacet inſula Ponto.
V. Voyages de Tournefort. Lettre 2.

32. *Nous ne pouvons choiſir de matiére plus propre à, &c.*] Il doit paroître aſſez ſurprenant à bien des gens qu'ils n'euſſent pas meilleur marché de cette Philoſophie que de notre Religion : car enfin de quoi s'agit-il ici ? *de connoître les dons de Dieu :* (car c'eſt ſi bien la même choſe pour les Stoïciens dont Cicéron ſuit ici le dogme, que *Dieu* & la *nature*, que Plutarque dit que les Antipodes mêmes ne s'y tromperoient pas,) & quoi de plus capable de nous porter à l'aimer ? *de connoître l'excellence de notre eſprit :* quoi de plus propre à nous faire comprendre autant qu'il eſt poſſible l'ex-

Digitized by Google

ceſſence de ce divin Ouvrier, que le plus parfait de ſes ouvrages? *de connoître les obligations de notre naiſſance:* nous contractons donc, ſelon ces Philoſophes, des obligations par notre participation à la lumiére? la principale de ces obligations après le ſervice de Dieu, eſt donc *l'amour de nos ſemblables?* En verité, quelque bonne opinion que nous ayons de Cicéron & de la Philoſophie des anciens, c'eſt toujours une nouveauté pour nous de leur voir poſer pour fondement de leur morale les mêmes principes qui ſervent de baſe à la nôtre.

33. *Ce n'eſt donc ni dans l'Edit du Préteur ni dans la Loi des douze Tables.*] Au commencement de l'établiſſement des Préteurs, leurs Edits n'avoient d'autorité que pendant l'année de leur Magiſtrature. Mais Silla fixa par une Loi expreſſe de l'an 673 de R. cette Juriſprudence incertaine juſqu'alors, & retrancha aux Préteurs la liberté qu'ils ſe donnoient d'intervertir les diſpoſitions portées par les Edits de leurs prédeceſſeurs.

Les douze Tables étoient une compilation de ce qu'il y avoit de meil-

Digitized by Google

leur dans les Loix d'Athénes & des autres Villes de la Gréce. Les Decemvirs la firent vers l'an de R. 303. Le Philoſophe Phavorinus dit dans A. Gelle *l.* 20. *c.* 1. *que l'utilité de ce recueil le lui faiſoit lire avec autant d'avidité que les dix Livres des Loix de Platon.* Cicéron dit auſſi *que le poids de leur autorité & le fruit qui en revient les lui rend plus conſidérables que tous les Livres des Philoſophes. De Orat.*

34. *Par la qualité de celui qui les remplace aujourd'hui,*] il entend probablement parler de Servius Sulpitius Rufus dont il fit depuis cet éloge entre pluſieurs autres qui rempliſſent toute la neuviéme Philippique. On vantera toujours le talent admirable & preſque divin qu'il avoit d'interpréter les Loix par les principes de l'équité. Il le faiſoit de maniére que tous ceux qui juſqu'à préſent ont expliqué le Droit en cette Ville, quand on les mettroit enſemble, ne pourroient faire de comparaiſon avec Sulpitius : car à proprement parler, il n'étoit pas plus Juriſconſulte que l'Oracle de la Juſtice ; c'eſt pourquoi il rapportoit tout ce qui venoit des Loix

&

Digitized by Google

& du Droit civil à l'équité, il rendoit tout facile, & il s'embaraſſoit bien moins de bien inſtruire un procès, que de le terminer par un bon accommodement.

35. *Et je ne ſçais s'ils n'ont pas bien fait.*] Il y a dans le latin *haud ſcio an rectè*, qui ſemble d'abord ſignifier le contraire : mais il ne faut pas ſe tromper à cette maniére de parler qui vaut autant que s'il y avoit *haud ſcio an non rectè*, comme on le pourroit prouver par pluſieurs paſſages de Térence & de Cicéron même. *Atque haud ſcio ea quæ dixit ſint vera omnia :* tout cela pourroit bien être vrai. *And. act. 3. ſc. 2. Haud ſcio an illam miſere nunc amat.* Je ne ſçais s'il ne l'aime point. *Adelp. act. 4. ſc. 5. Eſt id quidem magnum atque haud ſcio an maximum.* C'eſt une grande choſe, & peut-être la plus grande de toutes. *Ep. l. 9. 15. Judicabunt & quidem haud ſcio an incorruptius quam nos*, pour *an non incorruptius.* Cic. *pro Marcel.* au reſte c'eſt le ſens qui doit déterminer ; car il y a auſſi des exemples où *haud ſcio an* ne ſignifie pas la même choſe que *haud ſcio an non.*

Digitized by Google

36. *Supposé que la Loi, comme ils la définissent.*] Il ne faut que comparer ce que Cicéron dit ici, avec ce qu'il dit au premier Livre de la Nature des Dieux, pour se convaincre que dans cet entretien il suit les principes des Stoïciens. Il s'expliquera plus clairement encore dans le second Livre des Loix, lorsqu'il dira *que cette premiére & souveraine Loi n'est autre chose que l'esprit de Dieu même qui dispose de tout par sa sagesse.* Les termes de *Dieu*, de *destin*, de *providence* & de *nature* sont synonimes aux Stoïciens. *V. Diog. Laerce sur Zenon & Chrysippe.*

37. *Je ne chercherai point ailleurs les principes du droit que dans la nature même.*] Cicéron croit ne pouvoir établir trop solidement ses principes : car il ne s'agit pas seulement de donner des Loix à une République Aristocratique ; comme les Loix ne peuvent s'étendre à tout, & que d'ailleurs la contrainte de la Loi diminue le prix de la vertu qui doit agir indépendamment de la crainte ; il faut, selon lui, jetter des semences de mœurs, dont les esprits déja bien disposez par la nature puissent profiter pour se porter

Digitized by Google

au bien par l'amour du bien même. Ce qui se raproche fort de ce que dit S. Paul, que *la lettre tue* & que *l'esprit vivifie.* C'est qu'il suffit à la plûpart des hommes qu'une chose ne soit pas défendue pour la faire, & pour se croire justes; disposition servile qui ne leur fait interroger que l'œil du maître : mais ceux qui ont des principes & qui les veulent suivre tout de bon vont plus loin que la Loi, ils vont à la source de la Loi même, ils consultent l'oracle intérieur, & suivent des traces que la corruption de la nature humaine n'a point tellement obscurcies qu'elles ne les puissent mettre dans le bon chemin.

38. *Pour mon frére je sçais quel est son sentiment.*] Quintus Cicéron étoit Stoïcien, comme on le peut voir dans le premier Livre de la *Divination*, où il prouve la providence à la maniére des Philosophes de cette secte.

39. *Pour peu que vous en doutiez, &c.*] Si Atticus avoit hésité à convenir de la providence, Cicéron l'auroit démontrée, cela étoit de son sujet : mais comme Atticus ne juge pas à propos de faire le difficile sur cet article, Cicé-

Digitized by Google

ron ſe contente de ce que Chryſippe & les autres Stoïciens en avoient écrit, & paſſe outre.

40. *Le bruit que font vos rivieres.*] Le *Liris* & le *Fibrenus* dont il ſera parlé au *deuxiéme Livre*, il eſt aſſez ſingulier qu'Atticus fût Epicurien par complaiſance.

41. *Ce Livre admirable*] avoit pour titre *Dogmes principaux.* Cicéron en parle encore ailleurs : il devoit contenir un ſommaire de la doctrine d'Epicure ſon Auteur. 1. *Tuſcul.* 1. *Divinat.*

42. *Tems deſtiné à répandre la ſemence du genre humain.*] Platon & Zenon admettoient un ſeul Dieu qui commandoit à toute la nature, ſupérieur à d'autres Dieux, dont ils le faiſoient le pére, ainſi que des hommes : mais le premier croyoit que les corps de ceux-ci avoient été formez par les Dieux inférieurs, & que Jupiter leur avoit donné une ame ; au lieu que les Stoïciens prétendoient que les premiers hommes avoient été engendrez de la ſemence des Dieux ſubalternes répandue ſur la terre. *Voyez Lactance c.* 12.

43. *La vertu eſt la même en l'homme qu'elle eſt en Dieu.*] Les Platoniciens

Digitized by Google

ne ſont pas d'accord en cela avec les Stoïciens ; car ils diſent qu'il y a une ſi grande différence entre la vertu de Dieu & la vertu des hommes, que l'eſpéce en eſt changée, & qu'il en eſt de même quant à la nature de l'eſprit.

44. *Le droit n'eſt point un établiſſement de l'opinion.*] Les Epicuriens traitoient de viſions ce que les autres Philoſophes diſoient de la vertu & du vice, de l'injuſtice & du droit ; ils ſoutenoient au contraire qu'il n'y avoit de différence entre ces choſes-là, que celle que l'utilité, & par conſéquent l'opinion y mettoit.

45. *Si la dépravation des coutumes, &c.*] Si la nature, dit Cicéron, 3. *Tuſcul.* nous avoit fait tels que nous la puſſions regarder ſans ceſſe, ne la perdre jamais de vûe, & ne ſuivre que cet incomparable guide pendant toute notre vie, nous nous paſſerions bien des ſecours que nous préte la Philoſophie : mais nous n'apportons en naiſſant que de foibles étincelles que la corruption des coutumes & la perverſité des opinions étouffent ; en ſorte que cette lumiére de la nature nous échape : car nous avons tous des

Digitized by Google

ſemences de vertu que la nature employeroit à nous rendre heureux, ſi on leur donnoit le tems de croître ; mais nous ne ſommes pas plutôt nez, nous n'avons pas plutôt ouvert les yeux à la lumiére, que nous nous trouvons aſſaillis par toute ſorte de déréglemens & d'erreurs, de maniére qu'il ſemble que nous les ayons ſucées avec le lait de nos noûrices : & lorſqu'on nous remet à nos parens, c'eſt-à-dire qu'on nous confie à la conduite des Maîtres, alors on nous remplit l'eſprit de tant de chiméres, que la vérité eſt obligée de céder au menſonge, & la nature de quitter la place aux préjugez qui s'y ſont déja fortifiez. Enſuite on nous donne les Poëtes, on nous les fait entendre, lire, apprendre par mémoire, ſous ombre de la ſcience & de la ſageſſe que leurs écrits renferment ; il faut voir comme ces impreſſions nous demeurent. Quand après cela nous paſſons à l'Ecole du Monde, ce grand Maître qui renchérit ſi fort ſur tous les autres, & qu'on nous abandonne à notre diſcrétion, au milieu d'une multitude qui d'un conſentement unanime ſe dé-

Digitized by Google

clare pour le vice, c'eſt pour le coup que nous mettons le comble à la dépravation, & que nous faiſons divorce avec la nature même: tellement qu'il ſemble que ceux-là ayent envié à l'homme les avantages de cette excellente nature, qui n'ont rien jugé de plus convenable, de plus ſouhaitable, de plus digne de lui, que les honneurs, les dignitez, la gloire, vers laquelle chacun ſe tourne à meſure qu'il a de meilleures intentions; mais au lieu de cette vraye gloire que la nature recherche par-deſſus toutes choſes, il ne trouve qu'un grand vuide; ce n'eſt plus une vertu éminemment déſirable, c'eſt un phantôme qui l'arrête: car la vraye gloire eſt une choſe ſolide & réelle, & non une peinture vaine & frivole. La gloire eſt la louange uniforme de tous les gens de bien, c'eſt le témoignage incorruptible de tous ceux qui jugent ſainement de la vertu; elle répond à la vertu comme l'écho répond à la voix, & parce-qu'elle accompagne ordinairement les belles actions, les honnêtes gens ne la doivent pas rejetter.

46. *Elle eſt ſenſible dans celles mêmes*

où ils s'en détournent le plus.] Les Stoïciens font venir nos déréglemens de l'erreur commune de nos opinions, c'eſt-à-dire des fauſſes idées ou des préjugez que nous avons tous dès biens & des maux. Ils ne mettent point au nombre des choſes que nous devons fuir ou déſirer celles qui appartiennent au corps, comme la vie, la mort, la douleur, les chagrins, encore moins celles qui lui ſont étrangéres, comme l'honneur & la gloire : ils penſent qu'il faut ſe contenter de choiſir parmi toutes ces choſes quand elles nous ſont offertes, & de rejetter ce qui nous répugne, au lieu de nous livrer avec paſſion au déſir ou à la crainte des unes ou des autres, ce qui cauſe tant de déſordres.

47. *La nature dans ſa pureté & non dans l'état où elle eſt, &c.*] Voila de quoi répondre à ceux qui ont crû que la Philoſophie de Zénon ne ſervoit qu'à nourrir l'orgueil de l'homme, en ne lui préſentant pour objet que ſa grandeur. Il paroît par cet endroit que ceux qui entendoient le mieux cette Philoſophie n'étoient pas ſi éloignez du Royaume de Dieu que l'a

Digitized by Google

prétendu l'illuſtre *Auteur des penſées ſur la Religion*; puiſqu'ils ne connoiſſoient pas ſeulement l'excellence de l'homme, mais ſon abaiſſement & ſa miſére. Rendons-leur juſtice, la raiſon ne pouvoit aller plus loin. *Penſées de Paſcal c. 3.*

48. *Socrates avoit donc bien lieu de déteſter.*] Il dit la même choſe *au troiſiéme des Offices.* C'eſt pourquoi l'on dit que Socrates avoit coûtume de déteſter ceux qui avoient ſéparé dans leur opinion des choſes qui étoient parfaitement unies par la nature; & les Stoïciens ſe ſont tellement attachez au ſentiment de Socrates ſur cela, qu'ils ont eſtimé que tout ce qui eſt honnête eſt auſſi utile, & que rien n'eſt utile s'il n'eſt honnête.

49. *Qu'il ne s'aime en rien du monde pas plus que ſon ami.*] Il y a une amitié générale entre les hommes, fondée ſur la nature & ſur l'humanité; & il y en a une plus particuliére & plus parfaite, fondée ſur l'eſtime & ſur la conformité de mœurs qui ſe trouve entre de vrais honnêtes gens. La premiére nous doit faire prendre interêt à ce qui regarde nos ſemblables, ſui-

Digitized by Google

vant cette maxime : Ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait à vous-même ; ce qui suffit à la société : mais l'autre porte la chose plus loin, en nous prescrivant d'aimer nos amis comme nous-mêmes ; ce qui exclut jusqu'à ces différences délicates que l'amour propre se ménage dans les liaisons qui nous paroissent les plus parfaites, & qui font qu'à proprement parler il ne s'en trouve presque point : car si l'amour que nous avons pour nous-mêmes doit être la mesure de celui qu'il faut que nous ayons pour nos amis, il y a assurément peu de personnes qui puissent se rendre témoignage d'avoir rempli cette mesure. Cependant longtems avant l'*Académie* & le *Portique*, Moyse en avoit donné le précepte : *Vous aimerez votre ami comme vous-même. Levitic.* 19. 18.

50. *Speusippe*] successeur & neveu de Platon, florissoit vers l'an 347 avant J. C. un jour qu'il étoit indisposé & qu'il se faisoit porter à l'Académie, il rencontra Diogènes qui lui dit qu'il ne le saluoit point, puisqu'il avoit encore la lâcheté de vivre en cet état. Ce re-

proche fit peut-être son effet dans la suite, que, succombant à la douleur, il se donna la mort. Il écrivit des *Commentaires* & des *Dialogues. Diog. Laert. l.* 4.

51. *Xenocrates*] disciple de Platon, & successeur de Speusippe, vers l'an 339 avant J. C. la lenteur de son esprit & la vivacité de celui d'Aristote faisoit dire à Platon, *que l'un avoit besoin d'éperon & l'autre de bride.* Il avoit écrit *six Livres de la Nature, autant de la Philosophie, & un des Richesses.*

52. *Polémon.*] Le hazard fit un Philosophe de Polémon, qui, ne pensant à rien moins qu'à le devenir, entra un jour demi yvre dans l'Académie, où Xenocrates prononçoit alors un discours sur la tempérance : Polémon en fut si touché, qu'il changea entiérement de vie. Il étudia sous Xenocrates, & lui succéda. Il mourut fort âgé, vers l'an 272 avant notre Ere.

53. *Aristote*] Chef des Péripatéticiens, né à Stagyre en Macédoine, environ 384 ans avant J. C. il étudia la Philosophie sous Platon pendant près de 18 ans, il en avoit 37 quand il le quitta. Je ne dirai rien de ses senti-

Digitized by Google

mens, ſinon qu'il fit ſecte à part d'avec ſon Maître. Les Athéniens en reconnoiſſance des graces qu'ils avoient reçûes de Philippe de Macédoine à ſa conſidération, lui donnérent le Lycée où il enſeigna, juſqu'à ce qu'ayant été accuſé d'impiété par un Prêtre de Cerés nommé Eurymédon, il ſe crut obligé de ſe retirer à Chalcis. Ville d'Enbée, dans la crainte qu'il eut que les Athéniens ne le traitaſſent comme ils avoient fait Socrates. Quelques-uns diſent qu'il y mourut de ſa belle mort, vers l'an 322 avant J. C. D'autres qu'il s'empoiſonna plutôt que de tomber entre les mains de ſes ennemis. Outre ſes ouvrages de Philoſophie, il écrivit ſur la *Poëtique*, la *Rhétorique*, la *Politique*, la *Juriſprudence*, & la *Grammaire*, au nombre de 400 Traitez, ſuivant *Diog. Laerce.*

54. *Théophraſte*] fut ſucceſſivement diſciple de Leucippe, de Platon & d'Ariſtote, auquel il ſuccéda l'an 322 avant J. C. Il s'appelloit auparavant Tyrtame: & Ariſtote lui changea ſon nom, à cauſe de ſon éloquence toute divine. Il compoſa un grand nombre d'ouvrages dont on peut voir le dénom-

Digitized by Google

brement dans *Diogene Laerce.*

55. *Zénon*] fondateur de la ſecte des Stoïciens, qui a pris ſon nom d'un Portique d'Athénes où ce Philoſophe avoit coutume de donner ſes leçons. Il avoit été Auditeur de Crates. Il compoſa un Livre *de la République* & divers autres Traitez. Il diſoit *qu'une partie de la ſcience conſiſte à ignorer les choſes qui ne doivent pas être ſçûes.* Il s'étrangla de ſes propres mains après une chûte, l'an 264 avant J. C.

56. *Ariſton*] ſurnommé Siréne, apprit la Philoſophie ſous Zénon : Il ſoutenoit que le ſouverain bien conſiſte *à n'avoir que de l'indifférence pour tout ce qui eſt entre le vice & la vertu.* C'eſt lui qui comparoit les raiſonnemens des Logiciens aux toiles d'araignées qui ſont toujours inutiles, quoique travaillées avec beaucoup d'artifice : auſſi pour toute philoſophie n'admettoit-il que la Morale. Il compoſa pluſieurs Ouvrages, des *Dialogues*, des *Commentaires*, des *Lettres*, &c. *Diog. Laert. l.* 7. *Strab. l.* 17.

57. *Arcéſilas*] fut premiérement diſciple d'Autolycus Mathématicien, de Xanthus Muſicien, de Théophraſte,

Digitized by Google

& enfin de Crantor Philosophes. Il fut Chef de la moyenne Académie. Il étoit subtil, éloquent, pressant dans ses raisonnemens, d'ailleurs bien-faisant, libéral, généreux ami : il avoit des Maitresses, c'étoit son foible ; mais, comme disoit Zénon, *si un sage devoit ne pas aimer, il n'y auroit rien de plus malheureux que les belles : il s'ensuivroit de-là qu'elles ne seroient aimées que des sots.* Il vivoit environ 300 ans avant J. C.

58. *Carneades*] fonda la nouvelle ou troisiéme Académie. Il fut un des plus éloquens personnages de son tems, comme on en peut juger par la précaution que prit Caton le Censeur, d'empêcher qu'il ne fût entendu du Sénat Romain, vers lequel il avoit été député de la part des Athéniens qui demandoient d'être déchargez d'une amende de 500 talens à laquelle ils avoient été imposez pour avoir été cause du pillage de la Ville d'Orope. Caton l'ayant entendu, fut d'avis qu'on le renvoyât au plutôt ; parcequ'il charmoit tellement les esprits par son éloquence, qu'il étoit impossible de lui rien refuser. Il s'attacha à la Morale

avec tant d'ardeur, qu'il en oublioit le boire & le manger, & que ſa ſervante étoit ſouvent obligée de l'avertir de prendre de la nourriture quand il étoit à table.

La nouvelle Académie, dont il eſt le Chef, différe de la moyenne, en ce que la moyenne avoue *qu'il y a du vrai & du faux en toutes choſes, mais que nous n'avons pas le diſcernement aſſez fin pour ſéparer l'un de l'autre:* au lieu que la nouvelle *ôte le vrai des choſes mêmes. Diog. Laer. Agel. l.* 17. *c.* 15. *Val. Max. l.* 8. *c.* 7. *Cic.* 1. *de Orat.*

59. *Autre extravagance de la même ſecte de dire, &c.*] On voit par là que les Epicuriens craignoient ſur toutes choſes de s'attirer des affaires, & d'avoir rien à démêler avec les Magiſtrats; & que c'étoient moins des Philoſophes que des Libertins, qui ſous la feinte apparence de déférer aux Loix & d'avoir de la ſoumiſſion pour les ſupérieurs, ſe mettoient à l'abri des recherches, & s'aſſuroient de l'impunité. Cicéron fait voir ici d'une maniére très-éloquente & très-patétique l'illuſion de leur dogme; il ne ſe contente pas d'employer le raiſonnement

Digitized by Google

contre eux, il leur fait sentir par des exemples de quelle nécessité il est de se conduire par des principes plus sûrs que les loix humaines qui ne peuvent pourvoir à tout.

60. *Non par principe de crainte, mais à cause de, &c.*] Qu'il y a de grandeur dans ce motif, & qu'il fait beau voir un Philosophe comme Cicéron substituer à cette crainte superstitieuse une idée aussi noble que l'est celle de notre affinité avec Dieu ! car qu'y a-t-il de plus propre à nous porter à la vertu ? aussi voyons-nous que *l'Apôtre des Gentils* se servit de cet argument dans l'Aréopage. Les Epicuriens s'en moquérent ; cela ne nous surprend point : mais il est très-vrai-semblable que les Stoïciens furent au moins de ceux qui remirent à l'entendre une autrefois, s'ils ne reconnurent pas tout d'un coup l'illusion de l'idolâtrie. *Act. ap. c.* 17.

61. *Il n'y a plus de Gellius.*] C'est le même Gellius dont Cicéron nous dit, *qu'il n'étoit pas un Orateur si méprisable, qu'on ne s'aperçût bien de ce qui lui manquoit. Cic. de cl. Orat.* C'est le même aussi qui, quand César eut fait pas-

ſer par les voix du peuple que les terres ſeroient partagées aux gens de guerre, dit qu'il n'endureroit jamais que cela ſe fît tant qu'il vivroit : *Attendons un petit*, dit adonc Cicéron, *car le bon-homme Gellius ne demande pas long délai. Plutarque vie de Cic.*

62. *Phédrus*] étoit un Philoſophe Epicurien, qui avoit eu pour Auditeurs Cicéron & Atticus. *Cic.* 1. *de fin.* 16.

63. *Antiochus*] d'Aſcalon Platonicien, enſeigna d'abord la Philoſophie à Athénes, & vint enſuite à Rome à la ſollicitation de Lucullus. Cicéron fut ſon diſciple dans l'une & l'autre de ces Villes. Il fit un Livre pour prouver *que les Péripatéticiens & les Stoïciens ne différoient que dans les termes. Cic. Brut.* 315. *de nat. deor. l.* 1.

Quand Cicéron auroit penſé comme Antiochus ſur ce point, il pouvoit y en avoir beaucoup d'autres ſur leſquels il n'auroit pas été d'accord avec lui. Cicéron convient au reſte qu'Antiochus, à très-peu de choſe près, étoit un franc Stoïcien. *Zénon*, ajoûte-t-il un peu après, *penſe que la vie heureuſe conſiſte uniquement dans la vertu : que répond à cela Antiochus ? La vie heu-*

Digitized by Google

reuſe ſoit, mais non pas la très-heureuſe. Cic. Lucul. 132. & 134.

64. *Qui m'a fait faire quelque pas vers l'Académie.*] Atticus a raiſon de dire qu'Antiochus ne lui avoit pas fait faire beaucoup de chemin du côté de l'Académie : Quand une fois on étoit Epicurien, & qu'on avoit mis le pied dans ces jardins, dont il parle, & où ſe tenoient leurs conférences, c'étoit pour n'en jamais revenir. Long-tems avant Atticus on avoit obſervé que les Philoſophes paſſoient quelquefois de leur ſecte dans celle d'Epicure, au lieu que les Epicuriens ne quittoient jamais la leur. Le Philoſophe Arcéſilas en rendoit cette raiſon, ſçavoir, qu'un homme entier pouvoit facilement devenir Eunuque, mais qu'il étoit impoſſible à l'Eunuque de ſe faire entier.

65. *Puiſqu'auſſi-bien les douze Tables nous donnent cinq pieds.*] Un article de la Loi des douze Tables portoit ; *qu'entre les bornes qui diſtinguoient les champs de deux voiſins, on laiſſeroit un eſpace de cinq pieds pour aller & venir à pied & à cheval, & pour tourner la charrue, ſans que la propriété en appartînt à l'un plutôt qu'à l'autre, ou ſe pût préſcrire par l'un ſur l'autre.*

Digitized by Google

66. Sans nous arrêter à la Loi de Mamilius.] C. Mamilius Tribun du peuple, porta la Loi dite de ſon nom, de laquelle il eut lui-même le ſurnom de *Limitanus*. Ce fut au tems de la guerre de Jugurtha, comme nous l'apprenons de *Salluſte*. Cette Loi ordonnoit que, *quand il y auroit conteſtation entre deux voiſins, à raiſon du paſſage intermédiaire des cinq pieds, il ſeroit nommé un Arpenteur pour les régler:* car s'il eût été queſtion du champ même, qui pouvoit être preſcrit, il auroit fallu venir pardevant le Préteur ou Juge ordinaire, dans la compétance duquel il étoit de prononcer ſur la propriété. Cicéron dit qu'il ne s'en rapportera pas à *la Loi de Mamilius*, qui ne donne qu'un Commiſſaire Arpenteur, mais qu'il en prendra deux autres avec lui, ſçavoir, *L. Torquatus* & *C. Triarius*, comme il l'éxécuta depuis dans les Livres *des fins*. Le terme de *fins* qui ſignifie dans le Latia, & les fins qu'on ſe propoſe dans ſes actions, & les bornes qu'on met à un champ, fait le ſujet de l'alluſion. Il y en a une ſemblable. *Lucul.* 132. On voit par cet endroit que les Livres *des fins* ne furent

Digitized by Google

faits qu'après ceux *des Loix*.

67. *Bornes que Socrate a plantées.*] L'ancienne Académie tiroit ſon origine de Platon, ou plutôt de Socrates ſon Maître. Les bornes dont il s'agit ici, étoient apparament la nature guidée par la raiſon.

Socrates étoit fils de *Sophroniſque* Sculpteur, & de *Panagerete* Sage-femme. Il nâquit à Athénes l'an 469 avant J. C. Ses ſentimens ſur la Divinité étoient très-reſpectueux & très-raiſonnables. Il ſe moquoit de la pluralité des Dieux, ce qui le fit accuſer d'impiété par *Anite* & *Mélite*, & condamner à boire du jus de Cigue. Lorſqu'on lui rapporta qu'il avoit été condamné à mort par les Athéniens ; *& eux par la nature*, dit-il : mais c'eſt injuſtement, reprit ſa femme ; *Voudrois-tu que ce fût juſtement* ? Cette mort arriva l'an 400 avant notre Ere.

Platon vint au monde 429 ans avant J.C. Le ſyſtême de ſa Philoſophie étoit compoſé de ce qu'avoient conçu de plus juſte *Héraclite* dans la Phyſique, *Pytagore* dans la Logique, & *Socrate* dans la Morale. Il mourut 347 ou 48 ans avant l'Ere Chretienne.

Digitized by Google

68. *Lycurgue*] Legiſlateur de Lacédémone, fils d'un de ſes Rois nommé *Eunome* de la famille des *Proclides*. Après la mort du Roi *Polydectes* ſon frére aîné, il fut ſollicité par ſa veuve de s'emparer de la Couronne, à la charge qu'il l'épouſeroit, au moyen de quoi elle feroit avorter l'enfant dont elle étoit demeurée enceinte. Mais cette offre ne le tenta point, & il ſe contenta de la qualité de tuteur de ſon neveu nommé *Charilaus*, auquel il remit le gouvernement quand il fut en majorité. Malgré ce deſintereſſement on ne laiſſa pas de l'accuſer de vouloir uſurper la Souveraineté. Cette calomnie l'obligea de ſe retirer en Créte, où il compoſa ſes Loix ſur la connoiſſance qu'il avoit de celles de différens peuples chez leſquels il avoit voyagé : il les donna aux Lacédémoniens à ſon retour. Il vivoit 884 ans avant J. C. *V. Plutarque en ſa Vie.*

69. *Solon*] ſecond Légiſlateur des Athéniens après Dracon, dont il abolit les Loix, au lieu deſquelles il en établit de plus douces & de plus aiſées à ſuivre. Il mourut à 80 ans, & 559 avant J.C. On aſſure qu'il écrivit un

Digitized by Google

Traité *des Loix*, outre plusieurs autres ouvrages. *V. Plutarque en sa Vie.*

70. *Ni de Charondas, ni de Zaleucus.*] *V. l. 2. nott. 20. & 21.*

71. *Ni de nos Plebiscits.*] *Plebiscit* étoit une Ordonnance du peuple faite sur la réquisition d'un Magistrat Plébéïen. Dans le Droit civil, le Plébiscit est la seconde espéce de droit, & faisoit Loi du tems de l'ancienne République.

72. *Qu'on a cru devoir l'attribuer non à un homme, mais au Dieu de Delphes lui-même.*] Cette sentence que Cicéron trouve avec tant de raison, si digne d'un Dieu, est pourtant attribuée différemment par Diogene Laerce, par Ovide, & par Plutarque, à Thales, à Pytagore, & à Esope.

73. *Science qui m'a fait ce que je suis.*] *Si je suis Orateur*, dit Cicéron, *ce n'est pas dans la boutique des Rheteurs que je me suis formé, ç'a été à l'Académie.* De Orat. Et ailleurs il dit, *qu'il n'a jamais interrompu ses études philosophiques, mais que depuis sa jeunesse il les a toujours cultivées & augmentées. Et toutesfois il prioit ses amis bien souvent de ne l'appeller point Orateur, mais plutôt Philosophe, disant*

Digitized by Google

que la Philoſophie étoit ſa principale profeſſion, & que de l'Eloquence il n'en uſoit ſinon que comme d'un outil néceſſaire à qui s'entremet du gouvernement des affaires. Plutarque Vie de Cicéron.

Fin des Remarques ſur le I. Livre des Loix.

Digitized by Google

REMARQUES SUR LE SECOND LIVRE DES LOIX DE CICERON.

1. *Fibrênus.*] Le *Fibrênus* & le *Liris*, ou *Garigliano* ; deux rivières de la terre de Labour qui arroſoient la campagne de Cicéron, & en rendoient le ſéjour très-agréable dans les grandes chaleurs. *Sil. Ital. lib.* 8. *Belli Punici* parle de l'une & de l'autre.

Ac qui Fibreno miſcentem flumina Lirim
Sulphureum, tacitiſque vadis ad littora lapſum
Accolit Arpinas.

2. *Gens du grand air.*] Cicéron taxe ici quelques Grands de Rome, tels que *Lucullus*, *Hortenſius*, *Philippus*, *&c.* qui n'épargnoient rien pour l'embelliſſement de leurs maiſons de campagne, & qui faiſoient des dépenſes prodigieuſes

Digitized by Google

prodigieuſes ſur-tout en Acquéducs, qu'ils pratiquoient à travers les montagnes mêmes pour conduire de l'eau dans leurs terres. Ces canaux s'appelloient *Euripes* & *Nils*, à cauſe de leur ampleur exceſſive, au moyen de laquelle on pouvoit détourner des bras de rivières, qui y couloient preſqu'auſſi au large que dans leur lit. On appelloit *Nils* les plus grands, & *Euripes* les moindres, par analogie avec ce grand fleuve d'Egypte, & ce détroit fameux d'entre l'Achaïe & l'Iſle de Négrepont.

3. *Entre nous c'eſt ici notre patrie.*] Tout le monde ſçavoit que Cicéron étoit d'Arpin, & il ne s'en cachoit pas: ainſi il ne faut pas croire qu'il veuille apprendre ici une nouvelle à Atticus; c'eſt plutôt une confidence ironique qu'il lui fait pour ſervir de réponſe à ceux de ſes ennemis qui lui avoient en tant de rencontres reproché ſon village, & peut-être l'obſcurité de ſa naiſſance. Cicéron qui avoit d'autres avantages à faire valoir que ceux de Romain & de Patricien d'extraction, ſçut bien relever dans les occaſions la maligne fatuité de ſes envieux. Un en-

Digitized by Google

droit tiré de l'Oraiſon pour Silla, fera juger de quel ton il le prenoit. » Ici, » dit-il à Torquatus, vous avez voulu » faire le plaiſant, rôle que pour vo» tre honneur vous deviez laiſſer à » d'autres, en diſant qu'après Tarquin » & Numa j'étois le troiſiéme étranger » qui regnois en cette ville : laiſſons-là » pour un moment la queſtion de ſça» voir ſi je régne ; je vous demande » ſeulement pourquoi vous m'appel» lez étranger ? car ſi je le ſuis, il n'y » a pas tant de quoi s'étonner de ma » prétendue Royauté, puiſque de vo» tre propre aveu deux étrangers ont » eu cet honneur avant moi, que de » ce que j'ai été fait Conſul tout étran» ger que je ſuis. Mais, ajoûtez-vous, » je dis que vous êtes un villageois : » je l'avoue ; & de plus, que je ſuis de » ce même village qui a donné en moi » un ſecond Libérateur à notre ville. » Mais je voudrois bien que vous m'ap» priſſiez quelle raiſon vous avez de » traiter d'étrangers ceux qui vien» nent des villes que nous avons aſſo» ciées aux prérogatives de la nôtre ? » Perſonne que je ſçache n'a fait ce » reproche au vieux *Caton* qui ne man-

Digitized by Google

» quoit pourtant pas d'ennemis, à Co-
» runcanius, à Curius, à Marius lui-
» même, lui dont la fortune avoit fait
» tant de jaloux. Je dois certes être
» bien joyeux que vous n'ayez point
» d'injure à me dire, quelqu'envie que
» vous en ayez, que la plûpart de nos
» meilleurs citoyens ne puiſſent pren-
» dre pour eux. M'en croirez-vous ?
» J'ai un avis à vous donner en con-
» ſidération de notre ancienne amitié,
» c'eſt que tous ne peuvent pas être
» Patriciens, & ſi vous voulez que j'a-
» chéve, tous ne s'en ſoucient pas.
» Jugez-en vous-même ; les concur-
» rens que vous avez paroiſſent-ils
» craindre qu'on vous adjuge la pré-
» férence ſur ce titre ?

4. *C'eſt mon pére qui l'a embellie.*] Nous ne ſçaurions rien dire au vrai du pére de Cicéron que ce qu'il nous en apprend ici & dans la ſixiéme Lettre du I. Liv. à Att. où il parle de ſa mort arrivée le 23 de Novembre 69 ans avant J. C.

5. *Curius n'étoit pas mieux logé.*] Cette maiſon de Manius Curius Dentatus répondoit parfaitement à la ſimplicité de ce grand homme, qui crut que ſo

arpens de terre étoient au-dessus de la fortune & de l'ambition d'un Consul Romain, & du vainqueur des Sabins, des Samnites, & de Pirrhus. Dans le partage qui fut fait de ses conquêtes, il se contenta d'en avoir sept, comme le moindre des citoyens ; & il employa à les cultiver autant d'industrie qu'il avoit montré de courage à les enlever aux ennemis. Il fut trois fois Consul, les années 290, 275, & 274 avant J.C. Cette maison étoit dans le voisinage de celle du vieux Caton qui l'alloit quelquefois voir par admiration. *Columel. Cic. de Senect.*

6. *Sa chère Itaque.*] V. *Odyssée à* Cicéron *au I. Liv. de l'Orateur*, compare Itaque à un de ces nids qu'on voit attachez au sommet des rochers escarpez. C'est une petite Isle de la Mer Ioniéne près de Céphalonie appellée par les Géographes modernes *Isola del Compare.*

7. *Si quelque chose m'attache à Athênes, &c.*] Jamais ville ne fit aux beaux Arts, & n'en reçut plus d'honneur qu'Athênes. Elle fut pendant plusieurs siécles le *rendez-vous*, pour ainsi dire, des talens & de l'esprit, l'Ecole de la

Digitized by Google

ſcience & du bon goût, & le Théatre du Monde où le mérite parût avec plus d'éclat. Comme elle avoit donné naiſſance à une infinité de Héros & de grands perſonnages, elle en avoit conſervé la mémoire par des Statues & d'autres monumens ; qui ne firent pas ſeulement l'ornement du *Céramique* & de ſes places, mais qui furent véritablement ſes Dieux tutelaires. On ſçait que Céſar irrité contre cette Ville qui avoit pris le parti de Pompée, borna ſon reſſentiment à dire qu'*elle avoit mérité d'être punie, mais qu'il faiſoit grace aux vivans en conſidération des morts.*

8. *La patrie du ſage Caton n'eût pas été Rome.*] M. Porcius Caton ſurnommé le Cenſeur, parcequ'il éxerça cette Magiſtrature avec une intégrité admirable, ſans que ſes ennemis qui l'avoient déféré plus de quatre cens fois en Juſtice, puſſent lui rien faire rabattre de la fermeté avec laquelle il s'oppoſoit aux méchans. Il fut biſayeul de Caton le Préteur dit d'Utique, par ſa ſeconde femme Salonia, qu'il épouſa à 80 ans, fille d'un de ſes domeſtiques : il en eut Caton Salonius qui mourut Préteur,

dont les enfans furent Lucius & Marcus. Ce dernier fut pére du grand Caton. *Plutarque Corn. Nepos.*

9. *Avant que Théſée leur eût fait quitter la campagne.*] Théſée fut le dixiéme Roi des Athéniens. Il commença à régner ſur eux vers l'an 1228 avant J. C. Plutarque en ſa vie parle ainſi de la réunion qu'il fit. » Au reſte depuis » la mort de ſon pére Egeus, il entre» prit une choſe grande à merveilles ; » c'eſt qu'il aſſembla en une cité & ré» duiſit en un Corps de Ville les ha» bitans de toute la Province d'Atti» que, leſquels auparavant étoient » épars en pluſieurs bourgs. Selon Strabon, Cécrops partagea le peuple en douze Villes, que Théſée tranſporta dans la ſuite en une ſeule. *Accius* cité par *Turnébe*, ne parle que de quatre, ſçavoir, *Brauron*, *Eleuſis*, *Pireum* & *Sunium.*

10. *Une fois qu'il plaidoit avec vous pour Ambius.*] Je n'ai rien à dire de cet *Ambius* que je ne connois point. D'autres au lieu d'*Ambius* liſent *Balbus*, d'autres *Gabinius*, avec qui il eſt certain que Cicéron ſe reconcilia, & qu'il plaida pour lui ainſi que pour

Digitized by Google

Balbus conjointement avec Pompée.

11. *Semblable à ceux qui s'allient dans les grandes maiſons.*] Ceux qui entroient par adoption dans les familles en prenoient le nom, ſur-tout s'ils paſſoient d'une famille obſcure dans une maiſon noble. Atticus qui parle ici, étoit dans le cas; puiſqu'ayant été adopté par ſon oncle *Cécilius*, il alongea ſon nom de cet autre, & ſe fit appeller *Titus Cécilius Pomponianus Atticus*; mais comme Cécilius n'étoit pas d'une qualité à relever celle d'Atticus, on revint bientôt à ſon nom ordinaire, même du vivant de *Q. Cécilius*.

12. *Le Thiamis de votre Epire.*] J'ai ſuivi la correction de Turnèbe *l. 2. adverſar.* fondée ſur ce que les Geographes ne font aucune mention d'une riviére du nom de *Thébanus*, & que le *Thiamis* en eſt une qui paſſe aux environs de *Buthrotum* ou *Botrinto*, ſur la côte de l'Epire, où Atticus avoit ſa maiſon de campagne appellée *Amaltheum*, & pluſieurs autres terres. *Ep. ad Att. l. 7.*

13. *Ma traduction d'Aratus.*] *Aratus*, Poëte d'une Ville de Cilicie nommée *Soles*, qui compoſa un Livre d'A-

Digitized by Google

ſtronomie intitulé *Phénoménes*, que Cicéron traduiſit en vers, & dont il nous reſte pluſieurs fragmens.

14. *Horatius Cocles... Lucrece.*] Ce trait d'hiſtoire & le ſuivant, ſont rapportez au commencement du ſecond & à la fin du premier Livre de T. Live.

15. *La Loi proprement dite eſt, &c.*] » La vraye Loi, dit Philon, eſt non » pas cette Loi humaine écrite par cet » homme-ci ou par cet autre, ſur une » planche ou ſur une pierre inanimée » comme elle, mais la droite raiſon » imprimée & ſcellée par une nature » immortelle dans un eſprit immortel.

16. *Elle réſide de même dans l'eſprit du ſage.*] Les Stoïciens ſe ſont fort écartez ſur cet article de la Religion de Platon & de la modeſtie de Socrates, qui ne font aucune ſorte de comparaiſon entre la ſageſſe du Sage & la Sageſſe de Dieu; dont la folie (s'il eſt permis de parler ainſi après l'Apôtre) eſt plus ſage que la ſageſſe la plus accomplie des hommes.

17. *Vous regardez donc comme nulles les Loix de Titius & d'Apuleius?*] Il y a eu une famille de *Tucius* à Rome dont étoit cette Veſtale qu'on dit avoir por-

Digitized by Google

té de l'eau dans un crible, mais pour l'Auteur de la Loi dont il s'agit, on ne le connoît point. Turnebe croit qu'au lieu de *Tucias*, on doit lire *Sulpitias* ou *Semproniας* : mais ces deux noms me paroiſſent trop éloignez de l'autre, & il me ſemble qu'il y auroit plus de vrai-ſemblance à lire, comme je l'ai rétabli ; *Titias* la Loi de *Sextus Titius*, une des *Agraires* portée par le Tribun de ce nom l'année d'après celle d'*Apuleïus Saturninus*, autre Tribun ſéditieux, qui ſoutenu par *Marius*, ne ſe contenta pas de faire ordonner par ſa Loi que les conquêtes du même *Marius* ſur les *Cimbres* ſeroient partagées entre le peuple, mais voulut que tous les Sénateurs juraſſent l'obſervation de cette Loi. *Plutarq. in Mar. Appian. de bel. civ. lib.* 1.

18. *Vous pouvez ajoûter celles de Livius.*] *M. Livius Druſus* Tribun du peuple, fut d'abord très-porté à maintenir l'autorité du Sénat, & il ſollicita pour ce parti tous les peuples d'Italie, dans l'eſpérance qu'il leur donna de les aggréger au droit de Bourgeoiſie Romaine : mais il trompa les uns & les autres, puiſqu'ayant fait des Loix,

non-seulement pour que les terres & le blé fussent partagez entre le peuple, mais pour que les Chevaliers jugeassent les affaires concurremment avec les Sénateurs, il se rendit odieux à ceux-ci, & se mit hors d'état de satisfaire les autres sur la promesse qu'il leur avoit faite. Il en pensa couter la vie à *L. Marcius Philippus* pour avoir prononcé cet Arrêt de l'avis du Sénat, *que ces Loix paroissoient avoir été portées contre les Auspices.* Car selon *Florus* elles passérent, & on ne trouva point de plus court moyen pour empêcher qu'elles eussent lieu, que de se défaire de leur Auteur, qui fut tué, on ne sçait par qui. *Florus lib. 3. c. 17.*

19. *Louanges de la Loi.*] Comme les opinions sont différentes! *Platon*, *Possidonius*, *Cicéron*, sont pour les préambules, & *Sénéque* ne les peut souffrir. » En cela, dit-il, je ne pense » pas comme *Possidonius*; car je veux » qu'une Loi soit courte, afin que tout » le monde la puisse retenir, qu'elle » me frappe subitement comme pour- » roit faire une voix du Ciel, qu'elle » commande, & non pas qu'elle con- » teste: rien ne me paroît plus froid

» ni plus frivole qu'une Loi précédée
» d'un prologue. Hé que ne m'avertit-
» elle, que ne me dit-elle ce qu'elle
» veut que je faſſe ? je lui obéirois ſans
» m'amuſer à en charger ma mémoire.

20. *Zaleucus*] Légiſlateur des Locriens dont l'hiſtoire rapporte ce trait remarquable, qu'ayant ordonné que toute perſonne qui ſeroit convaincue d'adultére perdroit les deux yeux; comme ſon fils ſe trouva dans le cas, & que les *Locriens* demandoient grace pour lui, il partagea la peine avec le coupable, en ſe faiſant arracher l'œil droit & le gauche à ſon fils. Il vivoit vers l'an 663 avant J. C. *Val. Maxime l. 6. c. 5.*

21. *Charondas*] donna des Loix aux habitans de *Thurium* Ville ſur le Golfe de *Tarente* dans la *grande Gréce*. Elles furent publiées 444 ans avant J. C. *Val. Maxime* dit de celui-ci, qu'ayant défendu à qui que ce fût de ſe préſenter en armes aux Aſſemblées publiques, pour éviter les deſordres qui y arrivoient aſſez fréquemment par la mutinerie des *Thuriens*, & cela ſous peine d'être mis à mort ſur le champ, le malheur lui arriva à lui-même. Un jour

Digitized by Google

que revenant de la campagne, il fut obligé de convoquer précipitament le peuple; car quelqu'un lui ayant fait remarquer qu'il avoit ſon épée, il ſe la plongea dans le ſein.

22. *Timée*] Philoſophe Pytagoricien & Hiſtorien, natif de Locres: car apparament que c'eſt de celui-là dont Cicéron parle ici, & qu'il ſe prétendoit mieux inſtruit que *Théophraſte* ſur le fait de *Zaleucus* par la raiſon qu'il étoit de la même Ville que lui. Il fut l'ennemi juré d'Ariſtote; & on lui en donna le ſurnom d'*Epitimée*.

23. *Les Locriens mes Cliens.*] Toute la côte depuis *Vibon* juſqu'à Brindes étoit ſous la protection de Cicéron, comme il nous l'apprend dans ſon Oraiſon pour *Plancius*. Les perſonnes puiſſantes parmi les Romains étoient dans l'uſage de prendre ſous leur protection non ſeulement des familles & des Communautez, mais auſſi des Villes & des Provinces entiéres qu'ils s'engageoient à défendre, & dont ils ſoutenoient les interêts, ou par eux-mêmes, ou par leurs amis. Ces *Cliens* leur faiſoient cortége quand ils marchoient par la ville, formoient autour d'eux

Digitized by Google

une eſpéce de Cour, leur élevoient des Statues, leurs rendoient tous les ſervices, & leur déféroient tous les honneurs que la reconnoiſſance pouvoit leur ſuggerer. Cet uſage étoit fort ancien, comme il paroît par cet article de la Loi des douze Tables rapporté par *Denis d'Halicarnaſſe l. 2. Patronus ſi clienti clienſve patrono fraudem faxit, ſacer eſto. Servius* ſur ce vers du ſixiéme de l'Enéide : *Pulſatuſve parens aut fraus innexa clienti*, dit que *ſi clientes quaſi colentes ſunt, patroni quaſi patres, tantumdem eſt clientem quantum filium fallere.* Et l'on trouve dans Aulugelle *c. 13. l. 5. de officiorum gradu atque ordine*, cette diviſion de *Maſſurius Sabinus juris civil. 3. in officiis apud majores ita obſervatum eſt; primum tutelæ, deinde hoſpiti, deinde clienti, tum cognato, poſtea affini.* Un peu après il cite *C. Ceſar*, qui *dans ſon Oraiſon pour les Bythiniens*, dit qu'on ne ſçauroit abandonner ſes cliens dans leurs beſoins ſans ſe couvrir de l'infamie la plus noire. Par ſucceſſion de tems les *vaſſaux* ont pris la place des *cliens*, & les *Seigneurs de fief* celle des *patrons*; mais les conditions ſont un peu différentes.

Digitized by Google

24. *Loix ſacrées.*] Quelques-uns diſent que les *Loix ſacrées* ſont celles que firent les Rois de Rome auſquelles ils s'aſſujettirent eux-mêmes, & dont *Papyrius* a fait le Recueil qu'on appelle de ſon nom : d'autres croyent que ce ſont celles que le peuple reçut ſur le *Mont Sacré* : & d'autres enfin entendent par ces Loix celles qui contenoient des imprécations contre ceux qui n'y obéiroient pas. On ne ſçauroit douter que le langage de ces Loix quelles qu'elles fuſſent ne fût très-vieux. *Govean. in Comment. T. Liv. l. 2. Cic. pro Balbo.*

25. Le Temple de la Piété fut bâti par Acilius dans le lieu où demeuroit cette Romaine, qui nourrit dans la priſon ſon pére de ſon lait.

26. *Prêtres... Flamines... Pontifes.*] Outre les Prêtres de *Pan*, de *Cerès* & d'*Hercules*, dont l'établiſſement étoit plus ancien dans l'Italie que la Ville de Rome même, Romulus ordonna qu'à l'avenir il y en auroit 60 autres qui ſeroient choiſis dans chaque quartier, deux dans chacun. Ils devoient avoir 50 ans, être ſains d'eſprit & de corps, & avoir non ſeulement de la

Digitized by Google

naiſſance, mais des vertus qui y répondiſſent. Ils étoient indeſtituables. Ce nombre dans lequel on ne comprend ni les *Augures*, ni les *Aruſpices*, ni les *Flamines*, ni les *Pontifes*, ne diminua point dans la ſuite, & on peut croire qu'il augmenta à proportion que le peuple devint plus nombreux. *Dion. Hal. l.* 2. Les *Flamines*; ainſi dits de leur habillement de tête, étoient particuliérement attachez au ſervice de quelque Dieu, & avoient des prérogatives qui les diſtinguoient du commun des Prêtres. Il y avoit les Grands & les moindres : ceux-là de Jupiter, de Mars, & de Quirinus; le plus grand de tous étoit celui de Jupiter. Le nombre des *Flamines* augmenta juſqu'à quinze, de trois qu'ils furent créez par Numa : mais ils ne faiſoient point *Collége*, & ils étoient indépendans les uns des autres chacun dans leur diſtrict; ils ne laiſſoient pas d'avoir ſéance & voix dans le *College des Pontifes*, comme on le peut voir dans l'Oraiſon de Cic. *pro domo ſuâ.* Ils étoient créez par le peuple, & pris parmi les Patriciens dans *les Comices par quartiers.*

Digitized by Google

C'étoit le souverain *Pontife qui les consacroit :* leur mariage étoient indissolubles, & le divorce leur étoit interdit : ils gardoient ordinairement ce Sacerdoce toute leur vie, à moins qu'ils s'en rendissent indignes. *Dion. Hal. Plut. in num. A. Gell. l.* 10. *c.* 15. *Ce Chapitre d'Aulu-Gelle est tout à fait curieux.*

Mais dans toute la Religion rien n'étoit plus auguste que le *College des Pontifes*, qui avoit Cour & Jurisdiction sur tout ce qui concernoit le ministére sacré directement ou indirectement, tenoit les autres Prêtres dans le devoir, & ne relevoit de qui que ce fût. Le Chef s'appelloit le *souverain Pontife*, à cause de l'autorité presque souveraine qu'il éxerçoit dans la République, par les liaisons qu'avoit la Religion avec la Police de l'Etat. Depuis *Numa* jusqu'à l'an 454 de Rome, les les seuls Patriciens étoient admis à être Pontifes & Augures. » Mais, dit T. » Live l. 10. la brouillerie que causé- » rent les deux *Ogulnius*, Quintus, & » Cneius, ne tarda guéres à troubler » la tranquillité dont nous jouissions » cette année. Ces deux Tribuns ne

» cherchans qu'à mettre la diviſion en-
» tre le Sénat & le bas peuple, après
» avoir tenté inutilement pluſieurs
» moyens, s'aviſérent d'un nouveau
» ſtratagême, qui leur parut très-pro-
» propre à émouvoir, non pas cette
» vile populace, mais les Chefs des
» Plébéïens illuſtrez par le Conſulat ou
» par les triomphes, & à la gloire de
» qui il ne pouvoit plus rien manquer
» que les honneurs du Sacerdoce, auſ-
» quels on ne leur avoit point encore
» donné de part .... Quand les Patri-
» ciens virent qu'on vouloit leur aſſo-
» cier des Plébéïens, ils n'en eurent
» pas moins de douleur que quand ils
» furent obligez de partager le Con-
» ſulat avec eux. Tout ce qu'ils pûrent
» faire, fut de dire que c'étoit plutôt
» l'affaire des Dieux que la leur, qu'il
» n'appartenoit qu'à eux d'empêcher
» que leurs ſacrifices ne fuſſent profa-
» nez, & qu'ils feroient aſſez contens
» s'il n'en arrivoit pas quelque grand
» malheur à la République. Ils s'en
» tinrent à ces feintes, accoutumez
» qu'ils étoient dès-lors à avoir du deſ-
» ſous dans ces conteſtations.

Tous ces différens états ſe trou-

Digitized by Google

vent compris dans ces vers de Lucain, 1. Pharſ.

Pontifices ſacri quibus eſt permiſſa poteſtas.
Turba minor ritu ſequitur ſuccincta Gabino.
Veſtalemque chorum ducit vittata Sacerdos,
Trojanam ſoli cui fas vidiſſe Minervam.
Tum qui fata Deum, ſecretaque carmina ſervant,
Et lotam parvo revocant almone Cybelem.
Et doctus volucres Augur ſervare ſiniſtras;
Septemvirque epulis feſtus, Titiique ſodales,
Et ſalius lato portans ancilia collo,
Attolenſque apicem generoſo vertice flamen.

27. *Feu éternel du foyer public.*] Comme les foyers des maiſons particuliéres étoient conſacrez à *Veſta*, & qu'on y ſacrifioit ordinairement aux Dieux *Lares*, de même le Temple de *Veſta* étoit regardé comme le foyer public de Rome; & par conſéquent comme le lieu le plus ſacré de la ville.

28. *Que les Prêtres après avoir con-*

Digitized by Google

ſulté les Augures prient les Dieux, &c.] *Caton. l. de re ruſticâ*, nous a conſervé » cette formule de Priére. Pére *Mars*, » je te prie que tu empêches, que tu » détournes, & que tu éloignes toutes » maladies viſibles & inviſibles, la mor- » talité, les ravages, les malheurs, & » les intempéries, & que tu permettes » que les vignes & jeunes plantes pro- » fitent & viennent à bien. Ce qu'il y a de remarquable eſt que les Prêtres ne prioient point pour les biens de la terre, ni pour le ſalut du peuple, que les Augures n'euſſent été conſultez, & qu'on ne ſe fût aſſuré par cette voye, s'il plairoit aux Dieux qu'on leur fît ces demandes.

29. *Que l'on diſtingue de quelles parties du Ciel viennent les éclairs.*] Les *Etruſques* diviſoient le Ciel en ſeize parties ; huit à la gauche, & autant à la droite. Quand il tonnoit à gauche, c'eſt à dire à l'Orient, par rapport à ceux qui ont le viſage tourné au Midi, cela étoit interprété à bon augure, & au contraire. Lucréce a exprimé dans les vers ſuivans ce que les Aruſpices conſidéroient principalement.

Unde volans ignis pervenerit, aut in utram ſe

Digitized by Google

Verterit hinc partem, quo pacto per loca septa Insinuarit, & hinc dominatus ut extulerit se.

30. *Sinon à ceux de Cerès.*] Les myſtéres de Cerès étoient trop anciens & trop reſpectables, n'eût-ce été que par le ſecret inviolable que l'on y gardoit, pour les ſupprimer, comme ceux des Bacchanales & des Samothraces le furent, ſous le Conſulat de *L. Marcius Philippus. infra.*

31. *Dire* SOIT FAIT.] Le conſentement n'étoit pas vocal : mais celui qui le donnoit jettoit ſon bulletin, ſur lequel ces deux lettres U.R. *Uti Rogas*, étoient marquées, dans un cofret qu'on mettoit ſur une table au milieu de l'aſſemblée. *Vide infra l. 3.*

32. *Approche des Dieux avec pureté.*] Les Romains comme les Juifs étoient ſujets à prendre le change & à ſuivre la lettre au lieu de l'eſprit de la Loi. Ils ſe purifioient par des *ablutions* lorſqu'ils devoient ſacrifier aux Dieux ſupérieurs, ou par des *aſperſions* lorſque le ſacrifice ſe faiſoit aux Divinitez inférieures. Les maris s'abſtenoient même de voir leurs femmes, & gardoient quelquesfois une continence de vingt

Digitized by Google

& trente jours. Enfin la décence extérieure & tout ce qui étoit du Cérémonial s'obſervoit dans la derniére exactitude : mais toute l'attention ſe portant ſur les dehors, on n'en avoit plus pour l'intérieur, qui eſt pourtant le principal ; & ſi bien le principal, que qui ne commence pas par là, n'eſt que l'eſclave de la Loi.

33. *Que l'on banniſſe les richeſſes.*] Du tems de Cicéron, & depuis la conquête de l'Aſie, l'abondance & le luxe avoient pris la place de la ſimplicité & de la pauvreté : mais avec la pauvreté s'étoient évanouies les vertus qui faiſoient les Héros & les gens de bien. Car comme dit Juvenal Sat. 11.

Et quis tunc hominum contemptor numinis, & quis
Simpuvium ridere numæ, nigrumque catinum,
Et Vaticano fragiles de monte patellas,
Auſus erat?

Alors, dit Tertullien Apologet. c. 26. *Frugi Religio, & pauperes ritus, & nulla Capitolia certantia Cœlo, ſed temeraria de cæſpite altaria, & vaſa adhuc famia, & nidor in illis.* Leurs Dieux,

Jupiter lui-même étoit de bois ou de terre.

Fictilis & nullo violatus Jupiter auro. *
Fictilibus crevare Deis hac aurea Templa,
*Tarpeïusque pater nuda de rupe tonabat.***

Toute la façon qu'on faiſoit à ce Maître du Tonerre, c'étoit de le barbouiller d'un peu de vermillon, comme nous l'apprenons de *Pline l.* 13. *c.* 35. Sur quoi Varron fait cette belle réfléxion : *quid inter hos joves interſit & eos qui ex marmore ebore auro nunc fiunt potes animo advertere, & horum temporum divitias & illorum paupertates. De vita Pop. Rom. l.* 2.

34. *Mages. Xerxes.*] Les Mages étoient chez les Perſes des Philoſophes qui gouvernoient les affaires de la Religion & de la Politique.

Xerxes I. Roi de Perſe, fils de *Darius* & d'*Atoſſe*, ſuccéda à ſon pére 485 ans avant J. C. après avoir réduit l'Egypte ſous ſon obéiſſance, il vint fondre ſur la Gréce avec une armée, que quelques-uns ont fait monter juſqu'à huit cens mille combatans. Mais *Léonidas* avec ſes 300 Lacédémoniens lui en ayant fait périr un grand nom-

* Juven. Sat. 11. ** Prop. l. 4. El. 1.

Digitized by Google

bre, & ſon armée navale ayant été plus maltraitée encore auprès de Salamine, il fut obligé de ſe retirer. Nous apprenons d'Hérodote au *l. 5. de ſon Hiſt.* que les Perſes mirent le feu aux Temples de la Gréce, en repréſailles de ce que les Ioniens avoient cauſé l'embraſement de celui de Cibele protectrice de Sardes capitale de la Lydie qui étoit ſous leur domination.

35. *Pytagore*] Chef de la ſecte dite *Italique*, étoit de *Samos*, & vivoit vers l'an 534 avant J. C. Il faiſoit ſa demeure ordinaire à *Crotone*, *Métapont*, & *Tarente*. Il excella particuliérement dans les Mathématiques, & fut le premier des Philoſophes qui ſoutint l'immortalité de l'ame. Il mourut l'an 497 ou 98 avant J. C.

36. *Thales*] le premier des ſept Sages de la Gréce, Auteur de la ſecte *Ionienne*, ainſi nommée à cauſe de *Milet* en *Ionie* ſa patrie. Il mourut âgé de 90 ans ou environ vers l'an 545 avant notre Ere.

37. *Ils s'en font une image viſible.*] L'aſcendant qu'a ſur nous notre imagination, & l'habitude où nous ſommes de nous repréſenter les êtres cor-

Digitized by Google

porels, fait que quoique Dieu ne puisse être l'objet que de notre entendement, cependant nous ne laissons pas de nous en faire une idée, sous laquelle nous l'appercevons, non pas tel qu'il est, mais tel que cette faculté inquiéte, & qui cherche à se fixer dans la contemplation de l'infini, se le peut figurer par la soustraction des matérialitez.

38. *Bois sacrez.*] Les Romains n'ont pas été les seuls qui ayent eu une vénération particuliére pour les bois. Tout le monde sçait que ce fut une occasion de scandale qui subsista longtems parmi le peuple chéri de Dieu, & que les meilleurs Rois de Juda eurent bien de la peine à déraciner cette superstition du cœur de ce peuple.

39. *Culte que nous rendons aux Lares.*] Les fêtes à l'honneur des *Lares* étoient marquées dans le Calendrier au second de Mai. On ne laissoit pas cependant de les célébrer à plusieurs reprises suivant l'ordre qui en étoit donné par les Prêtres ou le Préteur. Elles s'appelloient *Compitales* du mot latin qui signifie *carrefour*, lieu où elles se célébroient par les Esclaves, qui jouissoient

ſoient pendant ce tems-là d'un intervalle de liberté. La part que prenoient les Maitres dans ces ſacrifices étoit marquée par autant de figures de cire & de laine, qu'il y avoit de perſonnes de condition libre dans la famille. On faiſoit auſſi des Jeux, dont les Maitres Voyers avoient l'Intendance ; ils furent inſtituez par Servius Tullius. On en peut voir l'hiſtoire dans *Pline l. 36. c. 27. Macrob. c. 7. Sat. l. 1.*

40. *Carrefours.*] Les Romains ne bâtiſſoient pas des Temples à leurs Divinitez indifféremment en tous lieux ; ils en conſacroient aux uns dans l'enceinte de la Ville, aux autres à la campagne, à ceux-ci dans les carrefours, à ceux-là ſur les montagnes. *Roſin.*

41. *Cérémonies propres à chaque famille.*] Il y avoit des fêtes particulières & propres aux familles. Les familles *Claudia*, *Emilia*, *Julia*, *Cornelia*, avoient les leur. Elles avoient auſſi leurs Liturgies. *Macrob. 1. Sat. c. 16.*

42. *Hommes conſacrez.*] Cicéron fait trois claſſes de Divinitez auſquelles ſe doit rapporter le culte des Romains. La premiére des Dieux qui ont été de tout tems ; la ſeconde des Dieux

Digitized by Google

qui le ſont devenus par leurs grandes actions ; & la troiſiéme des *Vertus diviniſées*, qui ſont comme les degrez par où l'on s'éléve au Ciel. Les Dieux dont il s'agit ici ſont de la ſeconde claſſe, & on les appelloit *Indigetes*.

45. *Temples des Vertus.*] Ces Vertus avoient chacune des Temples & des Autels ; *l'Eſprit* dans le Capitole, conſacré par T. Otacilius ; la *Piété* par M. Acilius Glabrio ; la *Valeur* par Scipion le Numantin ; la *Vertu* & l'*Honneur* par Marcellus ; & la *Fidélité* par Numa. *Cic. 2. de nat. Deor.*

44. *Divinitez . . . mais ce qui n'eſt pas ſupportable.*] Turnébe croit qu'il faut rapporter ici un fragment cité par Lactance, *l.* 1. *c.* 20. » Cicéron, dit-il, » nous apprend que la Gréce fit une » entrepriſe bien grande & bien ha- » zardeuſe lorſqu'elle conſacra des re- » préſentations de Cupidons & d'A- » mours dans ſes lieux d'éxercice. Il » flatte Atticus, mais en le flattant il » ſe moque de lui ; car il ajoûte que » s'il ſied bien d'avoir de la vénéra- » tion pour les Vertus, il ne convient » nullement de reſpecter les vices. Ce fragment ne rempliroit pas toute la lacune.

Digitized by Google

45. *Le crime de Cylon.*] *Cylon* voulut s'emparer de la Citadelle d'Athênes pendant les Jeux Olympiques 600 ans avant J. C. mais ſon entrepriſe n'ayant pas réuſſi, il fut obligé de prendre la fuite avec ſon frére. Ses complices ſe voyans abandonnez, cherchérent un aſile à l'Autel de Minerve: cependant *Mégacles* leur ayant perſuadé de comparoir en Jugement pour ſe défendre de l'accuſation, en leur conſeillant néanmoins pour plus grande ſûreté de tenir toujours le bout d'un filet, dont l'autre extrémité ſeroit attachée à la Statue de la Déeſſe, le malheur voulut que le filet ſe rompît: ce qui donna lieu au perfide *Mégacles* & aux gens qu'il commandoit de les maſſacrer. Ce violement d'aſile attira beaucoup de malheurs ſur les Athéniens; pour remédier auſquels, outre les autres meſures que l'on prit, on fit venir de Créte le Philoſophe *Epimenides*, qui étoit en réputation d'avoir des ſecrets admirables pour les expiations, & qui fut le premier qui s'aviſa de purifier la ville & les campagnes. *Thucidid. l. 1. Herod. l. 5. Plutarq. Vie de Solon.*

Digitized by Google

46. *Autel dédié à la Fiévre.*] Selon Val. Maxime, la Fiévre avoit trois Temples à Rome. Elle étoit de ces Divinitez qu'on n'honoroit pas pour qu'elles fiſſent du bien, mais pour qu'elles fiſſent moins de mal.

47. *D'arrêter une déroute.*] *Stataſſandi* eſt un mot ſi extraordinaire, qu'il faudroit, comme dit *Turnebe*, un *Oedipe* pour le deviner. Je l'ai traduit comme un équivalent de *ſtare faciendi*, ou de *ſiſtendi*. D'où vient le ſurnom que Romulus donna à Jupiter, dans le tems qu'entraîné lui-même par la déroute des ſiens, il voyoit les Sabins déja maîtres de la Citadelle, prêts à s'emparer du peu de terrain qui reſtoit aux Romains. *M. Attilius Regulus* fit un ſemblable vœu dans la guerre contre les Samnites. On honoroit auſſi Jupiter ſous le nom d'*invaincu*. Ovid. Faſt.

48. *Choſes deſirables.*] Le *Salut*, l'*Honneur*, le *Secours*, la *Victoire*, & l'*Eſpérance*, avoient leurs Temples à Rome. Mais il n'y avoit aucune de *ces choſes deſirables* qui fût révérée en tant de façons que la Fortune. *Ancus Martius* quatriéme Roi de Rome, fut le

Digitized by Google

premier qui lui bâtit un Temple : & il ne ſe contenta pas de la diviniſer, il lui fit changer de ſéxe, le Temple qu'il lui conſacra étant ſous le nom de *la Fortune virile*. *Serv. Tullius* ſuivit ſon éxemple, & bâtit pluſieurs Temples à la Fortune ſous divers noms, & entre autres de *primigénie* ou de *primitive*, comme je l'ai traduit, à laquelle *P. Sempronius* Conſul en voua auſſi un pendant la deuxiéme Guerre Punique. *Q. Catulus* pendant la guerre contre les Cimbres voua un Temple à *la Fortune de ce jour*. Le Temple de *la Fortune ſecourable* étoit auprès de celui de *Jupiter vainqueur*; & celui de *la Fortune du hazard*, fondé anciennement par *Serv. Tullius* ſur le bord du Tibre, fut rebâti depuis par *Carvilius* pendant la guerre de Toſcane. Outre ces Temples il y avoit encore ceux des Fortunes *obſequens, privata, publica, viſcoſa, parva, maſcula, barbata, bona ſpei, averrunca, blanda, convertens, virgo, dubia, plebeia, muliebris, equeſtris, ſeia, mammoſa, redux*. *Roſin l. 2. c. 16.*

49. *Coûtume d'intercaler.*] L'Année Romaine a été différemment compo-

sée. *Romulus* la fit de 304 jours ou de dix mois, dont le premier étoit Mars. *Numa* voulant imiter les Grecs qui suivoient le cours lunaire, ajoûta deux mois ou 51 jours, augmentant d'un jour sur les Grecs par une prévention superstitieuse pour le nombre impair, & voulut que Janvier fut le premier mois de l'année: & comme les Grecs pour faire quadrer l'année lunaire avec le cours du Soleil, intercaloient tous les huit ans, trois mois ou 90 jours, résultans des onze jours, six heures, dont le cours solaire excédoit par chaque année: *Numa*, ou plutôt ceux qui vinrent après lui, voulant faire la même chose, & ne prenant pas garde à ce jour surnumeraire qui donnoit à l'année trois quarts de jour plus qu'elle ne devoit durer, il se fit une telle confusion dans les jours & dans les saisons, & par conséquent dans l'ordre des fêtes, que celles d'Automne se trouvoient au Printems, & celles de la moisson au milieu de l'Hiver. En sorte que pour remettre toutes choses à leur place, il fallut que l'année où César réforma le Calendrier, fût de 15 mois ou de 445 jours. Il est vrai que les Ro-

Digitized by Google

mains n'étoient pas grands Aſtronomes, & qu'on pouvoit leur appliquer ce qu'Ovide dit du Fondateur de leur Ville ;

Scilicet arma magis quam ſidera Romulus horas
Curaque finitimos vincere major erat.

Mais il n'y avoit pas ſeulement de l'ignorance de la part des Prêtres, à qui Numa avoit confié le ſoin d'intercaler, & qui en étoient chargez par une Loi expreſſe portée l'an de Rome 283 ; ces Prêtres gagnez par les Publicains, & d'intelligence avec eux, allongeoient ou accourciſſoient l'année au gré & ſuivant l'intérêt que ces derniers y prenoient. Il ne faut pas s'étonner ſi les ſupputations aſtronomiques étoient irréguliéres, on ſuivoit un autre cacul. *Macrob. l.* 1. *Saturn. c.* 14. *Sueton. Vit. Caſ. Ovid. Faſt.*

50. *Age & qualité des Victimes.*] Les Victimes étoient différentes ſelon les Dieux : aux uns on ſacrifioit un taureau, comme à Neptune ; aux autres une truye, comme à Cybele ; à celui-ci un mâle, comme un bouc à Bacchus ; » Par quelle raiſon, dit *Arnobe*,

» croyez-vous honorer les Dieux en
» immolant aux uns des taureaux, aux
» autres des beliers ou des brebis, à
» un autre de petits cochons de lait, à
» celui-ci des agneaux tondus, à ce-
» lui-là des geniſſes qui n'ont point
» porté, à cet autre des chévres cor-
» nues, que ſçai-je, des vaches ſtéri-
» les, des truyes, tantôt *blanches*,
» tantôt noires, ou d'autres animaux
» tantôt mâles, tantôt femelles ?

51. *Veſta.*] Parmi les anciennes Divinitez nous n'en trouvons point qui ait été en plus grande vénération chez les Romains que *Veſta.* Cette Déeſſe, ſelon l'opinion la plus commune, étoit fille de *Saturne* & de *Rhea :* elle eut pour ſœurs *Cerès* & *Junon* ; & pour fréres *Pluton*, *Neptune*, *Jupiter.* D'autres prenant *Veſta* pour *la Terre*, & la confondant avec *Cerès*, la font femme du *Ciel* ; il ſeroit bien difficile d'accorder là-deſſus les Mythologiſtes : car comme dans l'ordre de la Théogonie les Dieux Elémentaires, s'il m'eſt permis de me ſervir de ce mot, étoient les plus anciens de tous ; non ſeulement l'hiſtoire ne fourniſſoit aucune lumiére ſur leur généalogie, mais les

Digitized by Google

viſions des Poétes d'un côté, d'un autre la diverſité des ſyſtêmes ſur les principes phyſiques, rendoient cet article de leur Théologie le plus difficile & le plus embaraſſant de tous. L'étimologie du nom de Veſta n'eſt pas moins équivoque, tantôt Ovide dit,

Stat vi terra ſuâ vi ſtando terra vocatur,

tantôt *Nec tu aliud Veſtam quam vivam intellige flammam.*

Servius dérive le mot de *Veſta* de cette propriété de la terre, *quod variis veſtita ſit rebus*, Cicéron du mot grec ἑστία foyer. Quant à ſon culte la tradition le faiſoit très-ancien; & c'eſt ſur cela que Virgile a dit d'Enée quand il ſortit de Troye,

... manibus vittas Veſtamque potentem Æternumque adytis effert penetralibus ignem.

Aſcagne le conſacra à *Albe*, & d'*Albe* il paſſa à Rome: c'eſt dans ce ſens qu'on doit entendre ce vers de Juvenal,

Ignem Trojanum & Veſtam colit Alba minorem.

Les uns croyent que *Romulus* inſtitua à Rome le Feu ſacré & les

Vierges pour le garder ; mais *Denis d'Halicarnasse* prétend tout le contraire ; & dit que *Romulus* se contenta de consacrer un foyer dans chaque *Curie* ou quartier, & qu'il n'avoit garde d'en établir un public, par le ressentiment qu'il devoit avoir de l'affront qu'avoit reçu sa mére pendant qu'elle étoit Prêtresse de cette Déesse, & qu'une preuve convaincante que Romulus n'étoit point le fondateur du Temple de *Vesta*, étoit que ce Temple, qui auroit dû être au cœur de l'ancienne Ville qu'il avoit bâtie, se trouvoit hors de son enceinte. Ovide attribue cet établissement à *Numa*.

. . . Cum summa custos urbe recepta dea est:
Regis opus placidi, quo non metuentius ullum
Numinis ingenium terra Sabina tulit.

Le Temple de *Vesta* étoit de forme ronde, comme on le voit par les Médailles, pour marquer la rondeur de la terre. Les hommes n'y pouvoient entrer que de jour ; encore ne leur étoit-il pas permis de pénétrer dans son intérieur.

Sacra vir intrato, non adeunda viro.

Digitized by Google

Il n'y avoit point de Statue de la Déeſſe dans ſon Temple.

Ignis inextinctus Templo celatur in illo:
Effigiem nullam Veſta nec ignis habent.

Pour ce qui eſt des *Veſtales*, c'étoient de jeunes filles que l'on prenoit depuis ſix ans juſqu'à dix pour être les Prêtreſſes de cette Déeſſe. *Numa* n'en inſtitua d'abord que quatre : le vieux *Tarquin* en ajoûta deux autres. Elles étoient obligées par leur inſtitution à garder leur virginité, au moins pendant tout le tems que duroit leur ſervice : après cela elles ſe marioient ſi elles vouloient ou ſi elles pouvoient, car ce ſervice étoit de trente ans. Quand il y avoit une place vacante dans le *Collége des Veſtales*, & qu'il ne s'en préſentoit aucune volontairement pour la remplir, on prenoit vingt filles, ſaines de corps & d'eſprit, de famille Patricienne ou Plébéïenne indifféremment, pourvû qu'elles fuſſent de condition libre, tant du côté maternel que paternel, & que leurs parens n'éxerçaſſent aucun emploi ſordide ; (car il falloit qu'elles euſſent pére & mére, & qu'elles fuſſent encore ſous leur puiſ-

ſance) enſuite on en tiroit une au ſort, & le ſouverain Pontife ſe ſaiſiſſoit de celle-là, & la conſacroit à *Veſta*, par une formule qu'on peut lire dans *A. Gelle.* Les ſeules filles de *Flamine*, d'*Augure*, de *Septemvir*, de *Quindecimvir*, étoient éxemptes d'entrer parmi les *Veſtales.* Dès 30 ans dont je viens de parler, elles en paſſoient dix à apprendre leurs devoirs, dix à les pratiquer, & les dix derniers à en inſtruire les novices. Leurs fonctions conſiſtoient en trois choſes; *à veiller, à garder, à ſacrifier: veiller* à la garde du Feu ſacré, qu'on appelloit auſſi éternel, parcequ'il ne devoit jamais s'éteindre; s'il s'éteignoit, malheur à la Veſtale par la faute de qui cet accident arrivoit; car les Romains regardoient cela comme un des plus ſiniſtres préſages, & il n'y alloit pas moins que du fouet pour la *Veſtale* négligente. *Garder* le gage ſecret de l'Empire: qu'étoit-ce que ce gage ſecret? Il y a trois opinions là-deſſus; les uns diſent que c'étoient les *Dieux de Samothrace* transférez à Troye par *Dardanus*, & en Italie par *Enée*; les autres le véritable *Palladium* apporté de Troye par le

même *Enée*; & d'autres enfin deux petits tonneaux de même forme, dont ils prétendent que l'un étoit plein de quelque chose qu'on ne sçait pas, & l'autre vuide : mais à vrai dire on n'a sur cela que des conjectures. *Sacrifier* étoit leur occupation la plus ordinaire, & c'est dans cette action que les *Vestales* sont communément répréſentées sur les Médailles. Les priviléges des Vestales étoient de pouvoir tester avant l'âge & du vivant de leurs péres, & de faire sans être autrement autorisées, tout ce qui étoit permis aux femmes qui avoient trois enfans, d'être précédées par un *Licteur*, de délivrer les criminels qui avoient le bonheur de les trouver sur leur chemin quand on les conduisoit au supplice, d'être portées en litiére par les rues, d'avoir des places distinguées aux spectacles, de prendre la place d'honneur sur tous les Magistrats, même les Consuls, & d'avoir leur sépulture dans Rome. *V. Juste-Lipse de Vesta & Vestalibus.*

52. *Le peuple doit toujours avoir besoin de l'aveu des Grands.*] Le Gouvernement de Rome étoit devenu presq-

que oligarchique, par la part qu'on avoit donnée aux Plébéïens dans les dignitez. Le moyen de rétablir les choſes ſur l'ancien pied eût été de confier aux Patriciens ſeuls les dignitez de la Religion : ils ſe ſeroient conſolez après cela de la néceſſité de partager les autres avec le bas peuple.

53. *Interpréter les prédictions.*] Depuis le tems des *Tarquins* juſqu'à l'an de Rome 388, il y eut des *Duumvirs* pour conſulter les Livres des *Sybilles* dont ils avoient la garde, pour les interpréter, en faire leur rapport au Sénat, & ſatisfaire à ce que les Dieux demandoient par ces oracles. Depuis ce tems-là juſqu'à *Silla*, ils furent dix ſous le nom de *Decemvirs*. *Silla* augmenta leur nombre de cinq dont la dignité ſubſiſta juſqu'au régne de *Theodoſe le Grand*.

54. *Augures.*] *Romulus* inſtitua trois Augures ; *Serv. Tullius*, ſelon quelques-uns, en ajoûta un quatriéme. Les ſeuls Patriciens furent admis à cette dignité juſqu'au tems que les Tribuns *Q. & Cn. Ogulnius* obtinrent à toute force qu'il y en auroit deſormais neuf, & que cinq ſeroient pris d'entre le peu-

ple. Cicéron ne parle point d'un de leur plus beaux attributs qui étoit, qu'on ne pouvoit leur faire leur procès, ni les dépoſſéder, de quelque crime qu'ils fuſſent atteints. On peut voir dans la *cinquiéme Lettre du ſecond Livre des Ep. à Att.* avec quelle paſſion Cicéron avoit ſouhaité d'être Augure.

55. *Comices.*] Les *Comices* étoient une eſpéce d'aſſemblée ainſi dite du latin, qui ſignifie *aller enſemble & ſe trouver au même lieu.* Toutes les aſſemblées du peuple n'étoient pas des *Comices :* ce terme étoit particuliérement affecté à ſignifier celles où l'on délibéroit des affaires à la pluralité des ſuffrages ; & non celles où l'on faiſoit par éxemple le dénombrement du peuple. Il y avoit trois ſortes de Comices, ceux par quartiers, *Comitia Curiata* ; par Centuries, *Comitia Centuriata* ; & par Tribus, *Comitia Tributa :* car à proprement parler les *Comices* dits *Calata* ne faiſoient pas une eſpéce particuliére, le mot de *Calata* qui veut dire *convoquez*, pouvant être commun à tous les autres. Il eſt vrai que dans la ſuite on le retint pour ſignifier ſpécialement les aſſemblées qui ſe faiſoient

à l'occaſion des *Pontifes*, & pour la conſécration des *Flamines*, ou pour notifier les teſtamens. Mais les trois principaux étoient ceux dont je viens de parler. *Roſin* 1015.

56. *Les Loix Titia & Livia.*] Voyez *ſupra*, Remarque 17.

57. *Marcellus & Appius.*] Ces deux Augures avoient écrit de la *Divination* auſſi-bien que Cicéron, qui dans un de ceux qu'il a fait ſur le même ſujet, ſe déclare formellement pour le ſentiment de *Marcellus*. C'eſt au 2 *de Divin.* où il dit : » Je ſuis bien plutôt » de l'avis de *C. Marcellus* que de ce- » lui d'*Ap. Clodius* : & quoique l'on » ait établi le droit des Augures par le » préjugé où l'on étoit qu'ils poſſé- » doient l'art de deviner, je crois qu'on » l'a retenu depuis purement par con- » ſidération politique. Cicéron ne s'explique pas ſi nettement ici : il ſemble même qu'il veuille donner gain de cauſe à *Clodius* qui étoit ſi infatué de cette ſcience, que ſes confréres mêmes l'en railloient ; & que long-tems après *Lucain* l'introduit, faiſant violence à la Prêtreſſe de Delphes pour conſulter un Oracle qui notoirement

Digitized by Google

ne diſoit plus mot. C'eſt à lui que ſont adreſſées les Lettres du troiſiéme Livre des Epîtres Familiéres.

58. *Polyides, &c.*] *Polyides* de Corinthe prédit à ſon fils qu'il mourroit au Siége de Troye. *Mélampus* fut expoſé par ſa mére dans l'épaiſſeur d'un bois, où l'ardeur du Soleil lui ayant noirci les pieds, le nom de Mélampode lui en demeura. *Mopſus* fut un autre Devin fameux duquel eſt venu le proverbe, *plus certain que Mopſus*. *Amphiaraus* fils de *Linus* & d'*Hypermeneſtre*, & mari d'*Eriphile*, qui le découvrit à *Polinice* lorſqu'il ſe cachoit pour ne pas aller à la guerre de Thébes où il avoit prévû qu'il périroit. *Calchas* ſuivit l'armée des Grecs au Siége de Troye dont il prédit la durée. *Hélénus* fut un des fils de *Priam* & d'*Hécube* : il découvrit aux Grecs les endroits foibles de la Ville de Troye. Virg. feint qu'il fut Roi d'Epire après Pyrrhus. *Æn.* 3.

59. *Accius Navius.*]On fait d'*Accius Navius* cette hiſtoire ſurprenante : que *Tarquin* l'ayant fait venir, après avoir plaiſanté quelque tems avec lui ſur l'incertitude de la ſcience Augurale, lui

Digitized by Google

demanda ſi ce qu'il penſoit pouvoit ſe faire : *Accius* ayant rêvé quelque tems ſur cette demande, répondit affirmativement que cela étoit poſſible ; je penſois, dit le Roi, à couper une pierre à aiguiſer avec un raſoir : *Accius* ne ſe déconcerta point, & alors, dit-on, Tarquin coupa la pierre. *T. Liv. l.* 1. *Flor. l.* 1.

60. *Interprétes du droit de la guerre.*] Il s'agit là des *Féciaux*, qui, ſelon *Denis d'Halicarnaſſe l.* 2. étoient des Prêtres choiſis dans les meilleures familles de Rome, dont les fonctions relatives à la guerre & à la paix, conſiſtoient à prendre garde que les Romains ne fiſſent point de guerre injuſte, à aller vers les alliez leur demander réparation & juſtice de la part de la République, quand ceux-ci manquoient les premiers aux conditions des traitez, à leur dénoncer la guerre en cas de refus, à être les Médiateurs des différens qui ſurvenoient entre les alliez du Peuple Romain, à faire droit ſur les plaintes reſpectives des uns & des autres, à juger des injures faites aux Ambaſſadeurs, à prendre connoiſſance de l'inéxécution des ſermens faits par

Digitized by Google

les Généraux, à en expier le crime, à faire obſerver réguliérement tous les articles des confédérations, à conclure la Paix ou les Tréves, & à décider de leur validité ou nullité ſi elles n'étoient pas faites dans les formes preſcrites. On peut voir *dans le même, & dans T. Live l.* 1. les cérémonies & les termes dont ils uſoient lorſqu'ils faiſoient leur rapport au Sénat, comme on délibéroit ſur leurs réponſes, & comme ils retournoient déclarer la guerre. Selon *Varron l.* 2. *de vitâ Pop. Rom.* les Romains ne faiſoient la guerre qu'à l'extrémité, perſuadez qu'ils n'en devoient entreprendre aucune qui ne fût juſte. Avant que d'en venir là, contre ceux-là mêmes qui avoient manifeſtement rompu les premiers, ils envoyoient quatre Féciaux pour demander reſtitution de leurs effets. Si on leur faiſoit raiſon de ce qu'ils demandoient, l'alliance ſe renouoit; ſinon les hoſtilitez commençoient: mais ce n'étoit qu'après une délibération du Sénat, & 33 jours d'avis. Car dans les premiers tems ſur-tout ils eurent une attention ſinguliére à juſtifier leurs priſes d'armes. Auſſi ceux que les Romains appel-

» lent Fécialiens (dit Plutarque dans
» la Vie de Numa) alloient bien sou-
» vent eux-mêmes en personnes de-
» vers ceux qui tenoient tort aux Ro-
» mains, & tâchoient à leur persua-
» der par vives raisons qu'ils recon-
» nussent bonne foi ; mais s'ils ne vou-
» loient se soumettre à la raison, alors
» ils appelloient les Dieux à témoin,
» en leur priant que s'ils ne poursui-
» voient justement ce qui par droit leur
» appartenoit, tous les maux & mal-
» heurs de la guerre tombassent sur
» eux & sur leur pays ; cela fait ils dé-
» nonçoient la guerre à leurs ennemis.
Selon le même Plutarque, on ne pouvoit prendre les armes que de leur consentement. Ils étoient vingt qui composoient un *Collége* dont étoit chef celui qu'on appelloit *Pére Patrat.*

61. *Auspices.*] Les *Auspices* consultoient les entrailles des Victimes sur l'Autel même où elles étoient égorgées, & en prenoient des présages bons ou mauvais de ce qui devoit arriver. Ils furent instituez par Romulus. Les premiers vinrent de la Toscane, dont les peuples s'étoient particuliérement adonnez à ce genre de divination. Ils

Digitized by Google

ne conſidéroient pas ſeulement les entrailles, le foye, le cœur, la ratte, les poûmons, les reins, la langue, &c. Après la diſſection des Victimes, ils éxaminoient les Victimes mêmes dans le tems qu'on les amenoit à l'Autel; & ils faiſoient leurs obſervations ſur le feu, l'encens, la fumée, la farine, le vin & l'eau des libations & des aſperſions.

62. *De quels termes me ſervirai-je pour les reprendre?*] L'embarras de Cicéron vient de ce qu'il ne peut parler des *Sacrifices nocturnes* des femmes avec le même reſpect qu'il a fait des autres cérémonies.

63. *Sacrifices nocturnes.*] C'étoit moins une ſuppreſſion, qu'une réforme à l'égard des Sacrifices de la bonne Déeſſe; puiſque Cicéron entend ſeulement que ces Sacrifices ſeront éclairez de la lumiére du jour: quant aux *Bacchanales*, qui étoient des cérémonies nocturnes qui ſe renouvelloient tous les trois ans, où les femmes couroient de nuit, pêle mêle avec les hommes, comme des furieuſes, armées de torches, pleines de vin, & faiſans toutes les extravagances imaginables, Ci-

Digitized by Google

céron veut qu'on les extermine ; comme effectivement elles le furent, à cause des débordemens qui s'y commettoient. *Augustin. de Civit. Dei l.* 18. *c.* 13. *Servius sur ce vers.*

Qualis ubi commotis, &c.

64. *Mystéres d'Iacchus & des Eumolpides.*] Outre les sacrifices de *Bacchus*, il y avoit encore ceux de la Déesse *Cerés* à *Eleusine* dits des *Eumolpidas* ; à cause qu'*Eumolpus* & ses descendans furent établis Pontifes de cette Déesse. Cet *Eumolpus* étoit d'*Eleusine* dans l'Attique, fils du Poéte Musée, disciple du Poéte Orphée, & Poéte lui-même. Ce fut lui qui trouva l'art d'initier. Il falloit bien que les mystéres d'*Iacchus* eussent quelque affinité avec ceux de *Cerés*, & que cet *Iacchus* fût quelqu'autre *Bacchus* que l'ordinaire : car nous trouvons au second de la nature des Dieux 62 ; » Je parle de *Liber* » fils de *Séméle*, & non de celui dont » nos ayeux ont consacré les augustes » & saints mystéres conjointement » avec ceux de *Cerés* & de *Libera*. Le » cri étoit *iacche*.

65. *Ces mystéres sont d'autant, &c.*] L'opinion la plus saine au sujet de

Digitized by Google

l'invention de ces myſtéres, pourroit bien être celle de *Theodoret l.* 1. qui aſſure que les cérémonies de la Déeſſe d'Egypte furent changées en celles de la Déeſſe d'Attique, non par *Erecthée* comme le dit *Diodore*; mais par *Orphée*, lequel ayant été maître d'*Eumolpus*, les enſeigna à ce dernier qui les tranſmit à ſa poſtérité, laquelle fut pourvûe après lui de la ſur-intendance de ces myſtéres. Les Athéniens, ſuivant Iſocrates, avoient beaucoup d'empreſſement à s'y faire initier, dans l'eſpérance de mener après cela une vie tranquille, de la finir heureuſement, & d'entrer enſuite dans la jouiſſance d'une meilleure, comme nous l'apprenons encore de *Diogénes Laerce* & d'un endroit d'*Ariſtophanes*, où ce Poéte fait voir le ridicule qu'il y a à dire qu'*Agéſilas* & *Epaminondas*, pour n'avoir pas été initiez, demeureront dans la fange & dans la boue, au lieu que des gens de néant, les hommes les plus vils l'ayant été, jouiront du ſéjour enchanté des bienheureux. Si ces myſtéres ont été inſtituez en mémoire de l'invention du bled ou du pain, à la bonne heure:

Digitized by Google

mais quel rapport cela peut-il avoir avec une vie plus heureuſe ? à moins qu'on ne veuille dire que c'eſt ſeulement depuis cette Epoque que les hommes ont commencé à ſe ſervir de leur raiſon pour vivre en ſociété, & pour ſuivre des Loix dont *Cerés* fut l'inventrice auſſi-bien que de l'Agriculture. Mais ſi cela étoit, d'où viendroit le ſecret de ces myſtéres, & les juſtes ſoupçons dont non ſeulement les premiers Chrétiens, mais les Payens mêmes étoient prévenus contre l'affectation qu'on avoit à les cacher ſous peine de mort. *V. Moréri ſur les art. de Cerés & d'Eleuſis.*

66. *A ce que la clarté du jour réponde de l'honneur des femmes.*] Cette précaution regarde tous les ſacrifices : mais c'eſt à l'occaſion de l'avanture arrivée lors de celui de la *bonne Déeſſe* que Cicéron veut qu'on la prenne. Il eſt impoſſible de dire en quoi conſiſtoit ce ſacrifice, & même qui étoit cette *bonne Déeſſe*, ſi c'étoit *la Terre*, *Ops*, *fauna*, *fatua*, ou quelqu'autre. On croit ſeulement qu'on y ſacrifioit une truye, qu'on s'y ſervoit du Feu ſacré qui y étoit apporté par les Veſtales, leſquelles

y

Digitized by Google

y assistoient avec les autres femmes, qu'on y faisoit quelque sorte de festin, qu'on ornoit le lieu du sacrifice de pampres de vigne, & qu'on y exposoit une bouteille pleine de vin, bien enveloppée, qu'on disoit par bien-séance être un vase rempli de lait. Les femmes seules étoient admises à la célébration de ce sacrifice, d'où les hommes, le grand Pontife même dans la maison duquel il se faisoit, étoient exclus. La Déesse en l'honneur de qui il avoit été institué, ayant été si chaste, qu'elle ne se montra pendant sa vie à aucun homme qu'à son mari. *Lactance* rapporte la chose fort différemment ; car il dit d'après *Sex. Claudius*, que *Fauna* ayant bû furtivement une cruche de vin dont à la honte de son sexe & de sa qualité de Reine, elle s'étoit enivrée ; *Faunus* son mari l'avoit battue de verges faites de branches de myrte jusqu'à la faire mourir, & que c'étoit pour cela que l'on cachoit une bouteille de vin, & qu'on ne se servoit point de myrte dans les bouquets & couronnes dont son Autel étoit orné. Ce qu'il y a de plus surprenant, est que des femmes à la discrétion de qui ce sacrifice étoit confié,

ayent gardé plus religieusement le secret, que n'auroient peut-être fait bien des hommes, qui s'en croyent seuls capables à leur exclusion. Cicéron dit plaisamment *de Haruſp. reſp.* 37. que Clodius peut à bon droit appeller cette Déesse la *bonne Déesse*, puisqu'elle ne l'avoit pas puni de la témérité qu'il avoit eue.

67. *Recherche & punition des Bacchanales.*] C'est ce dont Tertullien se moque, *Apologet. c. 6.* » Vous qui » vous piquez d'être si éxacts, à ob» ſerver les Ordonnances de vos an» cêtres, vous avez aboli un de leurs » plus fameux établissemens: les Con» suls sous l'autorité du Sénat, ont chas» sé non seulement de Rome, mais de » toute l'Italie, le *Pére Bacchus* avec » tous ses mystéres. *Jul. Firmicus lib.* » *de prof. relig. error.* dit; un de nos » Consuls ne s'écarta pas beaucoup de » vos Loix salutaires, car sur la dé» nonciation d'un jeune enfant nom» mé *Ebutius*, le mystére des Baccha» nales fut éventé; *& T. Live l.* 9. sous » le Consulat de *Sp. Poſthumius* & de » *Marcius Philippus*, on fit la recher» che des Bacchanales, cérémonie ve-

Digitized by Google

» nue des Grecs, pépiniére d'une in-
» finité de crimes, qui fut ſuivie de
» la punition d'un grand nombre de
» coupables. Ce fut 186 ans avant J.C.

68. *Diagondas*] Légiſlateur des Thébains, autre que *Philolaus*.

69. *Ariſtophanes*.] Ce Poéte a compoſé plus de 50 Comédies, dont il ne nous en reſte plus qu'onze. Les Athéniens en reconnoiſſance de ce qu'il relevoit avec beaucoup de liberté les fautes de ceux qui gouvernoient la République, l'honorérent d'une couronne de l'Olivier ſacré. Il vivoit 435 ans avant J.C.

70. *Sabazius*.] Voici encore un de ces Dieux équivoques dont on ne ſçauroit preſque rien dire de certain. Les uns veulent que *Sabazius* ou *Sebazius*, *Sabadius* ou *Sebadius* ſoit un ſurnom de Jupiter, comme on le trouve écrit ſur d'anciennes inſcriptions *Jovi Sabazio* ou *Jovi Sebazio*; les autres veulent que ce ſoit un fils de Bacchus; ce dernier ſentiment eſt rapporté dans *Suidas*, & il s'accorde avec celui du *Scholiaſte d'Ariſtophanes* ſur les endroits de ce Poéte où il en eſt parlé, ſçavoir dans les Comédies intitulées

Digitized by Google

Lyſiſtrates, les Gueſpes, & les oiſeaux. Celle où il faiſoit un ſi mauvais parti au pauvre *Sabazius* eſt perdue : mais l'on peut bien croire ſur le témoignage de Cicéron, qu'un Poéte auſſi mordant que celui-là, & qui ne faiſoit pas même grace à *Socrates* le plus ſage de tous les hommes, n'avoit garde d'épargner un Dieu comme *Sabazius*, dont on peut préſumer que les ſacrifices étoient accompagnez de pluſieurs infamies. Les Romains, au rapport de *Val. Maxime*, rejettérent auſſi le culte de *Sabazius* comme contraire aux bonnes mœurs.

71. *Irrégularitez dans les ſacrifices.*] Les ſacrifices étoient chargez de tant de cérémonies différentes, qu'il étoit bien difficile qu'on n'en omît pas quelqu'une, ou qu'on n'en fît pas quelqu'une de travers. Un mot oublié ou prononcé hors de ſa place dans les priéres, quelque parole échapée à un des aſſiſtans qui pût ſe prendre en mauvaiſe part, une victime qui ne ſe préſentoit pas à l'Autel de bonne grace, le moindre incident de cette nature, étoit capable de faire tourner la cervelle à un peuple nourri & entretenu dans la ſuperſtition.

Digitized by Google

72. *Nouveaux cultes.*] *Servius* sur ce vers *du huitiéme Livre de l'Eneïde, Vana superstitio, &c.* dit que chez les Romains comme chez les Athéniens, on avoit pourvû à ce qu'on n'introduisît point de nouvelles Religions, & que ce fut pour cela qu'on chassa les Juifs & les Chaldéens de Rome.

73. *Jeux publics.*] Les Jeux publics étoient divisez en *Gymniques* & en *Scéniques*. Les premiers consistoient en éxercices du corps, comme la lutte, la course, &c. on en peut voir la description dans le *cinquiéme de l'Eneïde*. On sçait que la passion dominante de la populace de Rome étoit l'amour des spectacles, & que les Jeux étoient un acte de Religion, auquel les premiers Magistrats, comme le Préteur, ou un Dictateur nommé exprès, présidoient: Les Jeux Scéniques étoient ou des Comédies ou de Tragédies entremêlées de chœurs de Musique. Cicéron veut que les premiers soient terminez par la victoire, c'est à dire que les Athletes s'en tiennent aux termes d'un juste combat; & à l'égard des autres il veut que la Musique y soit modérée.

74. *Livius Andronicus... Nevius.*] *Li-*

Digitized by Google

vius ancien Poéte latin ; & le premier qui selon Cicéron fit jouer des Comédies, dont à la maniére des Grecs il étoit Auteur & Acteur. *Livius* commença à paroître l'année d'avant la naissance d'*Ennius*, c'est à dire 244 ans avant J. C. Neuf ans après *Nevius* commença à mettre les siennes au Théatre. La malignité satirique des traits de celui-ci lui attira la famille des *Metellus* à dos qui le fit chasser de Rome. Il mourut à *Utique* en Afrique 203 ans avant J. C. Nous distinguons trois Comédies chez les anciens ; l'ancienne telle que celle de ces deux Poétes, la moyenne de *Pacuvius*, & la nouvelle de *Terence*. Je ne rapporterai que ce que dit Horace dans son Art Poétique, pour faire juger de la différence qu'il y avoit entre la premiére & la derniére.

Tibia non, ut nunc, orichalco vincta, tubaque
Æmula, sed tenuis, simplexque, foramine pauco
Aspirare, & adesse choris erat utilis, atque
Nondum spissa nimis complere sedilia flatu:

Digitized by Google

Quo ſane populus numerabilis, utpote
parvus,
Et frugi, caſtuſque, verecunduſque, coibat.

Pour la Muſique en général, elle devint ſi fort à la mode, qu'on en mettoit par tout, & que *Sénéque* dit quelque part qu'il y avoit de ſon tems plus de Muſiciens aux banquets, qu'il n'y avoit autrefois eu de ſpectateurs à l'Amphithéatre.

75. *Timothée.*] Timothée ajoûta à la harpe la dixiéme & la onziéme cordes. S'il eſt vrai qu'Alexandre ſe ſentit excité aux actions martiales par les ſons de ſon inſtrument, il eſt ſurprenant que les Lacédémoniens l'ayent obligé de retrancher non ſeulement les deux cordes de ſon invention, mais deux autres qui y étoient apparament avant lui. Auſſi l'hiſtoire eſt-elle tout autrement contée par Athénée *lib.* 14. *Dipnoſophiſt.* où il eſt ſeulement dit qu'il fut appellé en jugement comme un homme qui altéroit la Muſique, & que dans les tems que quelqu'un ſe diſpoſoit à couper les cordes ſurnuméraires, il montra un autre Muſicien qui avoit un inſtrument tout

ſemblable au ſien, & fut par là mis hors de cour.

76. *Qu'ils ſuiviſſent la Religion de leurs péres.*] Cette réponſe fut rendue en pluſieurs autres occaſions ſuivant Xenophon dans ſon *Comment.* elle eſt digne de l'Oracle, ne fût-ce que par l'obſcurité myſtérieuſe qui en couvre le ſens. La Prêtreſſe à ce qu'il paroît l'avoit toute prête pour ceux qui l'interrogeroient ſur ce point. La penſée de Cicéron eſt très-judicieuſe & de bonne politique.

77. *Quêtes à l'honneur de Cybele.*] On lit au *neuviéme Livre de la troiſiéme Décade de Tite-Live*, de quelle maniére la Déeſſe *Cybele* fut amenée de *Peſſinuntium* à Rome. Les Prêtres de cette Déeſſe avoient ſeuls le privilége de quêter par la ville, comme ils faiſoient, en portant par les rues & par les maiſons une figure de cette Déeſſe, en ſe frappant la poitrine méthodiquement & avec meſure, pirouettant ſur leurs jambes, & faiſant cent autres contorſions au ſon des flutes & des tambours ? à peu près comme nos *Bohémiens :* car les Prêtres de cette Déeſſe étoient des avanturiers Phrigiens ap-

Digitized by Google

pellez *Galli*, du nom d'une riviére de ce pays-là. Les Préteurs ne laiſſoient pas de célébrer des Jeux & des Sacrifices à ſon honneur pendant les fêtes apellées *Cerealia* au douziéme d'Avril. Mais il y avoit une maniére particuliére de l'honorer dont les Romains ne ſe ſentoient apparament pas capables, & dont ils laiſſoient la pratique & le mérite à ces pauvres Phrigiens, auſquels probablement pour récompenſe de leur zéle & par forme d'indemnité, on donnoit la liberté de gueuſer, mais durant les fêtes ſeulement, attendu l'inconvénient d'une tolérance plus étendue.

78. *Dépôts conſignez dans les Temples.*] Cette coûtume a duré long-tems; car *Herodien* nous apprend que pluſieurs familles furent ruinées pour avoir mis leurs meilleurs effets dans le Temple de la *Paix*, brûlé du tems de l'Empereur *Commode*.

79. *Cliſthénes mit les dottes de ſes filles.*] Ce fut ſans doute dans le tems qu'il fut chaſſé d'Athénes par *Cleomenes*. Ce fut auſſi lui qui poliça ſi bien cette ville après l'expulſion d'*Hippias* fils de *Piſiſtrate*, & qui inventa le *ban*

de l'Oſtraciſme contre ceux qui devenoient trop puiſſans dans la République. Il fut grand pére de *Péricles*. Il vivoit quelques 500 ans avant J. C. *Herodot. l. 5. Iſocrat. Areopaget. Plutarque vies d'Ariſtides & de Péricles.*

80. *Il n'y eut point de Religion dont les droits ne fuſſent violez.*] Cela ne ſe doit pas prendre tout-à-fait à la rigueur. Cicéron parle ici en Orateur, dont l'imagination échauffée par ſon amour propre groſſit extrémement le crime de ſon ennemi.

81. *On bâtit un Temple à la Licence.*] Selon Plutarque, & dans la vérité, ce fut à la *Liberté*; au lieu de quoi Cicéron dit la *Licence*, qui n'eſt rien moins que ſynonime, mais qui eſt plus propre à rendre odieuſe la conduite emportée de Clodius, & à exagérer l'idée de ſa fureur.

82. *J'avois ſauvé la gardienne de notre ville.*] » Et ayant, *dit Plutarque*, » dès long-tems en ſa maiſon une Statue » de Minerve, laquelle il révéroit grand » dement, la porta lui-même & la » donna au Capitole avec une telle in- » ſcription, *à Minerve conſervatrice* » *& gardienne de Rome.* Cicéron parle

de cette Statue en quelques endroits de ſes Lettres à Att. Il eſt rapporté dans le *Livre des Prodiges de Jul. obſequens*, que cette Statue que Cicéron avoit portée au Capitole la veille de ſon éxil, fut briſée en piéces par la foudre, ce qui fut d'un très-mauvais préſage pour lui.

83. *Ces derniers diviſez entre eux, &c.*] S'il entend parler de *Gabinius* qui étoit un des principaux complices, il a d'autant plus mauvaiſe grace, qu'il le défendit lui-même dans le jugement où il fut condamné au banniſſement, dont Céſar le rappella.

84. *Ils ont été privez de la ſépulture.*] Le corps de *Clodius* ayant été apporté à Rome de ſa maiſon de campagne qui étoit ſur le chemin de *Lavinium* où il avoit été tué par les gens de Milon, & les Tribuns *Rufus* & *Plancus* l'ayant fait expoſer tout ſanglant dans la place publique, la populace fut ſi émûe à ce ſpectacle, qu'elle mit en piéces tous les bancs qui ſe trouvérent autour de la place, & en fit un bûcher, qui brûla non ſeulment le corps de *Clodius*, mais encore un magnifique bâtiment où ſe tenoient les aſſemblées du Sénat. Cette

Digitized by Google

fin n'étoit que trop glorieuſe pour *Clodius*, & ce bûcher formé de débris & de ruines étoit une eſpéce de trophée plus conforme au génie du mort, que tout autre genre de ſépulture ; quand même l'uſage de brûler n'eût pas été plus ordinaire alors que celui d'inhumer.

85. *Ceux dont je parle qui n'auroient jamais ſongé à nous perſécuter ſi, &c.*] Il y avoit bien de la faute de Cicéron, s'il avoit eu à eſſuyer les emportemens de *Clodius* : il ne l'avoit ménagé en aucune rencontre ; & il étoit fort naturel qu'il s'en reſſentît, outre qu'il y fut porté par Céſar, irrité contre Cicéron de ce qu'il avoit parlé de lui dans un diſcours public avec une liberté qui commençoit à ne plus être de ſaiſon.

86. *Se ſouſtraire à la rigueur des jugemens.*] Il faut voir ſur cela la belle Lettre que Cicéron écrivit à Atticus, elle eſt la *treiziéme du premier Livre.*

87. *Voici comme Platon s'explique.*] C'eſt au *douziéme Livre des Loix.*

88. *Liaiſons qu'ont les ſacrifices perpétuels avec le Droit.*] Les ſacrifices particuliers avoient plus de liaiſon avec le Droit : parceque comme perpétuels,

Digitized by Google

& comme héréditaires, ils ne pouvoient paſſer d'une famille à une autre ſans une diſcuſſion préalable du droit des perſonnes. Par éxemple ſi le dernier d'une famille mouroit ſans héritiers, il falloit bien que les Loix décidaſſent à qui par ſa qualité cette charge devoit tomber : mais cette liaiſon devenoit bien plus étendue depuis que les Pontifes avoient ſtatué que le donataire, le légataire, ou le débiteur la devoient ſupporter les uns au défaut des autres, ſuivant certaines clauſes, circonſtances, & reſtrictions, qui avoient un rapport néceſſaire avec la Juriſprudence, & dont on ne pouvoit décider ſans une connoiſſance éxacte du Droit Civil.

89. *Le fils de Pub.*] *Quintus Scévola* fils de *Publius Scévola.*

90. *Si la déduction de cent n'étoit pas exprimée.*] Les Pontifes Juriſconſultes avoient trouvé deux moyens pour libérer des ſacrifices ceux qui vouloient avoir, comme on dit, le bénéfice ſans les charges ; l'un de faire inſérer par le Teſtateur qu'il ſeroit fait déduction d'une certaine ſomme au profit du légataire, ſans que cette ſom-

Digitized by Google

me pût tirer à conſéquence ; l'autre, que le légataire pourroit moins prendre que tous les héritiers ; quoi faiſant, les héritiers ſeroient tenus par indivis des ſacrifices. » Et voila comme les » diſpoſitions des Loix les plus ſages, » dit Cicéron, *pro Murenâ* 27, ont été » éludées ou anéanties par les fauſſes » ſubtilitez des Juriſconſultes : car, » ajoûte-t-il, *nos anciens n'ont pas* » voulu que les ſacrifices fuſſent éteints » par la mort du pére de famille ; mais » nos Juriſconſultes ont introduit des » tuteurs, qui par des pactions ſimu- » lées ont bien trouvé le ſecret de les » réduire à rien. Enfin dans tout le » Droit Civil ils ont laiſſé en arriére » l'équité, pour s'attacher uniquement » à des mots.

91. *Ils interprétent la même choſe tout différemment dans les donations.*] Telle que ſeroit la remiſe des ſacrifices que le fils de famille, teſtant du vivant de ſon pére, accorderoit à un de ſes héritiers futurs ou à ſon légataire, à moins que le pére de famille ne l'eût nommément approuvée ; cette donation ne vaudroit rien, parcequ'alors ni la déduction de cent, ni la faculté de moins

prendre ne pourroient s'appliquer à cette derniére eſpéce : le fils ne pouvant diſpoſer de rien pour le donner ou l'aliéner, pas même de ſon péculequoiqu'il en eût la jouiſſance, & à plus forte raiſon d'une choſe qui ne lui ſeroit pas encore acquiſe.

92. *Au poids & à la balance.*] Il y avoit chez les Romains trois ſortes de Teſtamens : ceux qui ſe faiſoient en public, *calatis comitiis* ; ſur le champ de bataille, *in procinctu* ; ou en particulier, *per æs & libram*, c'eſt à dire, par une vente de fiction à laquelle on appelloit cinq témoins, celui qui tenoit la balance, & un ſeptiéme qui repréſentoit l'acheteur : ils en uſoient ainſi à l'égard de cette derniére eſpéce, à cauſe qu'anciennement on ne ſçavoit ce que c'étoit que de compter ; on ſuivoit la même formalité lors de l'éxécution. Mais dans le cas dont il s'agit, au lieu que l'héritier auroit dû faire au légataire la délivrance de ſon legs, celui-ci aquittoit la part de l'héritier & prenoit la ſienne, en vertu de la ſtipulation dont il faiſoit apparoir, en montrant le teſtament. De ces trois maniéres de teſter, la derniére qui dura

beaucoup plus long-tems que les deux autres, fut abrogée par Conſtantin. *Inſtit. Juſt. de teſtament. ordin. tit.* 10.

93. *Sacrifices à l'honneur des Morts.*] Ces ſacrifices étoient marquez dans le Calendrier Romain ſous ces mots; *diis manibus ſacra feralia*: ainſi appellez du latin qui ſignifie *porter* ou *frapper*, parcequ'on faiſoit des repas dont on apportoit les mets ſur les tombeaux des morts, ou parcequ'on y égorgeoit des victimes. *Macrob. l. 6. Saturnal. c.* 13. dit que ces ſacrifices furent inſtituez par *Numa*. *Ovide* les fait venir d'*Enée*. Voyez la deſcription qu'il en fait au *ſecond Livre des Faſtes*.

94. *D. Brutus.*] Decimus Brutus fut Conſul l'an de Rome 616, & triompha de quelques peuples d'Eſpagne.

95. *Accius.*] Lucius Accius Poëte tragique latin, natif de *Piſaurum*, contemporain & ami de *D. Brutus*, qui faiſoit tant de cas de ſes vers, qu'il en orna les entrées des Temples & les monumens qu'il conſtruiſit des dépouilles des ennemis. Il travailla ſur les plus grands ſujets qui euſſent paru ſur le Théatre d'Athénes, tels qu'*Andromaque*, *Andromède*, *Atrée*, *Clytemneſtre*,

Digitized by Google

Médée, *Méléagre*, *Philoctéte*, *la Thébaïde*, *Térée*, *les Troades*, il en fit auſſi une qui avoit pour titre *Brutus*, ou la deſtitution de Tarquin. On rapporte de lui qu'ayant lû ſon *Atrée* à *Pacuvius*, celui-ci lui dit qu'il y avoit de la nobleſſe & de l'harmonie dans ſes vers, mais qu'il les trouvoit pourtant un peu trop durs, & qu'ils n'avoient pas aſſez de douceur. » J'en conviens, » répondit *Accius*, & je n'en ſuis pas » fâché ; car je préſume de-là que ce » que je ferai dans la ſuite n'en vau- » dra que mieux : il en eſt, ajoûta-t-il, » des ouvrages d'eſprit comme des » fruits, dont la dureté & l'aigreur » qu'ils ont d'abord ſe change avec le » tems en douceur & en ſaveur agréa- » ble. Au lieu que ceux qui ſont pré- » coces & trop avancez pouriſſent plu- » tôt que de meurir. *A. Gel. l.* 13. *c.* 2.

96. *Il croyoit qu'il étoit de la piété de ſacrifier en grandes victimes.*] On entend par *grandes victimes* un taureau ou une brebis. Selon Ovide on pouvoit ſacrifier à moindre frais.

Parva petunt manes, pietas pro divite grata eſt
Munere, non avidos Styx habet ima deos.

Tegula porrectis satis est velata coronis ;
Et sparsa fruges, parvaque mica salis :
Inque mero mollita Ceres, violaque soluta :
Hæc habeat mediâ testa relicta viâ.
Nec majora veto ; sed & his placabilis
umbra est.

97. *Il y en a qui prétendent qu'on ne sçauroit déplacer les tombeaux sans crime.*] Du moins falloit-il une permission expresse du souverain Pontife, comme nous l'apprenons d'une *Lettre de Pline* le jeune à l'Empereur *Trajan.* » Quelques-uns m'ayant demandé » permission de transférer les cendres » de leurs ancêtres hors des tombeaux » où elles sont enfermées, & que l'in- » jure des tems, les inondations, ou » quelqu'autre accident semblable ont » presque détruits, je n'ai pas cru me » devoir régler sur l'exemple des au- » tres Pro-Consuls : mais comme je » sçai que l'usage de notre ville veut » qu'en pareil cas l'on se pourvoye par- » devers le Collége des Pontifes, j'ai » cru, Seigneur, que votre qualité de » souverain Pontife me mettoit dans » l'obligation de prendre vos ordres » là-dessus. *L.* 10. *Ep.* 73.

Digitized by Google

98. *Famille Popilia.*] Famille Plébéienne considérable par les grands Hommes qui en sont sortis.

99. *Dénicales.*] Les fêtes *Dénicales* étoient des jours consacrez à purifier la famille d'un mort, elles se célébroient immédiatement après les repas funébres. Cicéron quelques lignes après désigne une partie des choses qui se pratiquoient dans ces occasions.

100. *Genre de sepulture que Cyrus recommande pour lui-même.*] » Mes enfans, dit-il, quand je serai mort, » n'enfermez point mon corps dans un » cercueil d'or ni d'argent, ni en quoi » que ce soit de semblable ; mais rendez-le incontinent à la terre : car » qu'y a-t-il de mieux & de plus avantageux, que d'être uni à la terre qui » enfante & qui nourrit tout ce qu'il » y a de beau & de bon au monde ? Cyrus étoit né 599 ans avant J. C. Il fut le plus grand & le plus puissant Roi du monde ; puisqu'il réunit par différentes conquêtes l'Empire de tout l'Orient. Il mourut 529 ans avant J. C. de mort naturelle, selon *Xénophon*, qui nous a donné entre autres ouvrages l'histoire de son institution. Cet Histo-

Digitized by Google

rien acquit par la douceur de ſon ſtile le ſurnom d'*Abeille de l'Attique.* Il étoit grand Philoſophe & grand Capitaine. Il mourut à 90 ans, 360 avant J. C.

101. *Numa.*] *Numa Pompilius* ſecond Roi des Romains, & choiſi pour l'être à cauſe de ſa grande probité, régna 42 ans, & mourut 672 ans avant J.C. Selon pluſieurs Auteurs, il fut mis avec ſes Livres dans un cercueil de pierre au bas du Mont *Janicule.*

102. *Silla.*] *L. Cornelius Silla* Conſul & Dictateur de Rome d'une des plus illuſtres maiſons, mais auſſi des plus dépourvûes de biens de cette ville. Il ſervit d'abord ſous *Marius* en Afrique, où s'étant brouillé avec lui, il vint à Rome. Il y fut Préteur, puis Conſul : enfin la Province d'Aſie lui étant échûe, *Marius* fit publier une Loi par *Sulpitius*, par laquelle on lui ôtoit ce commandement pour le donner à ſon ennemi. *Silla* outré de cet affront, quitta les environs de *Nole* où il étoit pour achever l'expédition des *Marſes*, vint à Rome, s'en rendit maître, fit mourir *Sulpitius*, contraignit *Marius* de prendre la fuite. En-

Digitized by Google

ſuite battit les Lieutenans de *Mithridates*, & *Mithridates* lui-même qu'il força à lui demander la paix. Pendant qu'il étoit occupé en Aſie, ſes ennemis voulurent profiter de ſon abſence, & lui interdire le retour. Les Conſuls s'avancérent pour lui diſputer le paſſage : mais il défit *Norbanus* près de *Canuſium*, & l'année d'après le jeune *Marius* au ſiége de *Paleſtrine* : & s'étant fait donner le ſurnom d'*heureux*, & déclarer Dictateur, il proſcrivit un grand nombre de Sénateurs, & éxerça des cruautez incroyables. Enfin après avoir abdiqué la Dictature, & renoncé aux affaires, il ſe retira près de *Cumes*, & mourut à 60 ans de phtiriaſe ou maladie pédiculaire, 78 ans avant J.C.

103. *Scipion l'Africain.*] *P. Cornelius Scipion* mourut à *Linterne* dans la campagne de Rome où il s'étoit retiré par chagrin, de ce qu'après une conduite des plus irréprochables, il n'avoit pû éviter d'être accuſé. Ce fut lui qui retint la Nobleſſe Romaine prête à abandonner la ville après la déroute de *Cannes*, qui reconquit l'Eſpagne ſur les Carthaginois en moins de quatre ans, qui défit *Aſdrubal* & *Syphax* en

Digitized by Google

Afrique, *Annibal* le fleau des Romains, & *Vermina* fils de *Syphax*, prit Carthage ; & après avoir obtenu le surnom d'*Africain*, suivit son frére dans la guerre d'Asie en qualité de son Lieutenant, & lui aida à meriter le surnom d'*Asiatique*.

104. *Ennius*] Poéte latin qui composa dix ou douze Livres d'Annales en vers, & mourut 169 ans avant J. C. Il fut inhumé dans le tombeau de Scipion l'Africain dont il avoit été particuliérement aimé.

105. *N'ensevelissez ni ne brûlez, &c.*] Les Vestales étoient exceptées de cette Loi, puisqu'elles avoient leur tombeau dans Rome. Les Empereurs jouirent de la même prérogative.

106. *Publicola.*] *Pub. Valerius Publicola* ou *Poplicola*, second Collégue de *Brutus* dans le Consulat, triompha de *Tarquin* & des Toscans. Le surnom de *Publicola* lui fut donné, parcequ'il étoit extrémement populaire. Il en donna des marques en plusieurs occasions : lorsqu'il fit démolir une maison qu'il avoit sur le Mont *Velia*, dès qu'il sçut que le peuple trouvoit mauvais qu'il demeurât dans un lieu qui sem-

Digitized by Google

bloit commander à toute la ville ; lorſqu'en reconnoiſſance de la ſouveraineté de ce même peuple, il fit abaiſſer les faiſceaux Conſulaires devant lui ; lorſqu'il fit une Loi, par laquelle il étoit permis à un Citoyen Romain d'appeller devant le peuple des Ordonnances de tous Magiſtrats quels qu'ils fuſſent, & défendu aux Magiſtrats d'en mettre aucune à éxécution au préjudice de l'appel ; défendu en outre à toute perſonne de s'attribuer autorité ou commandement, s'il ne les tenoit du peuple. C'eſt là ce qu'on appelle la Loi *Valeria*, qu'il fit en 243 de Rome, & qui fut renouvellée par deux autres Conſuls de ſon nom, & ſes deſcendans en 304 & 453. Ses funérailles furent faites aux dépens du public, attendu ſa pauvreté. *Plutarque en ſa vie. T. Liv. l. 2. Denis d'Halic. l. 5. 107. Tubertus.*] *Pub. Poſthumius Tubertus* fut deux fois Conſul : la premiére il fut Collégue du frére de *Publicola*, *M. Valerius Voluſus*, & la ſeconde d'*Agrippa Ménénius Lanatus*. Avant la Loi des douze Tables qui défendit d'enſevelir & de brûler les morts dans la ville, ce ne pouvoit être une

grace d'y avoir ſa ſépulture, & ces deux Conſuls avoient précédé les Decemvirs qui la publiérent.

108. *Fabricius.*] *C. Fabricius Luſcinus* triompha des *Samnites*, des *Brutiens* & des *Lucaniens.* Il refuſa conſtament les préſens que *Pyrrhus* lui fit offrir pour le gagner: & dans la guerre qu'il ſoutint enſuite contre ce Prince, il lui envoya du moins avec autant de généroſité ſon Médecin qui lui étoit venu offrir d'empoiſonner ce redoutable ennemi. Il fut Cenſeur, & mourut ſi pauvre que le Sénat fut obligé de marier ſa fille aux frais du public. *Plutarque vie de Pyrrhus. Aurel. Victor. c.* 35.

109. *Interdit les ſépultures dans les lieux publics.*] » Si quelqu'un enterre » un mort dans un lieu deſtiné aux uſa» ges publics, le Préteur le fera citer » devant lui, &c. *Ulp. ff. de Relig. & ſumpt. fun.*

110. *Après avoir reſtraint la dépenſe à trois habits de deuil.*] Juſte-Lipſe l. 4. Epiſt. 7. prétend que cet endroit ſignifie qu'on ne doit pas enterrer ou brûler plus de trois habits avec le mort: mais j'aime mieux le ſens de Turnébe qui

qui me paroît plus conforme à ce que rapporte *Plutarque* dans la vie de *Solon*, » il leur défendit de sortir de la » ville avec plus de trois robes.

111. *Dix joueurs de flûte.*] Les joueurs de flûte étoient de presque toutes les cérémonies, & on en employoit aux funérailles, comme il paroît par plusieurs autoritez, & entre autres par celle d'Ovide 6° *Fast.* Servius sur le 5e *de l'Eneïde*, dit qu'on se servoit de la trompette dans les funérailles des personnes âgées, & de la flûte dans celles des jeunes.

112. *Que les femmes ne se déchirent point le visage, &c.*] Cet article des 12 Tables étoit encore pris des Loix de Solon. » Il leur défendit encore de » soi égratigner ni meurtrir à force de » se battre ès enterremens des morts. *Plut. ibid.* Servius sur ce vers, *Et rosea laniata genas*, dit qu'autrefois on répandoit sur les bûchers le sang des captifs ou des gladiateurs, & que pour retenir quelque chose de cette barbare coûtume on se déchiroit les joues & le visage, d'où il sortoit du sang qu'on faisoit couler sur le bûcher. Platon au 12e *des Loix*, dit qu'il est absurde d'or-

donner ou de défendre qu'on pleure un mort : mais qu'on doit se contenter d'empêcher que les cris & les lamentations se fassent entendre au dehors.

113. *Sex. Elius & L. Aelius*] anciens Interprétes du Droit.

114. *Ne recueillez point les os d'un homme mort.*] Il y a une autre interprétation, qui est de Jaques *Révard* rapportée dans *Rosin, l. 8. c. 6.* lequel prétend qu'il faut mettre une grande différence entre *legere ossa hominis mortui, & legere ossa homini mortuo* : le sens de la premiére phrase est *recueillir les os d'un homme mort* ; & celui de la seconde est, *retrancher les os à un homme mort* : il prouve cette explication par deux passages de Sénéque ; *dignus fuit cui permitteret à convivio ad ossa filii legendu discedere, lib. 2. de ira*, & *vivis ossa legere, lib. de consolat.* Turnébe est pour le premier sens que j'ai suivi, & qui m'a paru le meilleur & le plus naturel.

115. *Défendu d'embaumer les corps, &c.*] Ces défenses ne s'observoient pas : car de tout tems les banquets funébres faisoient partie du cérémonial ; & il y avoit des gens du plus bas aloi, qu'on appelloit *Pollinctеurs*, dont

le métier étoit d'embaumer. L'inobſervation de cette Loi, & la reſſemblance qu'elle a avec une de *Solon*, a fait croire au même *Révard*, qu'on la doit reſtraindre aux eſclaves, dont elle défend que les corps ſoient embaumez. Le Lecteur jugera qui de *Turnébe* ou de *Révard* a le mieux rencontré.

116. *Aſperſions.*] On répandoit ſur le bûcher du vin & des liqueurs précieuſes.

117. *Caſſolettes.*] Selon Feſtus *Acerra* étoit une eſpéce de petit Autel qu'on mettoit devant le mort ſur lequel on faiſoit brûler des parfums.

118. *Que le mort & ſon pére portent une couronne.*] Cet article eſt une exception du précédent, en faveur de ceux qui s'étoient ſignalez à la guerre.

119. *Défend qu'on dreſſe pluſieurs lits.*] On portoit pluſieurs lits aux convois des Grands & des riches. On dit qu'il y en avoit ſix mille à celui de Silla. Les gens du commun & les pauvres n'avoient qu'une biére.

120. *Qu'on n'enfouiſſe pas l'or.*] C'étoit auſſi la coûtume, ſelon *Servius*, d'enterrer ou de brûler avec le corps, de l'or, des bijoux, & d'autres choſes

Digitized by Google

précieuſes, dans la croyance qu'on avoit que les ames en étoient mieux traitées dans les enfers.

121. *Dreſſer un bûcher.*] Le latin ajoûte *buſtumve novum*, ce qui ne peut s'entendre que d'un ſépulchre nouvellement creuſé. La raiſon de la défenſe étoit apparament la mauvaiſe odeur.

122. *Le ſurplus eſt de l'uſage.*] Le huitiéme jour venu, le Héraut ou le Crieur notifioit au peuple qu'il eût à s'aſſembler, pour célébrer les obſéques d'un tel, fils d'un tel. Les parens, amis, voiſins & autres étant venus, on dreſſoit un lit que l'on couvroit de pourpre ou de quelque linceuil magnifique; l'on y étendoit le corps du défunt, & après les derniéres proclamations, le convoi marchoit, précédé du joueur de flûte ou *ſiticine*, qui chantoit des *airs phrygiens*, tandis que duroient les lamentations, qui contenoient le récit des bonnes qualitez & des belles actions du mort. Les corps des perſonnes de diſtinction étoient conduits au bûcher avec bien plus de pompe; car outre les lits qui étoient en grand nombre, on portoit encore aſſez ſouvent ſur des chariots leur repréſentation

Digitized by Google

en cire, celles de leurs ancêtres, les marques de leurs dignitez. Les lits sur lesquels ils étoient couchez, étoient quelquesfois portez par des *Prétoriens*, des *Consulaires*, &c. Les Ambassadeurs de Macédoine portérent celui de *Paul Emile*, celui de *Silla* fut porté par les Vestales. Une longue suite d'esclaves & d'affranchis précédoit, les enfans suivoient, les garçons tête couverte, les filles tête nue, les parens, les amis, tous en noir, hors les filles, des femmes payées pour cela faisoient leur devoir de bien pleurer, & donnoient le ton aux autres : on arrivoit en cet ordre dans la place publique où le mort demeuroit exposé, tandis que son fils, un des plus proches, ou quelqu'autre, montoit sur la Tribune aux Harangues & faisoit l'éloge du défunt.

123. *Figulus.*] *C. Marcius Figulus* fut deux fois Consul, la premiére avec *Scipion Nasica*, la seconde il fut contraint d'abdiquer, de même que son Collégue, parceque leur création avoit été vicieuse : ce fut 156 ans avant J.C. Il eut un fils Jurisconsulte, lequel n'ayant pas réussi dans la poursuite qu'il fit du Consulat, dit à ceux qui

Digitized by Google

vinrent le conſulter quelques jours après : *Vous ſçavez fort bien trouver le conſultant, mais pour en faire un Conſul, c'eſt ce que vous ne ſçavez point : Conſulere ſcitis, Conſulem facere neſcitis ;* & leur ferma la porte. *Val. Maxime.* La famille *des Marcius* étoit illuſtre parmi les Plébéïens.

124. *Dès le tems de Cecrops.*] C'eſt à dire dès l'an du monde 2448, 1556 ans avant l'Ere Chrétienne. *Cecrops* Egiptien de naiſſance fut le premier Roi des Athéniens ; & ſinon le fondateur, du moins le reſtaurateur d'Athénes, qui s'appella *Cécropie* de ſon nom. Ce fut lui qui abolit la communauté des femmes tolérée avant lui parmi les Grecs : c'eſt pour cela, dit-on, que l'antiquité a ſuppoſé qu'il avoit deux viſages. Il inſtitua les premiers ſacrifices qui furent faits à Athénes.

125. *Lorſqu'il y avoit matiére à louer.*] Matiére ou non, depuis que *Publicola* eut donné dans la perſonne de *Brutus* l'éxemple de faire des éloges, on ne laiſſa pas de louer toujours. *C'étoit un crime*, ajoûte Cicéron, *de mentir dans ces occaſions* chez les Grecs, dont la ſincérité étoit ſi juſtement ſuſpecte dans

Digitized by Google

les autres : pourquoi cela ? ou plutôt pourquoi n'en est-ce pas un chez des peuples qui se prétendent plus vrais qu'eux ? Les éloges funébres passérent si bien en coûtume, qu'on a dit depuis par imprécation, *que tu ne sois pas même loué dans ton festin funébre.*

126. *Démétrius*] Philosophe Péripatéticien, disciple de *Théophraste* ; il fut *Archonte* d'Athénes, 309 ans avant J. C. & gouverna avec un pouvoir presque absolu pendant dix ans. Le peuple l'honora de 360 Statues d'airain, sur lesquelles ses ennemis déchargérent leur fureur quand, après l'avoir fait condamner à mort, voyant qu'ils ne pouvoient se saisir de sa personne, ils apprirent qu'il s'étoit retiré chez *Ptolomée Lagus* Roi d'Egypte; après la mort duquel *Ptolomée Philadelphe* son fils & son successeur, le relégua. Il mourut en exil de la morsure d'un aspic, selon *Diogéne Laerce.* Il étoit Philosophe, Poéte, Historien, Orateur. Il composa plusieurs traitez dans tous ces genres, & en plus grand nombre qu'aucun Péripatéticien de son tems.

127. *Pittacus*] un des sept Sages de

la Gréce, natif de *Mitiléne*, à laquelle il donna des Loix compriſes en 600 vers. Il mourut 570 ans avant J. C.

128. *Depuis cinq mines, &c.*] Sçavoir cinq *mines* pour les perſonnes du premier ordre, trois pour ceux de la ſeconde claſſe, deux pour les *gens* du commun, & une pour les pauvres.

Fin des Remarques ſur le ſecond Livre.

Digitized by Google

REMARQUES
SUR
LE TROISIE'ME LIVRE
DES LOIX,
DE CICERON.

1. *OU le fouet.*] Cet article eſt pris des douze Tables. Il y avoit été dérogé par la Loi *Porcia*, dès l'an 453 de Rome : cette Loi défendoit à tout Magiſtrat de faire battre de verges un Citoyen Romain, & commuoit cette peine en celle de l'éxil. Nous avons perdu les éclairciſſemens que Cicéron donnoit ſur la plûpart des Loix qui font le ſujet de ce troiſiéme Livre.

2. *A moins qu'une autorité égale ou ſupérieure*] Le Collégue d'un Magiſtrat pouvoit mettre empêchement à l'éxécution de ſon Ordonnance, à plus forte raiſon un Magiſtrat ſupérieur.

3. *Appel.*] L'Appel eſt un moyen de droit qui fut introduit dès le commencement de la République, & qui ſuſ-

Digitized by Google

pendoit l'effet des condamnations des Magiſtrats inférieurs, deſquels on appelloit au ſupérieur, ou au peuple. La premiére Loi touchant la liberté d'appeller eſt de *Pub. Valérius Publicola* ſucceſſeur de *Brutus*, & alors ſeul Conſul : la ſeconde eſt d'un autre *Valérius* Conſul avec *M. Horatius* en 304, lequel la renouvella après que la premiére eut été abolie par les Decemvirs : la derniére eſt d'un troiſiéme *Valérius* ſurnommé *Corvus* Conſul pour la cinquiéme fois avec *Q. Apuleïus Panſa* en 553 de Rome.

4. *Commandant.*] C'étoient ordinairement le Conſul, le Dictateur, le Préteur, un Pro-Conſul, ou un Pro-Préteur qui commandoient en chef les Armées Romaines. Alors ils avoient un pouvoir plein & abſolu, & leurs ordres s'éxécutoient ſans appel, ſans oppoſition, & ſans empêchement. Les *Tribuns militaires*, les *Maîtres de la Cavalerie*, & les *Lieutenans*, ne combattoient que ſous eux & ſous leurs auſpices.

5. *De Magiſtrats inférieurs.*] De ces Magiſtrats inférieurs, partie étoient prépoſez à la garde du Tréſor ou des pri-

Digitized by Google

sons, & à la punition des gens sans aveu, voleurs, esclaves, fugitifs, & autres bandits ; on les nommoit *Triumvirs capitaux* : partie à la fonte & fabrique des monnoyes ; partie à la décision des affaires peu importantes qu'ils jugeoient sous l'autorité du Préteur qui les leur renvoyoit.

6. *Ediles.*] Il y avoit à Rome deux sortes d'Ediles ; *les Ediles Plébéiens*, & les *Ediles Curules*. Les premiers furent créez l'an de Rome 260, cinq ans après que l'on eut accordé des Tribuns au peuple. Leurs fonctions consistoient à juger de certaines affaires sous le bon plaisir des Tribuns, de qui ils dépendoient, à ajourner ceux qui possédoient plus en fonds de terre qu'il ne leur étoit permis d'en avoir, à dénoncer les femmes qui se comportoient mal, à réprimer les usuriers, à mettre la police sur les tavernes & sur les viandes qui s'y vendoient, à punir les injures & les insultes, à donner ordre aux bâtisses des édifices publics & particuliers, à veiller à l'entretien, nettoyement, & propreté des rues, cloaques, & aqueducs, à réformer les poids & les mesures, briser les fausses, & met-

tre à l'amende ceux qui s'en ſervoient, à faire recherche des jeux de hazard, à faire voiturer du bled & de l'huile dans la ville, à prendre ſoin des munitions de bouche pour l'armée, & à faire garder les *Plébiſcits* dans le Temple de Cerès.

Les *Ediles Curules* ne furent créez qu'en 386 de Rome. C'étoient eux qui avoient l'intendance des *Jeux ſacrez* & ſolemnels, & qui étoient auſſi obligez d'en faire à leurs propres frais, qui avoient ſoin de bâtir ou de rétablir les Temples, les Théatres, les Portiques, les murs de la ville, &c. C'étoient auſſi eux qui connoiſſoient de toutes les fraudes qui ſe commettoient en fait de trafic & de marchez. Ils empiétoient en beaucoup de choſes ſur la juriſdiction des *Ediles Plébéïens:* mais ils avoient des diſtinctions que les autres ne partageoient point avec eux; comme de tenir le premier rang d'ancienneté dans le Sénat pour dire leurs avis, de porter la toge *pretexta*, ou la robe de pourpre, de s'aſſeoir dans la *Chaire Curule*, &c.

Il n'y avoit que deux *Ediles Plébéïens*, & deux *Curules*. Mais appara-

ment que Cicéron, qui ne les diſtingue point dans ſa Loi, n'en vouloit retenir que deux en tout.

7. *Cenſeurs.*] Les premiers Cenſeurs ſont de l'an 310 de Rome. Ils furent créez pour ſoulager les Conſuls à qui leurs grandes occupations ne permettoient pas de vaquer au dénombrement des citoyens. Outre les différentes attributions que Cicéron leur donne ici, ils avoient celle de retrancher du corps du Sénat, ou de celui des Chevaliers, ceux dont la conduite étoit irréguliére. Ce qu'ils faiſoient enſuite du dénombrement dit *Cenſus*, dont ils tiroient leur nom: car ſuivant la coûtume, ils liſoient alors la liſte des Sénateurs ou des Chevaliers; & ceux qui ne ſe trouvoient pas ſur cette liſte étoient réputez indignes d'y avoir place; celui dont le nom étoit le premier ſur la liſte des Sénateurs étoit Prince du Sénat, comme celui qui étoit nommé le premier ſur celle des Chevaliers, tenoit le premier rang dans ce corps. La vérité eſt pourtant qu'à l'égard de ceux que les Cenſeurs avoient notez, ils s'en pouvoient relever. C'étoient eux encore qui faiſoient les adjudications des

fermes & impoſitions publiques, qui arrêtoient la dépenſe des ſacrifices, & qui pourvoyoient à la nourriture des *Oyes ſacrées* qu'on tenoit dans le Capitole. Cicéron veut qu'ils ſoient cinq ans en charge, & que la République ne ſoit point ſans en avoir; contre le Réglement fait par le Dictateur *Mamercinus*, qui avoit ordonné qu'ils n'y ſeroient qu'un an, & même ſix mois. Il y avoit eu une interruption dans cette Magiſtrature depuis l'an 667 juſqu'en 683, qu'il n'y avoit point eu de Cenſeurs.

8. *Préteur.*] La Charge de Préteur eſt encore un démembrement de celle de Conſul : car on voit par pluſieurs paſſages de Tite-Live & de Denis d'Halicarnaſſe, que pendant long-tems les Conſuls adminiſtrérent la Juſtice. Mais enfin l'an 386 de Rome, le Conſul étant occupé à la guerre, on fut obligé de créer un Préteur, puis deux; un pour les habitans de Rome, & l'autre pour ceux de dehors. Les deux Préteurs étoient créez dans les *Comices par Centuries*, & dès-là ils avoient leur juriſdiction; mais incertaine, juſqu'à ce qu'en vertu d'un *Se-*

Digitized by Google

natusconsulte ils eussent tiré au sort à qui seroit Préteur de la ville ou de dehors. Le premier, dès qu'il avoit fait sa harangue, & prêté le serment, informoit le peuple par une affiche publique des cas dont il jugeroit, & de l'ordre qu'il tiendroit dans la procédure. Les marques de la dignité des Préteurs étoient la robe de pourpre, la chaire d'yvoire ou Curule, la pique, les Licteurs, les Audienciers, & les Greffiers. On ajoûta quatre autres Préteurs dans la suite, qui connoissoient des crimes de concussion, de brigue, de leze-Majesté, & de fausse monnoye. Les deux premiers jugeoient à l'ordinaire les affaires entre particuliers. *Silla* en créa encore quatre autres, deux pour juger les assassins, un pour juger les ravisseurs, & l'autre les faussaires.

9. *Consuls.*] Les Consuls étoient les premiers Magistrats ordinaires de la République. Ils succédérent à la puissance souveraine des Rois; avec cette différence, qu'ils étoient deux en même tems, & que leur puissance ne duroit qu'un an. Depuis 246 de Rome jusqu'à 387, les Patriciens seuls furent Consuls à l'exclusion des Plébéiens:

Digitized by Google

mais non seulement ils furent obligez de partager cette dignité, on vit en 581 deux Consuls tirez du peuple. Il falloit avoir au moins 42 ans accomplis pour parvenir à cette dignité, & on ne trouve guéres que *M. Valerius Corvinus, & T. Flaminius, Scipion, & Pompée*, qui ayent fait exception à cette régle. On arrivoit ordinairement au Consulat par les degrez de *Questeur*, d'*Edile*, & de *Préteur*, entre lesquels il falloit réguliérement qu'il y eût deux ans d'intervale. Rarement le Consulat se conféroit plusieurs fois à la même personne; & on ne trouve que *Marius* qui l'ait eu jusqu'à sept. La Chaire Curule, la robe de pourpre, les douze Licteurs portans les faisceaux devant chacun d'eux, étoient les marques honorables qui les distinguoient des autres. Outre cela leurs Consulats servoient à distinguer les années: en sortant de charge ils avoient les premiéres places dans le Sénat, & quand on créoit un Dictateur, c'étoit parmi les Consulaires qu'on le choisissoit.

10. *Qu'un seul Magistrat.*] Comme il arrive quelquefois que par un excès de précaution l'on tombe dans un in-

Digitized by Google

convénient pire que celui qu'on voudroit éviter, il ſe trouvoit aſſez ſouvent que les Conſuls dont on avoit fort affoibli l'autorité, étans en défaut de ce côté-là, ſoit par les mauvaiſes diſpoſitions du peuple, ſoit par quelqu'autre cauſe étrangére, on étoit obligé dans les tems difficiles de créer un *Dictateur*, qui avoit à lui ſeul la puiſſance des deux Conſuls. *T. Largius* ou *Lartius* fut le premier Dictateur ou *Maître du peuple* l'an de Rome 252, ſelon *T. Live* & *Eutrope:* & il s'acquitta ſi dignement de cette Magiſtrature, que ſes ſucceſſeurs ayant pris éxemple ſur lui, on crut juſqu'au tems de *Silla* que dans les conjonctures malheureuſes il n'y avoit point de reſſource plus ſûre pour la République que de créer un *Dictateur*. On conféroit ordinairement cette dignité à un Conſulaire d'un mérite reconnu, & le Conſul y nommoit de vive voix. Par cette nomination l'éxercice de toutes les autres Magiſtratures, les Tribuns exceptez, étoit interdit. Il avoit un pouvoir ſi ample, qu'il n'y avoit aucune ſorte d'affaires militaires ou civiles dont il ne fût le Maître; juſ-

Digitized by Google

ques-là qu'il pouvoit faire mourir un citoyen sans aucune forme de procès, & que la paix & la guerre étoient entre ses mains. Cependant il ne lui étoit pas permis de monter à cheval, sinon pour aller à la guerre, ni de rien prendre dans le Tréſor qu'en vertu d'un *Senatuſconſulte*, ou par l'ordre du peuple. Il ſe faiſoit précéder par 24 Licteurs portans les faiſceaux & les haches.

11. *Maître de la Cavalerie.*] Le Dictateur étant nommé, il ſe choiſiſſoit un *Maître de la Cavalerie*, qui pour l'ordinaire étoit un homme Conſulaire comme lui. Il étoit ſubordonné au Dictateur, & ne pouvoit rien entreprendre ni éxécuter que par ſes ordres. Comme nous liſons de *Q. Fabius* &. de *M. Minucius*, qui ayant hazardé le combat malgré leur Dictateur, furent ſur le point de payer de leur tête leur deſobéiſſance. Le Juriſconſulte Pomponius prétend que leur pouvoir étoit ſemblable à celui que du tems des Rois avoient les Tribuns des chevaux legers, & du tems des Empereurs les Préfets du Prétoire.

12. *Que les Auſpices ſoient affectez au*

Digitized by Google

Sénat.] Il a déja été remarqué dans les notes du ſecond Livre, que les *Auſpices* appartenoient aux Patriciens, comme on le peut voir dans T. Live l. 6. A qui, ſuivant l'ordre preſcrit par « nos anciens, appartiennent donc les « Auſpices ? fait-il dire à *App. Clodius Craſſus* petit-fils du Decemvir : ſans doute que c'eſt au Sénat : car il ne « ſe fait point de Magiſtrat Plébéïen par « les *Auſpices* ; au lieu qu'à nous ils « nous ſont tellement propres, que non « ſeulement lorſque le peuple crée des « Magiſtrats Patriciens il ne peut ſe diſ- « penſer de les conſulter, mais que nous- « mêmes lorſque nous faiſons un *inter-* « *Roi*, comme nous le faiſons ſans y ap- « peller le peuple, nous nous ſervons « des Auſpices, & que nous en avons « dans le particulier, tandis que le peu- « ple n'en a pas même pour les Magi- « ſtrats publics, &c. «

13. *Ceux qu'il commettra pour procéder juridiquement à la création des Conſuls.*] Lorſque les Conſuls étoient abſens, ou qu'ils avoient abdiqué, comme ils étoient obligez de le faire lorſque leur élection avoit été vicieuſe ; n'y ayant alors perſonne qui pût con-

Digitized by Google

voquer les *Comices*, & y préſider pour en élire de nouveaux, l'intervale pendant lequel il n'y en avoit point, s'appelloit *inter-régne*, & la puiſſance tomboit aux Sénateurs, qui la gardoient ſucceſſivement ſelon l'ordre des Décuries, chacun pendant l'eſpace de cinq jours. *Denis d'Halicarnaſſe l. 2.*

14. *Que les Gouverneurs de Province, &c.*] Selon *Feſtus*, le mot *imperia* s'entend des Magiſtrats militaires qui commandent aux armées, & celui de *poteſtates* des Magiſtrats civils qui rendent la juſtice. Or comme les Gouverneurs de Province, Pro-Conſuls, Pro-Préteurs, &c. avoient cette double autorité, & que le mot de *legationes* eſt commun à l'un & à l'autre, j'ai cru le devoir expliquer comme j'ai fait; & il me ſemble qu'on ne peut l'entendre autrement par rapport à ce qui ſuit. Ceux dont il s'agit ne s'éliſoient pas, comme les autres Magiſtrats, par le peuple dans les *Comices par Centuries*, ou dans les *Comices par Tribus*. Mais dans le même tems que ces aſſemblées ſe tenoient pour l'élection des Conſuls ou des Préteurs, ces Magiſtrats étant déſignez pour l'année

Digitized by Google

ſuivante, le Conſul d'alors faiſoit ſon rapport au Sénat des Provinces Conſulaires & Prétoriennes aux gouvernemens deſquelles il falloit pourvoir, & le Sénat ayant décidé là-deſſus, alors on les décernoit aux Magiſtrats déſignez, qui les tiroient au ſort entre eux, pour les aller gouverner au ſortir de leur Conſulat. Cela fait quand ils étoient en éxercice, ils faiſoient aſſembler le peuple par *Curies* ou *quartiers*, pour ordonner de leur pouvoir militaire; & l'Ordonnance qui intervenoit en conſéquence, étoit le fondement de celui qu'ils auroient de faire la guerre. Car le Sénat faiſoit alors un Réglement pour l'étendue de leur Province, la quantité de troupes qu'ils auroient, les appointemens de leurs Lieutenans, & généralement tout ce qui regardoit leur maiſon, comme les habits, les meubles, les chariots, les mulets, les tentes, qu'on leur devoit fournir. Ils menoient avec eux un certain nombre d'Officiers ſubalternes, des Scribes, des Huiſſiers, des Crieurs, des Licteurs, des Interprétes, des Copiſtes, des Aruſpices, des Medecins. Le tems de leur Conſulat ou Préture

Digitized by Google

finiſſant, ils ſortoient de la ville en habit de cérémonie ; & ils le faiſoient ou volontairement ou par ordre du Sénat. Mais avant que d'en venir là, ils montoient au Capitole, y faiſoient des vœux pour la proſpérité de la République, & enſuite leurs Licteurs les accompagnoient juſqu'à la porte de la ville, où l'on prenoit congé d'eux.

15. *Tribuns.*] La rigueur impitoyable avec laquelle le peuple étoit traité par les uſuriers de qui il avoit fait des emprunts pour ſubvenir aux dépenſes de la guerre, & pour payer les autres charges publiques, fit qu'enfin ne pouvant ſe faire faire raiſon autrement, il ſe retira ſur une montagne voiſine de Rome appellée depuis le *Mont Sacré*, avec menaces de n'y plus revenir, ſi auparavant on n'élargiſſoit ceux qui étoient détenus priſonniers pour leurs dettes, ſi on ne donnoit acquit général de toutes les autres, & ſi on ne leur accordoit des Magiſtrats qui les garantiſſent à l'avenir de l'oppreſſion. On fut obligé d'acquieſcer à toutes leurs demandes, les Tribuns furent inſtituez : d'abord on n'en fit que deux qui s'en aſſociérent bien-tôt trois au-

Digitized by Google

tres, ce fut l'an 260 de Rome; en 297, ce nombre fut augmenté jusqu'à dix par *L. Trebonius*. Ils avoient le pouvoir d'assembler le peuple & de lui proposer ce qu'ils vouloient, d'empêcher les déliberations du Sénat, d'approuver & d'abroger ses Arrêts, de faire convenir en jugement devant le peuple tous les autres Magistrats, & & même leurs Collégues. Il est vrai que les Sénateurs ne leur en avoient pas tant accordé, & que c'étoit plutôt une usurpation qu'un droit; mais ils s'y fortifiérent si bien par succession de tems, qu'il ne fut pas possible de les en déposséder, jusqu'à *Silla* qui fut tellement leur ennemi, qu'il ordonna qu'ils seroient à jamais exclus des autres dignitez. Leurs personnes étoient inviolables. Ils étoient pris d'entre le peuple, & créez par le peuple, dans les Comices par tribus. Leur maison étoit ouverte jour & nuit comme un asile. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il suffisoit qu'un des dix Tribuns s'opposât, pour faire tomber tout ce qui pouvoit être proposé par les neuf autres. *Denis d'Halicarn. l. 6. T. Liv. l. 2.*

16. *Traiter avec le peuple & le Sénat.*] Selon *Gellius l.* 13. *c.* 14. *traiter avec le peuple*, veut autant dire que demander au peuple qu'il commande ou qu'il défende quelque chose à la pluralité des suffrages. *Traiter avec le Sénat*, c'est faire son rapport de quelque chose à cette compagnie.

17. *Qu'ils fassent part au peuple de ses déliberations.*] Il faut entendre le bas peuple, *plebem & non populum:* car le Tribun n'avoit pas droit de convoquer le peuple, en tant qu'on comprend sous ce nom tous les Citoyens Nobles & roturiers sans distinction; mais le peuple seulement, en en exceptant les Sénateurs & les Nobles.

18. *Que ce qui sera promulgué, &c.*] Il n'y avoit à Rome que les Magistrats qui pussent proposer les Loix; encore n'étoient-ils pas tous en pouvoir de le faire. Parmi les grands Magistrats il n'y avoit que le Consul, le Préteur, le Dictateur, l'*Interroi*, les Decemvirs, & les Tribuns militaires; & parmi les moindres il n'y avoit que le seul Tribun, qui fût en droit de proposer. Voici maintenant ce qui s'observoit. Le Magistrat qui devoit proposer une Loi la rédigeoit

Digitized by Google

rédigeoit chez lui en particulier, ou en conféroit avec gens éclairez, pour mieux s'assurer si la Loi qu'il vouloit donner ne se contrediſoit point, ou n'étoit point contraire à quelque Loi ancienne, ce qui auroit fait une nullité dans la nouvelle, ou ne portoit aucun préjudice aux droits immunitez ou prérogatives, de lui, de ses Collégues, de ses parens ou amis, ou si quelqu'un des articles ne contenoit point deux chefs de différent genre. Quand le Légiſlateur vouloit agir d'intelligence avec le Sénat, il lui propoſoit ſa Loi avant que de la promulguer, afin de la propoſer au peuple de ſon avis. Enſuite il la promulguoit ou l'affichoit, afin que chacun pût la voir & l'éxaminer pour s'y oppoſer, y contredire, y ajoûter ou en retrancher. Cette proclamation ſe faiſoit par trois marchez conſécutifs de neuf jours en neuf jours. Le lendemain ou les jours ſuivans, le Magiſtrat convoquoit le peuple ou dans la place ou dans le *Champ de Mars*, où le Crieur ayant recité la Loi, le Légiſlateur diſoit ſes raiſons pour engager le peuple à en accepter la propoſition. Après

Digitized by Google

cela les Magistrats ou les particuliers mêmes montoient sur la Tribune aux Harangues, ou se plaçoient en quelqu'autre lieu d'où ils se pussent faire entendre, & conseilloient ou dissuadoient de l'accepter. Dans les deux cas on apportoit en présence de l'Augure une corbeille ou une boéte où étoient les bulletins de chaque Tribu ou Centurie, suivant les *Comices* : & après les avoir agitez, on tiroit au sort celle qui devoit donner son suffrage la premiére, la seconde, &c. Pendant ce tems-là si un Tribun vouloit mettre opposition à la Loi par ce mot *j'empêche*, il lui étoit libre de le faire. Outre l'opposition des Tribuns, il pouvoit y avoir d'autres causes qui fissent qu'on ne passoit pas outre, comme quand le Législateur de son propre mouvement, ou à la priére de ses amis, ou par déférence pour le Sénat se désistoit ; quand le Consul employoit les jours de *Comices*, qui étoient les seuls où l'on pouvoit traiter avec le peuple, ou à décerner des *supplications* ou priéres publiques, ou à déliberer sur le tems des *fêtes latines* ; & enfin quand les Auspices n'étoient pas

favorables. Après qu'on avoit tiré les Tribus ou les Centuries au sort, le Législateur ou le proposant disoit ces paroles : *Messieurs, vous pouvez vous retirer chacun dans votre Tribu :* c'étoit là que les suffrages se distribuoient, & qu'on donnoit à chacun deux billets ou bulletins, sur l'un desquels étoient ces deux lettres U.R. & sur l'autre A ; l'un voulant dire *uti rogas, soit fait*, & l'autre *antiquo, je me tiens à ce qui s'est observé par le passé*. Or dans chaque Tribu ou Centurie il y avoit des *ponts*, par dessus lesquels on passoit pour porter son suffrage, à l'extrémité desquels étoient les boëtes dans lesquelles on jettoit l'un ou l'autre des bulletins : & comme il y avoit des gens préposez pour voir si celui qui les distribuoit aux particuliers s'acquittoit loyalement & sans fraude de cet emploi, il y en avoit aussi pour prendre garde à ce qu'il n'y eût point de collusion en jettant les suffrages dans la boëte. Ensuite on les comptoit, & on marquoit le nombre de ceux qui étoient pour & contre que le Crieur annonçoit. De maniére que quand le plus grand étoit

pour l'acceptation, la Loi étoit reçûe, après quoi le peuple juroit de l'obſerver : on la faiſoit graver ſur des Tables d'airain ou ſur des colomnes qu'on expoſoit en vûe du public, ou qu'on gardoit dans le Tréſor. *Roſin l.* 8. *c.* 2.

19. *Diogénes le Stoïcien.*] *Diogénes le Stoïcien* qu'on appelloit auſſi le *Babilonien*, à cauſe que *Seleucie* ſa patrie étoit dans le voiſinage de *Babilone*. Il vint à Rome ſous le Conſulat de *P. Scipion* & de *M. Marcellus*, du tems de la ſeconde Guerre Punique, pour les affaires des Athéniens, de la part deſquels il fut député avec *Critolaus* & *Carneades*. Athénée *l.* 4. nous apprend qu'*Antiochus* Roi de Syrie le fit étrangler pour ſes médiſances. Cicéron parle de lui en pluſieurs endroits. Il eut entre autres diſciples *Antipater* Maître de

20. *Panétius*] Philoſophe Stoïcien qui floriſſoit à Rome environ 129 ans avant J. C. il fut ami de *Scipion* & de *Lélius*. Cicéron en parle avec éloge au troiſiéme Livre des Offices.

21. *Quant à l'uſage populaire, &c.*] Il eût été aſſez difficile que des Philo-

ſophes comme les Stoïciens euſſent pû écrire quelque choſe qui fût d'uſage dans le gouvernement. Des gens qui étoient toujours ſi haut guindez n'étoient gueres propres pour le commerce de la vie ordinaire, ou il faut néceſſairement ſuppoſer qu'il y a beaucoup de fous qui y doivent figurer comme les ſages.

22. *Héraclides de Pont*] natif d'*Héraclée* dans le *Pont* d'où il prit ſon nom. Il fut diſciple de Platon, qui le laiſſa pour enſeigner pendant ſon abſence, lorſqu'il voyagea en Sicile.

23. *Dicéarque*] étoit de *Meſſine*, & floriſſoit vers l'an 319 avant J. C. Il étoit Philoſophe, Hiſtorien, Mathématicien, & compoſa un grand nombre d'ouvrages ſur ces ſciences. Cicéron 32 Ep. du 3e à Att. le prie de lui envoyer ſon traité de *l'Ame*, un autre traité de *Politique*, & ſa Lettre à *Ariſtoxéne*, dont il dit avoir beſoin pour quelque compoſition qu'il méditoit.

24. *Furent de cet avis.*] Car avant l'érection du Tribunat les Conſuls ne différoient des Rois qu'en ce qu'ils étoient deux, & que leur pouvoir ne

duroit qu'un an. Au reſte pendant que le Conſulat fut affecté aux Patriciens, le peuple n'avoit pas même la triſte conſolation d'eſpérer plus de douceur de leurs ſucceſſeurs ; qui étans toujours pris d'un corps qui a les mêmes intérêts à ménager, & qui ſuit les mêmes maximes, ne mettoient aucune interruption à ſa ſervitude : en ſorte que les Romains ne voyoient pas ſeulement leurs maîtres dans la perſonne des Conſuls actuels, mais des maîtres pour l'avenir dans tous tant qu'ils étoient de Patriciens.

25. *Ephores.*] Les *Ephores* étoient à Lacédémone des Magiſtrats tirez du peuple, & qui gouvernoient pendant une année avec une autorité ſi abſolue, que les Rois même étoient obligez de s'y ſoumettre. Il n'y en eut d'abord qu'un que *Théopompe* Roi de Lacédémone fils de *Nicander*, établit vers l'an 812 avant J. C. & 130 ans après *Lycurgue*. Depuis ce tems-là ils furent cinq, & le peuple les nomma avec le conſentement des Rois, dont ils modéroient la trop grande puiſſance : ils avoient une inſpection ſouveraine ſur tous les autres Magiſtrats.

26. *Qu'enſuite ayant été étouffé.*] Cet endroit eſt entierement corrompu dans le latin, & les leçons les plus approchantes de la vérité de l'hiſtoire ſont ſi differentes de celles des anciens manuſcrits, qu'on ne ſçauroit retenir les termes qu'aux dépens du ſens, ni trouver un ſens, ou plutôt une ſuite, qu'en abandonnant les termes. Quoique je n'aye pas ſuivi la conjecture de Turnébe, je ne laiſſerai pas de la rapporter, parceque les efforts qu'il a faits pour concilier l'ancienne écriture avec la vérité de l'hiſtoire, méritent tout au moins qu'on lui en ſçache gré. Il croit donc qu'on peut lire *deinde cùm eſſet Stolo Gaïus*, au lieu de *deinde cùm eſſet cito legatus.* Car ce fut ce *Gaïus* ou *Caïus Licinius Stolo*, lequel animé par la jalouſie de ſa femme, & ſoutenu par ſon beau-pére, propoſa & fit paſſer la Loi, qui ordonnoit que le Conſulat ſe partageroit deſormais entre les Patriciens & le peuple. Mais je me ſuis ſervi de la remarque de *Goveanus*, qui dit que les *Decemvirs* auteurs de la Loi des douze Tables, ayant été ſupprimez, on créa derechef des Tribuns avec une plus grande

puiſſance que celle qu'ils avoient auparavant.

27. *Impiété.*] A cauſe que les Sénateurs en latin s'appellent *Patres*, *Péres*, & que les devoirs qui ſe rendent à cette qualité, s'appellent *pietas*, *piété*. Cicéron appelle *impiété* ce qui ſe fit en cette occaſion contre l'autorité & les intérêts des Sénateurs.

28. *Flaminius.*] C. Flaminius eſt l'auteur de la quatriéme Loi Agraire. Il la porta pendant qu'il étoit Tribun, ſous le Conſulat de *Sp. Carvilius Maximus*, & de *Fabius Max. Verrucoſus*, au ſujet du territoire *Picentin*, d'où les *Gaulois Senonois* avoient été chaſſez. Ce *C. Flaminius* obtint depuis deux fois le Conſulat, & lors de ſon ſecond, fut battu par *Annibal*, & laiſſé mort ſur la place avec nombre de Sénateurs, auprès du Lac *Thraſiméne*, 217 ans avant J. C.

29. *Le Tribunat de Tib. Gracchus.*] *Tib. Gracchus* fils d'un autre *Tib. Gracchus*, qui avoit été deux fois Conſul & une fois Cenſeur, & de *Cornelia* fille de *Scipion l'Africain*. De douze enfans qu'elle eut il n'en reſta que

trois ; une fille qui fut mariée au jeune *Scipion l'Africain*, & les deux *Gracchus Tibérius* & *Caius*. Le premier épouſa la fille d'*Appius Clodius*, & s'étant ſignalé en pluſieurs rencontres, il s'aquit tellement la faveur du peuple, qu'on ne jugea perſonne plus capable que lui de ſoutenir ſes intérêts contre les uſurpations des Riches & des Grands, qui ſe trouvoient en poſſeſſion de toutes les terres, de maniére que le bas peuple étoit réduit à une extrême miſére. Ce qui engagea Gracchus à porter en 620 de Rome la ſixiéme Loi Agraire, par laquelle il étoit défendu à qui que ce fût de poſſéder plus de 500 arpens de terre, des fonds publics appartenans à la République. Les Riches mécontens d'une Loi qui les obligeoit à reſtituer l'excédant, ſollicitérent *M. Octavius* ſon Collégue & ſon ami de s'y oppoſer, ce qui ſuffiſoit pour couper coup à cette réforme. Il le fit effectivement : mais Tib. Gracchus ayant eſſayé inutilement toute ſorte de moyens pour l'obliger à ſe déſiſter de ſon oppoſition, il le fit deſtituer à la pluralité des ſuffrages, & ainſi paſſa ſa Loi ;

Digitized by Google

il fut ensuite nommé avec *Ap. Clodius* son beau-pére & avec *Caius* son frére, Commissaire pour faire la distribution des terres. Cette entrepriſe augmenta de beaucoup l'affection que le peuple avoit pour lui ; & il l'accrut encore par une nouvelle Loi qu'il fit passer, par laquelle il étoit ordonné que tout l'argent comptant provenant de la succession d'*Attalus* Roi de *Pergame*, qui avoit institué le Peuple Romain son héritier, fût délivré aux pauvres citoyens. Cependant comme à mesure que sa faveur augmentoit auprès du peuple, le Sénat s'aigrissoit de plus en plus contre lui, il fut conseillé par ses amis de solliciter le Tribunat pour l'année suivante, ce qu'il fit en flatant le peuple par de nouveaux Edits toujours plus agréables les uns que les autres, & en affoiblissant tant qu'il pouvoit l'autorité du Sénat. Enfin les Sénateurs outrez des avantages que ce Tribun avoit tous les jours sur eux, & animez par *Scipion Nasica* qui se mit à leur tête, allérent assaillir *Tib. Gracchus*, qui tout environné qu'il étoit du peuple, trouva si peu de secours dans leur affection,

Digitized by Google

par le reſpect qu'on avoit encore pour ce corps, qu'il fut obligé de prendre la fuite, tué en fuyant, & ſon corps jetté à l'eau, avec ceux de plus de 300 citoyens qui avoient été aſſomez dans cette émeute, qui fut la plus violente, quoi-qu'on ne s'y ſervît que de pierres & de bâtons, qui fût encore arrivée. *Plutarque en ſa vie.*

30. *D. Brutus & P. Scipion*] furent Conſuls 138 ans avant J. C.

31. *C. Gracchus.*] *Caius Gracchus*, frére de *Tibérius*, & moins âgé que lui de neuf ans, après quelques années de ſervice à la guerre, où il ſe comporta en brave homme, & où il rendit des ſervices importans, ſur leſquels les ſeuls Sénateurs lui refuſérent la juſtice qui lui étoit dûe, vint à Rome, où après quelque eſpace de tems qu'il employa au Barreau il demanda le Tribunat, qui lui fut accordé en dépit des ennemis de ſon nom dans un concours extraordinaire de peuple, qui vint de toutes les parties de l'Italie pour contribuer à ſon élection. Les deux premiéres Loix qu'il propoſa furent; l'une, que celui qui auroit une fois été dépoſé de Magiſtrature par le

peuple ſeroit incapable d'en poſſéder d'autre : l'autre, que ſi quelque Magiſtrat avoit banni aucun citoyen ſans lui avoir préalablement fait ſon procès, le jugement & la connoiſſance en appartiendroient au peuple. Il en fit pluſieurs autres qui favoriſoient le peuple à la vérité, mais dont la plûpart ne pouvoient être blâmées que par l'envie qu'on portoit à leur Auteur, lequel enfin eut le même ſort qu'avoit eu ſon frére, & fut même abandonné encore plus lâchement par ſes partiſans.

32. *Apuleius Saturninus*] Tribun du peuple, ayant entrepris d'introduire pluſieurs nouveautez, fut chaſſé par *Métellus Numidicus* : mais étant revenu, il fut aſſiégé dans le Capitole, & tué dans l'endroit même où ſe tenoit le Sénat, par ordre du Conſul *Marius*, 109 ans avant J. C.

33. *Enflâmée des fureurs de pluſieurs autres.*] On a déja averti qu'il ne falloit pas prendre au pied de la lettre ce que Cicéron dit de *Clodius* & de ſon Tribunat. On voit dans le troiſiéme Livre des Lettres à Atticus, qu'il avoit des ennemis ſecrets dont Clo-

Digitized by Google

dius servoit la vengeance en satisfaisant la sienne propre. Parmi ses ennemis il faut entendre *César*, contre lequel il avoit parlé indiscrétement, & qui sous main voulut l'en faire repentir, en poussant Clodius à se faire adopter dans une famille plébéienne pour pouvoir être Tribun, & par ce moyen être en droit de faire rechercher la conduite qu'avoit tenue Cicéron pendant son Consulat.

34. *Pour Pompée, &c.*] Je crois que Cicéron ne donnera ici le change à personne, & que quoi qu'il fasse dire à son frére au desavantage de Pompée, qui avoit rétabli les Tribuns dans tous les droits que Silla leur avoit ôtez, il ne se dissimule justement qu'autant qu'il le faut, pour jetter quelque ombre sur le portrait affreux qu'il en vient de faire. Car *Pompée* aussi-bien que *César* avoit contribué à son bannissement.

35. *Gracchus contre Lénas, & Saturninus contre Métellus.*] Après la mort de *Tib. Gracchus*, *P. Popilius Lénas* Préteur, ayant fait bannir ses amis & tous ceux qui s'étoient attachez à son parti, *C. Gracchus* son frére

lui succéda quelques années après, & porta les deux Loix dont j'ai parlé dans son article, dont la premiére regardoit *M. Octavius*, de laquelle il se relâcha pourtant en considération de sa mére *Cornélia*, qui intercéda pour *Octavius*. La seconde contre Lénas qui fut éxilé, & rétabli ensuite à la sollicitation de *L. Bestia*. *Saturninus* ayant pendant son Tribunat renouvellé les Loix concernant le partage des terres, Métellus refusa d'en jurer l'éxécution. Sur cela il fut ajourné par *Saturninus* pour répondre devant le peuple; & comme il ne voulut pas donner lieu au desordre qui en pouvoit arriver, il prévint sa condamnation, & se bannit volontairement à *Nuceria*.

36. *Il y auroit de quoi faire perdre patience à bien d'autres Juges.*] Il falloit que Cicéron écrivît ceci dans un tems auquel il ne fût pas content du Sénat. Il n'est pas naturel que de gayeté de cœur il en portât un témoignage si desavantageux; lui sur-tout qui après les chagrins qu'il s'étoit attirez en partie par sa faute, avoit fait de si belles résolutions de parler de-

sormais avec plus de retenue. Je ne crois pas au reste que malgré ces résolutions il eût pû tenir contre la démangeaison de dire un bon mot : mais comme il ne s'agit là de rien moins, & qu'il ne laisse pas pourtant de mordre aussi vivement que si effectivement on venoit de lui en donner sujet, il me paroît qu'on peut très-raisonnablement inférer de cet endroit & de celui où il parle de *Pompée*, que les *Livres des Loix* furent écrits très-peu de tems après la condamnation de *Milon* : mais qu'il ne les fit point paroître de son vivant.

37. *Lucullus*] un des plus grands Capitaines, des plus sçavans hommes, & en même tems des plus riches & des plus magnifiques qui ait jamais été, en ses maisons, en ses habits, & en sa table. Il étoit fils ou petit-fils d'un Consul, & le fut lui-même 71 ans avant J. C. Il défit *Mithridates*, s'empara d'une partie de ses Etats, l'obligea à chercher une retraite chez *Tigranes* Roi d'Arménie son gendre, sur qui il remporta une victoire mémorable, malgré l'inégalité de ses Troupes : l'armée ennemie étant composée

Digitized by Google

de deux cens mille hommes d'infanterie & de soixante mille chevaux.

38. *C'est là le panneau de tous les ignorans, &c.*] Une repartie aussi vive que celle que Cicéron se fait faire par son frére, ne laisse pas le moindre lieu de douter, que l'avis qu'il lui attribue ne soit le sien propre, & que celui qui paroît être le sien ne soit celui de personne, du moins d'aucun de ceux qui tenoient le parti des Nobles. Il est visible encore que la réponse de *Q. Cicéron* a son application à la raison que *M. Cicéron* a apportée plus haut des ménagemens que Pompée avoit été obligé de garder avec le peuple: & enfin ce qu'*Atticus* va dire que la République la mieux administrée lui paroît être celle où les Nobles ont le plus de crédit, s'accorde si parfaitement avec la conduite qu'avoit tenue Cicéron pendant son Consulat, qu'il est impossible que cela ne s'accorde aussi avec ses sentimens, qu'on voit d'ailleurs avoir toujours été opposez à cette molle condescendance pour le peuple, qui ne pouvoit convenir qu'à ceux qui ne songeoient effectivement qu'à entreprendre sur sa liberté.

Digitized by Google

39. *Popilius.*] *Cœlius* Tribun du peuple, accusa *C. Popilius*, du crime de lèze-Majesté : & pour le faire condamner plus sûrement, fit ordonner que ce crime seroit comme les autres jugé par voye de scrutin.

40. *Vouloit faire recevoir la Loi des suffrages par scrutin.*] On ne me sçaura pas mauvais gré de relever une faute d'un de nos plus judicieux Traducteurs (mais à qui n'en échappe-t-il pas ?) c'est *l'Abbé de Saint Réal*, qui dans une des Remarques qui servent d'Avant-propos au premier Livre des *Lettres à Atticus*, rapporte ce passage, & traduit *ferenti legem Tabellariam*, par ces mots, *qui vouloit abolir toutes les dettes.* Il ne s'agit certainement point ici de dettes, il est seulement question de suffrages & de la maniére de les donner. *Gratidius* grand oncle maternel de Cicéron, vouloit abolir l'ancienne maniére d'opiner de vive voix, & introduire les suffrages par *bulletin*, *per tabellam*, à l'*instar* de ce qui commençoit à se pratiquer à Rome ; & c'étoit à cette nouveauté que l'ayeul de Cicéron s'opposoit, par les mêmes raisons qu'à *Quintus* de s'y op-

Digitized by Google

poſer ici. On pourroit ſoupçonner avec beaucoup d'apparence que ce *Gratidius* qui s'appelloit *C. Marius*, fut pére du grand *Marius*: quoique Plutarque diſe que le pére de Marius gagnoit ſa vie à la ſueur de ſon corps, & qu'on ne ſçavoit point le troiſiéme nom de ſon fils; car il ne ſeroit point extraordinaire que l'on rapportât à la République de Rome ce que Cicéron ſemble dire de la mer *Egée* pour continuer ſa métaphore. Et au reſte, il eſt ſi naturel d'entendre le même genre de troubles dans ceux auſquels *Gratidius* préludoit à *Arpinum*, que cette circonſtance ne pouvant convenir qu'à *Marius*, il ne ſemble pas qu'on doive aller chercher ailleurs le mot de cette Enigme. „ En ce Tribunat, dit Plutar- „ que, il mit en avant une Loi tou- „ chant la maniére de donner les voix „ & ſuffrages aux élections des Magi- „ ſtrats, laquelle ſembloit ôter aux „ Nobles l'autorité qu'ils avoient ès „ Jugemens: pourtant le Conſul Cotta „ ſe formaliſa à l'encontre, & perſua- „ da au Sénat de s'oppoſer à cette Loi „ & empêcher qu'elle ne fût autoriſée, „ & quant & quant de faire appeller

„ Marius devant eux pour leur rendre
„ raison de son fait. La conclusion fut
„ ainsi prise & arrêtée au Sénat, & Ma-
„ rius y entrant, ne s'étonna point,
„ comme eût pû faire un autre jeune
„ homme qui n'eût encore fait que
„ commencer à venir au monde, sans
„ avoir autre qualité notable que sa
„ vertu qui le recommandât : ains pre-
„ nant de soi-même telle assurance
„ que lui donnérent les hauts faits
„ qu'il éxécuta depuis, il menaça pu-
„ bliquement le Consul de le faire me-
„ ner en prison, s'il ne faisoit tout sur
„ l'heure effacer la conclusion qu'il
„ avoit fait arrêter. Le Consul adonc
„ se tourna devers Cécilius Métellus,
„ & lui en demanda son avis, lequel
„ se dressant en pieds, parla en la dé-
„ fense du Consul : & lors Marius ap-
„ pellant de dehors un Sergent, lui
„ commanda qu'il saisît Métellus lui-
„ même pour le mener en prison : Mé-
„ tellus en appella devant les autres
„ Tribuns, mais il n'y en eut pas un
„ qui prît la cause pour lui, tellement
„ que le Sénat après tout, fut contraint
„ de faire effacer & révoquer la con-
„ clusion qui avoit été prise : & lors

„ Marius retournant en grand hon-
„ neur sur la place en l'assemblée du
„ peuple, fit passer & autoriser sa Loi.
Turnébe cependant l'entend d'un au-
tre *Marius* qui fut adopté par *Fimbria*,
& qui se rendit si agréable au peuple,
qu'on lui dressoit des Statues dans *les*
rues de Rome, devant lesquelles on
offroit de l'encens & l'on brûloit des
lampes, & que ce fut lui à qui *Cati-*
lina coupa la tête, qu'il porta en trium-
phe par toute la ville quand *Silla* s'en
fut rendu maître.

41. *Pendant son Consulat.*] „ Quant
„ à ce que vous me demandez ensuite,
„ dit Cicéron 1. Ep. ad Att. quel est
„ depuis cette affaire (l'absolution de
„ Clodius) l'état de la République &
„ le mien en particulier ? sçachez que
„ cet état dans lequel nous la croyions
„ affermie par ma conduite, à ce que
„ vous disiez, mais selon moi par la
„ faveur des Dieux, & qui sembloit
„ fondé si solidement sur la bonne in-
„ telligence des Grands & l'autorité
„ de mon Consulat, cet heureux état,
„ si ces mêmes Dieux n'y remédient,
„ nous échappe des mains par ce seul
„ Jugement. Il appelle en plusieurs

Digitized by Google

autres endroits des mêmes Lettres ſon Conſulat une ariſtocratie ou gouvernement des Grands.

42. *Ponts.*] Nous n'avons rien de détaillé ſur cette Loi que Marius fit paſſer, comme nous l'avons déja dit, en 634 de Rome : ainſi nous ne pouvons rien dire de la forme de ces Ponts, ſinon qu'on paſſoit par deſſus pour porter ſon ſuffrage dans une boëte qui étoit apparament placée à l'extrémité, & que Marius en faiſant ordonner qu'ils fuſſent étroits, avoit eu en vûe d'empêcher ceux qui briguoient de ſe trouver ſur le paſſage de ceux qui alloient au ſcrutin.

43. *Caton.*] Cet endroit ſerviroit à prouver, ſi l'on en pouvoit douter, que les Livres *des Loix* furent faits avant les Guerres Civiles, puiſque *Caton* étoit encore plein de vie. Nous liſons dans *Plutarque* que *Céſar* à la ſortie de ſa Préture d'Eſpagne, étant venu à Rome, demanda deux choſes en même tems, le Triomphe & le Conſulat : mais comme il y avoit une Loi qui ordonnoit que ceux qui demanderoient à entrer à Rome en triomphe ſeroient hors de la ville, & que ceux

qui prétendroient au Consulat solliciteroient présens en personne, *César* demanda à être dispensé de cette dernière formalité, & à concourir par Procureur. Le Sénat y auroit consenti; mais *Caton* prévoyant ce qui alloit arriver, opina si au long sur cette affaire, qu'on ne prit point ce jour-là de résolution: & cela détermina *César* à renoncer au triomphe, pour pouvoir demander en personne le Consulat qu'il obtint avec *Bibulus* en 695. *Vie de Caton.*

44. *Crassus.*] C'est *L. Crassus* l'Orateur, dont Cicéron vante si fort l'Eloquence dans ses Traitez *Oratoires*, & dont au rapport de *Quintilien*, le plaidoyé qu'il fit à 19 ans contre *Carbon*, faisoit encore de son tems l'admiration des premiers hommes du Barreau. *Dialog. de Oratorib.*

45. *Claudius.*] *C. Claudius Pulcher* fut Consul avec *M. Perpenna* en 662 de Rome.

46. *C. Carbon.*] Selon les vieux Manuscrits, c'est *Cn.* & non *C.* qu'il faut lire; car quoiqu'il y ait eu plus d'un Tribun de ce nom-là, l'Epoque du Consulat de *Claudius* léve infailliblement

l'équivoque. Ce *Cn. Carbon* étoit un Tribun séditieux qui voulut faire passer une Loi par laquelle il fût permis de réitérer le Tribunat au même homme autant de fois qu'il le demanderoit. Selon *Val. Max. lib. 3. c. 7.* il fut l'ennemi déclaré de *Graſſus*, qui tout jeune homme qu'il étoit, s'oppoſa conſtamment & courageuſement à ſon entrepriſe.

47. *Loix particuliéres.*] Le mot *privilegia* ne ſignifie point du tout en cet endroit, *priviléges*, dans le ſens qu'on lui donne ordinairement. Les priviléges ſuppoſent un droit auquel on déroge en faveur de quelqu'un : mais *privilegia ne irroganto*, eſt une Loi renouvellée des douze Tables qui défend d'en faire de particuliéres ; telles par exemple que fut celle que fit paſſer *Clodius* pour éxiler Cicéron. Et il ne faut pas aller chercher bien loin la raiſon de cette défenſe : ſans cela perſonne n'eût été en ſûreté contre le reſſentiment ou la mauvaiſe volonté de ceux qui avoient à Rome la puiſſance légiſlative. Et les Loix au lieu de ſervir d'aſile contre l'oppreſſion, n'auroient plus été employées qu'à autoriſer les inju-

Digitized by Google

ſtices les plus criantes & les violences les plus outrées. *Dion. Caſſ. l.* 38. *Plut. Vie de Cic.*

48. *L. Cotta.*] Cicéron rapporte, *Orat. pro Sext.* cet avis qu'ouvrit *Cotta*, fondé ſur la nullité des Loix particuliéres, & ſur le droit qu'avoient les Citoyens Romains de ne pouvoir être jugez en matiére criminelle que dans les *Comices par Centuries.*

49. *M. Junius.*] Les Commentaires de *M. Junius* ſont citez dans Varron *lib.* 5. *de linguâ Lat.*

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

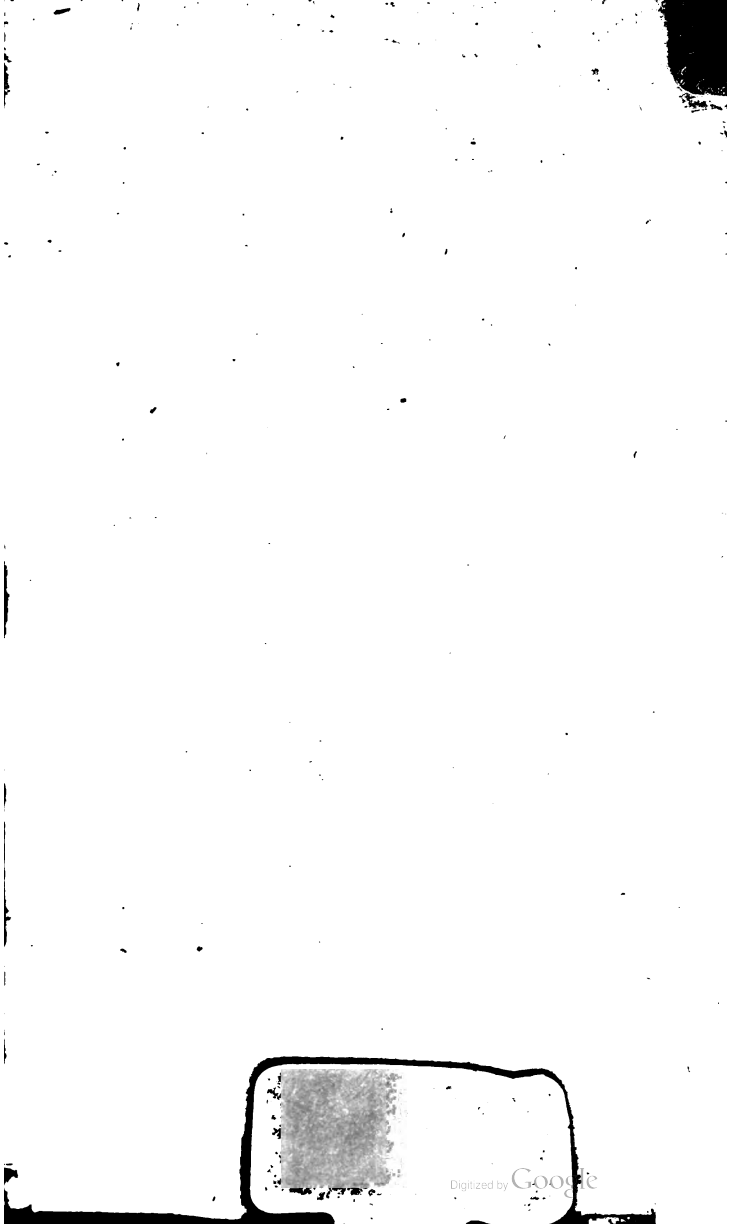
Digitized by Google

Digitized by Google